Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

---

Séance du 04 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 73
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au Théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/129 portant adhésion au SIAVED de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ainsi que de la CAVM pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés

Membres présents (58 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DUCHESNE Antoine (S), CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : WAXIN Vincent, FORRIERES Daniel, PLATEAU Marc

Membres absents (4) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (4) : BALÉDENT Matthieu à BERANGER Agnès, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Délibération 2023/129 portant adhésion au SIAVED de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ainsi que de la CAVM pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5211-39-2, L. 5214-27 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu les études d'impact,

Considérant que d'une part, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après* « CAVM ») et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après* « CCPS ») avait constitué un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après* « ECOVALOR »), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordres et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat). Les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres.

Considérant que d'autre part, la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (*Ci-après* « CAMVS »), la communauté de communes du Pays de Mormal (*Ci-après* « CCPM »), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (*Ci-après* « CCCA ») et la communauté de communes du Sud-Avesnois (*Ci-après* « CCSA ») s'étaient rassemblées au sein d'un syndicat dénommé « Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes » (*Ci-après* « SMIAA ») ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité hors opérations de tri.

Considérant que dans ce contexte, le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après* « le SIAVED »), en lien avec ECOVALOR et le SMIAA, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Considérant qu'au regard des contraintes juridiques et en lien avec les services de l'État, ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR et du SMIAA, ce qui permet ensuite à leurs anciens membres d'adhérer au SIAVED.

Considérant qu'en premier lieu, s'agissant des anciens membres d'ECOVALOR :

– la CAVM, par une délibération du :
  - 1er décembre 2022, a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR avec prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
  - 1er décembre 2022, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
  - 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1er décembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR, dans les conditions de la convention de répartition établie entre les parties ;
  - 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1er décembre 2022 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- 30 mai 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'ECOVALOR.

– En parallèle, la CCPS, par une délibération du :
  - 29 novembre 2022 a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR ;
  - 28 février 2023, a annulé et remplacé la précédente délibération du 29 novembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre la CAVM et la CCPS ;
  - 28 février 2023, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
  - 11 avril 2023, a annulé et remplacé les délibérations précitées relatives à la dissolution d'ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre les parties actant la fin de l'exercice des compétences ;
  - 16 mai 2023, a annulé et remplacé la délibération du 28 février 2023 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;
  - 13 juin 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant qu'ECOVALOR a ensuite approuvé par délibération en date du 9 mars 2023 les conditions de sa liquidation.

Considérant que par un arrêté en date du 15 juin 2023, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences d'ECOVALOR.

Considérant qu'en second lieu, s'agissant des anciens membres du SMIAA :

– Ils ont sollicité la dissolution du SMIAA et approuvé le projet de convention de répartition du personnel par délibérations du :
  - 30 novembre 2022 pour la CCPM ;
  - 5 décembre 2022 pour la CAMVS ;
  - 15 décembre 2022 pour la CCCA et la CCSA.
– Puis ont approuvé les modalités de répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives du SMIAA et les modalités de mise à disposition de services et d'équipement entre les différents membres, par délibérations du :
  - 15 décembre 2022 pour la CCPM et la CCSA ;
  - 20 décembre 2022 pour la CAMVS et la CCCA.

Considérant que le SMIAA a ensuite approuvé par délibération en date du 22 décembre 2022 la répartition du personnel et validé la répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives.

Considérant que par un arrêté en date du 28 décembre 2022, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences du SMIAA.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Considérant que par la suite, par délibération du 23 juin 2023, la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1er janvier 2024.

Considérant que par une délibération du 11 juillet 2023, la CAVM a décidé de faire une demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ainsi que pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » et ce, avec effet au 1er janvier 2024.

Considérant que par délibérations du 4 juillet pour la CCPM et du 5 juillet 2023, pour la CAMVS et la CCSA, ces trois communautés ont formulé une demande pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1er janvier 2024.

Considérant que par une délibération en date du 7 septembre 2023, le Comité syndical du SIAVED a approuvé ces adhésions.

Considérant qu'il appartient aux membres du SIAVED d'approuver ces adhésions.

Considérant que dans ces conditions, il convient d'étendre le périmètre du SIAVED conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Considérant que cette procédure, à l'initiative des conseils communautaires de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA est subordonnée à l'accord du comité syndical du SIAVED d'une part, et à celui des membres du Syndicat (à savoir la CAPH, la CA2C, la CCCO) selon une majorité qualifiée d'autre part :

« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

*Dans les trois cas, **à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable**. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »*

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de chaque demande d'adhésion, toutes jointes à la présente, ont permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Considérant qu'il convient de relever que l'article L. 5214-27 du CGCT prévoit également une procédure spécifique d'adhésion des Communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation des communes de la Communauté :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, **l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils***

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve l'adhésion, au 1er janvier 2024, de :

- la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA à la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- la CAVM à la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

> *Sous réserve, pour la CCPS, CCPM et CCSA du respect de l'accord de leurs communes membres, selon les conditions de majorité définie par le CGCT conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT.*

Annexe(s) - *Etudes d'impacts CCCA, CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS, CCSA et globale*

Acte rendu exécutoire par Publication le 06/10/2023 Transmission en Sous-Préfecture le 06/10/2023 *Vu, Le Président*	*Fait et délibéré en séance* *les jours, mois et an susdits* Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - *DELAIS ET VOIES DE RECOURS :*

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	29279	2	1	2	5
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	24603	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	191916	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14678	2	1	1	4
Total	726599	18	12	52	82

VI. Impact de l'adhésion sur le pouvoir de police spéciale de la collecte

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT, le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » au SIAVED entrainera, à la date de l'entrée en vigueur d'un tel transfert de compétence, le transfert automatique du pouvoir de police spéciale des Maires des communes membres de la communauté d'agglomération leur permettant de règlementer la collecte des déchets ménagers visé à l'article L.2224-16 du CGCT.

Les maires des communes membres disposeront d'un délai de six mois courant à compter de l'entrée en vigueur du transfert de la compétence collecte au SIAVED pour s'opposer à un tel transfert automatique de leur pouvoir de police spéciale et récupérer celui-ci du Président du SIAVED. A cette fin, chaque maire désirant s'opposer au transfert, devra adopter un arrêté qui devra être publié (affichage à la Mairie) et transmis au Préfet, au titre du contrôle de légalité. Ces deux formalités conditionnent le caractère exécutoire d'un tel arrêté. Après avoir procédé à ces formalités, le Maire devra alors notifier son arrêté au Président du SIAVED. Une notification par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre devrait être privilégiée afin disposer de la preuve de celle-ci.

La notification de l'arrêté du Maire au Président mettra fin au transfert du pouvoir de police spécial sur le territoire de la commune. Ce n'est qu'à cette date que le Maire de la commune récupèrera l'exercice de son pouvoir de police spéciale. Entre la date du transfert de compétence et la notification au Président de l'arrêté d'opposition au transfert, c'est le Président qui exercera le pouvoir de police spéciale sur le territoire de la commune.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs maires se seraient opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, le Président du SIAVED disposera de la faculté de renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale. A cette fin, il disposera d'un délai courant à compter de la première notification de l'opposition au transfert d'un maire, jusqu'à l'expiration du délai de 7 mois suivant le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers ».

Il doit être précisé que dans l'hypothèse où aucun maire ne se serait opposé à un tel transfert, le Président du SIAVED ne pourra pas renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Afin de renoncer au transfert, le Président devra adopter un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication (affichage au siège du SIAVED) et être transmis au Préfet, au titre du contrôle de légalité. Ces deux formalités conditionnent le caractère exécutoire d'un tel arrêté. Après avoir procédé à ces formalités, il devra notifier un tel arrêté de renonciation à chacun des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Dès cette notification, le transfert du pouvoir de police spéciale prend fin sur l'ensemble de ce territoire.

A compter de la notification de cet arrêté de renonciation, les maires qui ne se seraient pas opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale au Président, recouvreront l'exercice de celui-ci. Ainsi, entre la date du transfert de compétence et la notification au Maire de l'arrêté de renonciation du Président, c'est ce dernier qui exercera le pouvoir de police spéciale sur le territoire de ces communes.

A l'inverse, dans la mesure où le Président du SIAVED ne renoncerait pas au transfert du pouvoir de police, celui-ci ne l'exercera que sur le territoire des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour lesquelles leur maire ne se serait pas opposé à un tel transfert.

VII. Impact de l'adhésion sur le mode de financement

La Communauté d'agglomération finance sa compétence via le prélèvement de la TEOM. Les recettes levées sur le contribuable sont les suivantes depuis 2020 :

Recettes de TEOM	2020	2021	2022 (prévisionnel)
Bases fiscales	161 977 902,00 €	163 568 983,00 €	169 237 887,00 €
Taux	12,07%	12,07%	12,07%
Produit total	19 550 733 €	19 742 776 €	20 427 013 €

En application de l'article 1379-0 bis du code général des impôts :

> *« VI. 2. Par dérogation au 1, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider :*
>
> *a) Soit d'instituer, avant le 15 octobre d'une année conformément à l'article 1639 A bis, et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception, dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1er juillet de la même année par dérogation au même article 1639 A bis ; lorsque le syndicat mixte décide postérieurement d'instituer la taxe ou la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, la délibération prise par le syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale sauf si ce dernier rapporte sa délibération ;*
>
> *b) Soit de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Et en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts :

> *« II. – 1. Les **délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1520, au VI de l'article 1379-0 bis** et à l'article 1609 quater et les décisions visées au III de l'article 1521 et à l'article 1522 **doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption.***
>
> *[….], en cas de rattachement d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à un groupement de communes, ce dernier peut, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du rattachement, prendre les délibérations afférentes à l'application, sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale rattaché, de l'article 1636 B undecies ; toutefois, ces délibérations ne peuvent pas délimiter des zones infracommunales ou supracommunales différentes de celles définies sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale antérieurement au rattachement. A défaut de délibération, les zones définies sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale avant le rattachement sont supprimées.*
>
> *[…]*
> *III. – **L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion** en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales doit prendre les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères **jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion.***
> ***A défaut de délibération, le régime applicable** en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, en application du sixième alinéa du Ide l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, **est maintenu pour une durée qui ne peut excéder sept années suivant la fusion**. Pour l'application de ces dispositions, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion.*
> *Les **dispositions des premier et deuxième alinéas sont également applicables aux syndicats mixtes issus d'une fusion en application de l'article L.** 5711-2 du code général des collectivités territoriales. **Elles sont également applicables en cas de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale suivant l'intégration d'une commune ou d'un établissement de coopération intercommunale** ».*

Et en application de l'article 1639 A du code général des impôts :

> *« I. – Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents **font connaître aux services fiscaux**, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L. 1612-3 du code général des collectivités territoriales, n'intervient pas avant le 31mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations ; l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux, généraux ou régionaux concernés par ce renouvellement, du 15 avril au 30 avril.

II.– Par dérogation au I, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L sont prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées. ***Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.***

Avant le 1er mars de chaque année, les services fiscaux communiquent aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la taxe d'aménagement les éléments concernant l'année civile précédente nécessaires à l'établissement des prévisions de recettes, en vue de la préparation de leur budget.

III. – ***La notification a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements et directement dans les autres cas****.*

A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente *».*

En l'espèce, par délibération du 28 juin 2021, le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a reprécisé les modalités de perception de la TEOM sur son territoire à compter du 1er janvier 2022, et a ainsi modifié la délibération initiale du 10 octobre 2001. Par délibération du 1er décembre 2022, le taux de la TEOM a été fixé, par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole, à 12,07%.

Le SIAVED n'a, quant à lui, pas instauré un mode de financement et ses communautés membres instaurent leur mode de financement des déchets ménagers via la TEOM.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SIAVED aura des incidences sur la TEOM instaurée par la Communauté. Deux hypothèses peuvent être envisagées.

Première hypothèse envisageable :

Du fait de l'adhésion de Valenciennes Métropole au SIAVED, ce dernier disposera jusqu'au 15 janvier 2024 pour instituer la TEOM sur son ressort territorial mais qui ne s'appliquera que sur le territoire de Valencienne Métropole.

A défaut, c'est la délibération actuelle de Valenciennes Métropole qui continuera de produire ses effets. Ainsi, pour l'année 2024, le SIAVED percevra sur le ressort territorial de Valencienne Métropole le produit de TEOM que percevait la communauté d'agglomération en 2023 en lieu et place de cette dernière.

Une telle adhésion devrait, pour l'année 2024, affecter à la baisse le niveau du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté d'Agglomération adhérant au SIAVED, ce qui pourrait diminuer la dotation d'intercommunalité qui lui est versée pour les années à venir. Les mécanismes à l'œuvre (calcul du CIF, répartition de la dotation d'intercommunalité) sont décrits dans la note d'information « DI 2023 »

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

disponible ici : http ://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/informations_repartition.php.

Cette diminution du CIF aura également un impact sur la répartition interne du FPIC : la part du prélèvement ou du reversement dont bénéficie la CAVM devrait diminuer, car elle est déterminée en fonction du CIF. Cette répartition peut toutefois être modifiée en cas d'accord au sein de l'EPCI pour ce faire. L'ensemble des précisions utiles figurent dans la note d'information "FPIC métropole 2022 disponible ici : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/informations_repartition.php

Il n'est en tout état de cause pas possible de fournir une évaluation financière précise, car l'attribution de la dotation d'intercommunalité et du FPIC dépendent de plusieurs autres paramètres (revenu par habitant, population, potentiel fiscal), de l'évolution des paramètres pour l'ensemble des autres EPCI et de l'évolution du montant de la dotation d'intercommunalité et du FPIC en loi de finances.

Pour l'année 2025, en l'absence de délibération adoptée par le Comité syndical du SIAVED instituant un mode de financement sur son ressort territorial au plus tard le 1er juillet 2024, le conseil communautaire de Valencienne Métropole devrait délibérer avant le 15 octobre 2024 pour instaurer et percevoir à nouveau la TEOM sur son ressort territorial à compter du 1er janvier 2025. L'instauration et la perception de la TEOM par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025, lui permettra d'améliorer son CIF et sa dotation d'intercommunalité. Elle aura également un impact favorable sur le FPIC.

Afin d'éviter de telles incidences défavorables pour la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024, la deuxième hypothèse suivante pourrait être privilégiée.

<u>Deuxième hypothèse envisageable :</u>

La Communauté d'Agglomération décide, préalablement au 15 octobre 2023, d'instaurer à nouveau la TEOM sur son ressort territorial à compter du 1er janvier 2024 et de percevoir celle-ci pour son propre compte.

Le SIAVED n'instaurant pas une telle TEOM sur son territoire avant le 15 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération pourra ainsi dès le 1er janvier 2024 percevoir la TEOM pour son propre compte. Le CIF, le FPIC et la dotation d'intercommunalité ne seront donc pas impactés.

Cette deuxième hypothèse semble devoir être privilégiée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

VIII. Annexes

Annexe n°1 : Détail de l'actif lié à la compétence déchetterie et collecte (document Excel)

Annexe n°2 : Annexe n°2 de la convention de dissolution du Syndicat ECOVALOR relative au détail de l'actif du Syndicat ECOVALOR

Annexe n°3 : Annexe n°3 de la convention de dissolution du Syndicat ECOVALOR relative au détail des subventions d'investissement reçues par le Syndicat

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Annexe 1 - TCD

Étiquettes de lignes	Somme de Montant amortissement 2020	Somme de Montant amortissement 2021	Somme de Montant amortissement 2022
COLLECTE	438 087,27 €	387 238,61 €	369 400,77 €
DECHETTERI	32 874,24 €	18 336,81 €	17 284,33 €
(vide)			
Total général	**470 961,51 €**	**405 575,42 €**	**386 685,10 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Annexe 1 -Détail de l'actif lié à la compétence déchetterie et collecte

Num. immobilisation	Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Type	Catégor	Classe	Durée	ate début amortisseme	Année	Montant à amortir	Qté ini.	Qté act.	Prix unitaire	Gérée dans l'inv	Ind. conces.	Transmise	Service	Date fin travaux	Date mise en service	aleur initiale	eur restante	Réf. cadastr	N° matériel	Famille	Sous-famille	Immo. référence	Informations	Informations	Modalité d'a	Acquisition : ges	Acquisition : sou	Acquisition : natu	Acquisition : opé	Acquisition : ser	Type de déch	Montant amortissement 2020	Montant amortissement 2021	Montant amortissement 2022
380	2	BACS COLLECTE SELECTIVE	231 602,76	01/01/1998	231 602,76	02		215731	12	01/01/	2002	231 602,76				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215731	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
381	694	BENNES POUR DECHETTERIE	36 311,07	01/01/1998	36 311,07	02		215731	12	01/01/	2002	36 311,07				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215731	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
382	89	BACS COLLECTE SELECTIVE	339,54	01/01/1998	339,54	02		215731	12	01/01/	2002	339,54				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215731	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
383	90	BACS COLLECTE SELECTIVE	98 883,77	01/01/1998	98 883,77	02		215731	12	01/01/	2002	98 883,77				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215731	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
384	774	CITYBACS MODULOS	32 673,36	01/01/1998	32 673,36	02		215738	12	01/01/	2002	32 673,36				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
385	2000-013	BENNES DECHETTERIES	34 350,27	01/01/1998	34 350,27	02		215738	12	01/01/	2002	34 350,27				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
386	95	MODULOS BACS COLLECTE	44 216,77	01/01/1998	44 216,77	02		215738	12	01/01/	2002	44 216,77				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
387	789	INSERTION BENNES EX1999	73,18	01/01/1999	73,18	02		215738	12	01/01/	2002	73,18				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1031	CCPC-2000-5	2 BENNES POLYSERVICE 50 CONTAI	35 754,73	01/01/2000	35 754,73	02		2188-3N	5	01/01/	2013	35 754,73				O	N	O	DECH												100	C3	7212	2188	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
388	01/61	CITYBACS DECHETTERIE ANZIN	6 826,39	01/01/2001	6 826,39	02		215738	12	01/01/	2002	6 826,39				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
389	01/60	BACS + SOUS BACS	6 983,20	01/01/2001	6 983,20	02		215738	12	01/01/	2002	6 983,20				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
390	01/58	CONTAINEURS DECHETTERIES	7 238,46	01/01/2001	7 238,46	02		215738	12	01/01/	2002	7 238,46				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
391	01/55	CONTAINEURSD DECHETTERIES	8 569,46	01/01/2001	8 569,46	02		215738	12	01/01/	2002	8 569,46				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
392	01/56	CONTAINERS DECHETTERIE	9 043,52	01/01/2001	9 043,52	02		215738	12	01/01/	2002	9 043,52				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
393	01/57	CONTAINERS DECHETTERIES	24 103,90	01/01/2001	24 103,90	02		215738	12	01/01/	2002	24 103,90				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
394	394/	DIVERS BACS	281 135,86	01/01/2001	281 135,86	02		215738	12	01/01/	2013	281 135,86				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	23 427,99 €	23 427,99 €	23 427,99 €
395	395/	DIVERS BACS 2001	456 602,31	01/01/2001	456 602,31	02		215738	12	01/01/	2013	456 602,31				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	38 050,19 €	38 050,19 €	38 050,19 €
140	02/76	35 BACS 360L	2 243,28	01/01/2002	2 243,28	02		215738	12	01/01/	2003	2 243,28				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
141	002/80	7 FOURN BACS ROULANTS	2 557,05	01/01/2002	2 557,05	02		215738	12	01/01/	2003	2 557,05				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
142	02/71	BACS ROULANTS	3 478,84	01/01/2002	3 478,84	02		215738	12	01/01/	2003	3 478,84				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
143	02/102	12 BACS ROULANTS	3 872,53	01/01/2002	3 872,53	02		215738	12	01/01/	2003	3 872,53				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
144	02/65	BENNES DECHETTERIES	5 159,91	01/01/2002	5 159,91	02		215738	12	01/01/	2003	5 159,91				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
145	02/70	BACS ROULANTS	5 260,19	01/01/2002	5 260,19	02		215738	12	01/01/	2003	5 260,19				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
146	02/97	BACS ROULANTS	6 399,20	01/01/2002	6 399,20	02		215738	12	01/01/	2003	6 399,20				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
147	AC 14	BACS	6 409,36	01/01/2002	6 409,36	02		215738	12	01/01/	2004	6 409,36				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
148	002/114	13 BACS	8 701,14	01/01/2002	8 701,14	02		215738	12	01/01/	2003	8 701,14				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
149	02/81	8 FOURNO BACS ROULANTS	8 955,65	01/01/2002	8 955,65	02		215738	12	01/01/	2003	8 955,65				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
150	02/98	11 BACS ROULANTS	9 614,05	01/01/2002	9 614,05	02		215738	12	01/01/	2003	9 614,05				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
151	02/69	BACS ROULANTS	14 099,50	01/01/2002	14 099,50	02		215738	12	01/01/	2003	14 099,50				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
152	AC 15	BACS ROULANTS	18 224,17	01/01/2002	18 224,17	02		215738	12	01/01/	2004	18 224,17				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
153	02/68	BACS ROULANTS	29 482,61	01/01/2002	29 482,61	02		215738	12	01/01/	2003	29 482,61				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
396	02/93	BACS ROULANTS	806,58	01/01/2002	806,58	02		215738	12	01/01/	2003	806,58				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
397	02/77	50 BACS 240L	1 686,36	01/01/2002	1 686,36	02		215738	12	01/01/	2003	1 686,36				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
154	03/144	18 BACS ROULANTS	8 934,12	01/01/2003	8 934,12	02		215738	12	01/01/	2004	8 934,12				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
155	03/132	CITYBACS	11 458,10	01/01/2003	11 458,10	02		215738	12	01/01/	2004	11 458,10				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
156	03/143	AC17 BACS	15 042,15	01/01/2003	15 042,15	02		215738	12	01/01/	2004	15 042,15				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
157	03/182	AC 19 BAC ROULANTS	23 724,86	01/01/2003	23 724,86	02		215738	12	01/01/	2004	23 724,86				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
158	03/157	AC4 BACS ROULANTS	59 417,28	01/01/2003	59 417,28	02		215738	12	01/01/	2004	59 417,28				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
159	03/181	AC 20 BACS ROULANTS	64 115,17	01/01/2003	64 115,17	02		215738	12	01/01/	2004	64 115,17				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
160	03/183	AC 5 BACS ROULANTS	70 564,00	01/01/2003	70 564,00	02		215738	12	01/01/	2004	70 564,00				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
161	03/133	AC16 BACS	92 543,19	01/01/2003	92 543,19	02		215738	12	01/01/	2004	92 543,19				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
162	03/149	2 BACS ROULANTS	113 854,89	01/01/2003	113 854,89	02		215738	12	01/01/	2004	113 854,89				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
163	03/150	BACS ROULANTS	113 854,89	01/01/2003	113 854,89	02		215738	12	01/01/	2004	113 854,89				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
164	03/148	BACS ROULANTS	113 900,34	01/01/2003	113 900,34	02		215738	12	01/01/	2004	113 900,34				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1046	04/224	PATOUX MOTOCULTURE/DEBROUSSAILLEUSE SERVICE DECHET	635,00	01/01/2004	635,00	02		2188-1N	8	01/01/	2006	635,00				O	N	N	DECH												100	C3	7212	2188		DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	04/242	COUVERCLES BACS	1 387,36	01/01/2004	1 387,36	02		215738	12	01/01/	2005	1 387,36				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
166	04/234	CONTENEURS 660L	1 722,24	01/01/2004	1 722,24	02		215738	12	01/01/	2005	1 722,24				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
167	04/195	AC 22 COUVERCLES	2 483,74	01/01/2004	2 483,74	02		215738	12	01/01/	2005	2 483,74				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
168	04/196	AC 21 BACS ROULANTS	3 158,88	01/01/2004	3 158,88	02		215738	12	01/01/	2005	3 158,88				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
169	04/201	AC 23 BACS	7 286,03	01/01/2004	7 286,03	02		215738	12	01/01/	2005	7 286,03				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
170	04/235	CONTENEURS 660L	9 759,36	01/01/2004	9 759,36	02		215738	12	01/01/	2005	9 759,36				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
171	04/202	AC 24 BACS	11 460,19	01/01/2004	11 460,19	02		215738	12	01/01/	2005	11 460,19				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
172	04/214	AC 25 CITYBACS	11 460,19	01/01/2004	11 460,19	02		215738	12	01/01/	2005	11 460,19				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
173	04/222	AC26 BACS ROULANTS	11 460,19	01/01/2004	11 460,19	02		215738	12	01/01/	2005	11 460,19				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	04/237	28 CITYBACS	14 024,06	01/01/2004	14 024,06	02		215738	12	01/01/	2005	14 024,06				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
205	04/227	AC 27 CITYBACS	28 828,30	01/01/2004	28 828,30	02		215738	12	01/01/	2005	28 828,30				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
206	04/250	BACS	39 368,73	01/01/2004	39 368,73	02		215738	8	01/01/	2006	39 368,73				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
207	04/323	BACS	50 508,71	01/01/2004	50 508,71	02		215738	12	01/01/	2005	50 508,71				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1052	05/331	VENTECO/TRANSPALETTE LIVRAISON BACS	291,53	01/01/2005	291,53	02		2188-1N	8	01/01/	2006	291,53				O	N	N	DECH												100	C3	7212	2188	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
208	05/330	BACS ROULANTS	3 299,72	01/01/2005	3 299,72	02		215738	12	01/01/	2006	3 299,72				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
209	05/326	BACS ROULANTS	3 843,94	01/01/2005	3 843,94	02		215738	12	01/01/	2006	3 843,94				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
210	05/262	AC3 CITYBACS	12 442,59	01/01/2005	12 442,59	02		215738	12	01/01/	2006	12 442,59				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
211	05/305	BACS ROULANTS	22 542,21	01/01/2005	22 542,21	02		215738	12	01/01/	2006	22 542,21				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
212	05/320	BACS	25 964,56	01/01/2005	25 964,56	02		215738	12	01/01/	2006	25 964,56				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
213	05/325	BACS	25 964,56	01/01/2005	25 964,56	02		215738	12	01/01/	2006	25 964,56				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
214	05/333	AC2 BACS ROULANTS	37 709,88	01/01/2005	37 709,88	02		215738	12	01/01/	2006	37 709,88				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
215	05/336	BACS ROULANTS	38 317,45	01/01/2005	38 317,45	02		215738	12	01/01/	2006	38 317,45				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
216	206/	AC1 BACS ROULANTS	43 319,12	01/01/2005	43 319,12	02		215738	12	01/01/	2006	43 319,12				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
217	05/258	BACS ROULANTS	47 158,28	01/01/2005	47 158,28	02		215738	12	01/01/	2006	47 158,28				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
218	05/315	BACS ROULANTS	55 081,03	01/01/2005	55 081,03	02		215738	12	01/01/	2006	55 081,03				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
219	05/279	BACS ET SOUS-BACS	59 404,72	01/01/2005	59 404,72	02		215738	12	01/01/	2006	59 404,72				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
220	06/355	COUVERCLES AXES DE ROUES CITYB	2 769,34	01/01/2006	2 769,34	02		215738	12	01/01/	2007	2 769,34				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
221	06/384	COMPOSTEURS A DECHETS VERTS PO	4 780,41	01/01/2006	4 780,41	02		215738	12	01/01/	2007	4 780,41				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
222	06/383	BENNES POUR DECHETTERIES	15 667,60	01/01/2006	15 667,60	02		215738	12	01/01/	2007	15 667,60				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
223	06/399	AC 2 BACS	17 389,84	01/01/2006	17 389,84	02		215738	12	01/01/	2007	17 389,84				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
224	06/381-1	BACS ROULANTS OPERCULES COLLE	18 854,94	01/01/2006	18 854,94	02		215738	12	01/01/	2007	18 854,94				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
225	06/398	BACS ROULANTS	24 640,59	01/01/2006	24 640,59	02		215738	12	01/01/	2007	24 640,59				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
226	06/410	BACS ROULANTS	43 732,34	01/01/2006	43 732,34	02		215738	12	01/01/	2007	43 732,34				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
227	06/382	BACS ROULANTS ET SOUS BACS	55 609,22	01/01/2006	55 609,22	02		215738	12	01/01/	2007	55 609,22				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
228	06/351	AC11 BACS	61 431,34	01/01/2006	61 431,34	02		215738	12	01/01/	2007	61 431,34				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
229	06/343	COMPACTEUR	97 042,24	01/01/2006	97 042,24	02		215738	12	01/01/	2007	97 042,24				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
230	07/467	2 DIABLES	212,89	01/01/2007	212,89	02		215738	8	01/01/	2008	212,89				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231	07/447	ACCESSOIRES POUR DECHETTERIES	239,20	01/01/2007	239,20	02		215738	8	01/01/	2008	239,20				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
232	232/	2 ROULEAUX POUR LES BENNES DEC	765,44	01/01/2007	765,44	02		215738	13	01/01/	2008	765,44				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	58,88 €	0,00 €	0,00 €
233	233/	2 STOCKS BATTERIES + CAISSON	2 131,27	01/01/2007	2 131,27	02		215738	13	01/01/	2008	2 131,27				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	163,94 €	0,00 €	0,00 €
234	234/	COLLECTEUR HUILE	2 651,53	01/01/2007	2 651,53	02		215738	13	01/01/	2008	2 651,53				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	203,96 €	0,00 €	0,00 €
235	235/	2 CONTAINERS	3 827,20	01/01/2007	3 827,20	02		215738	12	01/01/	2008	3 827,20				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
236	07/479	6 JARDINIERES COMMUNE DE MARLY	4 461,08	01/01/2007	4 461,08	02		215738	8	01/01/	2008	4 461,08				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738		DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
237	237/	FOURNITURES POUR COLLECTES ET	13 497,16	01/01/2007	13 497,16	02		215738	13	01/01/	2008	13 497,16				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 038,24 €	0,00 €	0,00 €
238	238/	FOURNITURES POUR COLLECTE DECH	17 746,25	01/01/2007	17 746,25	02		215738	13	01/01/	2008	17 746,25				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 365,10 €	0,00 €	0,00 €
239	239/	FOURNITURES BACS ROULANTS OPER	18 854,94	01/01/2007	18 854,94	02		215738	12	01/01/	2008	18 854,94				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
240	240/	BENNES	30 707,30	01/01/2007	30 707,30	02		215738	13	01/01/	2008	30 707,30				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 362,10 €	0,00 €	0,00 €
241	241/	FOURNITURES ENTERRES POUR COLL	32 534,79	01/01/2007	32 534,79	02		215738	13	01/01/	2008	32 534,79				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 502,68 €	0,00 €	0,00 €
242	242/	FOURNITURE DE BENNES POUR DECH	41 052,70	01/01/2007	41 052,70	02		215738	13	01/01/	2008	41 052,70				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	3 157,90 €	0,00 €	0,00 €
243	243/	BACS ET SOUS BACS POUR COLLECT	47 979,93	01/01/2007	47 979,93	02		215738	12	01/01/	2008	47 979,93				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
244	244/	FOURNITURE BACS ROULANTS	48 476,27	01/01/2007	48 476,27	02		215738	12	01/01/	2008	48 476,27				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
245	245/	FOURNITURE BACS ROULANTS ER S/	51 509,44	01/01/2007	51 509,44	02		215738	12	01/01/	2008	51 509,44				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
246	246/	FOURNITURES POUR COLLECTE OM E	53 407,98	01/01/2007	53 407,98	02		215738	13	01/01/	2008	53 407,98				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 108,31 €	0,00 €	0,00 €
247	AU/101/51/127	REMPLACEMENT 2 ROULEAUX SUR BE	382,72	01/01/2008	382,72	02		215738	1	01/01/	2013	382,72				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
248	248/	REMPLACEMENT ROULETTES	418,60	01/01/2008	418,60	02		215738	12	01/01/	2009	418,60				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	34,88 €	0,00 €	0,00 €
249	249/	BACS ET SOUS BACS ROULANTS	780,39	01/01/2008	780,39	02		215738	12	01/01/	2009	780,39				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	65,03 €	0,00 €	0,00 €
250	250/	FOURNITUREDE 2 CONTAINERS 6M X	3 827,20	01/01/2008	3 827,20	02		215738	12	01/01/	2009	3 827,20				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	318,93 €	0,00 €	0,00 €
251	AU/101/51/30	ACHANT ISTALLAT° CUVELAGE BETO	11 959,71	01/01/2008	11 959,71	02		215738	3	01/01/	2013	11 959,71				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
252	252/	FOURNITURES COLONNES	17 868,67	01/01/2008	17 868,67	02		215738	12	01/01/	2009	17 868,67				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 489,06 €	0,00 €	0,00 €
253	253/	BACS ROULANTS	30 845,25	01/01/2008	30 845,25	02		215738	12	01/01/	2009	30 845,25				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 570,44 €	0,00 €	0,00 €
254	254/	BACS	38 521,37	01/01/2008	38 521,37	02		215738	12	01/01/	2008	38 521,37				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
255	255/	FOURNITURE BACS ROULANT POUR C	41 926,02	01/01/2008	41 926,02	02		215738	12	01/01/	2009	41 926,02				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	3 493,84 €	0,00 €	0,00 €
256	256/	AC3 FOURNITURE CITY BACS POUR	49 486,89	01/01/2008	49 486,89	02		215738	12	01/01/	2009	49 486,89				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 123,91 €	0,00 €	0,00 €
257	257/	BACS ROULANTS	50 220,04	01/01/2008	50 220,04	02		215738	12	01/01/	2009	50 220,04				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 185,00 €	0,00 €	0,00 €
258	258/	COLONNES ENTERREES COLLECTE DE	54 102,21	01/01/2008	54 102,21	02		215738	12	01/01/	2009	54 102,21				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	4 508,52 €	0,00 €	0,00 €
259	259/	FOURNITURE BACS ROULANTS POUR	56 362,70	01/01/2008	56 362,70	02		215738	12	01/01/	2009	56 362,70				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 696,89 €	0,00 €	0,00 €
260	260/	BACS ROULANTS ET SOUS BACS	69 373,38	01/01/2008	69 373,38	02		215738	12	01/01/	2009	69 373,38				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	5 781,12 €	0,00 €	0,00 €
261	261/	CAISSON BATTERIE DECHETTERIE V	1 201,98	01/01/2009	1 201,98	02		215738	12	01/01/	2010	1 201,98				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	100,17 €	100,17 €	0,00 €
262	262/	BACS COLLECTE OM	1 219,92	01/01/2009	1 219,92	02		215738	12	01/01/	2010	1 219,92				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	101,66 €	101,66 €	0,00 €
263	263/	BACS ET SOUS BACS COLLECTE OM	1 417,26	01/01/2009	1 417,26	02		215738	12	01/01/	2010	1 417,26				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	118,11 €	118,11 €	0,00 €
264	09/990	BACS ET SOUS BACS	2 021,61	01/01/2009	2 021,61	02		215738	5	01/01/	2012	2 021,61				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
265	265/	CONTAINERS DECHETTERIES	3 623,88	01/01/2009	3 623,88	02		215738	12	01/01/	2010	3 623,88				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	301,99 €	301,99 €	0,00 €
266	266/	BACS ROULANTS	3 896,57	01/01/2009	3 896,57	02		215738	12	01/01/	2013	3 896,57				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	324,71 €	324,71 €	324,71 €
267	AU/101/51/174	BACS ROULANTS COLLECTE OM	4 901,51	01/01/2009	4 901,51	02		215738	1	01/01/	2013	4 901,51				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
268	268/	BACS	5 252,83	01/01/2009	5 252,83	02		215738	12	01/01/	2010	5 252,83				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	437,74 €	437,74 €	0,00 €
269	269/	CONTAINERS DECHETTERIES VX CON	5 740,80	01/01/2009	5 740,80	02		215738	12	01/01/	2010	5 740,80				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	478,40 €	478,40 €	0,00 €
270	270/	BACS ROULANTS	13 904,70	01/01/2009	13 904,70	02		215738	12	01/01/	2010	13 904,70				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 158,73 €	1 158,73 €	0,00 €
271	271/	BACS	16 171,94	01/01/2009	16 171,94	02		215738	12	01/01/	2010	16 171,94				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 347,66 €	1 347,66 €	0,00 €
272	272/	BACS ROULANTD+SELECTIV	32 579,04	01/01/2009	32 579,04	02		215738	12	01/01/	2010	32 579,04				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 714,92 €	2 714,92 €	0,00 €
273	273/	BACS ROULANTS	37 530,00	01/01/2009	37 530,00	02		215738	12	01/01/	2010	37 530,00				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	3 127,50 €	3 127,50 €	0,00 €
274	274/	CONTAINERS DECHETTERIES	50 550,44	01/01/2009	50 550,44	02		215738	12	01/01/	2013	50 550,44				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	4 212,54 €	4 212,54 €	4 212,54 €
275	275/	BACS	197 879,40	01/01/2009	197 879,40	02		215738	12	01/01/	2010	197 879,40				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	16 489,95 €	16 489,95 €	0,00 €
513	09/555	RENAULT KANGOO 33 DHW 59	12 257,80	01/01/2009	12 257,80	02		21828-8	8	01/01/	2010	12 257,80				O	N	N	DECH												100	C3	7212	21828	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
276	276/	TRANSPALETTES DECHETTERIES	299,00	01/01/2010	299,00	02		215738	12	01/01/	2011	299,00				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	24,92 €	24,92 €	24,92 €
277	277/	FOURN AXES ET COUVERCLES BACS	1 219,92	01/01/2010	1 219,92	02		215738	12	01/01/	2011	1 219,92				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	101,66 €	101,66 €	101,66 €
278	AU/101/51/214	FOURNITURE 1 CONTAINER MARITIM	1 913,60	01/01/2010	1 913,60	02		215738	1	01/01/	2013	1 913,60				O	N	N	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
279	279/	FOURNIT BACS POUR COLLECTE OM	2 147,42	01/01/2010	2 147,42	02		215738	12	01/01/	2011	2 147,42				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	178,95 €	178,95 €	178,95 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

280	2010/1031	COLLECTEUR HUILE	3 211,26	01/01/2010	3 211,26	02		215738	8	01/01/	2011	3 211,26				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281	281/	FOURNIT 2 CONTAINERS MARIT DEC	3 827,20	01/01/2010	3 827,20	02		215738	12	01/01/	2011	3 827,20				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	318,93 €	318,93 €	318,93 €
282	AU/101/51/218	FOURNITURE ET POSE D 1TAMBOUR	4 377,36	01/01/2010	4 377,36	02		215738	1	01/01/	2013	4 377,36				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
283	2010/2924	REPARATIONS REMISE AUX NORMES	6 198,36	01/01/2010	6 198,36	02		215738	5	01/01/	2013	6 198,36				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
284	284/	COLLECTE OM	7 599,38	01/01/2010	7 599,38	02		215738	12	01/01/	2011	7 599,38				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	633,28 €	633,28 €	633,28 €
285	285/	FOURN BACS 180L COLLECTE OM SE	10 505,66	01/01/2010	10 505,66	02		215738	12	01/01/	2011	10 505,66				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	875,47 €	875,47 €	875,47 €
286	AU/101/51/219	FOURNITURE 4 COLONNES	10 752,26	01/01/2010	10 752,26	02		215738	1	01/01/	2013	10 752,26				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
287	287/	ARMOIRE DMS DECHETTERIE VALS	11 231,64	01/01/2010	11 231,64	02		215738	12	01/01/	2011	11 231,64				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	935,97 €	935,97 €	935,97 €
288	288/	fournit bacs et couvercles pou	17 553,69	01/01/2010	17 553,69	02		215738	12	01/01/	2011	17 553,69				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 462,81 €	1 462,81 €	1 462,81 €
289	289/	ACHAT COLONNES ENTERREES ZAC V	23 896,08	01/01/2010	23 896,08	02		215738	12	01/01/	2011	23 896,08				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 991,34 €	1 991,34 €	1 991,34 €
290	290/	FOURNITUR BACS SOUS BACS PR CO	25 099,26	01/01/2010	25 099,26	02		215738	12	01/01/	2011	25 099,26				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 091,61 €	2 091,61 €	2 091,61 €
291	291/	BACS POUR COLLECTES	27 320,83	01/01/2010	27 320,83	02		215738	12	01/01/	2011	27 320,83				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 276,74 €	2 276,74 €	2 276,74 €
292	292/	FOURN BACS 180L COLLECTE OM SE	34 137,43	01/01/2010	34 137,43	02		215738	12	01/01/	2011	34 137,43				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 844,79 €	2 844,79 €	2 844,79 €
293	293/	AC 28 FOURNIT CITYBACS POUR CO	42 905,30	01/01/2010	42 905,30	02		215738	12	01/01/	2011	42 905,30				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	3 575,44 €	3 575,44 €	3 575,44 €
294	294/	BACS COLLECTES OM	46 025,67	01/01/2010	46 025,67	02		215738	10	01/01/	2011	46 025,67				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 602,57 €	0,00 €	0,00 €
295	295/	FOURNITURE BACS PR COLLECTE OM	49 694,40	01/01/2010	49 694,40	02		215738	12	01/01/	2011	49 694,40				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 141,20 €	4 141,20 €	4 141,20 €
296	296/	BACS COLLECTE OM	63 054,32	01/01/2010	63 054,32	02		215738	12	01/01/	2011	63 054,32				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	5 254,53 €	5 254,53 €	5 254,53 €
1063	2011/1077	CARREFOUR/APPAREIL PHOTO CASIO EX-H5 APN CASIO	125,00	01/01/2011	125,00	02		2188-1	8	01/01/	2012	125,00				O	N	O	DECH														100	C3	7212	2188	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
174	174/	AC 5 FOURNITURES BACS	1 388,56	01/01/2011	1 388,56	02		215738	12	01/01/	2012	1 388,56				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	115,71 €	115,71 €	115,71 €
175	175/	BACS ROULANTS	1 555,04	01/01/2011	1 555,04	02		215738	12	01/01/	2012	1 555,04				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	129,59 €	129,59 €	129,59 €
176	176/	9 PANNEAUX AFFICHAGE DECHETTER	2 023,63	01/01/2011	2 023,63	02		215738	8	01/01/	2012	2 023,63				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
177	177/	AC6 ACHAT BACS ROULANTS	3 051,00	01/01/2011	3 051,00	02		215738	12	01/01/	2012	3 051,00				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	254,25 €	254,25 €	254,25 €
178	178/	COLONNES AERIENNES QUARTIER DU	3 999,42	01/01/2011	3 999,42	02		215738	12	01/01/	2012	3 999,42				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	333,29 €	333,29 €	333,29 €
179	179/	ACHAT DE CONTAINER DECHETTERIE	4 051,45	01/01/2011	4 051,45	02		215738	12	01/01/	2012	4 051,45				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	337,62 €	337,62 €	337,62 €
180	180/	ACHAT TRAIN DE GALETS ET AXE	4 164,88	01/01/2011	4 164,88	02		215738	12	01/01/	2012	4 164,88				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	347,07 €	347,07 €	347,07 €
181	181/	BACS COLLECTE	7 779,98	01/01/2011	7 779,98	02		215738	12	01/01/	2012	7 779,98				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	648,33 €	648,33 €	648,33 €
182	182/	150 BACS 360L	7 929,48	01/01/2011	7 929,48	02		215738	12	01/01/	2012	7 929,48				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	660,79 €	660,79 €	660,79 €
183	183/	800 sous bacs 35l	8 228,48	01/01/2011	8 228,48	02		215738	12	01/01/	2012	8 228,48				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	685,71 €	685,71 €	685,71 €
184	184/	400 BACS 120L	11 108,45	01/01/2011	11 108,45	02		215738	12	01/01/	2012	11 108,45				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	925,70 €	925,70 €	925,70 €
185	185/	300 BACS 180l	11 194,55	01/01/2011	11 194,55	02		215738	12	01/01/	2012	11 194,55				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	932,88 €	932,88 €	932,88 €
186	186/	400 bacs 140l	12 447,97	01/01/2011	12 447,97	02		215738	12	01/01/	2011	12 447,97				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 037,33 €	1 037,33 €	1 037,33 €
187	187/	BACS COLLECTE	16 424,67	01/01/2011	16 424,67	02		215738	12	01/01/	2012	16 424,67				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 368,72 €	1 368,72 €	1 368,72 €
188	188/	350 BACS 360L	18 966,77	01/01/2011	18 966,77	02		215738	12	01/01/	2012	18 966,77				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 580,56 €	1 580,56 €	1 580,56 €
189	189/	FOURNITURE DE BACS ROULANTS PR	22 666,59	01/01/2011	22 666,59	02		215738	8	01/01/	2012	22 666,59				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
190	190/	800 BACS 240L	28 273,44	01/01/2011	28 273,44	02		215738	12	01/01/	2012	28 273,44				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 356,12 €	2 356,12 €	2 356,12 €
191	191/	ac32 fournitures bacs roulants	50 295,87	01/01/2011	50 295,87	02		215738	12	01/01/	2012	50 295,87				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 191,32 €	4 191,32 €	4 191,32 €
192	192/	AC7 ACQUISITION CITY BACS	78 109,56	01/01/2011	78 109,56	02		215738	12	01/01/	2012	78 109,56				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	6 509,13 €	6 509,13 €	6 509,13 €
193	193/	ac 1 fournitures bas roulants	84 597,27	01/01/2011	84 597,27	02		215738	12	01/01/	2012	84 597,27				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	7 049,77 €	7 049,77 €	7 049,77 €
297	297/	SOUFFLEUR THERMIQUE DECHETTERI	532,22	01/01/2011	532,22	02		215738	8	01/01/	2012	532,22				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
477	AU/101/51/241-	PANNEAUX DECHETTERIES	4 083,14	01/01/2011	4 083,14	02		2158-8	8	01/01/	2013	4 083,14				O	N	O	DECH														100	C3	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	510,39 €	0,00 €	0,00 €
478	AU/101/51/243	PANNEAUX DECHETTERIES	3 654,98	01/01/2011	3 654,98	02		2158-8	8	01/01/	2013	3 654,98				O	N	O	DECH														100	C3	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	456,87 €	0,00 €	0,00 €
1078	AU/101/51/245	CARREFOUR/GPS ECOLOGIE	139,00	01/01/2012	139,00	02		2188-1	8	01/01/	2013	139,00				O	N	O	DECH														100	C3	7212	2188	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	17,38 €	0,00 €	0,00 €
194	194/	FOURNITURE DE BACS	5 142,78	01/01/2012	5 142,78	02		215738	12	01/01/	2013	5 142,78				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	428,57 €	428,57 €	428,57 €
195	195/	FOURNITURE DE BACS	7 463,06	01/01/2012	7 463,06	02		215738	12	01/01/	2013	7 463,06				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	621,92 €	621,92 €	621,92 €
196	196/	FOURNITURE DE BACS	28 273,44	01/01/2012	28 273,44	02		215738	12	01/01/	2013	28 273,44				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 356,12 €	2 356,12 €	2 356,12 €
197	197/	FOURNITURE CONTENEUR MARITIME	2 063,10	01/01/2012	2 063,10	02		215738	12	01/01/	2013	2 063,10				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	171,93 €	171,93 €	171,93 €
198	198/	PLASTIC/CITY BACS	8 331,33	01/01/2012	8 331,33	02		215738	12	01/01/	2013	8 331,33				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	694,28 €	694,28 €	694,28 €
199	199/	PLASTIC/CITY BACS	16 257,23	01/01/2012	16 257,23	02		215738	12	01/01/	2013	16 257,23				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 354,77 €	1 354,77 €	1 354,77 €
200	00023/00101/1357	MATNOR/20 BARRIERES CHANTIER	523,37	01/01/2012	523,37	02		215738	1	01/01/	2013	523,37				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
201	201/	PLASTIC/600 BACS ROULANTS	8 128,61	01/01/2012	8 128,61	02		215738	12	01/01/	2013	8 128,61				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	677,38 €	677,38 €	677,38 €
202	0023/00101/1639-1	50 CITYBAC 140 GRIS/JAUNE	1 556,00	01/01/2012	1 556,00	02		215738	12	01/01/	2013	1 556,00				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	129,67 €	129,67 €	129,67 €
203	0023/00101/1639-2	45 CITYBAC 180 GRIS JAUNE	1 679,18	01/01/2012	1 679,18	02		215738	12	01/01/	2013	1 679,18				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	139,93 €	139,93 €	139,93 €
429	429/	6 CITYBAC 240 GRIS	212,05	01/01/2012	212,05	02		215738	12	01/01/	2013	212,05				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	17,67 €	17,67 €	17,67 €
430	430/	50 CITYBAC 360 GRIS	2 709,54	01/01/2012	2 709,54	02		215738	12	01/01/	2013	2 709,54				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	225,80 €	225,80 €	225,80 €
431	431/	50 CITIBAC 360 GRIS/JAUNE	2 643,16	01/01/2012	2 643,16	02		215738	12	01/01/	2013	2 643,16				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	220,26 €	220,26 €	220,26 €
432	432/	PLASTIC/500 CITYBAC 180 GRIS	19 070,22	01/01/2012	19 070,22	02		215738	12	01/01/	2013	19 070,22				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 589,19 €	1 589,19 €	1 589,19 €
433	433/	500 MODULE 35 GRIS/VERT	5 256,42	01/01/2012	5 256,42	02		215738	12	01/01/	2013	5 256,42				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	438,04 €	438,04 €	438,04 €
434	434/	300 CITYBAC 360 GRIS	16 616,03	01/01/2012	16 616,03	02		215738	12	01/01/	2013	16 616,03				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 384,67 €	1 384,67 €	1 384,67 €
435	435/	150 CITYBAC 240 GRIS	5 417,88	01/01/2012	5 417,88	02		215738	12	01/01/	2013	5 417,88				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	451,49 €	451,49 €	451,49 €
436	436/	200 CITYBAC 360 GRIS/JAUNE	10 804,66	01/01/2012	10 804,66	02		215738	12	01/01/	2013	10 804,66				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	900,39 €	900,39 €	900,39 €
437	437/	200 CITYBAC 120GRIS/JAUNE	5 676,22	01/01/2012	5 676,22	02		215738	12	01/01/	2013	5 676,22				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	473,02 €	473,02 €	473,02 €
438	438/	150 CITYBAC 240 GRIS	5 417,88	01/01/2012	5 417,88	02		215738	12	01/01/	2013	5 417,88				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	451,49 €	451,49 €	451,49 €
439	00023/00101/2073-1	SICLI/24 COFFRETS D EXTINCTEUR 9KG	1 716,50	01/01/2012	1 716,50	02		215738	1	01/01/	2013	1 716,50				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
440	00023/00101/2073-2	SICLI/5 PANNEAUX PT RASSEMBLMT	90,18	01/01/2012	90,18	02		215738	1	01/01/	2013	90,18				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
441	00023/00101/2391	MANERGO/RAMPE D ACCES AMOVIBLE	328,90	01/01/2012	328,90	02		215738	1	01/01/	2013	328,90				O	N	N	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
442	442/	PACKMAT/COMPACTEUR PK421 CP077	119 600,00	01/01/2012	119 600,00	02		215738	8	01/01/	2013	119 600,00				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	14 950,00 €	0,00 €	0,00 €
443	443/	SOFRANEL/1 CONTENEUR MARITIME	2 063,10	01/01/2012	2 063,10	02		215738	12	01/01/	2013	2 063,10				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	171,93 €	171,93 €	171,93 €
444	444/	PLASTIC/500MODULOSGRISFONDS	5 256,42	01/01/2012	5 256,42	02		215738	12	01/01/	2013	5 256,42				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	438,04 €	438,04 €	438,04 €
445	445/	PLASTIC/400MODULOGRISFONDVERT	4 205,14	01/01/2012	4 205,14	02		215738	12	01/01/	2013	4 205,14				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	350,43 €	350,43 €	350,43 €
446	446/	PLASTIC/150COUVERCLES CITYBAC	1 352,67	01/01/2012	1 352,67	02		215738	12	01/01/	2013	1 352,67				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	112,72 €	112,72 €	112,72 €
447	447/	PLASTIC/300 CITYBACS 360GRIS	16 207,00	01/01/2012	16 207,00	02		215738	12	01/01/	2013	16 207,00				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 350,58 €	1 350,58 €	1 350,58 €
448	448/	PLASTIC/50 CITY BACS240-0/GRIS	1 805,96	01/01/2012	1 805,96	02		215738	12	01/01/	2013	1 805,96				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	150,50 €	150,50 €	150,50 €
449	449/	PLASTIC/550 CITY BACS240-LOG	19 865,56	01/01/2012	19 865,56	02		215738	12	01/01/	2013	19 865,56				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 655,46 €	1 655,46 €	1 655,46 €
450	450/	PLASTIC/50 BACS 120-0/GRIS	1 419,06	01/01/2012	1 419,06	02		215738	12	01/01/	2013	1 419,06				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	118,26 €	118,26 €	118,26 €
451	451/	PLASTIC/150 BACS 120-LOG/GRIS	4 257,16	01/01/2012	4 257,16	02		215738	12	01/01/	2013	4 257,16				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	354,76 €	354,76 €	354,76 €
452	452/	PLASTIC/50 BACS 180-0/GRIS-	1 907,02	01/01/2012	1 907,02	02		215738	12	01/01/	2013	1 907,02				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	158,92 €	158,92 €	158,92 €
453	453/	PLASTIC/550 BACS 180-LOG	20 977,24	01/01/2012	20 977,24	02		215738	12	01/01/	2013	20 977,24				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 748,10 €	1 748,10 €	1 748,10 €
454	454/	PLASTIC/50 BACS 360-0/GRIS	2 701,17	01/01/2012	2 701,17	02		215738	12	01/01/	2013	2 701,17				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	225,10 €	225,10 €	225,10 €
455	455/	PLASTIC/100 BACS 360-LOG/GRIS	5 402,33	01/01/2012	5 402,33	02		215738	12	01/01/	2013	5 402,33				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	450,19 €	450,19 €	450,19 €
456	456/	PLASTIC/500 MODULOBAC 35 ANSE	5 256,42	01/01/2012	5 256,42	02		215738	12	01/01/	2013	5 256,42				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	438,04 €	438,04 €	438,04 €
457	457/	PLASTIC/200 BACS120 L4581-GRIS	5 676,22	01/01/2012	5 676,22	02		215738	12	01/01/	2013	5 676,22				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	473,02 €	473,02 €	473,02 €
458	458/	PLASTIC/200 BACS 140 L45-GRIS	6 360,33	01/01/2012	6 360,33	02		215738	12	01/01/	2013	6 360,33				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	530,03 €	530,03 €	530,03 €
459	459/	PLASTIC/400 BACS 180 L45-GRIS	15 256,18	01/01/2012	15 256,18	02		215738	12	01/01/	2013	15 256,18				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 271,35 €	1 271,35 €	1 271,35 €
460	460/	PLASTIC/800 BACS 240 L4581	28 895,36	01/01/2012	28 895,36	02		215738	12	01/01/	2013	28 895,36				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 407,95 €	2 407,95 €	2 407,95 €
461	461/	PLASTIC/300 BACS 360 L4581	16 616,03	01/01/2012	16 616,03	02		215738	12	01/01/	2013	16 616,03				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 384,67 €	1 384,67 €	1 384,67 €
462	462/	PLASTIC/100 BACS 360 L45-GRIS	5 402,32	01/01/2012	5 402,32	02		215738	12	01/01/	2013	5 402,32				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	450,19 €	450,19 €	450,19 €
463	463/	ROISDU COMMERCE/ASPIRATEUR AMIANTE	572,92	01/01/2012	572,92	02		215738	8	01/01/	2013	572,92				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	71,62 €	0,00 €	0,00 €
464	464/	PLASTICOM/300 BACS 120G/GL4581	8 514,32	01/01/2012	8 514,32	02		215738	12	01/01/	2013	8 514,32				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	709,53 €	709,53 €	709,53 €
465	465/	PLASTIC OM/50 CITYBAC 120	287,04	01/01/2012	287,04	02		215738	12	01/01/	2013	287,04				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	23,92 €	23,92 €	23,92 €
466	466/	PLASTIC OM/200 BACS 140	6 360,33	01/01/2012	6 360,33	02		215738	12	01/01/	2013	6 360,33				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	530,03 €	530,03 €	530,03 €
467	467/	PLASTIC OM/200 CITYBAC 180	1 803,57	01/01/2012	1 803,57	02		215738	12	01/01/	2013	1 803,57				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	150,30 €	150,30 €	150,30 €
468	468/	PLASTIC OM/50 CITYBAC 180	450,89	01/01/2012	450,89	02		215738	12	01/01/	2013	450,89				O	N	O	DECH														100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	37,57 €	37,57 €	37,57 €
469	469/	PLASTIC OM/100 CITYBAC 240	932,88	01/01/2012	932,88	02		215738	12	01/01/	2013	932,88				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	77,74 €	77,74 €	77,74 €
3	2013/00101/002031	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D UN ACCE	13 587,58	01/01/2013	13 587,58	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
923	00023/00101/14315	FORUM/PANNEAUX ROUTIER DECHET.MAING	1 375,40	01/01/2013	1 375,40	02		2158-8	8	01/01/	2014	1 375,40				O	N	O	DECH														100	C3	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	171,93 €	171,93 €	0,00 €
1285	2013/DE/2033	BOAMP DU 17.05.13 TRVX DECHETTERIE	9 639,35	19/07/2013	9 639,35	01		2033-1	0							N	N	N	DECH														100		7212	2033	OPDECHET00	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1375	2013//DE/674-1	PLAST OM/600 SOUS-BACS 35L GT/VJ	6 307,70	31/12/2013	6 307,70	02		215738	12	01/01/	2014	6 307,70				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	525,64 €	525,64 €	525,64 €
1376	2013/DE/674-2	PLAST OM/500 BACS 180L GT/JA	19 070,23	31/12/2013	19 070,23	02		215738	12	01/01/	2014	19 070,23				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	1 589,19 €	1 589,19 €	1 589,19 €
1377	2013/DE/674-3	PLAST OM/500 BACS 240L GT/GT	18 059,60	31/12/2013	18 059,60	02		215738	12	01/01/	2014	18 059,60				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	1 504,97 €	1 504,97 €	1 504,97 €
1378	2013/DE/674-4	PLAST OM/400 BACS 360L GT/GT	22 154,70	31/12/2013	22 154,70	02		215738	12	01/01/	2014	22 154,70				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	1 846,23 €	1 846,23 €	1 846,23 €
1379	2013/DE/674-5	PLAST OM/100 CUVES DE BACS 180L GT	3 507,87	31/12/2013	3 507,87	02		215738	12	01/01/	2014	3 507,87				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	292,32 €	292,32 €	292,32 €
1380	2013/DE/675-1	PLAST OM/50 SOUS BACS 35L GT/VJ	525,64	31/12/2013	525,64	02		215738	12	01/01/	2014	525,64				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	43,80 €	43,80 €	43,80 €
1381	2013/DE/675-2	PLAST OM/50 BACS 140L GT/JA	1 590,08	31/12/2013	1 590,08	02		215738	12	01/01/	2014	1 590,08				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	132,51 €	132,51 €	132,51 €
1382	2013/DE/675-3	PLAST OM/50 BACS 360L GT/GT	2 769,34	31/12/2013	2 769,34	02		215738	12	01/01/	2014	2 769,34				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	230,78 €	230,78 €	230,78 €
1383	2013/DE/1291-1	PLAST OM/400 SOUS BACS 35L GT/VJ	4 205,14	31/12/2013	4 205,14	02		215738	12	01/01/	2014	4 205,14				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	350,43 €	350,43 €	350,43 €
1384	2013/DE/1291-2	PLAST OM/250 BACS 120L GT/GT	7 095,27	31/12/2013	7 095,27	02	201	215738	12	01/01/	2014	7 095,27				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	591,27 €	591,27 €	591,27 €
1385	2013/DE/1291-3	PLAST OM/100 COUV BACS 360L GT	1 333,54	31/12/2013	1 333,54	02		215738	12	01/01/	2014	1 333,54				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	111,13 €	111,13 €	111,13 €
1386	2013/DE/1291-4	PLAST OM/150 COUV BACS 180L VJ	1 352,68	31/12/2013	1 352,68	02		215738	12	01/01/	2014	1 352,68				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	112,72 €	112,72 €	112,72 €
1387	2013/DE/1291-5	PLAST OM/50 COUV BACS 140L JA	287,04	31/12/2013	287,04	02		215738	12	01/01/	2014	287,04				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	23,92 €	23,92 €	23,92 €
1388	2013/DE/1291-6	PLAST OM/50 COUV BACS 340L GT	666,76	31/12/2013	666,76	02		215738	12	01/01/	2014	666,76				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	55,56 €	55,56 €	55,56 €
1389	2013/DE/1605-1	PLAST OM/200 BACS 120L GT/GT	5 731,23	31/12/2013	5 731,23	02		215738	12	01/01/	2014	5 731,23				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	477,60 €	477,60 €	477,60 €
1390	2013/DE/1605-2	PLAST OM/600 BACS 240L GT/GT	21 886,80	31/12/2013	21 886,80	02		215738	12	01/01/	2014	21 886,80				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 823,90 €	1 823,90 €	1 823,90 €
1391	2013/DE/1605-3	PLAST OM/400 BACS 360L GT/GT	22 369,98	31/12/2013	22 369,98	02		215738	12	01/01/	2014	22 369,98				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 864,17 €	1 864,17 €	1 864,17 €
1392	2013/DE/1605-4	PLAST OM/200 BACS 140L GT/JA	6 422,52	31/12/2013	6 422,52	02		215738	12	01/01/	2014	6 422,52				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	535,21 €	535,21 €	535,21 €
1393	2013/DE/1605-5	PLAST OM/300 BACS 180L GT/JA	11 553,36	31/12/2013	11 553,36	02		215738	12	01/01/	2014	11 553,36				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	962,78 €	962,78 €	962,78 €
1394	2013/DE/1605-6	PLAST OM/100 BACS 180L GT	3 542,56	31/12/2013	3 542,56	02		215738	12	01/01/	2014	3 542,56				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	295,21 €	295,21 €	295,21 €
1395	2013/DE/2240	PLAST OM/600 SOUS BACS 35L GT/VJ	6 372,29	31/12/2013	6 372,29	02		215738	12	01/01/	2014	6 372,29				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	531,02 €	531,02 €	531,02 €
1396	2013/DE/3081-1	PLAST OM/100 COUV BACS 180L VJ	911,35	31/12/2013	911,35	02		215738	12	01/01/	2014	911,35				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	75,95 €	75,95 €	75,95 €
1397	2013/DE/3081-2	PLAST OM/100 COUV BACS 180L JA	911,35	31/12/2013	911,35	02		215738	12	01/01/	2014	911,35				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	75,95 €	75,95 €	75,95 €
1398	2013/DE/3081-3	PLAST OM/200 COUV BACS 180L GT	1 822,70	31/12/2013	1 822,70	02		215738	12	01/01/	2014	1 822,70				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	151,89 €	151,89 €	151,89 €
1399	2013/DE/3081-4	PLAST OM/50 COUV BACS 340L GT	673,36	31/12/2013	673,36	02		215738	12	01/01/	2014	673,36				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	56,11 €	56,11 €	56,11 €
1400	2013/DE/3081-5	PLAST OM/200 CUVES BACS 180L GT	7 085,10	31/12/2013	7 085,10	02		215738	12	01/01/	2014	7 085,10				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	590,43 €	590,43 €	590,43 €
1401	2013/DE/3082-1	PLAST OM/200 BACS 120L GT/GT	5 731,23	31/12/2013	5 731,23	02		215738	12	01/01/	2014	5 731,23				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	477,60 €	477,60 €	477,60 €
1402	2013/DE/3082-2	PLAST OM/300 BACS 240L GT/GT	10 943,40	31/12/2013	10 943,40	02		215738	12	01/01/	2014	10 943,40				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	911,95 €	911,95 €	911,95 €
1403	2013/DE/3082-3	PLAST OM/100 BACS 360L GT/GT	5 592,50	31/12/2013	5 592,50	02		215738	12	01/01/	2014	5 592,50				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	466,04 €	466,04 €	466,04 €
1404	2013/DE/3082-4	PLAST OM/300 BACS 180L GT/JA	11 553,36	31/12/2013	11 553,36	02		215738	12	01/01/	2014	11 553,36				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	962,78 €	962,78 €	962,78 €
1405	2013/DE/3082-5	PLAST OM/150 BACS 360L GT/JA	8 182,43	31/12/2013	8 182,43	02		215738	12	01/01/	2014	8 182,43				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	681,87 €	681,87 €	681,87 €
1406	2013/DE/4338-1	PLAST OM/600 SOUS BACS 35L GT/VJ	6 372,29	31/12/2013	6 372,29	02		215738	12	01/01/	2014	6 372,29				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	531,02 €	531,02 €	531,02 €
1407	2013/DE/4338-1	PLAST OM/200 BACS 140L GT/JA	6 422,52	31/12/2013	6 422,52	02		215738	12	01/01/	2014	6 422,52				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	535,21 €	535,21 €	535,21 €
1408	2013/DE/4338-2	PLAST OM/200 BACS 180L GT/JA	7 702,24	31/12/2013	7 702,24	02		215738	12	01/01/	2014	7 702,24				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	641,85 €	641,85 €	641,85 €
1409	2013/DE/4338-3	PLAST OM/400 BACS 240L GT/GT	14 591,20	31/12/2013	14 591,20	02		215738	12	01/01/	2014	14 591,20				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	1 215,93 €	1 215,93 €	1 215,93 €
1410	2013/DE/4338-4	PLAST OM/100 CUVES BACS 180L GT	3 542,55	31/12/2013	3 542,55	02		215738	12	01/01/	2014	3 542,55				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	295,21 €	295,21 €	295,21 €
1411	2013/DE/4338-5	PLAST OM/100 COUV BACS 140L JA	580,06	31/12/2013	580,06	02		215738	12	01/01/	2014	580,06				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	48,34 €	48,34 €	48,34 €
1412	2013/DE/4338-6	PLAST OM/200 COUV BACS 180L JA	1 822,71	31/12/2013	1 822,71	02		215738	12	01/01/	2014	1 822,71				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	151,89 €	151,89 €	151,89 €
1414	2013/DE/4672-1	PLAST OM/50 SOUS BACS 35L GT/VJ	531,02	31/12/2013	531,02	02		215738	12	01/01/	2014	531,02				O	N	O	DECH														100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	44,25 €	44,25 €	44,25 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

1415	2013/DE/4672-2	PLAST OM/50 BACS 140L GT/JA	1 605,63	31/12/2013	1 605,63	02		215738	12	01/01/	2014	1 605,63				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	133,80 €	133,80 €	133,80 €
1416	2013/DE/4672-3	PLAST OM/50 BACS 180L GT/JA	1 925,56	31/12/2013	1 925,56	02		215738	12	01/01/	2014	1 925,56				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	160,46 €	160,46 €	160,46 €
1417	2013/DE/4672-4	PLAST OM/50 BACS 360L GT/JA	2 727,48	31/12/2013	2 727,48	02		215738	12	01/01/	2014	2 727,48				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	227,29 €	227,29 €	227,29 €
1418	2013/DE/4672-5	PLAST OM/50 BACS 120L GT/GT	1 432,81	31/12/2013	1 432,81	02		215738	12	01/01/	2014	1 432,81				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	119,40 €	119,40 €	119,40 €
1419	2013/DE/4672-6	PLAST OM/50 BACS 240L GT/GT	1 823,90	31/12/2013	1 823,90	02		215738	12	01/01/	2014	1 823,90				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	151,99 €	151,99 €	151,99 €
1420	2013/DE/4672-7	PLAST OM/50 BACS 360L GT/GT	2 796,25	31/12/2013	2 796,25	02		215738	12	01/01/	2014	2 796,25				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	233,02 €	233,02 €	233,02 €
1421	2013/DE/5438	PLAST OM/100 BACS 240L GT/GT	3 647,80	31/12/2013	3 647,80	02		215738	12	01/01/	2014	3 647,80				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	303,98 €	303,98 €	303,98 €
1422	2013/DE/5721-1	PLAST OM/600 SOUS BACS 35L GT/VJ	6 372,29	31/12/2013	6 372,29	02		215738	12	01/01/	2014	6 372,29				O	N	O	DECH												100	C3	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	531,02 €	531,02 €	531,02 €
1423	2013/DE/5721-2	PLAST OM/600 BACS 180L GT/JA	23 106,72	31/12/2013	23 106,72	02		215738	12	01/01/	2014	23 106,72				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 925,56 €	1 925,56 €	1 925,56 €
1424	2013/DE/5721-3	PLAST OM/100 BACS 360L GT/JA	5 454,96	31/12/2013	5 454,96	02		215738	12	01/01/	2014	5 454,96				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	454,58 €	454,58 €	454,58 €
1425	2013/DE/5721-4	PLAST OM/200 BACS 120L GT/GT	5 731,23	31/12/2013	5 731,23	02		215738	12	01/01/	2014	5 731,23				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	477,60 €	477,60 €	477,60 €
1426	2013/DE/5721-5	PLAST OM/400 BACS 240L GT/GT	14 591,20	31/12/2013	14 591,20	02		215738	12	01/01/	2014	14 591,20				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 215,93 €	1 215,93 €	1 215,93 €
1427	2013/DE/595	SOBA/6 BENNES 10M3 STD	53 102,40	31/12/2013	53 102,40	02		215738	12	01/01/	2014	53 102,40				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	4 425,20 €	4 425,20 €	4 425,20 €
1428	2013/DE/2295-1	SITA/BEUVRAGES 6 BORNES NEW EASY	11 454,31	31/12/2013	11 454,31	02		215738	12	01/01/	2014	11 454,31				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	954,53 €	954,53 €	954,53 €
1429	2013/DE/2295-2	SITA/MARLY 4 BORNES EASY CITY	6 972,19	31/12/2013	6 972,19	02		215738	12	01/01/	2014	6 972,19				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	581,02 €	581,02 €	581,02 €
1430	2013/DE/2295-3	SITA/SAULTAIN/1BORNE EASY/CITY	1 618,54	31/12/2013	1 618,54	02		215738	12	01/01/	2014	1 618,54				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	134,88 €	134,88 €	134,88 €
1431	2013/DE/2295-4	SITA/SAULTAIN/2 BORNES SEMI ENTERREES	8 300,22	31/12/2013	8 300,22	02		215738	12	01/01/	2014	8 300,22				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	691,69 €	691,69 €	691,69 €
1432	2013/DE/2295-5	SITA/VAL 9 BORNES DIB EASY	17 928,48	31/12/2013	17 928,48	02		215738	12	01/01/	2014	17 928,48				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	1 494,04 €	1 494,04 €	1 494,04 €
1433	2013/DE/2295-6	SITA/VAL 4 BORNES EASY CITY	6 972,18	31/12/2013	6 972,18	02		215738	12	01/01/	2014	6 972,18				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OPDECHET00	DECH	COLLECTE	581,02 €	581,02 €	581,02 €
1434	2013/DE/1858	NEOPAKEUROPE/1 CHARIOT FRONTAL THERMIQ HELI 1T5GAZ	18 167,24	31/12/2013	18 167,24	02		215738	12	01/01/	2014	18 167,24				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 513,94 €	1 513,94 €	1 513,94 €
1435	2013/DE/2154	HEXAGONE 2000/5 MULTIBENNES 7 M3	10 973,30	31/12/2013	10 973,30	02		215738	12	01/01/	2014	10 973,30				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	914,44 €	914,44 €	914,44 €
1436	2013/DE/4087	MANERGO/1 COLLECTEUR HUILE R1000 DC RURAL	3 397,99	31/12/2013	3 397,99	02		215738	12	01/01/	2014	3 397,99				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	283,17 €	283,17 €	283,17 €
1437	2013/DE/4088	MANERGO/4 EGOUT'HUILE TAPIS ANTI SALISSUR/COLLECT	1 356,68	31/12/2013	1 356,68	02		215738	12	01/01/	2014	1 356,68				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	113,06 €	113,06 €	113,06 €
1438	2013/DE/4089	MANERGO/5 CONTENEURS A FUTS PROTEC TAINER	7 851,17	31/12/2013	7 851,17	02		215738	12	01/01/	2014	7 851,17				O	N	O	DECH										REF PT 2		100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	654,26 €	654,26 €	654,26 €
1439	2013/DE/4671	HEXAGONE 2000/1 MULTIBENNE 7 M3 AVEC TOIT	2 235,00	31/12/2013	2 235,00	02		215738	12	01/01/	2014	2 235,00				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	186,25 €	186,25 €	186,25 €
1440	2013/DE/5262	MANERGO/1 COLLECTEUR HUILE R 1000 DC	3 695,64	31/12/2013	3 695,64	02		215738	12	01/01/	2014	3 695,64				O	N	O	DECH												100		7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	307,97 €	307,97 €	307,97 €
1492	2014/101/2315/COLENTERRE	Prg Colonnes enterrées - AMO & Travaux génie civil	27 164,88	01/01/2014	27 164,88	05		2315M5	0							O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1494	2014/101/2031/DECHETTERI	Déchetterie Vals - Frais Etudes	1 678,99	01/01/2014	1 678,99	01		2031-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2031	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1495	2014/101/2033/DECHETTERI	Déchetterie Vals - Insertions	1 076,40	01/01/2014	1 076,40	01		2033-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2033	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1497	2014/101/2033/OPDECHET00	Déchetterie Vals - Insertions	456,16	01/01/2014	456,16	01		2033-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2033	OPDECHET00	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1498	2014/101/2315/DECHETTERI	Déchetterie Vals - AMO & Travaux	222 892,25	01/01/2014	222 892,25	05		2315M5	0							O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1500	2014/101/2033/OMBACMAT	Prg acquisitions BACS - Insertions	1 076,40	01/01/2014	1 076,40	01		2033-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2033	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1909	2014/DECH/BAC180/	CITEC- 2050 BAC 180 DSL 034/050 SR IC RS IN-C LPU8	71 700,00	01/01/2014	71 700,00	02		215738	12	01/01/	2015	71 700,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	5 975,00 €	5 975,00 €	5 975,00 €
1910	2014/DECH/BAC140/	CITEC- 650 BAC 140 DCL 034/050 I IC RS IN-C LPU8	18 564,00	01/01/2014	18 564,00	02		215738	12	01/01/	2015	18 564,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 547,00 €	1 547,00 €	1 547,00 €
1911	2014/DECH/DU35/	CITEC- 3000 DU 35 C 034/040 IN-C	32 040,00	01/01/2014	32 040,00	02		215738	12	01/01/	2015	32 040,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 670,00 €	2 670,00 €	2 670,00 €
1912	2014/DECH/BAC360/	CITEC- 850 BAC 360 DSL 034 SR IC RA IN-C LPU8	41 040,00	01/01/2014	41 040,00	02		215738	12	01/01/	2015	41 040,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	3 420,00 €	3 420,00 €	3 420,00 €
1913	2014/DECH/BAC240	CITEC- 2300 BAC 240 DSL 034 I IC RS IN-C LPU8	85 560,00	01/01/2014	85 560,00	02		215738	1	01/01/	2015	85 560,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1914	2014/DECH/BAC120	CITEC- 850 BAC 120 DCL 034 I IC RS IN-C LPU8	22 440,00	01/01/2014	22 440,00	02		215738	1	01/01/	2015	22 440,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1915	2014/DECH/COBAC120	CITEC- 50 CO BAC 120/140 050 I IC C	252,00	01/01/2014	252,00	02		215738	1	01/01/	2015	252,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1916	2014/DECH/COBAC180	CITEC- 25 CO BAC 180 SR 050 IC C	182,10	01/01/2014	182,10	02		215738	1	01/01/	2015	182,10				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1917	2014/DECH/COBAC360	CITEC- 75 CO BAC 360 SR 050 IC C	826,20	01/01/2014	826,20	02		215738	1	01/01/	2015	826,20				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1918	2014/DECH/COBAC240	CITEC- 25 CO BAC 240 C PL 034 IGC IC C	199,50	01/01/2014	199,50	02		215738	1	01/01/	2015	199,50				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1919	2014/DECH/AXE460	CITEC- 100 AXES SEMI CREUX JAUNE 120/140/180	210,00	01/01/2014	210,00	02		215738	1	01/01/	2015	210,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1920	2014/DECH/AXE552	CITEC- 200 AXES SEMI CREUX VERT 240/360	756,00	01/01/2014	756,00	02		215738	1	01/01/	2015	756,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1921	2014/DECH/ROUE	CITEC- 100 ROUES A NEZ 200MM Plastique STD	204,00	01/01/2014	204,00	02		215738	1	01/01/	2015	204,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1941	2014/DECH/COUVBAC120	PLASTIC-100 Couvercles Citybac 120	741,60	01/01/2014	741,60	02		215738	1	01/01/	2015	741,60				O	N	N	DECH						208937						100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1942	2014/DECH/COUVBAC180	PLASTIC-450 Couvercles Citybac 180	4 434,23	01/01/2014	4 434,23	02		215738	1	01/01/	2015	4 434,23				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1943	2014/DECH/COUVBAC240	PLASTIC-100 Couvercles Citybac 240	1 316,62	01/01/2014	1 316,62	02		215738	1	01/01/	2015	1 316,62				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1944	2014/DECH/COUVBAC340	PLASTIC-150 Couvercles Citybac 340	2 341,80	01/01/2014	2 341,80	02		215738	1	01/01/	2015	2 341,80				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1945	2014/DECH/COUVBAC360	PLASTIC-100 Couvercles Citybac 360	1 561,20	01/01/2014	1 561,20	02		215738	1	01/01/	2015	1 561,20				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1946	2014/DECH/AXCOUV360	PLASTIC-50 Axes de roues tube BR360	227,40	01/01/2014	227,40	02		215738	1	01/01/	2015	227,40				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1947	2014/DECH/MODULOBAC35	PLASTIC-600 Modulobac35	6 375,84	01/01/2014	6 375,84	02		215738	1	01/01/	2015	6 375,84				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1948	2014/DECH/CITYBAC140	PLASTIC-100 Citybac 140	3 211,26	01/01/2014	3 211,26	02		215738	1	01/01/	2015	3 211,26				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1949	2014/DECH/CITYBAC180	PLASTIC-400 Citybac 180	15 404,48	01/01/2014	15 404,48	02		215738	1	01/01/	2015	15 404,48				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1950	2014/DECH/CITYBAC240	PLASTIC-600 Citybac 240	21 911,20	01/01/2014	21 911,20	02		215738	1	01/01/	2015	21 911,20				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1951	2014/DECH/CITYBAC360	PLASTIC-300 Citybac 360	16 777,49	01/01/2014	16 777,49	02		215738	1	01/01/	2015	16 777,49				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1952	2014/DECH/CITYBAC120	PLASTIC-300 Citybac 120	8 625,60	01/01/2014	8 625,60	02		215738	1	01/01/	2015	8 625,60				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1953	2014/DECH/CUVE180	PLASTIC-100 Cuves Bac 180	3 542,55	01/01/2014	3 542,55	02		215738	1	01/01/	2015	3 542,55				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1906	2014/DECH/OM/	NORD EN-12 Conteneurs enterres 5M3 KINSHOFER pr OM	105 605,78	30/01/2014	105 605,78	02		215738	12	01/01/	2015	105 605,78				O	N	O	DECH						CUN50033-KS-00001						100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	8 800,48 €	8 800,48 €	8 800,48 €
1907	2014/DECH/VERRE/	NORD EN-9 Conteneurs enterres 3M3 KINSHOFER pr Ver	83 811,56	30/01/2014	83 811,56	02		215738	12	01/01/	2015	83 811,56				O	N	O	DECH						CUN30036-KS-00001						100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	6 984,30 €	6 984,30 €	6 984,30 €
1908	2014/DECH/TRI/	NORD EN-12Conteneurs enterres 5M3 KINSHOFER pr Tri	99 919,88	30/01/2014	99 919,88	02		215738	12	01/01/	2015	99 919,88				O	N	O	DECH						CUN50033-KS-00002						100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	8 326,66 €	8 326,66 €	8 326,66 €
2052	2014/DECH/2347	FORUM - Panneaux Extension déchetterie	1 351,92	24/04/2014	1 351,92	02		2158-1-	1	01/01/	2015	1 351,92				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1963	2014/DECH/20667-1	FORUM-2 Panneaux 120x175 1face avc poteau et plot	2 392,00	25/04/2014	2 392,00	02		2158-1-	1	01/01/	2015	2 392,00				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1964	2014/DECH/20667-2	FORUM-1 Panneau 150x100	574,08	25/04/2014	574,08	02		2158-1-	1	01/01/	2015	574,08				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1965	2014/DECH/20667-3	FORUM-4 Flèches 130x30	559,73	25/04/2014	559,73	02		2158-1-	1	01/01/	2015	559,73				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1966	2014/DECH/20667-4	FORUM-1 Panneau 150x100	538,20	25/04/2014	538,20	02		2158-1-	1	01/01/	2015	538,20				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1967	2014/DECH/20667-5	FORUM-1 Panneau 70x70	175,81	25/04/2014	175,81	02		2158-1-	1	01/01/	2015	175,81				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1968	2014/DECH/20667-6	FORUM-1 Panneau 60X80	172,22	25/04/2014	172,22	02		2158-1-	1	01/01/	2015	172,22				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1969	2014/DECH/20667-7	FORUM-4 Kits de panneau de circulation diam 200	621,92	25/04/2014	621,92	02		2158-1-	1	01/01/	2015	621,92				O	N	N	DECH										Déchetterie provisoire		100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1955	2014/DECH/22516/	HEXAGONE-6 Conteneurs Ciel ouvert 30M3	30 254,40	06/06/2014	30 254,40	02		215738	12	01/01/	2015	30 254,40				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 521,20 €	2 521,20 €	2 521,20 €
1956	2014/DECH/22582/	MANERGO-1 Collecteur huile avec Egout huile R1000	3 708,00	23/06/2014	3 708,00	02		215738	12	01/01/	2015	3 708,00				O	N	O	DECH						R1000						100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	309,00 €	309,00 €	309,00 €
1954	2014DECH/23062	VALOUTIL-4 Vestiaires industrie 2 casiers	1 177,20	15/07/2014	1 177,20	02		215738	1	01/01/	2015	1 177,20				O	N	N	DECH						0229547						100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1957	2014/DECH/23880	MANERGO-9 Plateformes de retention120 PEHD	2 684,88	05/08/2014	2 684,88	02		215738	1	01/01/	2015	2 684,88				O	N	N	DECH						PLATEFOR						100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1958	2014/DECH/23881	MANERGO-1 Caisse plastique type Paloxe	245,40	05/08/2014	245,40	02		215738	1	01/01/	2015	245,40				O	N	N	DECH						PALOXE						100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1454	2014/101/2315	AMO ET TRAVAUX DECHETTERIE VALENCIENNES	45 282,93	25/09/2014	45 282,93	05		2315M5	0							O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1691	2015/101/2031/DECH	Déchetterie - Etude de mise en contrôle d'accès	0,00	01/01/2015	0,00	01		2031-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2031	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1699	2015/101/2033/DECH	DECHETTERIE - Frais insertion	0,00	01/01/2015	0,00	01		2033-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2033	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1700	2015/101/2033/OM	OM Bacs et Matériels - Frais insertion	0,00	01/01/2015	0,00	01		2033-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2033	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1701	2015/101/2033/OPDECH	OP DECHETTERIE - Frais insertion	864,00	01/01/2015	0,00	01		2033-1	0							N	N	N	DECH												100	C4	7212	2033	OPDECHET00	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1765	2015/101/2315/DECH	Déchetterie - Travaux de réseaux - voiries	63 793,45	01/01/2015	63 793,45	05		2315M5	0	01/01/	2016					O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1768	2015/101/2315/COL	Prg Colonnes ENTERREES - Travaux génie Civil	95 522,29	01/01/2015	95 522,29	05		2315M5	0	01/01/	2016					O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2388	2015/DECH/B120	PLASTIC/1100 CITYBAC 120	28 921,20	01/01/2015	28 921,20	02		215738	1	01/01/	2016	28 921,20				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2389	2015/DECH/B140	PLASTIC/800 CITYBAC 140	22 762,32	01/01/2015	22 762,32	02		215738	1	01/01/	2016	22 762,32				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2390	2015/DECH/B180	PLASTIC/2000 CITYBAC 180	66 847,20	01/01/2015	66 847,20	02		215738	1	01/01/	2016	66 847,20				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2391	2015/DECH/B240	PLASTIC/2100 CITYBAC 240	77 740,54	01/01/2015	77 740,54	02		215738	1	01/01/	2016	77 740,54				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2392	2015/DECH/SB35	PLASTIC/2400 SOUS CITYBAC 35	25 503,86	01/01/2015	25 503,86	02		215738	1	01/01/	2016	25 503,86				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2393	2015/DECH/B360	PLASTIC/1150 CITYBAC 360	53 581,30	01/01/2015	53 581,30	02		215738	1	01/01/	2016	53 581,30				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2394	2015/DECH/C140	PLASTIC/200 Couvercles CITYBAC 140	1 473,60	01/01/2015	1 473,60	02		215738	1	01/01/	2016	1 473,60				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2395	2015/DECH/C360	PLASTIC/200 Couvercles CITYBAC 360	1 551,60	01/01/2015	1 551,60	02		215738	1	01/01/	2016	1 551,60				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2396	2015/DECH/COLOM	NORD EN-6 Conteneurs enterres 5M3 pr OM	37 368,00	01/01/2015	37 369,00	02		215738	12	01/01/	2016	37 368,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	3 114,00 €	3 114,00 €	3 114,00 €
2397	2015/DECH/COLVER	NORD EN-6 Conteneurs enterres 3M3 pr Verre	36 000,00	01/01/2015	36 000,00	02		215738	12	01/01/	2016	36 000,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2398	2015/DECH/COLTRI	NORD EN-6 Conteneurs enterres 5M3 pr Tri	35 352,00	01/01/2015	35 352,00	02		215738	12	01/01/	2016	35 352,00				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 946,00 €	2 946,00 €	2 946,00 €
2399	2015/DECH/30103	PLASTIC-1 Borne Minimax1 Kinshofer pr Tri	1 416,00	01/01/2015	1 416,00	02		215738	1	01/01/	2016	1 416,00				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2400	2015/DECH/30353/	MANERGO-1 Armoire de stockage DDM Type CS5	2 157,60	01/01/2015	2 157,60	02		215738	8	01/01/	2016	2 157,60				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	269,70 €	269,70 €	269,70 €
2401	2401/	ABS-4 Portiques pivotants 6m	8 471,70	01/01/2015	8 471,70	02		215738	8	01/01/	2016	8 471,70				O	N	O	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 058,96 €	1 058,96 €	1 058,96 €
2402	2015/DECH/	ABS-1 Portique pivotant 4m	1 920,18	01/01/2015	1 920,18	02		215738	1	01/01/	2016	1 920,18				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1820	2015/DECH/C180	PLASTIC/200 Couvercles CITYBAC 180	2 044,80	19/01/2015	2 044,80	02		215738	1	01/01/	2016	2 044,80				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1821	2015/DECH/C340	PLASTIC/150 Couvercles CITYBAC 340	2 332,20	19/01/2015	2 332,20	02		215738	1	01/01/	2016	2 332,20				O	N	N	DECH												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1899	2015/DECH/27536	FORUM COMM/1 Panneau Info Grille entrée DECH MAING	576,00	19/05/2015	576,00	02		2158-1-	1	01/01/	2016	576,00				O	N	N	DECH						ALU 3MM 160 X 100						100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1993	2015/DECH/28374-1	DECH Maing - 4 Flèches directionnelles alu galva	565,87	30/07/2015	565,87	02		2158-1-	1	01/01/	2016	565,87				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1994	2015/DECH/28374-2	DECH Maing - 6 Panneaux INTERDICTION 700X250	212,74	30/07/2015	212,74	02		2158-1-	1	01/01/	2016	212,74				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1995	2015/DECH/28374-3	DECH Maing - 1 Panneau B13 450mm INTERDIT 3.5T	51,89	30/07/2015	51,89	02		2158-1-	1	01/01/	2016	51,89				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1996	2015/DECH/28374-4	DECH Maing - 1 Panneau B21B 450 mm	107,20	30/07/2015	107,20	02		2158-1-	1	01/01/	2016	107,20				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1997	2015/DECH/28374-5	DECH Maing - 3 Panneaux INTERDIC DEPOSER DECHETS	1 468,51	30/07/2015	1 468,51	02		2158-1-	1	01/01/	2016	1 468,51				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1998	2015/DECH/28374-6	DECH Maing - 2 Panneaux REGLEMENT	486,24	30/07/2015	486,24	02		2158-1-	1	01/01/	2016	486,24				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1999	2015/DECH/28374-7	DECH Maing - 2 Panneaux HUILES et BIDONS	80,93	30/07/2015	80,93	02		2158-1-	1	01/01/	2016	80,93				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2000	2015/DECH/28374-8	DECH Maing - 1 Panneau BIDONS HUILES en dibond	54,82	30/07/2015	54,82	02		2158-1-	1	01/01/	2016	54,82				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2001	2015/DECH/28374-9	DECH Maing - 2 Panneaux D3E GROS et PETITS EQT	300,23	30/07/2015	300,23	02		2158-1-	1	01/01/	2016	300,23				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	2015/DECH/28374-10	DECH Maing - 12 Panneaux D3E PETIT MATERIEL	753,83	30/07/2015	753,83	02		2158-1-	1	01/01/	2016	753,83				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	2015/DECH/28355-1	DECH Quiévrechain - 4 Panneaux INTERDICTION	166,02	30/07/2015	166,02	02		2158-1-	1	01/01/	2016	166,02				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2004	2015/DECH/28355-2	DECH Quiévrechain - 2 Panneaux B13 INTERDIT 3.5 T	101,84	30/07/2015	101,84	02		2158-1-	1	01/01/	2016	101,84				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2005	2015/DECH/28355-3	DECH Quiévrechain - 1 KIT STOP	201,76	30/07/2015	201,76	02		2158-1-	1	01/01/	2016	201,76				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2006	2015/DECH/28355-4	DECH Quiévrechain - 3 Panneaux Visuels 4 X 3	480,37	30/07/2015	480,37	02		2158-1-	1	01/01/	2016	480,37				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2007	2015/DECH/28355-5	DECH Quiévrechain - 2 Panneaux HUILES et BIDONS	1 441,12	30/07/2015	1 441,12	02		2158-1-	1	01/01/	2016	1 441,12				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2008	2015/DECH/28355-6	DECH Quiévrechain - 1 Panneau REGLEMENT 120 X 100	29,78	30/07/2015	29,78	02		2158-1-	1	01/01/	2016	29,78				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2009	2015/DECH/28355-7	DECH Quiévrechain-2 Panneaux D3E GROS - PETITS EQT	272,21	30/07/2015	272,21	02		2158-1-	1	01/01/	2016	272,21				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2010	2015/DECH/28355-8	DECH Quiévrechain - 1 Panneau HUILES MOTEUR	53,80	30/07/2015	53,80	02		2158-1-	1	01/01/	2016	53,80				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2011	2015/DECH/28355-9	DECH Quiévrechain - 12 Panneaux D3E PETIT MATERIEL	605,28	30/07/2015	605,28	02		2158-1-	1	01/01/	2016	605,28				O	N	N	DECH												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2293	2016/101/2315/DECH	Déchetterie - Travaux de réseaux - voiries	120 971,40	01/01/2016	120 971,40	05		2315M5	0							O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2294	2016/101/2315/COL	Prg Colonnes ENTERREES - Travaux génie Civil	52 681,80	01/01/2016	52 681,80	05		2315M5	0							O	N	N	DECH												100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3185	2016/DECH/31052-1/	BIHR/1 Cuve acier BBS Verre 3.5 M3 C2	4 560,00	01/01/2016	4 560,00	02		215738	12	01/01/	2017	4 560,00				O	N	O													100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	380,00 €	380,00 €	380,00 €
3186	2016/DECH/31052-2/	BIHR/3 Cuves acier BBS Tri 3.5 M3 C6	13 680,00	01/01/2016	13 680,00	02		215738	12	01/01/	2017	13 680,00				O	N	O													100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
3187	2016/DECH/31052-3/	BIHR/1 Cuve acier BBS OM 3.5 M3 C4	13 680,00	01/01/2016	13 680,00	02		215738	12	01/01/	2017	13 680,00				O	N	O													100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
3188	2016/DECH/17144/	PLASTIC OM-1 Colonne enterrée verre 3M3 PAL/PSS	4 464,00	01/01/2016	4 464,00	02		215738	12	01/01/	2017	4 464,00				O	N	O													100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	372,00 €	372,00 €	372,00 €
3189	2016/DECH/35	CITEC-4300 BACS 35	45 712,32	01/01/2016	45 712,32	02		215738	1	01/01/	2017	45 712,32				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3190	2016/DECH/360	CITEC-1600 BACS 360	73 249,06	01/01/2016	73 249,06	02		215738	1	01/01/	2017	73 249,06				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3191	2016/DECH/140	CITEC-950 BACS 140	27 132,00	01/01/2016	27 132,00	02		215738	1	01/01/	2017	27 132,00				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3192	2016/DECH/180	CITEC-3400 BACS 180	113 939,02	01/01/2016	113 939,02	02		215738	1	01/01/	2017	113 939,02				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3193	2016/DECH/240	CITEC-3700 BACS 240	137 448,12	01/01/2016	137 448,12	02		215738	1	01/01/	2017	137 448,12				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3194	2016/DECH/120	CITEC-1450 BACS 120	38 280,00	01/01/2016	38 280,00	02		215738	1	01/01/	2017	38 280,00				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3195	2016/DECH/CO120/	CITEC-50 CO BAC 120-140	252,00	01/01/2016	252,00	02		215738	12	01/01/	2017	252,00				O	N	O													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	21,00 €	21,00 €	21,00 €
3196	2016/DECH/CO180/	CITEC-50 CO BAC 180	364,20	01/01/2016	364,20	02		215738	12	01/01/	2017	364,20				O	N	O													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	30,35 €	30,35 €	30,35 €
3197	2016/DECH/CO360	CITEC-450 CO BAC 360	5 859,60	01/01/2016	5 859,60	02		215738	1	01/01/	2017	5 859,60				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3198	2016/DECH/ROUE	CITEC-200 ROUE A NEZ 200MM	335,40	01/01/2016	335,40	02		215738	1	01/01/	2017	335,40				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3199	2016/DECH/CO240	CITEC-350 CO BAC 240	2 857,80	01/01/2016	2 857,80	02		215738	1	01/01/	2017	2 857,80				O	N	N													100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

3200	2016/DECH/30/	GILLARD-11 BENNE 30M3	51 317,14	01/01/2016	51 317,14	02		215738	12	01/01/	2017	51 317,14				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	4 276,43 €	4 276,43 €	4 276,43 €
3201	2016/DECH/10/	GILLARD-2 BENNE 10M3	6 570,86	01/01/2016	6 570,86	02		215738	12	01/01/	2017	6 570,86				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	547,57 €	547,57 €	547,57 €
3202	2016/DECH/PK404C/	PACKMAT/1 COMPACTEUR 2450KG PK404-C	111 615,12	01/01/2016	111 615,12	02		215738	12	01/01/	2017	111 615,12				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	DECHETTEF	9 301,26 €	9 301,26 €	9 301,26 €
3203	2016/DECH/CO340	PLASTIC-400 CO BAC 340	6 208,80	01/01/2016	6 208,80	02		215738	1	01/01/	2017	6 208,80				O	N	N															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3204	2016/DECH/16663-1	FORUM-1 PANNEAUX 150X100 GRILLE ST SAULVE	1 332,00	01/01/2016	1 332,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	1 332,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3205	2016/DECH/16663-2	FORUM-1 PANNEAUX 60X100 REGLES MAING	259,20	01/01/2016	259,20	02		2158-1-	1	01/01/	2017	259,20				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3206	2016/DECH/16663-3	FORUM-5 PANNEAUX 100X100 ENTREE DECH	1 110,00	01/01/2016	1 110,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	1 110,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3207	2016/DECH/16663-4	FORUM-1 PANNEAUX 400X300 ONNG	360,00	01/01/2016	360,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	360,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3208	2016/DECH/16663-5	FORUM-1 PANNEAUX ONNG INTERDICTION DEPOT	150,00	01/01/2016	150,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	150,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3209	2016/DECH/16663-6	FORUM-1 PANNEAUX 60X100 ONNG RGLT	214,80	01/01/2016	214,80	02		2158-1-	1	01/01/	2017	214,80				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3210	2016/DECH/16663-7	FORUM-2 PANNEAUX 60X40 ONNG HUILES	62,40	01/01/2016	62,40	02		2158-1-	1	01/01/	2017	62,40				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3211	2016/DECH/16663-8	FORUM-2 PANNEAUX 60X80 ONNG PNEUS ELECTRO	122,40	01/01/2016	122,40	02		2158-1-	1	01/01/	2017	122,40				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3212	2016/DECH/16663-9	FORUM-1 PANNEAUX 40X80 ONNG HUILE MOTEUR	40,80	01/01/2016	40,80	02		2158-1-	1	01/01/	2017	40,80				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3213	2016/DECH/16663-10	FORUM-1 PANNEAUX 105X80 ONNG D3E	102,00	01/01/2016	102,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	102,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3214	2016/DECH/16663-11	FORUM-5 PANNEAUX 42X29.7 ONNG D3E	189,00	01/01/2016	189,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	189,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3215	2016/DECH/16663-12	FORUM-1 PANNEAUX SCELLE H2.5M ONNG AB4 STOP	1 596,00	01/01/2016	1 596,00	02		2158-8	8	01/01/	2017	1 596,00				O	N	O															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	199,50 €	199,50 €	199,50 €
3216	2016/DECH/16663-13	FORUM-1 PANNEAUX ALU 800X250 ONNG ENTREE SCE	75,96	01/01/2016	75,96	02		2158-1-	1	01/01/	2017	75,96				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3217	2016/DECH/16663-14	FORUM-1 PANNEAUX ALU 800X250 ONNG ENTREE PARTICUL	75,96	01/01/2016	75,96	02		2158-1-	1	01/01/	2017	75,96				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3218	2016/DECH/16663-15	FORUM-6 PANNEAUX 700X250 ONNG INTERDI PICTOGR	186,62	01/01/2016	186,62	02		2158-1-	1	01/01/	2017	186,62				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3219	2016/DECH/16663-16	FORUM-1 PANNEAUX 400X300 VX CONDE	360,00	01/01/2016	360,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	360,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3220	2016/DECH/16663-17	FORUM-1 PANNEAUX VX CONDE INTERDICTION DEPOT	150,00	01/01/2016	150,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	150,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3221	2016/DECH/16663-18	FORUM-1 PANNEAUX 60X100 VX CONDE RGLT	118,80	01/01/2016	118,80	02		2158-1-	1	01/01/	2017	118,80				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3222	2016/DECH/16663-19	FORUM-1 PANNEAUX 60X100 VX CONDE RGLT	214,80	01/01/2016	214,80	02		2158-1-	1	01/01/	2017	214,80				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3223	2016/DECH/16663-20	FORUM-3 PANNEAUX 60X40 VX CONDE HUILES	93,60	01/01/2016	93,60	02		2158-1-	1	01/01/	2017	93,60				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3224	2016/DECH/16663-21	FORUM-2 PANNEAUX 60X80 VX CONDE PNEUS ELECTRO	122,40	01/01/2016	122,40	02		2158-1-	1	01/01/	2017	122,40				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3225	2016/DECH/16663-22	FORUM-1 PANNEAUX 40X80 VX CONDE HUILE MOTEUR	40,80	01/01/2016	40,80	02		2158-1-	1	01/01/	2017	40,80				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3226	2016/DECH/16663-23	FORUM-1 PANNEAUX 105X80 VX CONDE D3E	102,00	01/01/2016	102,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	102,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3227	2016/DECH/16663-24	FORUM-5 PANNEAUX 42X29.7 VX CONDE D3E	189,00	01/01/2016	189,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	189,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3228	2016/DECH/16663-25	FORUM-1 PANNEAUX SCELLE H2.5M VX CONDE AB4 STOP	1 116,00	01/01/2016	1 116,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	1 116,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3229	2016/DECH/16663-26	FORUM-4 PANNEAUX 700X250 VX CONDE INTERDI PICTOGR	124,42	01/01/2016	124,42	02		2158-1-	1	01/01/	2017	124,42				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3230	2016/DECH/16663-27	FORUM-1 PANNEAUX ALU 800X250 VX CONDE ENTREE SCE	75,96	01/01/2016	75,96	02		2158-1-	1	01/01/	2017	75,96				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3233	2016/DECH/17959	FORUM-1 PANNEAU B12 DIAM450 ENTREE DECH	1 260,00	01/01/2016	1 260,00	02		2158-1-	1	01/01/	2017	1 260,00				O	N	N															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2301	2016/DECH/16270-1/	NORD ENG/7 Conteneurs Verre 3 M3 KINSHOFER	27 615,00	21/01/2016	27 615,00	02		215738	12	01/01/	2017	27 615,00				O	N	O	DECH						CUN30036-KS-00002								100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 301,25 €	2 301,25 €	2 301,25 €
2302	2016/DECH/16270-2/	NORD ENG/3 Conteneur OM 5 m3 KINSHOFER	33 080,00	21/01/2016	33 080,00	02		215738	12	01/01/	2017	33 080,00				O	N	O	DECH						CUN50033-KS00004								100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 756,67 €	2 756,67 €	2 756,67 €
2303	2016/DECH/16270-3/	NORD ENG/3 Conteneurs Tri 5 M3 KINSHOFER	26 985,00	21/01/2016	26 985,00	02		215738	12	01/01/	2017	26 985,00				O	N	O	DECH						CUN50033-KS00003								100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 248,75 €	2 248,75 €	2 248,75 €
2304	2016/DECH/16271/	TOUCOURT/9 Cuves béton pour Col enterrées	27 852,00	21/01/2016	27 852,00	02		215738	12	01/01/	2017	27 852,00				O	N	O	DECH						189*189*260								100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 321,00 €	2 321,00 €	2 321,00 €
2877	2017/101/2315/COL	Prg Colonnes ENTERREES - Travaux génie Civil	218 103,96	01/01/2017	0,00	05		2315M5	0	01/01/	2018	218 103,96				O	N	O	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2881	2017/101/2031/DECH	DECHETTERIE - Etudes	0,00	01/01/2017	0,00	01		2031-1	0							N	N	N	DECH														100	C4	7212	2031	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2883	2017/101/2315/DECH	DECHETTERIE - Travaux	203 847,19	01/01/2017	203 847,19	05		2315M5	0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3699	2017/DECH/32259-1	FORUM-5 VISUELS DECHETTERIES	1 800,00	02/02/2017	1 800,00	02		2158-1-	1	01/01/	2018	1 800,00				O	N	O															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3700	2017/DECH/32259-2	FORUM-1 PANNEAU 1.2X1.75M DECHETTERIE	1 080,00	02/02/2017	1 080,00	02		2158-1-	1	01/01/	2018	1 080,00				O	N	O															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3639	2017/DECH/32115-1/	CITEC-300 SS BACS 35L	3 187,98	13/02/2017	3 187,98	02		215738	12	01/01/	2018	3 187,98				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	265,67 €	265,67 €	265,67 €
3640	2017/DECH/32115-2/	CITEC-50 BACS 140L	1 420,86	13/02/2017	1 420,86	02		215738	12	01/01/	2018	1 420,86				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	118,41 €	118,41 €	118,41 €
3641	2017/DECH/32115-3/	CITEC-200 BACS 180L	6 686,40	13/02/2017	6 686,40	02		215738	12	01/01/	2018	6 686,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	557,20 €	557,20 €	557,20 €
3642	2017/DECH/32115-4/	CITEC-50 BACS 360L	2 328,30	13/02/2017	2 328,30	02		215738	12	01/01/	2018	2 328,30				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	194,03 €	194,03 €	194,03 €
3643	2017/DECH/32115-5/	CITEC-200 BACS 120L	5 253,60	13/02/2017	5 253,60	02		215738	12	01/01/	2018	5 253,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	437,80 €	437,80 €	437,80 €
3644	2017/DECH/32115-6/	CITEC-450 BACS 240L	16 656,30	13/02/2017	16 656,30	02		215738	12	01/01/	2018	16 656,30				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 388,03 €	1 388,03 €	1 388,03 €
3645	2017/DECH/32115-7/	CITEC-100 BACS 360L	4 656,60	13/02/2017	4 656,60	02		215738	12	01/01/	2018	4 656,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	388,05 €	388,05 €	388,05 €
3646	2017/DECH/31786-1/	BIHR-8 CUVES ACIER BBS VERRE 3.5M3	36 480,00	15/02/2017	36 480,00	02		215738	12	01/01/	2018	36 480,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	3 040,00 €	3 040,00 €	3 040,00 €
3647	2017/DECH/31786-2/	BIHR-14 CUVES ACIER BBS TRI 3.5M3	63 840,00	15/02/2017	63 840,00	02		215738	12	01/01/	2018	63 840,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	5 320,00 €	5 320,00 €	5 320,00 €
3648	2017/DECH/31786-3/	BIHR-2 CUVES ACIER BBS OM 3.5M3	9 120,00	15/02/2017	9 120,00	02		215738	12	01/01/	2018	9 120,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	760,00 €	760,00 €	760,00 €
3649	2017/DECH/31786/	BIHR-4 CUVES ACIER BBS OM 3.5M3	18 240,00	15/02/2017	18 240,00	02		215738	12	01/01/	2018	18 240,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €
3650	2017/DECH/32538-1/	CITEC-300 SS BACS 35L	3 187,98	03/03/2017	3 187,98	02		215738	12	01/01/	2018	3 187,98				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	265,67 €	265,67 €	265,67 €
3651	2017/DECH/32538-2/	CITEC-100 ABCS 140L	2 841,72	03/03/2017	2 841,72	02		215738	12	01/01/	2018	2 841,72				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	236,81 €	236,81 €	236,81 €
3652	2017/DECH/32538-3/	CITEC-300 BACS 180L	10 029,60	03/03/2017	10 029,60	02		215738	12	01/01/	2018	10 029,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	835,80 €	835,80 €	835,80 €
3653	2017/DECH/32538-4/	CITEC-200 BACS 360L	9 313,20	03/03/2017	9 313,20	02		215738	12	01/01/	2018	9 313,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	776,10 €	776,10 €	776,10 €
3654	2017/DECH/32538-5/	CITEC-100 BACS 120L	2 626,80	03/03/2017	2 626,80	02		215738	12	01/01/	2018	2 626,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	218,90 €	218,90 €	218,90 €
3655	2017/DECH/32538-6/	CITEC-300 BACS 240L	11 104,20	03/03/2017	11 104,20	02		215738	12	01/01/	2018	11 104,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	925,35 €	925,35 €	925,35 €
3656	2017/DECH/32538-7/	CITEC-200 BACS 360L	9 313,20	03/03/2017	9 313,20	02		215738	12	01/01/	2018	9 313,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	776,10 €	776,10 €	776,10 €
3657	2017/DECH/34023-1/	CITEC-600 SS BACS 35L	6 375,96	29/05/2017	6 375,96	02		215738	12	01/01/	2018	6 375,96				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	531,33 €	531,33 €	531,33 €
3658	2017/DECH/34023-2/	CITEC-300 BACS 140L	8 525,16	29/05/2017	8 525,16	02		215738	12	01/01/	2018	8 525,16				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	710,43 €	710,43 €	710,43 €
3659	2017/DECH/34023-3/	CITEC-600 BACS 180L	20 059,20	29/05/2017	20 059,20	02		215738	12	01/01/	2018	20 059,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 671,60 €	1 671,60 €	1 671,60 €
3660	2017/DECH/34023-4/	CITEC-50 BACS 180L	1 671,60	29/05/2017	1 671,60	02		215738	12	01/01/	2018	1 671,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	139,30 €	139,30 €	139,30 €
3661	2017/DECH/34023-5/	CITEC-100 BACS 360L	4 656,60	29/05/2017	4 656,60	02		215738	12	01/01/	2018	4 656,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	388,05 €	388,05 €	388,05 €
3662	2017/DECH/34023-6/	CITEC-250 BACS 120L	6 567,00	29/05/2017	6 567,00	02		215738	12	01/01/	2018	6 567,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	547,25 €	547,25 €	547,25 €
3663	2017/DECH/34023-7/	CITEC-500 BACS 240L	18 507,00	29/05/2017	18 507,00	02		215738	12	01/01/	2018	18 507,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 542,25 €	1 542,25 €	1 542,25 €
3664	2017/DECH/34023-8/	CITEC-200 BACS 360L	9 313,20	29/05/2017	9 313,20	02		215738	12	01/01/	2018	9 313,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	776,10 €	776,10 €	776,10 €
3701	2017/DECH/32740-1	FORUM-3 PANNEAUX 4X3M DECHETTERIE	8 568,00	14/06/2017	8 568,00	02		2158-1-	1	01/01/	2018	8 568,00				O	N	O															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3702	2017/DECH/32740-2	FORUM-2 PANNEAUX 1.2X1.75M DECHETTERIE	2 856,00	14/06/2017	2 856,00	02		2158-1-	1	01/01/	2018	2 856,00				O	N	O															100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3665	2017/DECH/34620/	CITEC-9 AVALOIRS XL DOUBLE TAMBOUR 100L	26 462,75	11/07/2017	26 462,75	02		215738	12	01/01/	2018	26 462,75				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 205,23 €	2 205,23 €	2 205,23 €
3666	2017/DECH/34543-1/	CITEC-500 SS BACS 35L	6 084,00	11/07/2017	6 084,00	02		215738	12	01/01/	2018	6 084,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	507,00 €	507,00 €	507,00 €
3667	2017/DECH/34543-2/	CITEC-200 BACS 140L	5 443,20	11/07/2017	5 443,20	02		215738	12	01/01/	2018	5 443,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	453,60 €	453,60 €	453,60 €
3668	2017/DECH/34775-1/	CITEC-200 BACS 180L	6 386,40	17/07/2017	6 386,40	02		215738	12	01/01/	2018	6 386,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	532,20 €	532,20 €	532,20 €
3669	2017/DECH/34775-2/	CITEC-200 BACS 120L	5 054,40	17/07/2017	5 054,40	02		215738	12	01/01/	2018	5 054,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	421,20 €	421,20 €	421,20 €
3670	2017/DECH/34775-3/	CITEC-200 BACS 240L	7 012,80	17/07/2017	7 012,80	02		215738	12	01/01/	2018	7 012,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	584,40 €	584,40 €	584,40 €
3671	2017/DECH/34865-1/	NORD ENG-6 COLONNES VERRE 3 M3	31 266,00	26/07/2017	31 266,00	02		215738	12	01/01/	2018	31 266,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 605,50 €	2 605,50 €	2 605,50 €
3672	2017/DECH/34865-2/	NORD ENG-8 COLONNES OM 5M3	43 208,00	26/07/2017	43 208,00	02		215738	12	01/01/	2018	43 208,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	3 600,67 €	3 600,67 €	3 600,67 €
3673	2017/DECH/34865-3/	NORD ENG-6 COLONNES TRI 5M3	30 726,00	26/07/2017	30 726,00	02		215738	12	01/01/	2018	30 726,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	2 560,50 €	2 560,50 €	2 560,50 €
3674	2017/DECH/35681/	GILLARD-6 BENNES 30M3 SERIE 44597-1 A 44597-6	28 458,00	26/09/2017	28 458,00	02		215738	12	01/01/	2018	28 458,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	2 371,50 €	2 371,50 €	2 371,50 €
3675	2017/DECH/35849-1/	PLASTIC-150 CITY BACS 120 GRIS	3 864,60	20/10/2017	3 864,60	02		215738	12	01/01/	2018	3 864,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	322,05 €	322,05 €	322,05 €
3676	2017/DECH/35849-2/	PLASTIC-50 CITY BACS 140 GRIS/JAUNE	1 333,80	20/10/2017	1 333,80	02		215738	12	01/01/	2018	1 333,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	111,15 €	111,15 €	111,15 €
3677	2017/DECH/35849-3/	PLASTIC-450 CITY BACS 180 GRIS/JAUNE	14 439,60	20/10/2017	14 439,60	02		215738	12	01/01/	2018	14 439,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 203,30 €	1 203,30 €	1 203,30 €
3678	2017/DECH/35849-4/	PLASTIC/450 CITY BACS 240 GRIS	14 234,40	20/10/2017	14 234,40	02		215738	12	01/01/	2018	14 234,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 186,20 €	1 186,20 €	1 186,20 €
3679	2017/DECH/35849-5/	PLASTIC/150 CITY BACS 360 GRIS	6 921,00	20/10/2017	6 921,00	02		215738	12	01/01/	2018	6 921,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	576,75 €	576,75 €	576,75 €
3680	2017/DECH/35849-6/	PLASTIC/50 CITY BACS 360 GRIS/JAUNE	2 336,40	20/10/2017	2 336,40	02		215738	12	01/01/	2018	2 336,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	194,70 €	194,70 €	194,70 €
3681	2017/DECH/35341-1/	PLASTIC-500 CITY BACS 35L	5 340,00	20/10/2017	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2018	5 340,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
3682	2017/DECH/35341-2/	PLASTIC-100 CITY BACS 120 GRIS	2 576,40	20/10/2017	2 576,40	02		215738	12	01/01/	2018	2 576,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	214,70 €	214,70 €	214,70 €
3683	2017/DECH/35341-2/	PLASTIC-100 CITY BACS 140L GRIS/JAUNE	2 667,60	20/10/2017	2 667,60	02		215738	12	01/01/	2018	2 667,60				O	N	O											3682			100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	222,30 €	222,30 €	222,30 €
3684	2017/DECH/35341-4/	PLASTIC-300 CITY BACS 180L GRIS/JAUNE	9 626,40	20/10/2017	9 626,40	02		215738	12	01/01/	2018	9 626,40				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	802,20 €	802,20 €	802,20 €
3685	2017/DECH/35341-5/	PLASTIC-300 CITY BACS 240L GRIS	9 489,60	20/10/2017	9 489,60	02		215738	12	01/01/	2018	9 489,60				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	790,80 €	790,80 €	790,80 €
3686	2017/DECH/35341-6/	PLASTIC-100 CITY BACS 360L GRIS/JAUNE	4 672,80	20/10/2017	4 672,80	02		215738	12	01/01/	2018	4 672,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	389,40 €	389,40 €	389,40 €
3697	2017/DECH/35182/	NORD ENG-1 COLONNES TRI 5M3	5 121,00	08/11/2017	5 121,00	02		215738	12	01/01/	2018	5 121,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	426,75 €	426,75 €	426,75 €
3687	2017/DECH/36271/	PATOUX-3 BROYEURS GTE390 13CV DIA 8.5CM GTS 1300G	10 764,00	13/11/2017	10 764,00	02		215738	8	01/01/	2018	10 764,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 345,50 €	1 345,50 €	1 345,50 €
3688	2017/DECH/36245/	PLASTIC-550 CITY BACS 35L	5 874,00	16/11/2017	5 874,00	02		215738	12	01/01/	2018	5 874,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	489,50 €	489,50 €	489,50 €
3689	2017/DECH/36385-1/	PLASTIC-200 CITY BACS 120L GRIS	5 152,80	16/11/2017	5 152,80	02		215738	12	01/01/	2018	5 152,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	429,40 €	429,40 €	429,40 €
3690	2017/DECH/36385-2/	PLASTIC/400 CITY BACS 180L GRIS/JAUNE	12 835,20	16/11/2017	12 835,20	02		215738	12	01/01/	2018	12 835,20				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 069,60 €	1 069,60 €	1 069,60 €
3691	2017/DECH/36385-3/	PLASTIC/100 CITY BACS 180 GRIS/VERT	3 208,80	16/11/2017	3 208,80	02		215738	12	01/01/	2018	3 208,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	267,40 €	267,40 €	267,40 €
3692	2017/DECH/36385-4/	PLASTIC/400 CITY BACS 240L GRIS	12 652,80	16/11/2017	12 652,80	02		215738	12	01/01/	2018	12 652,80				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 054,40 €	1 054,40 €	1 054,40 €
3693	2017/DECH/36385-5/	PLASTIC/200 CITY BACS 360L GRIS	9 228,00	16/11/2017	9 228,00	02		215738	12	01/01/	2018	9 228,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	769,00 €	769,00 €	769,00 €
3694	2017/DECH/36384/	PLASTIC-500 CITY BACS 35L	5 340,00	16/11/2017	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2018	5 340,00				O	N	O															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
3695	2017/DECH/36966-1	TEAM-1 TRANSPALETTE 2T500 OPSIAL	336,00	04/12/2017	336,00	02		215738	1	01/01/	2018	336,00				O	N	N															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3696	2017/DECH/36966-2	TEAM-1 ODOMETRE ABS 320MM	132,00	04/12/2017	132,00	02		215738	1	01/01/	2018	132,00				O	N	N															100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3429	2018/101/2315/COL	101 Prg Colonnes ENTERREES - Travaux génie Civil	18 409,06	01/01/2018	18 409,06	05		2315M5	0	01/01/	2019	18 409,06				O	N	O															100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3435	2018/101/2315/DECH	101 DECHETTERIE - Travaux	412 368,13	01/01/2018	412 368,13	05		2315M5	0							O	N	O															100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-03957	2018/DECH/37759-1/	PO-500 MO BAC 35M1	5 340,00	30/01/2018	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 340,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
2018-BG-03958	2018/DECH/37759-2/	PO-200 CITYBAC 120	5 152,80	30/01/2018	5 152,80	02		215738	12	01/01/	2019	5 152,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	429,40 €	429,40 €	429,40 €
2018-BG-03959	2018/DECH/37759-3/	PO-200 CITYBAC 140	5 335,20	30/01/2018	5 335,20	02		215738	12	01/01/	2019	5 335,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	444,60 €	444,60 €	444,60 €
2018-BG-03960	2018/DECH/37759-4/	PO-200 CITYBAC 360 L63	9 345,60	30/01/2018	9 345,60	02		215738	12	01/01/	2019	9 345,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	778,80 €	778,80 €	778,80 €
2018-BG-03961	2018/DECH/37759-5/	PO-1200 CITYBAC 360 L6338	9 228,00	30/01/2018	9 228,00	02		215738	12	01/01/	2019	9 228,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	769,00 €	769,00 €	769,00 €
2018-BG-03962	2018/DECH/37759-6/	PO-400 CITYBAC 240	12 652,80	30/01/2018	12 652,80	02		215738	12	01/01/	2019	12 652,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 054,40 €	1 054,40 €	1 054,40 €
2018-BG-03963	2018/DECH/37864-1/	TOUCOURT-2 COL 3 M3 VERRE	2 532,00	01/03/2018	2 532,00	02		215738	12	01/01/	2019	2 532,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	211,00 €	211,00 €	211,00 €
2018-BG-03964	2018/DECH/37864-2/	TOUCOURT-4 COL 5 M3 OM	5 064,00	01/03/2018	5 064,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 064,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	422,00 €	422,00 €	422,00 €
2018-BG-03965	2018/DECH/37864-3/	TOUCOURT-4 COL 5 M3 EMBALLAGES	5 064,00	01/03/2018	5 064,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 064,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	422,00 €	422,00 €	422,00 €
2018-BG-03966	2018/DECH/37957-1	TOUCOURT-1 COL 3 M3 VERRE	1 266,00	01/03/2018	1 266,00	02		215738	12	01/01/	2019	1 266,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	105,50 €	105,50 €	105,50 €
2018-BG-03967	2018/DECH/37957-2	TOUCOURT-4 COL 5 M3 EMBALLAGE	5 064,00	01/03/2018	5 064,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 064,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	422,00 €	422,00 €	422,00 €
2018-BG-04022	2018/DECH/37863-1/	NORD ENG-2 CONTENEURS ENTERRE 3M3 VERRE	7 890,00	01/03/2018	7 890,00	02		215738	12	01/01/	2019	7 890,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	657,50 €	657,50 €	657,50 €
2018-BG-04023	2018/DECH/37863-2/	NORD ENG-4 CONTENEURS ENTERRES 5M3 OM	16 540,00	01/03/2018	16 540,00	02		215738	12	01/01/	2019	16 540,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 378,33 €	1 378,33 €	1 378,33 €
2018-BG-04024	2018/DECH/37863-3/	NORD ENG-4 CONTENEURS ENTERRES 5M3 TRI	15 420,00	01/03/2018	15 420,00	02		215738	12	01/01/	2019	15 420,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 285,00 €	1 285,00 €	1 285,00 €
2018-BG-04025	2018/DECH/37956-1/	NORD ENG-3 CONTENEURS 5M3 KINSHOFER EMBALLAGES	15 420,00	01/03/2018	15 420,00	02		215738	12	01/01/	2019	15 420,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	1 285,00 €	1 285,00 €	1 285,00 €
2018-BG-04026	2018/DECH/37956-2/	BORD ENG-1 CONTENEUR ENTERRE 3 M3 KINSHOFER VERRE	3 945,00	01/03/2018	3 945,00	02		215738	12	01/01/	2019	3 945,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	328,75 €	328,75 €	328,75 €
2018-BG-03968	2018/DECH/38110-1/	OP-500 MO BAC35 M1	5 340,00	02/03/2018	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 340,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
2018-BG-03969	2018/DECH/38110-2/	PO-400 CITYBAC 240	12 652,80	02/03/2018	12 652,80	02		215738	12	01/01/	2019	12 652,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 054,40 €	1 054,40 €	1 054,40 €
2018-BG-03970	2018/DECH/38110-3/	PO-200 CITYBAC 360 L63	9 345,60	02/03/2018	9 345,60	02		215738	12	01/01/	2019	9 345,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	778,80 €	778,80 €	778,80 €
2018-BG-03971	2018/DECH/38110-4/	PO-200 CITYBAC 140	5 335,20	02/03/2018	5 335,20	02		215738	12	01/01/	2019	5 335,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	444,60 €	444,60 €	444,60 €
2018-BG-03972	2018/DECH/38110-5/	PO-40 CITYBAC 360 L6338	1 845,60	02/03/2018	1 845,60	02		215738	12	01/01/	2019	1 845,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	153,80 €	153,80 €	153,80 €
2018-BG-03973	2018/DECH/38110-6/	PO-400 CITYBAC 180	12 835,20	02/03/2018	12 835,20	02		215738	12	01/01/	2019	12 835,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 069,60 €	1 069,60 €	1 069,60 €
2018-BG-03974	2018/DECH/38110-7/	PO-200 CITYBAC 120	5 152,80	02/03/2018	5 152,80	02		215738	12	01/01/	2019	5 152,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	429,40 €	429,40 €	429,40 €
2018-BG-03975	2018/DECH/38111/	PO-160 CITYBAC 360 L6338	7 382,40	02/03/2018	7 382,40	02		215738	12	01/01/	2019	7 382,40				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	615,20 €	615,20 €	615,20 €
2018-BG-04122	2018/DECH/38279	NORAUTO-3 GPS DRIVESMART 50CE LMT-D	594,85	02/03/2018	594,85	02		2188-0	1	01/01/	2019	594,85				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2188	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-03976	2018/DECH/38598-1/	PO-500 MO BAC35 M1	5 340,00	12/03/2018	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 340,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
2018-BG-03977	2018/DECH/38598-2/	PO-200 CITYBAC 120	5 152,80	12/03/2018	5 152,80	02		215738	12	01/01/	2019	5 152,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	429,40 €	429,40 €	429,40 €
2018-BG-03978	2018/DECH/38598-3/	PO-200 CITYBAC 140	5 335,20	12/03/2018	5 335,20	02		215738	12	01/01/	2019	5 335,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	444,60 €	444,60 €	444,60 €
2018-BG-03979	2018/DECH/38598-4/	PO-400 CITYBAC 180	12 835,20	12/03/2018	12 835,20	02		215738	12	01/01/	2019	12 835,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 069,60 €	1 069,60 €	1 069,60 €
2018-BG-03980	2018/DECH/38598-5/	PO-400 CITYBAC 240	12 652,80	12/03/2018	12 652,80	02		215738	12	01/01/	2019	12 652,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 054,40 €	1 054,40 €	1 054,40 €
2018-BG-03981	2018/DECH/38598-6/	PO-200 CITYBAC 360 L6338	9 228,00	12/03/2018	9 228,00	02		215738	12	01/01/	2019	9 228,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	769,00 €	769,00 €	769,00 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

2018-BG-03982	2018/DECH/38598-7/	PO-200 CITYBAC 360 L63	9 345,60	12/03/2018	9 345,60	02		215738	12	01/01/	2019	9 345,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	778,80 €	778,80 €	778,80 €
2018-BG-04085	2018/DECH/38535-1	TEAM-3 VESTIAIRES INDUS 1 CASE PROPRE	424,80	12/03/2018	424,80	02		21848-1	1	01/01/	2019	424,80				O	N	O	DECH														100	C4	7211	21848	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-04086	2018/DECH/38535-2	TEAM-6 VESTIAIRES INDUS 1 CASE SALE - PROPRE	1 108,80	12/03/2018	1 108,80	02		21848-1	1	01/01/	2019	1 108,80				O	N	O	DECH														100	C4	7211	21848	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-04027	2018/DECH/37871-1/	NORD ENG-1 CONTENEUR ENTERRE 5M3 OM	5 690,00	22/03/2018	5 690,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 690,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	474,17 €	474,17 €	474,17 €
2018-BG-04028	2018/DECH/37871-2/	NORD ENNG-1 CONTENEUR ENTERRE 5M3 TRI	5 410,00	22/03/2018	5 410,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 410,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	450,83 €	450,83 €	450,83 €
2018-BG-04029	2018/DECH/37871-3/	NORD ENG-1 CONTENEUR ENTERRE 3M3 VERRE	5 500,00	22/03/2018	5 500,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 500,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	458,33 €	458,33 €	458,33 €
2018-BG-03983	2018/DECH/39038-1/	PO-500 MO BAC35 M1	5 340,00	17/04/2018	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 340,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
2018-BG-03984	2018/DECH/39038-2/	PO-300 CITYBAC 120	7 729,20	17/04/2018	7 729,20	02		215738	12	01/01/	2019	7 729,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	644,10 €	644,10 €	644,10 €
2018-BG-03985	2018/DECH/39038-3/	PO-300 CITYBAC 140	8 002,80	17/04/2018	8 002,80	02		215738	12	01/01/	2019	8 002,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	666,90 €	666,90 €	666,90 €
2018-BG-03986	2018/DECH/39038-4/	PO-500 CITYBAC 180	16 044,00	17/04/2018	16 044,00	02		215738	12	01/01/	2019	16 044,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 337,00 €	1 337,00 €	1 337,00 €
2018-BG-03987	2018/DECH/39038-5/	PO-400 CITYBAC 240	12 652,80	17/04/2018	12 652,80	02		215738	12	01/01/	2019	12 652,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 054,40 €	1 054,40 €	1 054,40 €
2018-BG-03988	2018/DECH/39038-6/	PO-200 CITYBAC 360 L6338	9 228,00	17/04/2018	9 228,00	02		215738	12	01/01/	2019	9 228,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	769,00 €	769,00 €	769,00 €
2018-BG-03989	2018/DECH/39038-7/	PO-100 CITYBAC 360 L63	4 672,80	17/04/2018	4 672,80	02		215738	12	01/01/	2019	4 672,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	389,40 €	389,40 €	389,40 €
2018-BG-04123	2018/DECH/39042	TEAM-LOCAL BAC-ASPIRATEUR BOSCH-GAS 55M AFC	900,00	17/04/2018	900,00	02		2188-0	1	01/01/	2019	900,00				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2188	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-04032	2018/DECH/38926	FORUM-1 PANNEAU COMPOSTAGE DECHETTERIE 120X175	1 968,00	19/04/2018	1 968,00	02		2158-8	8	01/01/	2019	1 968,00				O	N	O	DECH														100	C4	8124	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	246,00 €	246,00 €	246,00 €
2018-BG-04033	2018/DECH/39017	FORUM-1 PANNEAU LIVRAISON BACS 120X175	1 440,00	20/04/2018	1 440,00	02		2158-1-	1	01/01/	2019	1 440,00				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-03990	2018/DECH/39801/	COLAT-2 CONTAINER MARITIME 6M DRY	4 854,00	29/05/2018	4 854,00	02		215738	12	01/01/	2019	4 854,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	404,50 €	404,50 €	404,50 €
2018-BG-04035	2018/DECH/39475-1	FORUM-1 PANNEAU COMPOSTAGE 120X175	1 824,00	05/06/2018	1 824,00	02		2158-8	8	01/01/	2019	1 824,00				O	N	O	DECH														100	C4	8124	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	228,00 €	228,00 €	228,00 €
2018-BG-04036	2018/DECH/39475-2	FORUM-1 PANNEAU COMPOSTAGE 120X80	504,00	05/06/2018	504,00	02		2158-1-	1	01/01/	2019	504,00				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-04063	2018/DECH/39946	TRADIM-4 MAT PORTABLES GESTION BACS-PPC-WORKPRO4	15 336,00	14/06/2018	15 336,00	02		21838-1	4	01/01/	2019	15 336,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	21838	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	3 834,00 €	3 834,00 €	3 834,00 €
2018-BG-03991	2018/DECH/40281-1/	PO-500 MO BAC35 M1	5 340,00	26/06/2018	5 340,00	02		215738	12	01/01/	2019	5 340,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	445,00 €	445,00 €	445,00 €
2018-BG-03992	2018/DECH/40281-2/	PO-260 CITYBAC 120	6 698,64	26/06/2018	6 698,64	02		215738	12	01/01/	2019	6 698,64				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	558,22 €	558,22 €	558,22 €
2018-BG-03993	2018/DECH/40281-3/	PO-260 CITYBAC 140	6 935,76	26/06/2018	6 935,76	02		215738	12	01/01/	2019	6 935,76				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	577,98 €	577,98 €	577,98 €
2018-BG-03994	2018/DECH/40281-4/	PO-450 CITYBAC 180	14 439,60	26/06/2018	14 439,60	02		215738	12	01/01/	2019	14 439,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 203,30 €	1 203,30 €	1 203,30 €
2018-BG-03995	2018/DECH/40281-5/	PO-400 CITYBAC 240	12 652,80	26/06/2018	12 652,80	02		215738	12	01/01/	2019	12 652,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 054,40 €	1 054,40 €	1 054,40 €
2018-BG-03996	2018/DECH/40281-6/	PO-150 CITYBAC 360 L6338	6 921,00	26/06/2018	6 921,00	02		215738	12	01/01/	2019	6 921,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	576,75 €	576,75 €	576,75 €
2018-BG-03997	2018/DECH/40281-7/	PO-100 CITYBAC 360 L63	4 672,80	26/06/2018	4 672,80	02		215738	12	01/01/	2019	4 672,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	389,40 €	389,40 €	389,40 €
2018-BG-03998	2018/DECH/40413-1/	GILLARD-4 BENNE 30 M3	20 346,00	26/06/2018	20 346,00	02		215738	12	01/01/	2019	20 346,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 695,50 €	1 695,50 €	1 695,50 €
2018-BG-03999	2018/DECH/40413-2/	GILLARD-2 BENNES 10 M3	8 124,00	26/06/2018	8 124,00	02		215738	12	01/01/	2019	8 124,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	677,00 €	677,00 €	677,00 €
2018-BG-04124	2018/DECH/40373	TRADIM-15 000 BADGES RFID ACCES DECHETTERIES	9 900,00	26/06/2018	9 900,00	02		2188-0	1	01/01/	2019	9 900,00				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2188	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-04000	2018/DECH/41870-1/	PO-MO BAC35 M1	6 065,08	03/10/2018	6 065,08	02		215738	12	01/01/	2019	6 065,08				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	505,42 €	505,42 €	505,42 €
2018-BG-04001	2018/DECH/41870-2/	PO-300 CITYBAC 120	7 729,20	03/10/2018	7 729,20	02		215738	12	01/01/	2019	7 729,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	644,10 €	644,10 €	644,10 €
2018-BG-04002	2018/DECH/41870-3/	PO-450 CITYBAC 180	14 439,60	03/10/2018	14 439,60	02		215738	12	01/01/	2019	14 439,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 203,30 €	1 203,30 €	1 203,30 €
2018-BG-04003	2018/DECH/41870-4/	PO-600 CITYBAC 240	18 979,20	03/10/2018	18 979,20	02		215738	12	01/01/	2019	18 979,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 581,60 €	1 581,60 €	1 581,60 €
2018-BG-04004	2018/DECH/41870-5/	PO-100 CITYBAC 360 L6338	4 614,00	03/10/2018	4 614,00	02		215738	12	01/01/	2019	4 614,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	384,50 €	384,50 €	384,50 €
2018-BG-04005	2018/DECH/41870-6/	PO-100 CITYBAC 360 L63	4 672,80	03/10/2018	4 672,80	02		215738	12	01/01/	2019	4 672,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	389,40 €	389,40 €	389,40 €
2018-BG-04006	2018/DECH/41717-1	PO-100 COUVERCLES CITYBAC 180	848,25	03/10/2018	848,25	02		215738	12	01/01/	2019	848,25				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	70,69 €	70,69 €	70,69 €
2018-BG-04007	2018/DECH/41717-2	PO-100 COUVERCLES CITYBAC 360	1 477,19	03/10/2018	1 477,19	02		215738	12	01/01/	2019	1 477,19				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	123,10 €	123,10 €	123,10 €
2018-BG-04008	2018/DECH/42122-1/	PO-500 MO BAC35 M1	6 193,18	16/10/2018	6 193,18	02		215738	12	01/01/	2019	6 193,18				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	516,10 €	516,10 €	516,10 €
2018-BG-04009	2018/DECH/42122-2/	PO-300 CITYBAC 120	7 729,20	16/10/2018	7 729,20	02		215738	12	01/01/	2019	7 729,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	644,10 €	644,10 €	644,10 €
2018-BG-04010	2018/DECH/42122-3/	PO-200 CITYBAC 140	5 335,20	16/10/2018	5 335,20	02		215738	12	01/01/	2019	5 335,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	444,60 €	444,60 €	444,60 €
2018-BG-04011	2018/DECH/42122-4/	PO-400 CITYBAC 180	12 835,20	16/10/2018	12 835,20	02		215738	12	01/01/	2019	12 835,20				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 069,60 €	1 069,60 €	1 069,60 €
2018-BG-04012	2018/DECH/42122-5/	PO500 CITYBAC 240	15 816,00	16/10/2018	15 816,00	02		215738	12	01/01/	2019	15 816,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 318,00 €	1 318,00 €	1 318,00 €
2018-BG-04013	2018/DECH/42122-6/	PO-200 CITYBAC 360 L6338	9 228,00	16/10/2018	9 228,00	02		215738	12	01/01/	2019	9 228,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	769,00 €	769,00 €	769,00 €
2018-BG-04014	2018/DECH/42122-7/	PO-200 CITYBAC 360 L63	9 345,60	16/10/2018	9 345,60	02		215738	12	01/01/	2019	9 345,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	778,80 €	778,80 €	778,80 €
2018-BG-04015	2018/DECH/42555/	PO-50 COUVERCLE CITYBAC 180	414,52	08/11/2018	414,52	04		215738	1	01/01/	2019	414,52				O	N	N	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2018-BG-04016	2018/DECH/43098-1/	PO-500 MO BAC35 M1	6 258,00	03/12/2018	6 258,00	02		215738	12	01/01/	2019	6 258,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	521,50 €	521,50 €	521,50 €
2018-BG-04017	2018/DECH/43098-2/	PO-200 CITYBAC 120	5 152,80	03/12/2018	5 152,80	02		215738	12	01/01/	2019	5 152,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	429,40 €	429,40 €	429,40 €
2018-BG-04018	2018/DECH/43098-3/	PO-300 CITYBAC 140	8 002,80	03/12/2018	8 002,80	02		215738	12	01/01/	2019	8 002,80				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	666,90 €	666,90 €	666,90 €
2018-BG-04019	2018/DECH/43098-4/	PO-700 CITYBAC 180	22 461,60	03/12/2018	22 461,60	02		215738	12	01/01/	2019	22 461,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 871,80 €	1 871,80 €	1 871,80 €
2018-BG-04020	2018/DECH/43098-5/	PO-500 CITYBAC 240	15 816,00	03/12/2018	15 816,00	02		215738	12	01/01/	2019	15 816,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 318,00 €	1 318,00 €	1 318,00 €
2018-BG-04021	2018/DECH/43098-6/	PO-300 CITYBAC 360 L6338	13 842,00	03/12/2018	13 842,00	02		215738	12	01/01/	2019	13 842,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	1 153,50 €	1 153,50 €	1 153,50 €
2019-BG-00055	2019/101/2033	101 DECHETTERIES-Insertions	0,00	01/01/2019	0,00	01		2033-1M	0	01/01/	2020					N	N	N															100	C4	720	2033	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2019-BG-00147	2019/101/2315-1	101-DECHETTERIES-Travaux	98 966,83	01/01/2019	0,00	05		2315M5	0	01/01/	2020					O	N	N															100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2019-BG-00235	2019/DECH/45592-1	FORUM-1 Panneau 120X175 SIMPLE FACE	1 440,00	26/04/2019	1 440,00	02		2158-1-	1	01/01/	2020	1 440,00				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2019-BG-00236	2019/DECH/49261-1	FORUM-10 Panneaux 60X80 compostage	604,80	05/12/2019	604,80	02		2158-1-	1	01/01/	2020	604,80				O	N	O	DECH														100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020-BG-00510	2020/DECH/51676-3	ASTECH-2 CONTENEURS TRI 5M3 KINSHOFER	15 966,00	23/06/2020	15 966,00	02		215738	11	23/06/	2020	15 966,00				O	N	O			23/06/2020												100	C4	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	1 451,45 €	1 451,45 €
2021-BG-00643	2021/DECH/56605	AUCHAN-2 REFRIGERATEUR BEKO TSE1402F 24M	338,00	26/01/2021	338,00	04		2188-2M	1	01/01/	2022	338,00				O	N	O	DECH														100	C4	7212	2188	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00191	2021/DECH/57143-1	100 BACS 140 LITRES TRI BC30	2 696,94	27/01/2021	2 696,94	02	215	215738	1	02/02/	2021	2 696,94				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00192	2021/DECH/57143-2	300 BACS 180 LITRES TRI BC30	9 802,78	27/01/2021	9 802,78	02	215	215738	1	02/02/	2021	9 802,78				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00193	2021/DECH/57143-3	100 BACS 360 LITRES TRI BC30	4 724,20	27/01/2021	4 724,20	02	215	215738	1	27/01/	2021	4 724,20				O	N	O	DECH		27/01/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00194	2021/DECH/57143-4	250 BACS120 LITRES OM BC30	6 511,85	27/01/2021	6 511,85	02	215	215738	1	02/02/	2021	6 511,85				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00195	2021/DECH/57143-5	250 BACS 180 LITRES OM BC30	8 110,24	27/01/2021	8 110,24	02	215	215738	1	02/02/	2021	8 110,24				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00196	2021/DECH/57143-6	100 BACS 240 LITRES OM BC30	3 198,00	27/01/2021	3 198,00	02	215	215738	1	02/02/	2021	3 198,00				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00197	2021/DECH/57143-7	200 BACS 360 LITRES OM BC30	9 329,51	27/01/2021	9 329,51	02	215	215738	1	02/02/	2021	9 329,51				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00198	2021/DECH/56715-1	5 GENIE CIVIL PAV TRI	25 485,98	27/01/2021	25 485,98	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00199	2021/DECH/56715-2	6 GENIE CIVIL PAV OM BC2	30 583,18	27/01/2021	30 583,18	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00200	2021/DECH/56715-3	6 GENIE CIVIL PAV VERRE BC2	30 583,18	27/01/2021	30 583,18	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00209	2021/DECH/57446	400 MODULO BACS 35L VERRE BC27	4 824,52	01/02/2021	4 824,52	02	215	215738	1	02/02/	2021	4 824,52				O	N	O	DECH		02/02/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00246	2021/DECH/57615	RCE/ 8 LICENCES VIDEO SURV. MILESTONE BEUVRAGES	873,60	12/02/2021	873,60	04		2051-1M	1	01/01/	2022	873,60				O	N	O	DECH														100	C4	7212	2051	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00247	2021/101/2315-3	101/ TRAVAUX DECHETTERIE BEUVRAGES	79 537,37	12/02/2021	79 537,37	05		2315M5	0							O	N	O	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00256	2021/DECH/57914	TEAM-SCIE CIRCULAIRE GKS 190-1400W-VALENCIENNES	190,80	01/03/2021	190,80	04	215	215738	1	04/03/	2021	190,80				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00257	2021/DECH/57856	600 MODULO BACS 35L VERRE BC31	6 408,00	03/03/2021	6 408,00	02	215	215738	1	04/03/	2021	6 408,00				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00258	2021/DECH/57857-1	150 BACS 140 LITRES TRI BC31	4 045,42	03/03/2021	4 045,42	02	215	215738	1	04/03/	2021	4 045,42				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00259	2021/DECH/57857-2	200 BACS 180 LITRES TRI BC31	6 558,67	03/03/2021	6 558,67	02	215	215738	1	04/03/	2021	6 558,67				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00260	2021/DECH/57857-3	100 BACS 360 LITRESTRI BC31	4 724,20	03/03/2021	4 724,20	02	215	215738	1	04/03/	2021	4 724,20				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00261	2021/DECH/57857-4	150 BACS 120 LITRES OM BC31	3 907,11	03/03/2021	3 907,11	02	215	215738	1	04/03/	2021	3 907,11				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00262	2021/DECH/57857-5	200 BACS 180 LITRES OM BC31	6 488,19	03/03/2021	6 488,19	02	215	215738	1	04/03/	2021	6 488,19				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00263	2021/DECH/57857-6	100 BACS 240 LITRES OM BC31	3 198,00	03/03/2021	3 198,00	02	215	215738	1	04/03/	2021	3 198,00				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00264	2021/DECH/57857-7	200 BACS 360 LITRES OM BC31	9 329,51	03/03/2021	9 329,51	02	215	215738	1	04/03/	2021	9 329,51				O	N	O	DECH		04/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00265	2021/101/2315-4	101/TRAVAUX DECHETTERIE ONNAING	9 563,10	10/03/2021	9 563,10	05		2315M5	0							O	N	O	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00323	2021/DECH/58376	600 MODULO BACS 35L VERRE BC32	6 408,00	24/03/2021	6 408,00	02	215	215738	1	24/03/	2021	6 408,00				O	N	O	DECH		24/03/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00325	2021/DECH/58454	SULO-400 BIOSEAUX PLASTIQUE 10L	1 055,00	26/03/2021	1 055,00	04		215738	1	01/04/	2021	1 055,00				O	N	O	DECH		01/04/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00639	2021/DECH/58394	CENTRE DE TRI-PARTICIPATION CAVM À L'AMO	11 535,82	26/03/2021	11 535,82	02		204158	30	26/03/	2021	11 535,82				O	N	O	DECH		26/03/2021												100	C4	720	2041582		DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	384,53 €
2021-BG-00328	2021/DECH/58545	TEAM-2 RAYONNAGES DE STOCKAGE-LOCAL BACS	496,80	02/04/2021	496,80	04		215738	1	10/05/	2021	496,80				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00386	2021/DECH/58945-1	150 BACS 140 LITRES TRI BC32	4 045,42	27/04/2021	4 045,42	02	215	215738	1	10/05/	2021	4 045,42				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00387	2021/DECH/58945-2	250 BACS 180 LITRES TRI BC32	8 180,73	27/04/2021	8 180,73	02	215	215738	1	10/05/	2021	8 180,73				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00388	2021/DECH/58945-3	50 BACS 360 LITRES TRI BC32	2 362,10	27/04/2021	2 362,10	02		215738	1	10/05/	2021	2 362,10				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00389	2021/DECH/58945-4	150 BACS 120 LITRES OM BC32	3 907,11	27/04/2021	3 907,11	02		215738	1	10/05/	2021	3 907,11				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00390	2021/DECH/58945-5	150 BACS 180 LITRES OM BC32	4 866,14	27/04/2021	4 866,14	02	215	215738	1	10/05/	2021	4 866,14				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00391	2021/DECH/58945-6	50 BACS 240 LITRES OM BC32	1 599,00	27/04/2021	1 599,00	02	215	215738	1	10/05/	2021	1 599,00				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00392	2021/DECH/58945-7	200 BACS 360 LITRES OM BC32	9 329,51	27/04/2021	9 329,51	02	215	215738	1	10/05/	2021	9 329,51				O	N	O	DECH		10/05/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00398	2021/101/2315-5	101-TRAVAUX LOCALS BACS ST SAULVE	5 628,44	10/05/2021	5 628,44	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00412	2021/101/2315-6	101/TRAVAUX DECHETTERIE AMIANTE	7 332,00	26/05/2021	7 332,00	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00413	2021/DECH/59531	POSE DALLAGE PAV PLACE COMMERCE A VALS	7 904,26	26/05/2021	7 904,26	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00418	2021/DECH/59775	G.GILLARD-5 BENNES 30M3	32 280,00	07/06/2021	32 280,00	02	215	215738	1	10/06/	2021	32 280,00				O	N	O	DECH		10/06/2021												100	C4	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00421	2021/DECH/59842-1	EMEURAUDE/10 COMPOSTEURS COLLECTIFS 700L	2 481,60	08/06/2021	2 481,60	04		215738	1	10/06/	2021	2 481,60				O	N	O	DECH		10/06/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00422	2021/DECH/59842-2	EMEURAUDE/10 GRILLES ANTI RONGEURS	673,68	08/06/2021	673,68	04		215738	1	10/06/	2021	673,68				O	N	O	DECH		10/06/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00430	2021/DECH/2315-7	101/TRAVAUX DECHETTERIE VALENCIENNES	46 542,04	16/06/2021	46 542,04	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00431	2021/DECH/60062-1	200 BACS 140 LITRES TRI BC33	5 393,89	28/06/2021	5 393,89	02	215	215738	1	08/07/	2021	5 393,89				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00432	2021/DECH/60062-2	300 BACS 180 LITRES TRI BC33	9 802,78	28/06/2021	9 802,78	02	215	215738	1	08/07/	2021	9 802,78				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00433	2021/DECH/60062-3	50 BACS 360 LITRES TRI BC33	2 362,10	28/06/2021	2 362,10	02	215	215738	1	08/07/	2021	2 362,10				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00434	2021/DECH/60062-4	200 BACS 120 LITRES OM BC33	5 209,48	28/06/2021	5 209,48	02	215	215738	1	08/07/	2021	5 209,48				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00435	2021/DECH/60062-5	200 BACS 180 LITRES OM BC33	6 488,19	28/06/2021	6 488,19	02	215	215738	1	08/07/	2021	6 488,19				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00436	2021/DECH/60062-6	50 BACS 240 LITRES OM BC33	1 599,00	28/06/2021	1 599,00	02	215	215738	1	08/07/	2021	1 599,00				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00437	2021/DECH/60062-7	200 BACS 360 LITRES OM BC33	9 329,51	28/06/2021	9 329,51	02	215	215738	1	08/07/	2021	9 329,51				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00438	2021/DECH/60063	600 MODULO BACS 35L VERRE BC33	6 408,00	28/06/2021	6 408,00	02	215	215738	1	08/07/	2021	6 408,00				O	N	O	DECH		08/07/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00441	2021/101/2315-8	101/TRVX PREHENSION PAV	98 271,70	29/06/2021	98 271,70	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00452	2021/DECH/61099-1	EMEURAUDE/10 COMPOSTEURS COLLECTIFS 700L	2 481,60	02/08/2021	2 481,60	02	215	215738	1	13/08/	2021	2 481,60				O	N	O	DECH		13/08/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00453	2021/DECH/61099-2	EMEURAUDE/10 GRILLES ANTI RONGEURS	673,68	02/08/2021	673,68	04		215738	1	13/08/	2021	673,68				O	N	O	DECH		13/08/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00476	2021/101/2315-7	101/TRAVAUX DECHETTERIE MAING	2 021,10	23/08/2021	2 021,10	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00478	2021/101/2315-8	101/TRAVAUX DECHETTERIE VIEUX-CONDE	2 927,10	24/08/2021	2 927,10	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00500	2021/DECH/61680	SULO/400 BIOSEAUX PLASTIQUE 7 LITRES BC1 LOT3	1 147,84	09/09/2021	1 147,84	04		215738	1	16/09/	2021	1 147,84				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00501	2021/DECH/61681	SULO/400 BIOSEAUX PLASTIQUE 7 LITRES BC2 LOT3	1 147,84	09/09/2021	1 147,84	04		215738	1	16/09/	2021	1 147,84				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00502	2021/DECH/61543-1	700 MODULO BACS 35L VERRE BC34	7 558,24	13/09/2021	7 558,24	02	215	215738	1	16/09/	2021	7 558,24				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00503	2021/DECH/61543-2	200 BACS 140 LITRES TRI BC34	5 393,89	13/09/2021	5 393,89	02	215	215738	1	16/09/	2021	5 393,89				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00504	2021/DECH/61543-3	400 BACS180 LITRES TRI BC34	12 976,39	13/09/2021	12 976,39	02	215	215738	1	16/09/	2021	12 976,39				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00505	2021/DECH/61543-4	150 BACS 360 LITRES TRI BC34	7 086,30	13/09/2021	7 086,30	02	215	215738	1	16/09/	2021	7 086,30				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00506	2021/DECH/61543-5	150 COUVERCLES BACS 180L TRI BC34	1 241,10	13/09/2021	1 241,10	04		215738	1	16/09/	2021	1 241,10				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00507	2021/DECH/61543-6	300 BACS 120 LITRES OM BC34	7 814,22	13/09/2021	7 814,22	02	215	215738	1	16/09/	2021	7 814,22				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00508	2021/DECH/61543-7	300 BACS 180 LITRES OM BC34	9 732,29	13/09/2021	9 732,29	02	215	215738	1	16/09/	2021	9 732,29				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00509	2021/DECH/61543-8	100 BACS 240 LITRES OM BC34	3 197,99	13/09/2021	3 197,99	02	215	215738	1	16/09/	2021	3 197,99				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00510	2021/DECH/61543-9	250 BACS 360 LITRES OM BC34	11 661,88	13/09/2021	11 661,88	02	215	215738	1	16/09/	2021	11 661,88				O	N	O	DECH		16/09/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00511	2021/101/2315-9	101/TRAVAUX DECHETTERIE QUIEVRECHAIN	1 384,80	13/09/2021	1 384,80	05		2315M5	0							O	N	O	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00551	2021/DECH/62382	ETHIK ET NARTURE-3 HÖTEL A INSECTES GEANTS	809,38	11/10/2021	809,38	04		215738	1	15/10/	2021	809,38				O	N	O	DECH		15/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00553	2021/DECH/62558	SULO/400 BIOSEAUX PLASTIQUE 7 LITRES BC3 LOT3	1 147,84	14/10/2021	1 147,84	04		215738	1	22/10/	2021	1 147,84				O	N	O	DECH		22/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00554	2021/DECH/62638-1	SULO/150 BACS 140 LITRES TRI BC1	4 830,00	18/10/2021	4 830,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	4 830,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00555	2021/DECH/62638-2	SULO/200 BACS 180 LITRES TRI BC1	6 264,00	18/10/2021	6 264,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	6 264,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00556	2021/DECH/62638-3	SULO/150 BACS 360 LITRES TRI BC1	7 488,00	18/10/2021	7 488,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	7 488,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00557	2021/DECH/62638-4	SULO/150 BACS 120 LITRES OM BC1	3 744,00	18/10/2021	3 744,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	3 744,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00558	2021/DECH/62638-5	SULO/150 BACS 180 LITRES OM BC1	4 644,00	18/10/2021	4 644,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	4 644,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00559	2021/DECH/62638-6	SULO/100 BACS 240 LITRES OM BC1	3 336,00	18/10/2021	3 336,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	3 336,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00560	2021/DECH/62638-7	SULO/250 BACS 360 LITRES OM BC1	11 880,00	18/10/2021	11 880,00	02	215	215738	1	28/10/	2021	11 880,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00561	2021/DECH/2031	101/AMO MISE EN CONFORMITE DES DECHETTERIES	11 580,00	19/10/2021	11 580,00	01		2031-1M	0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2031	DECHETTERI	DECH	DECHETTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00562	2021/DECH/62681-1	ASTECH/1 COLONNE ENTERREE OM	7 350,00	19/10/2021	7 350,00	02	215	215738	10	28/10/	2021	7 350,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	735,00 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

2021-BG-00563	2021/DECH/62681-2	ASTECH/1 COLONNE ENTEREE TRI	6 408,00	19/10/2021	6 408,00	02	215	215738	10	28/10/	2021	6 408,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	640,80 €
2021-BG-00564	2021/DECH/62681-3	ASTECH/1 COLONNE ENTERREE VERRE	6 550,80	19/10/2021	6 550,80	02	215	215738	10	28/10/	2021	6 550,80				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	655,08 €
2021-BG-00565	2021/DECH/62682-1	ASTECH/1 COLONNE ENTERREE OM	7 350,00	19/10/2021	7 350,00	02	215	215738	10	28/10/	2021	7 350,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	735,00 €
2021-BG-00566	2021/DECH/62682-2	ASTECH/1 COLONNE ENTERREE TRI	6 408,00	19/10/2021	6 408,00	02	215	215738	10	28/10/	2021	6 408,00				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	640,80 €
2021-BG-00567	2021/DECH/62682-3	ASTECH/1 COLONNE ENTERREE VERRE	6 550,80	19/10/2021	6 550,80	02	215	215738	10	28/10/	2021	6 550,80				O	N	O	DECH		28/10/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	655,08 €
2021-BG-00570	2021/DECH/62887	SULO/600 MODULO BACS 35L VERRE BC2	6 912,00	04/11/2021	6 912,00	02	215	215738	1	09/11/	2021	6 912,00				O	N	O	DECH		09/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00571	2021/DECH/62888	SULO/400 MODULO BACS 35L VERRE BC1	4 608,00	04/11/2021	4 608,00	02	215	215738	1	09/11/	2021	4 608,00				O	N	O	DECH		09/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00575	2021/DECH/63006-1	101/SAFEGE/ 2 MOE PAV OM	720,00	05/11/2021	720,00	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00576	2021/DECH/63006-2	101/SAFEGE/2 MOE PAV TRI	720,00	05/11/2021	720,00	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00577	2021/DECH/63006-3	101/SAFEGE/2 MOE PAV VERRE	720,00	05/11/2021	720,00	05		2315M5	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00579	2021/DECH/62917-1	SULO/4 COLONNES ENTERREES OM	7 794,83	08/11/2021	7 794,83	02	215	215738	10	09/11/	2021	7 794,83				O	N	O	DECH		09/11/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	779,48 €
2021-BG-00580	2021/DECH/62917-2	SULO/4 COLONNES ENTERREES TRI	11 413,33	08/11/2021	11 413,33	02	215	215738	10	09/11/	2021	11 413,33				O	N	O	DECH		09/11/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	1 141,33 €
2021-BG-00581	2021/DECH/62917-3	SULO/1 COLONNE ENTERREE VERRE	2 925,34	08/11/2021	2 925,34	02	215	215738	10	09/11/	2021	2 925,34				O	N	O	DECH		09/11/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	292,53 €
2021-BG-00592	2021/DECH/63521	NORD ENGINEERING/1 PAV ENTERRE CS MARLY	9 987,84	26/11/2021	9 987,84	02	215	215738	10	30/11/	2021	9 987,84				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	998,78 €
2021-BG-00593	2021/DECH/63552-1	SULO-250 BACS 140 LITRES TRI BC2	6 990,00	29/11/2021	6 990,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	6 990,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00594	2021/DECH/63552-2	SULO-300 BACS 180 LITRES TRI BC2	9 396,00	29/11/2021	9 396,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	9 396,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00595	2021/DECH/63552-3	SULO-200 BACS 360 LITRES TRI BC2	9 984,00	29/11/2021	9 984,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	9 984,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00596	2021/DECH/63552-4	SULO-100 COUVERCLES BACS 140L TRI BC2	636,00	29/11/2021	636,00	04		215738	1	30/11/	2021	636,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00597	2021/DECH/63552-5	SULO-250 BACS 120 LITRES OM BC2	6 240,00	29/11/2021	6 240,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	6 240,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00598	2021/DECH/63552-6	SULO-300 BACS 180 LITRES OM BC2	9 288,00	29/11/2021	9 288,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	9 288,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00599	2021/DECH/63552-7	SULO-300 BACS 240 LITRES OM BC2	10 008,00	29/11/2021	10 008,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	10 008,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-BG-00600	2021/DECH/63552-8	SULO-250 BACS 360 LITRES OM BC2	11 880,00	29/11/2021	11 880,00	02	215	215738	1	30/11/	2021	11 880,00				O	N	O	DECH		30/11/2021												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00022	2022/101/2315-1	101/TRAVAUX DECHETTERIE BEUVRAGES	1 652,79	16/02/2022	1 652,79	05			0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00023	2022/DECH/215738-3	SULO/MODULO 35 LITRES VERRE	4 608,00	16/02/2022	4 608,00	02		215738	2	16/02/	2022	4 608,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00024	2022/DECH/215738-1	EMEURAUDE/COMPOSTEURS COLLECTIFS	19 852,80	16/02/2022	19 852,80	02		215738	1	16/02/	2022	19 852,80				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00025	2022/DECH/215738-2	EMEURAUDE/GRILLES POUR COMPOSTEURS	5 389,44	16/02/2022	5 389,44	02		215738	1	16/02/	2022	5 389,44				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00026	2022/DECH/64500	MAISON VELO/4 REMORQUES VELO	1 436,40	16/02/2022	1 436,40	03		215738	1	16/02/	2022	1 436,40	4	4	359,10	O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00027	2022/DECH/215738-4	SULO/BACS 140 LITRES TRI	2 796,00	16/02/2022	2 796,00	02		215738	2	16/02/	2022	2 796,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00028	2022/DECH/215738-5	SULO/BACS 180 LITRES TRI	9 396,00	16/02/2022	9 396,00	02		215738	2	16/02/	2022	9 396,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00029	2022/DECH/215738-6	SULO/BACS 360 LITRES TRI	4 992,00	16/02/2022	4 992,00	02		215738	2	16/02/	2022	4 992,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00030	2022/DECH/215738-7	SULO/BACS 120 LITRES OM	2 496,00	16/02/2022	2 496,00	02		215738	2	16/02/	2022	2 496,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00031	2022/DECH/215738-8	SULO/BACS 180 LITRES OM	9 288,00	16/02/2022	9 288,00	02		215738	2	16/02/	2022	9 288,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00032	2022/DECH/215738-9	SULO/BACS 240 LITRES OM	3 336,00	16/02/2022	3 336,00	02		215738	2	16/02/	2022	3 336,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00033	2022/DECH/215738-10	SULO/BACS 360 LITRES OM	4 752,00	16/02/2022	4 752,00	02		215738	2	16/02/	2022	4 752,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00034	2022/DECH/64888	STVECO/20 COMPOSTEURS 800L BOIS	3 924,00	16/02/2022	3 924,00	02		215738	1	16/02/	2022	3 924,00				O	N	O	DECH		16/02/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00035	2022/101/2315-2	RAMERYTP/GENIE CIVIL PAV OM	30 176,22	16/02/2022	30 176,22	05			0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00036	2022/101/2315-3	RAMERYTP/GENIE CIVIL PAV TRI	30 175,01	16/02/2022	30 175,01	05			0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00037	2022/101/2315-4	RAMERYTP/GENIE CIVIL PAV VERRE	30 174,99	16/02/2022	30 174,99	05			0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00038	2022/101/2315-5	101/TRAVAUX DECHETTERIE QUIEVRECHAIN	9 576,00	16/02/2022	9 576,00	05			0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00054	2022/101/2031-1	101/CONFORMITE ICPE DECHETTERIES ÉTUDES	22 696,80	23/02/2022	22 696,80	01			0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2031	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00055	2022/DECH/65644	GOLIAT/CONTENEUR MARITIME BEUVRAGES	3 378,00	28/02/2022	3 378,00	02		215738	10	28/02/	2022	3 378,00				O	N	O	DECH		28/02/2022												100	C4	7212	215738	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00058	2022/101/2315-6	101/TRAVAUX DECHETTERIE VIEUX CONDE	3 960,00	02/03/2022	3 960,00	05			0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00488	2022/DECH/215738-24	500 MODULO BACS 35L VERRE BC4	5 760,00	07/03/2022	5 760,00	03	215	215738	1	07/03/	2022	5 760,00	500	500	11,52	O	N	O	DECH		07/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00491	202/DECH/215738-27	100 BACS 140 LITRES TRI BC4	2 796,00	18/03/2022	2 796,00	03	215	215738	1	18/03/	2022	2 796,00	100	100	27,96	O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00494	2022/DECH/215738-30	250 BACS 180 LITRES TRI BC4	7 830,00	18/03/2022	7 830,00	02	215	215738	1	18/03/	2022	7 830,00				O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00497	2022/DECH/215738-33	100 BACS 360 LITRES TRI BC4	4 992,00	18/03/2022	4 992,00	03	215	215738	1	18/03/	2022	4 992,00	100	100	49,92	O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00500	2022/DECH/215738-36	200 BACS 120 LITRES OM BC4	4 992,00	18/03/2022	4 992,00	03	215	215738	1	18/03/	2022	4 992,00	200	200	24,96	O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00503	2022/DECH/215738-39	250 BACS 180 LITRES OM BC4	7 740,00	18/03/2022	7 740,00	03	215	215738	1	18/03/	2022	7 740,00	250	250	30,96	O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00506	2022/DECH/215738-42	100 BACS 240 LITRES OM BC4	3 336,00	18/03/2022	3 336,00	03	215	215738	1	18/03/	2022	3 336,00	100	100	33,36	O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00509	2022/DECH215738-45	100 BACS 360 LITRES OM BC4	4 752,00	18/03/2022	4 752,00	03	215	215738	1	18/03/	2022	4 752,00	100	100	47,52	O	N	O	DECH		18/03/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00130	2022/DECH/66295-1	MOLOK/1 PAV SEMI ENTERRE	3 842,76	29/03/2022	3 842,76	02		215738	10	29/03/	2022	3 842,76				O	N	O	DECH		29/03/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00131	2022/DECH/66295-2	MOLOK/1 PAV SEMI ENTERRE TRI	3 842,76	30/03/2022	3 842,76	02		215738	10	30/03/	2022	3 842,76				O	N	O	DECH		30/03/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00164	2022/DECH/215738-11	GAVOTTES/COMPOSTEURS 300L BOIS	3 729,16	11/04/2022	3 729,16	02		215738	1	11/04/	2022	3 729,16				O	N	O	DECH		11/04/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00165	2022/DECH/215738-12	GAVOTTES/COMPOSTEURS 600L BOIS	10 698,97	11/04/2022	10 698,97	02		215738	1	11/04/	2022	10 698,97				O	N	O	DECH		11/04/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00489	2022/DECH/215738-25	600 MODULO 35L VERRE BC5	6 912,00	02/05/2022	6 912,00	03	215	215738	1	02/05/	2022	6 912,00	600	600	11,52	O	N	O	DECH		02/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00193	2022/101/2315--7	101/MO CONFORMITE ICPE DECHETTERIES	5 160,00	03/05/2022	5 160,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00194	2022/DECH/215738-13	SULO/BIOSEAUX 7 LITRES	1 147,84	03/05/2022	1 147,84	02	215	215738	2	03/05/	2022	1 147,84				O	N	O	DECH		03/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00492	2022/DECH/215738-28	200 BACS 140 L TRI BC5	5 592,00	11/05/2022	5 592,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	5 592,00	200	200	27,96	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00495	2022/DECH/215738-31	250 BACS 180 L TRI BC5	7 830,00	11/05/2022	7 830,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	7 830,00	250	250	31,32	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00498	2022/DECH/215738/34	150 BACS 360 L TRI BC5	7 488,00	11/05/2022	7 488,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	7 488,00	150	150	49,92	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00501	2022/DECH/215738-37	250 BACS 120 L OM BC5	6 240,00	11/05/2022	6 240,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	6 240,00	250	250	24,96	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00504	2022/DECH/215738-40	250 BACS 180 L OM BC5	7 740,00	11/05/2022	7 740,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	7 740,00	250	250	30,96	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00507	2022/DECH/215738-43	150 BACS 240 L OM BC5	5 004,00	11/05/2022	5 004,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	5 004,00	150	150	33,36	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00510	2022/DECH/215738-46	200 BACS 360 L OM BC5	9 504,00	11/05/2022	9 504,00	03	215	215738	1	11/05/	2022	9 504,00	200	200	47,52	O	N	O	DECH		11/05/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00228	2022/DECH/60612	FORUM/ PANNEAUX DECHETTERIE BEUVRAGES	315,00	23/05/2022	315,00	04	215	2158-4-	1	01/01/	2023	315,00				O	N	O	DECH		23/05/2022												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00265	2022/DECH/215738-14	UTPM/COLONNES AERIENNES VERRE	60 484,80	09/06/2022	60 484,80	02		215738	10	09/06/	2022	60 484,80				O	N	O	DECH		09/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00266	2022/DECH/215738-15	UTPM/COLONNES AERIENNES TRI	29 292,00	09/06/2022	29 292,00	02		215738	11	09/06/	2022	29 292,00				O	N	O	DECH		09/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00267	2022/DECH/215738-16	UTPM/COLONNES AERIENNES OM	7 939,20	09/06/2022	7 939,20	02		215738	11	09/06/	2022	7 939,20				O	N	O	DECH		09/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00275	2022/101/2315-8	101/CONFORTEMENT ICPE MAING TRAVAUX	63 797,57	14/06/2022	63 797,57	05		23157-1	0							O	N	O	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00248	2022/DECH/68939-1	NORD ENGINEERING/PAV OM BC11	4 135,00	17/06/2022	4 135,00	02		215738	10	17/06/	2022	4 135,00				O	N	O	DECH		17/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00249	2022/DECH/68939-2	NORD ENGINEERING/PAV TRI BC11	3 855,00	17/06/2022	3 855,00	02		215738	10	17/06/	2022	3 855,00				O	N	O	DECH		17/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00250	2022/DECH/68939-3	NORD ENGINEERING/PAV VERRE BC11	3 945,00	17/06/2022	3 945,00	02		215738	10	17/06/	2022	3 945,00				O	N	O	DECH		17/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00251	2022/DECH/68939-4	NORD ENGINEERING/PAV VERRE BC12	3 945,00	17/06/2022	3 945,00	02		215738	10	17/06/	2022	3 945,00				O	N	O	DECH		17/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00434	2022/DECH/68939-1B	ENGINEERING N°1.231 (N° 68939 DANS CIRIL)	2 387,00	17/06/2022	2 387,00	02		215738	10	17/06/	2022	2 387,00				O	N	O	DECH		17/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00435	2022/DECH/68939-1C	ENGINEERING N°1.231 (N°68939 DANS CIRIL)	789,00	17/06/2022	789,00	02		215738	1	17/06/	2022	789,00				O	N	O	DECH		17/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00272	2022/DECH/215738-17	ASTECH/PAV ENTERRES OM LOT1	29 400,00	28/06/2022	29 400,00	02		215738	10	28/06/	2022	29 400,00				O	N	O	DECH		28/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00273	2022/DECH/215738-18	ASTECH/PAV ENTERRES TRI LOT1	25 632,00	28/06/2022	25 632,00	02		215738	10	28/06/	2022	25 632,00				O	N	O	DECH		28/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00274	2022/DECH/215738-19	ASTECH/PAV ENTERRES VERRE LOT1	26 203,20	28/06/2022	26 203,20	02		215738	10	28/06/	2022	26 203,20				O	N	O	DECH		28/06/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00281	2022/DECH/215738-20	SULO/BACS 120L BIODECHETS LOT3	3 357,12	29/06/2022	3 357,12	02		215738	1	29/06/	2022	3 357,12				O	N	O	DECH		29/06/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00282	2022/DECH/215738-21	SULO/BACS 240L BIODECHETS LOT3	3 200,40	29/06/2022	3 200,40	02		215738	1	29/06/	2022	3 200,40				O	N	O	DECH		29/06/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00284	2022/101/2315-9	SAFEGE/MOE PAV ENTERRE OM	480,00	06/07/2022	480,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00285	2022/101/2315-10	SAFEGE/MOE PAV ENTERRE TRI	480,00	06/07/2022	480,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00286	2022/101/2315-11	SAFEGE/MOE PAV ENTERRE VERRE	480,00	06/07/2022	480,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00287	2022/DECH/215738-22	ASTECH/BORNES AV BIODECHETS	34 680,00	06/07/2022	34 680,00	02		215738	1	06/07/	2022	34 680,00				O	N	O	DECH		06/07/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00514	2022/DECH/215738-50	7 PAV AERIENS TRI	14 250,00	06/07/2022	14 250,00	03	215	215738	10	06/07/	2022	14 250,00	7	7	2 035,71	O	N	O	DECH		06/07/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00515	2022/DECH/215738-51	7 PAV AERIENS OM	14 250,00	06/07/2022	14 250,00	03	215	215738	10	06/07/	2022	14 250,00	7	7	2 035,71	O	N	O	DECH		06/07/2022												100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00490	2022/DECH/215738-26	400 MODULO 35 L VERRE BC 6	4 608,00	19/07/2022	4 608,00	03	215	215738	1	19/07/	2022	4 608,00	400	400	11,52	O	N	O	DECH		19/07/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00297	2022/101/2315-12	101/COMBLEMENT PAV ENTERRES	8 351,76	03/08/2022	8 351,76	05		23157-1	0							O	N	O	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00493	2022/DECH/215738-29	150 BACS 140 LITRES TRI BC6	4 194,00	09/08/2022	4 194,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	4 194,00	150	150	27,96	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00496	2022/DECH/215738-32	250 BACS 180 LITRES TRI BC6	7 830,00	09/08/2022	7 830,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	7 830,00	250	250	31,32	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00499	2022/DECH/215738-35	50 BACS 360 LITRES TRI BC6	2 496,00	09/08/2022	2 496,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	2 496,00	50	50	49,92	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00502	2022/DECH/215738-38	150 BACS 120 LITRES OM BC6	3 744,00	09/08/2022	3 744,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	3 744,00	150	150	24,96	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00505	2022/DECH/215738-41	200 BACS 180 LITRES OM BC6	6 192,00	09/08/2022	6 192,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	6 192,00	200	200	30,96	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00508	2022/DECH/215738-44	100 BACS 240 LITRES OM BC6	3 336,00	09/08/2022	3 336,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	3 336,00	100	100	33,36	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00511	2022/DECH/215738-47	50 BACS 360 LITRES OM BC6	2 376,00	09/08/2022	2 376,00	03	215	215738	1	09/08/	2022	2 376,00				O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00512	2022/DECH/215738-48	400 BIOSEAUX 7 LITRES BC5	1 384,16	09/08/2022	1 384,16	03	215	215738	1	09/08/	2022	1 384,16	400	400	3,46	O	N	O	DECH		09/08/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00370	2022/DECH/215738-23	SULO/BIOSEAUX 7L BIODECHETS LOT3	4 810,80	16/09/2022	4 810,80	02		215738	5	16/09/	2022	4 810,80				O	N	O	DECH		16/09/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00513	2022/DECH/215738-49	400 BIOSEAUX 7 LITRES BC6	1 384,16	19/09/2022	1 384,16	03	215	215738	1	19/09/	2022	1 384,16	400	400	3,46	O	N	O	DECH		19/09/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00409	2022/DECH/70493	FORUM/POSE+FOURNITURE PANNEAUX VIDEOPROTECTION	181,44	04/10/2022	181,44	04	215	2158-3-	1	01/01/	2023	181,44				O	N	O	DECH		04/10/2022												100	C4	7211	2158	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00712	2022/101/2315-13	AGECI/MOE PAV ENTERRE OM	960,00	24/11/2022	960,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00713	2022/101/2315-14	AGECI/MOE PAV ENTERRES TRI	960,00	24/11/2022	960,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00714	2022/101/2315-15	AGECI/MOE PAV ENTERRES VERRE	960,00	24/11/2022	960,00	05		23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00767	2022/101/2315-16	101/SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE DECHETTERIES	19 671,80	06/12/2022	19 671,80	05		23158-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00773	2022/DECH/74484-1	FAB GAVOTTES/ 25 COMPOSTEURS BOIS 300L	1 243,05	07/12/2022	1 243,05	04		215738	1	07/12/	2022	1 243,05				O	N	N	DECH		07/12/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-BG-00774	2022/DECH/74484-2	FAB GAVOTTES/ 20 COMPOSTEURS BOIS 600L	1 188,78	07/12/2022	1 188,78	04		215738	1	07/12/	2022	1 188,78				O	N	N	DECH		07/12/2022												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00014	2023/DECH/74579	SULO-800 BIOSEAUX AJOURES 7L BC4 LOT3	3 207,20	13/02/2023	3 207,20	02	215	215738	1	13/02/	2023	3 207,20				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00015	2023/DECH/74825-1	SULO-400 MODULO BACS 35L VERRE BC7	5 040,00	13/02/2023	5 040,00	02	215	215738	1	13/02/	2023	5 040,00				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00016	2023/DECH/74825-2	SULO-200 BACS 140L TRI BC7	6 117,60	13/02/2023	6 117,60	02	215	215738	1	13/02/	2023	6 117,60				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00017	2023/DECH/74825-3	SULO-300 BACS 180L TRI BC7	10 278,00	13/02/2023	10 278,00	02	215	215738	1	13/02/	2023	10 278,00				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00018	2023/DECH/74825-4	SULO-100 BACS 360L TRI BC7	5 461,20	13/02/2023	5 461,20	02	215	215738	1	13/02/	2023	5 461,20				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00019	2023/DECH/74825-5	SULO-200 BACS 120L OM BC7	5 462,40	13/02/2023	5 462,40	02	215	215738	1	13/02/	2023	5 462,40				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00020	2023/DECH/74825-6	SULO-200 BACS 180L OM BC7	6 775,20	13/02/2023	6 775,20	02	215	215738	1	13/02/	2023	6 775,20				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00021	2023/DECH/74825-7	SULO-150 BACS 240L OM BC7	5 940,00	13/02/2023	5 940,00	02	215	215738	1	13/02/	2023	5 940,00				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00022	2023/DECH/74825-8	SULO-100 BACS 360L OM BC7	5 986,20	13/02/2023	5 986,20	02	215	215738	1	13/02/	2023	5 986,20				O	N	N	DECH		13/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00023	2023/101/2315-1	101-TRAVAUX DECHETTERIE VIEUX CONDE	20 159,60	13/02/2023	20 159,60	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	721	2315	DECHETTERI	DECH	DECHETTEF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00039	2023/DECH/74943-1	SULO-600 MODULO BACS 35L VERRE BC8	7 560,00	14/02/2023	7 560,00	02	215	215738	1	14/02/	2023	7 560,00				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00040	2023/DECH/74943-2	SULO-100 BACS 140L TRI BC8	3 058,80	14/02/2023	3 058,80	02	215	215738	1	14/02/	2023	3 058,80				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00041	2023/DECH/74943-3	SULO-400 BACS 180L TRI BC8	13 704,00	14/02/2023	13 704,00	02	215	215738	1	14/02/	2023	13 704,00				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00042	2023/DECH/74943-4	SULO-100 BACS 360L TRI BC8	5 461,20	14/02/2023	5 461,20	02	215	215738	1	14/02/	2023	5 461,20				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00043	2023/DECH/74943-5	SULO-200 BACS 120L OM BC8	5 462,40	14/02/2023	5 462,40	02	215	215738	1	14/02/	2023	5 462,40				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00044	2023/DECH/74943-6	SULO-300 BACS 180L OM BC8	10 162,80	14/02/2023	10 162,80	02	215	215738	1	14/02/	2023	10 162,80				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00045	2023/DECH/74943-7	SULO-300 BACS 240L OM BC8	10 947,60	14/02/2023	10 947,60	02	215	215738	1	14/02/	2023	10 947,60				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00046	2023/DECH/74943-8	SULO-100 BACS 360L OM BC8	5 198,40	14/02/2023	5 198,40	02	215	215738	1	14/02/	2023	5 198,40				O	N	N	DECH		14/02/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00057	2023/101/2315-2	RAMERY TP- GENIE CIVIL PAV OM	4 860,17	15/02/2023	4 860,17	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00058	2023/101/2315-3	RAMERY TP-GENIE CIVIL PAV TRI	4 860,17	15/02/2023	4 860,17	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00059	2023/101/2315-4	RAMERY TP-GENIE CIVIL PAV VERRE	4 860,16	15/02/2023	4 860,16	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00060	2023/101/2315-5	SAFEGE-MOE PAV ENTERRE OM	360,00	15/02/2023	360,00	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00061	2023/101/2315-6	SAFEGE-MOE PAV ENTERRE TRI	360,00	15/02/2023	360,00	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00062	2023/101/2315-7	SAFEGE-MOE PAV ENTERRE VERRE	360,00	15/02/2023	360,00	05	231	23157-1	0							O	N	N	DECH														100	C4	7212	2315	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00134	2023/DECH/76638-1	SULO-400 MODULO BACS 35L VERRE BC9	5 040,00	06/03/2023	5 040,00	02	215	215738	1	06/03/	2023	5 040,00				O	N	N	DECH		06/03/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00135	2023/DECH/76638-2	SULO-50 BACS 140L TRI BC9	1 529,40	06/03/2023	1 529,40	02	215	215738	1	06/03/	2023	1 529,40				O	N	N	DECH		06/03/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00136	2023/DECH/76638-3	SULO-300 BACS 180L TRI BC9	10 278,00	06/03/2023	10 278,00	02	215	215738	1	06/03/	2023	10 278,00				O	N	N	DECH		06/03/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00137	2023/DECH/76638-4	50 BACS 360L TRI BC9	2 730,60	06/03/2023	2 730,60	02	215	215738	1	06/03/	2023	2 730,60				O	N	N	DECH		06/03/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00138	2023/DECH/76638-5	SULO-300 BACS 120L OM BC9	8 193,60	06/03/2023	8 193,60	02	215	215738	1	06/03/	2023	8 193,60				O	N	N	DECH		06/03/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00139	2023/DECH/76638-6	SULO-300 BACS 180L OM BC9	10 162,80	06/03/2023	10 162,80	02	215	215738	1	06/03/	2023	10 162,80				O	N	N	DECH		06/03/2023												100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

2023-BG-00140	2023/DECH/76638-7	SULO-100 BACS 240L OM BC9	4 581,60	06/03/2023	4 581,60	02	215	215738	1	06/03/	2023	4 581,60			O	N	N	DECH		06/03/2023										100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00141	2023/DECH/76638-8	SULO-200 BACS 360L OM BC9	11 131,20	06/03/2023	11 131,20	02	215	215738	1	06/03/	2023	11 131,20			O	N	N	DECH		06/03/2023										100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00164	2023/DECH/77010-1	ASTECH-PAV ENTTERRE OM BC6 LOT1	7 350,00	15/03/2023	7 350,00	02	215	215738	10	01/01/	2024	7 350,00			O	N	N	DECH		01/01/2024										100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00165	2023/DECH/77010-2	ASTECH-PAV ENTERRE TRI BC6 LOT1	6 408,00	15/03/2023	6 408,00	02	215	215738	10	01/01/	2024	6 408,00			O	N	N	DECH		01/01/2024										100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00166	2023/DECH/77010-3	ASTECH-PAV ENTERRE VERRE BC6 LOT1	6 550,80	15/03/2023	6 550,80	02	215	215738	10	01/01/	2024	6 550,80			O	N	N	DECH		01/01/2024										100	C4	7212	215738	COLENTERRE	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00205	2023/DECH/77377	EMZ ENVIRONNEMENT-9 ABRIS BACS 240L BIODECHETS	12 096,00	28/03/2023	12 096,00	02	215	215738	1	01/01/	2024	12 096,00			O	N	N	DECH		01/01/2024										100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00207	2023/DECH/77417	SULO-25 SOUS-BACS 35 L BIODECHETS BC5 LOT3	504,00	28/03/2023	504,00	02	215	215738	1	01/01/	2024	504,00			O	N	N	DECH		01/01/2024										100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-BG-00216	2023/DECH/77582	SULO-140 BACS 240L BIODECHETS BC6 LOT3	6 400,80	30/03/2023	6 400,80	02	215	215738	1	01/01/	2024	6 400,80			O	N	N	DECH		01/01/2024										100	C4	7212	215738	OMBACMAT	DECH	COLLECTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Annexe n°2 : Annexe n° 2 à la convention de dissolution du syndicat Ecovalor relative au détail de l'

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

_059514 SGC VALENCIENNES
_06800 SYND INCINERATION - PRINCIPAL EXERCICE 2022
EDITION DU 31/12/2022

Annexe 2 - Etat de l'actif

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS A FIN 2022	AMORTISSEMENTS 2023
	21318	1/03	Oui	Complétée	batiment administratif ECOVALOR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2003	01/01/2003	30	713 160,88	297 996,91	415 163,97	21 285,50
	21318	2009-2	Oui	Complétée	BUNGALOW 40 m2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2009	01/01/2009	10	24 363,28	-	24 363,28	
	21318	2009/3	Oui	Complétée	RACCORDEMENT BUNGALOW	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2010	01/01/2010	30	14 098,00	7 988,90	6 109,10	469,93
Sous-total	**21318**	–	–		**autres batiments publics**					**751 622,16**	**305 985,81**	**445 636,35**	**21 755,43**
	2135	2007	Oui	Complétée	TRAVAUX AREA 2006	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/2006	01/01/2006	20	15 357 248,78	4 799 140,22	10 558 108,56	767 862,44
	2135	2013/237	Oui	Complétée	DALLE SOUS SILO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2013	01/01/2013	10	3 850,00	385,00	3 465,00	385,00
	2135	2016-DALLE	Oui	Complétée	DALLE BETON CONTENEURS STOCKAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	14/03/2016	14/03/2016	20	11 500,00	8 050,00	3 450,00	575,00
	2135	2016/533/2135	Oui	Complétée	TRAVAUX LOCAUX SOCIAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2020	01/01/2020	20	910,00	819,00	91,00	45,50
	2135	2017-LOC SOC	Oui	Complétée	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SOCIAUX CID	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	06/03/2017	06/03/2017	20	6 474,94	5 827,44	647,50	323,75
	2135	2020-LOC SOC	Oui	Complétée	GER AMORTISSABLE 2020- locaux sociaux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	03/12/2020	03/12/2020	20	99 369,21	89 432,29	9 936,92	4 968,46
	2135	2021 LOC SOC	Oui	Complétée	TRAVAUX DANS LES LOCAUX EXPLOITANT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/12/2021	01/12/2021	20	8 169,76	7 352,78	816,98	816,98
	2135	2022 LOC SOC	Oui	En attente	TRAVAUX DES LOCAUX SOCIAUX AVENANT	20 ANS	01/01/2022	01/01/2022	20	35 319,34	35 319,34	-	1 765,97
Sous-total	**2135**	–	–		**instal gales agenct amégts const**					**15 522 842,03**	**4 946 326,07**	**10 576 515,96**	**776 743,10**
	2151	GER 2003	Oui	Complétée	GER 2003 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2003	01/01/2003	8	14 654,00	-	14 654,00	
	2151	GER 2004	Oui	Complétée	GER 2004 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	8	13 656,85	-	13 656,85	
	2151	GER 2007	Oui	Complétée	GER 2007 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2007	01/01/2007	8	4 810,00	-	4 810,00	
	2151	GER 2008	Oui	Complétée	GER 2008 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2008	01/01/2008	8	17 616,00	-	17 616,00	
	2151	GER 2010	Oui	Complétée	GER 2010 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2010	01/01/2010	8	5 020,00	-	5 020,00	
	2151	HIOLLE	Oui	Complétée	DELESTAGES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/2008	01/01/2008	15	1 885 370,62	128 664,77	1 756 705,85	125 691,37
	2151	LURGI	Oui	Complétée	valorisations fumees (LURGI)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2002		30	13 887 287,15	2 949 060,16	10 938 226,99	407 507,81
	2151	1	Oui	Complétée	terrain 1796 vieux pres sud 3a 01ca ak11-2/18/26-7	NON AMORTISSABLE	01/01/1976		0	78 668,11	78 668,11	-	
	2151	11	Oui	Complétée	PRESSE A BALLES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/1999	01/01/1999	15	349 108,25	-	349 108,25	
	2151	13	Oui	Complétée	BIENS GER 2000 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2000	01/01/2000	5	33 916,86	-	33 916,86	
	2151	14	Oui	Complétée	BIENS GER 2001 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2001	01/01/2001	8	5 723,24	-	5 723,24	
	2151	15	Oui	Complétée	BIENS GER 2002 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2002	01/01/2002	8	491 862,00	-	491 862,00	
	2151	17	Oui	Complétée	MATERIEL LABO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2003	01/01/2003	10	22 389,93	-	22 389,93	
	2151	17,1	Oui	Complétée	fresque+ass 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	01/01/2003	30	80 610,07	29 632,28	50 977,79	2 693,84
	2151	2	Oui	Complétée	USINE INCINERATION	NON AMORTISSABLE	01/01/1981	01/01/1981	0	6 875 054,92	6 875 054,92	-	
	2151	2002-01	Oui	Complétée	BUTTE VEGETALE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	01/01/2003	30	152 500,38	50 833,41	101 666,97	5 083,35
	2151	3	Oui	Complétée	USINE POMPE A CHALEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 12 ANS	01/01/1988	01/01/1988	12	2 254 020,17	2 254 020,17		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20230530-12092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUT	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS FIN 2022	AMORTISSEMENTS 2023
	2151	594/07	Oui	Complétée	INSTALLATION PORTIER ELECTRONIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	30/10/2007	30/10/2007	5	2 585,00	-	2 585,00	
	2151	7	Oui	Complétée	BIENS GER 1997 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/1997	01/01/1997	5	8 066,84	-	8 066,84	
	2151	8	Oui	Complétée	USINE INCINERATION MISE A NIVEAU (BABCOCK)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/1997	01/01/1997	30	17 769 689,38	1 969 905,53	15 799 783,85	492 476,36
	2151	9	Oui	Complétée	BIENS GER 1998 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/1998	01/01/1998	5	21 697,31	-	21 697,31	
						total / réalisé en 2022						0,00	
Sous-total	**2151**	**_**	**_**		**réseaux de voirie**					**43 974 305,08**	**12 081 819,18**	**31 892 485,93**	**1 033 452,73**
	2152	2012/18	Oui	Complétée	TVX RENOVATION VOIRIE USINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 ANS	01/01/2012	01/01/2012	20	60 291,22	30 145,62	30 145,60	3 014,56
Sous-total	**2152**	**_**	**_**		**installations de voirie**					**60 291,22**	**30 145,62**	**30 145,60**	**3 014,56**
	21532	2016-TRAVAUX EP	Oui	Complétée	TRAVAUX GESTION EAU PLUVIALES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	02/05/2016	02/05/2016	20	395 190,95	276 633,65	118 557,30	19 759,55
Sous-total	**21532**	**_**	**_**		**réseaux assainissement**					**395 190,95**	**276 633,65**	**118 557,30**	**19 759,55**
	2158	GER AVENANTS 21	Oui	Complétée	TRAVAUX GER AVENANTS 21	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/12/2021		8	24 090,77	21 079,42	3 011,35	3 011,35
	2158	GER TRI1 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	23/04/2021		8	171 911,59	150 422,64	21 488,95	21 488,95
	2158	GER TRI2 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	30/06/2021		8	121 052,84	105 921,23	15 131,61	15 131,61
	2158	GER TRI3 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	30/09/2021		8	234 750,21	205 406,43	29 343,78	29 343,78
	2158	GER TRI4 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2021		8	89 583,45	78 385,52	11 197,93	11 197,93
	2158	GER 2012	Oui	Complétée	GER 2012 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2012	01/01/2012	8	59 571,24	-	59 571,24	
	2158	GER 2013	Oui	Complétée	GER 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2013	01/01/2013	8	1 415 288,36	-	1 415 288,36	
	2158	GER 2014	Oui	Complétée	GER 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2014	01/01/2014	8	1 047 437,09	-	1 047 437,09	
	2158	GER 2016	Oui	Complétée	GER 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2016	31/12/2016	8	924 680,20	231 170,02	693 510,18	115 585,03
	2158	GER 2020 TRI 2-3-4	Oui	Complétée	GER 2020 TRI2-3-4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	03/12/2020		8	436 410,71	327 308,03	109 102,68	54 551,34
	2158	GER 2020 TRI1	Oui	Complétée	GER 2020 TRI1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	11/05/2020		8	246 606,35	184 954,77	61 651,58	30 825,79
	2158	GER2015-1	Oui	Complétée	GER 2015 SEMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	18/08/2015		8	496 434,56	62 054,32	434 380,24	62 054,32
	2158	GER2017	Oui	Complétée	GER 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2017	31/12/2017	8	823 175,15	308 690,70	514 484,45	102 896,89
	2158	GER2018-S1	Oui	Complétée	GER 2018 SEMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	24/07/2018		8	396 551,34	198 275,34	198 276,00	49 569,00
	2158	GER2018-S2	Oui	Complétée	GER 2018 SEMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	19/12/2018		8	401 350,85	200 674,85	200 676,00	50 169,00
	2158	GER2019-S1	Oui	Complétée	GER 2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/08/2019		8	766 831,43	479 269,92	287 561,51	95 853,93
	2158	TF 2020	Oui	Complétée	TRAITEMENT ET VALORISATION DES FUMEES SOLDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2019	01/01/2019	20	262 264,32	209 811,44	52 452,88	13 113,22
	2158	TF2021	Oui	Complétée	AMO ETUDE ET TRAVAUX - TRAITEMENT DES FUMEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	02/08/2019		20	5 915,20	4 732,16	1 183,04	295,76

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20230530-12092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BR	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	2158	TGM 2017	Oui	Complétée	PRIME TGM 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	18/09/2017	18/09/2017	20	35 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	2158	TGM 2018	Oui	Complétée	PRIME TGM 2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2018	01/01/2018	20	35 000,00	28 000,00	7 000,00	1 750,00
	2158	TOE 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX OPTIMISATION ENERGETIQUE (2017-2019) S	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	11/07/2019		15	1 657,40	1 546,91	110,49	110,49
	2158	191/13	Oui	Complétée	CONTENEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	17/04/2013	17/04/2013	5	3 247,00	-	3 247,00	
	2158	2011/382	Oui	Complétée	MESURES DIOXINES ET FURANNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2011	01/01/2011	10	231 750,14	-	231 750,14	
	2158	2015-GER2	Oui	Complétée	GER 2015 SEMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	07/12/2015		8	391 004,58	48 875,59	342 128,99	48 875,59
	2158	2016-DR THIEDIG	Oui	Complétée	Préleveur pour suivi conductivité vapeur GTA1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2016		10	21 260,00	8 504,00	12 756,00	2 126,00
	2158	2016-GTA ET TOE1	Oui	Complétée	etudes et travaux d'optimisation énérgétique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	28/11/2016		20	9 586 501,07	6 710 550,77	2 875 950,30	479 325,05
	2158	2017-TF	Oui	Complétée	AMO ETUDE ET TRAVAUX - TRAITEMENT DES FUMEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	12/05/2017		20	9 698 976,99	7 759 181,59	1 939 795,40	484 948,85
	2158	2019-TOE2	Oui	Complétée	Solde Travaux optimisation énergétique y compris	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2016		20	529 979,37	423 983,49	105 995,88	26 498,97
	2158	GER AVENANTS 22	Oui	En attente	GER AMORTISSABLE AVENANT S	8 ANS	01/01/2022		8	3 151,00	3 151,00	-	393,88
	2158	2022 VIDEO	Oui	En attente	vidéosurveillance déchargement déchets - [illegible]	10 ANS	01/09/2022		10	20 005,00	20 005,00	-	2 000,50
	2158	TF 2022			Solde Traitement des fumées MELRIN	20	02/08/2022			9 049,03	9 049,03	-	2 262,25
	2158	GER 2022			GER AMORTISSABLE 2022	8 ANS	31/12/2022		8	1 244 498,61	1 244 498,61	-	155 562,33
Sous-total	**2158**	**_**	**_**		**autres instal mat outil tech**					**29 734 985,93**	**19 051 752,86**	**10 683 233,07**	**1 860 691,81**
	2181	2009,1	Oui	Complétée	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAUX SANITAIRES USINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2009	01/01/2009	30	66 442,91	35 436,26	31 006,65	2 214,76
	2181	2009/4	Oui	Complétée	CIRCUIT DE VISITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2010	01/01/2010	30	153 266,51	86 851,06	66 415,45	5 108,88
Sous-total	**2181**	**_**	**_**		**instal gales agenct amngts divers**					**219 709,42**	**122 287,32**	**97 422,10**	**7 323,64**
	2182	2013-YARIS	Oui	Complétée	YARIS TOYOTA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	24/01/2013	24/01/2013	5	10 458,97	-	10 458,97	
Sous-total	**2182**	**_**	**_**		**mat de transport**					**10 458,97**	**-**	**10 458,97**	**-**
	2183	PC PORT PB 2021	Oui	Complétée	PC PORTABLE MR BAUDRIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 ANS	01/12/2021		2	1 055,00	527,50	527,50	527,50
	2183	PC2015	Oui	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	23/06/2015	23/06/2015	5	1 335,00	0,00	1 335,00	
	2183	RICOH2014	Oui	Complétée	RICOH COPIEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	23/06/2014	23/06/2014	5	3 620,61	0,00	3 620,61	
	2183	2011/114	Oui	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2011	01/01/2011	5	3 861,79	0,00	3 861,79	
	2183	2012/23	Oui	Complétée	PORTABLE BAT ADM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2012	01/01/2012	5	905,87	0,00	905,87	
	2183	64/05	Oui	Complétée	materiel informatique	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	5	846,33	0,00	846,33	
Sous-total	**2183**	**_**	**_**		**mat bureau mat informatique**					**11 624,60**	**527,50**	**11 097,10**	**527,50**
	2184	2002/01	Oui	Complétée	mobilier de bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	116,71	[illegible]	116,71	
	2184	2002/02	Oui	Complétée	mobilier bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	2 498,29	[illegible]	2 498,29	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20230530-12002-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUT	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS 2023	
	2184	2002/12	Oui	Complétée	fauteuil	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	476,16	-	476,16	
	2184	2002/13	Oui	Complétée	mobilier bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	3 465,59	-	3 465,59	
	2184	2002/14	Oui	Complétée	rayons archivage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	2 218,54	-	2 218,54	
	2184	2002/20	Oui	Complétée	mobilier de bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	18 576,09	-	18 576,09	
	2184	2004/116	Oui	Complétée	mobilier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	10	1 902,49	-	1 902,49	
	2184	2004/25	Oui	Complétée	amgt bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	10	38 783,64	-	38 783,64	
	2184	2012/510	Oui	Complétée	MOBILIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2011	01/01/2011	10	1 743,00	-	1 743,00	
Sous-total	**2184**	**-**	**-**		**mobilier**					**69 780,51**	**-**	**69 780,51**	**-**
	2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 1 - Travaux sur silos		12/05/2022		15	45 052,80	45 052,80	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux MGP exploitation - ACOMPTE 2 - MAI 2022		02/06/2022		15	5 000,00	5 000,00	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Travaux chasse vapeur MGP EXPLOITATION - ACOMPTE - MAI 2022		02/06/2022		15	12 812,30	12 812,30	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 2 - MAI 2022		02/06/2022		15	2 317,30	2 317,30	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Travaux automatismes MGP EXPLOITATION - ACOMPTE MAI 2022		02/06/2022		15	18 600,00	18 600,00	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve - acompte 1		08/08/2022		15	1 265,00	1 265,00	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE- MGP EXPLOTATION - ACOMPTE 3 - AOUT 2022		31/08/2022		15	27 320,80	27 320,80	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE3 - AOUT 2022		31/08/2022		15	6 151,20	6 151,20	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux MGP exploitation - ACOMPTE 3 - Maitrise d'oeuvre		31/08/2022		15	10 000,00	10 000,00	-	
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration de la circulation - ACOMPTE No1		12/09/2022			9 059,14	9 059,14	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE4 - SODIMATE		27/10/2022			208 500,00	208 500,00	-	

Accusé de réception en préfecture
059-245901100-20230530-12092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUT			
	2315				Amélioration circulation - étude structure BCD		07/11/2022			2 494,50	2 494,50	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 4 - CIDEME		14/11/2022			2 191,68	2 191,68	-	
	2315				Amélioration circulation - étude structure BCD		06/12/2022			4 989,00	4 989,00	-	
	2315				Amélioration circulation - étude réseaux NCA		06/12/2022			3 980,00	3 980,00	-	
	2315				Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve - acompte 2 - Vérif élec		06/12/2022			580,00	580,00	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - CIDEME		15/12/2022			4 152,06	4 152,06	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - OTHUA		15/12/2022			18 600,00	18 600,00	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - ID SERVICE		15/12/2022			8 898,00	8 898,00	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - EIFFAGE		15/12/2022			34 000,00	34 000,00	-	
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - SPIECAPAG		15/12/2022			115 310,70	115 310,70	-	
Sous-total	**2315**	_	_		**instal mat outil techn**					**541 274,48**	**541 274,48**	**-**	**-**
	238	9,00E+13	Oui	En attente	AVANCE CONTRACTUELLE MGP CVE ST SAULVE - TRAVAUX TRANCHE FERME		02/12/2021			8 232,50	8 232,50	-	
	238	9,00E+13	Oui	En attente	AVANCE CONTRACTUELLE MGP CVE ST SAULVE - GER		02/12/2021			112 505,55	112 505,55	-	
Sous-total	**238**	_	_		**avances acptes vers sur immob corpo**					**120 738,05**	**120 738,05**	**-**	**-**
Total general		_	_							91 412 823,40	37 477 490,54	53 935 332,89	3 723 268,32
								VALEUR NETTE SANS LES AVANCES			37 356 752,49		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20230530-12092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Annexe 3 : Annexe à la Convention de dissolution du syndicat Ecovalor relative au détail des subventions [illegible] le syndicat

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

Tableau d'amortissement des subventions

	Compte recette	Compte pris avant 2012 pour amortissement	Nouveau compte à prendre	Durée	Valeur d'origine	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015							
Subvention travaux récup chaleur 1986	131.8	139.1	139.18	12 ans	263 469,56	53 724,69	79 273,49	79 273,49														49 197,89								
Subvention Travaux BABCOCK 1995	131.8	139.11	139.18	30 ans	1 582 740,94				79 273,49	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	35 963,73	35 963,73	35 963,73	52 466,00	52 466,00	52 466,00	52 466,00	52 466,00	52 466,00	52 466,00	52 466,00	52 466,00
Solde subvention 1 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	109 763,29					5 486,16	5 486,16	5 486,16	5 486,16	5 486,16	5 486,16	5 486,16	5 486,16	5 486,16	3 654,39	4 621,40	4 621,40	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00
Solde subvention 2 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	73 892,04																0,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00
Subvention presse à balles	131.8	139.11	139.18	15 ans	146 046,16							9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	24 341,03	24 341,03							
Subvention Travaux AREA	131.7	139.11	139.17	20 ans	3 079 566,00												115 483,73	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30
Subvention mesure dioxines - AMESA	131.7	139.11	139.17	10 ans	98 503,20															9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	
Subvention travaux gestion EP	131.1		139.11	20 ans	7 300,00																					730,00	365,00	365,00	365,00	365,00
Total					5 361 281,19	55 724,69	79 273,49	79 273,49	79 273,49	84 761,16	84 761,16	94 497,57	94 497,57	94 497,57	94 497,57	94 497,57	209 981,30	248 475,87	202 573,20	214 220,26	214 220,26	299 221,63	250 023,74	225 682,71	225 682,71	226 412,71	226 047,71	226 047,71	226 047,71	216 197,39
					cumulé	55 724,69	134 998,18	214 271,67	293 545,16	378 306,32	463 067,48	557 565,05	652 062,62	746 560,19	841 057,76	935 555,33	1 145 536,63	1 394 012,50	1 596 585,70	1 810 805,96	2 025 026,22	2 324 247,85	2 574 271,59	2 799 954,30	3 025 637,01	3 252 049,72	3 478 097,43	3 704 145,14	3 930 192,85	4 146 390,24

2 175 611,99
3 178 069,20

annuel	128,18	50 391,84	50 391,84	135 353,01	86 195,12	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00	81 854,00
	139,17	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	153 978,30
	139,11								730,00	365,00	365,00	365,00	365,00		
en cumulé	128,18	1 223 537,01	1 273 028,65	1 409 321,66	1 495 516,78	1 577 370,87	1 659 224,96	1 741 079,05	1 742 033,14	1 804 787,23	1 886 641,32	1 968 495,41			
	139,17	587 268,95	751 097,57	914 926,19	1 078 754,81	1 242 583,43	1 406 412,05	1 570 240,67	1 734 069,29	1 897 897,91	2 061 726,53	2 215 704,83			
	139,11							730,00	1 095,00	1 460,00	1 825,00	2 190,00			

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20230530-12092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR
Tableau d'amortissement des subventions

	Compte recette	Compte pris avant 2012 pour amortissement	Nouveau compte à prendre	Durée	Valeur d'origine	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Reste à amortir	Total amorti à fin 2022	Reste à amortir à fin 2022
Subvention travaux récup chaleur 1986	131.8	139.1	139.18	12 ans	263 469,56															0,00	263 469,56	0,00
Subvention Travaux BABCOCK 1995	131.8	139.11	139.18	30 ans	1 582 740,94	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,15											0,00	1 372 876,52	209 864,42
Solde subvention 1 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	109 763,29	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,12											0,00	94 947,17	14 816,12
Solde subvention 2 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	73 892,04	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,04											0,00	51 156,00	22 736,04
Subvention presse à balles	131.8	139.11	139.18	15 ans	146 046,16															0,00	146 046,16	0,00
Subvention Travaux AREA	131.7	139.11	139.17	20 ans	3 079 566,00	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	38 494,57								0,00	2 117 201,63	962 364,37
Subvention mesure dioxines - AMESA	131.7	139.11	139.17	10 ans	98 503,20															0,00	98 503,20	0,00
Subvention travaux gestion EP	131.1		139.11	20 ans	7 300,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	0,00	2 190,00	5 110,00
Total					5 361 281,19	216 197,39	216 197,39	216 197,39	216 197,61	154 343,30	154 343,30	38 859,57	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	0,00	4 146 390,24	1 214 890,95
					cumulé																	
2 175 911,99						61 654,09	61 654,09	61 654,09	61 654,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
3 178 069,20						153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	38 494,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
						365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00			
						1 990 349,50	2 052 203,59	2 114 057,68	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99	2 175 911,99			
						2 369 683,13	2 523 661,43	2 677 639,73	2 831 618,03	2 985 596,33	3 139 574,63	3 178 069,20	3 178 069,20	3 178 069,20	3 178 069,20	3 178 069,20	3 178 069,20	3 178 069,20	3 178 069,20			
						2 555,00	2 920,00	3 285,00	3 650,00	4 015,00	4 380,00	4 745,00	5 110,00	5 475,00	5 840,00	6 205,00	6 570,00	6 935,00	7 300,00			

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20230530-12092-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Etude d'impact de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets (SIAVED)
CGCT, Art. L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3

Table des matières

Introduction 3

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre 6

II. Effets de l'adhésion sur les biens et contrats en cours : 9

A. Effets sur les biens et équipements – Cf. CGCT, Art. L.5211-18, L.1321-1 et suivants. 9

1. Mise à disposition des équipements 9

2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement de ces équipements 11

B. Effets sur les actes et les contrats 13

1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué à la Communauté 14

3. Contrats non repris par le SIAVED 17

4. Contrats qui seront repris en cas de prolongation 19

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges 20

A. Effets de l'adhésion sur les dépenses et les charges de la communauté d'Agglomération et du Syndicat 20

1) Dépenses et charges de la Communauté d'agglomération 21

2) Dépenses et charges du Syndicat 22

B. Effets de l'adhésion sur les recettes et les ressources de la Communauté d'agglomération et du syndicat ; 26

1) Recettes de la Communauté d'Agglomération 26

2) Recettes du Syndicat 27

C. Impacts de l'adhésion sur l'équilibre financier du syndicat et sur la Communauté d'Agglomération 31

1) Equilibre financier du syndicat 31

2) Impacts pour la Communauté d'agglomération 33

D. Proposition de clef de répartition de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération et établissements publics concernés. 35

1) Actif transféré de la Communauté d'agglomération au SIAVED 35

2) Passif transféré de la Communauté d'agglomération au SIAVED 37

IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services de la CAMVS et du Syndicat 38

A. Incidences sur les agents de la Communauté 38

1. Rappel des règles applicables 38

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

2. Application de ces règles pour les services de la communauté 44

B. Incidences sur le personnel des cocontractants de la Communauté 52

C. Incidences sur les personnels du SIAVED 55

V. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED 56

VI. Annexe n°1 : actif issu de la dissolution du SMIAA 59

VII. Annexe n°2 : Subventions issues de la dissolution du SMIAA 59

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Introduction

Le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire** : **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** qui comprend :

    - Les opérations de **transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets** et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

    - Les opérations de **gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** comprenant notamment la **construction et la gestion d'un centre tri** avec extension des consignes de tri, les **opérations de transport, de transit ou de regroupement**, les refus de tri issu des opérations de tri et les quais de transfert ;

    - L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien **d'installations de traitement et de valorisation énergétique** des déchets ;

    - La création et la gestion intégrale des **déchèteries** ;

    - La création et la gestion de **recycleries** […]

    - La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Compétence optionnelle** : **collecte des déchets ménagers et assimilés** réalisée de la manière suivante :
    - La **collecte en porte à porte** ;
    - Les points **d'apport volontaire** (y compris les colonnes enterrées) ;
    - La **prévention** ;
    - Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
    - Le réemploi.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), qui lui ont toutes transféré leur compétence (obligatoire) relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En revanche, seules la CAPH et la CA2C lui ont transféré leur compétence (optionnelle) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (ci-après « la CAMVS ») entend adhérer au SIAVED et lui transférer la seule compétence (obligatoire) *« traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».*

La CAMVS conservera donc la compétence *« collecte des déchets ménagers et assimilés ».*

Une telle adhésion au SIAVED conduira donc la CAMVS à lui transférer notamment ses compétences relatives au tri, au traitement, et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés, mais également celle relative à la création et à la gestion de ses déchèteries.

Actuellement, ces compétences sont exercées par la CAMVS comme suit :

- Pour les déchèteries : les déchetteries de la CAMVS sont gérées et exploitées en régie ;

- Pour les opérations de tri :

    - le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries sont confiés à des tiers dans le cadre d'un marché public décomposé en 11 lots ;

    - les opérations de tri – conditionnement des emballages et papiers recyclables sont confiées à un tiers dans le cadre d'un marché public ;

- Pour les opérations d'enfouissement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, la CAMVS adhérait au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA). Les activités de ce syndicat ont pris fin au 1er janvier 2023. A compter de cette date, la CAMVS a conclu les conventions suivantes :

    - Une convention de mise à disposition de services et d'équipements par laquelle la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met à disposition des 3 autres communautés anciennement adhérentes au SMIAA le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;

    - Un avenant par lequel la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois se sont substitués au SMIAA à l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés composé des trois lots suivants :

- le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VAlor'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020

- Un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu, conclu avec Environnement Services, SFT/RL et MAUFFREY NORD, pour une durée d'un an, et notifié le 26 mai 2023 ;

- Une convention constitutive d'un groupement de commande conclu entre la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois ayant pour objet de coordonner le suivi et l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour le transport des déchets ménagers et assimilés (encombrants et OME).

Par ce rapport, la CAMVS entend présenter les incidences de son adhésion au SIAVED, conformément à l'article L.5211-39-2 du CGT :

> *« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret ».*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le présent rapport est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la communauté au SIAVED et du transfert de la compétence *« traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »* à ce syndicat.

Ce document a été préparé par la CAMVS, à l'initiative de la demande d'adhésion.

Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la communauté au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la CAMVS se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- Du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté au SIAVED ;
- Des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED.

Ces établissements devront également le mettre en ligne sur leurs sites internet.

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre

Afin de permettre à la CAMVS d'adhérer au SIAVED, il conviendra de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.5211-18 du CGCT qui dispose que :

> *« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*
> *1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
> *2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*
> *3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*
> *Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. (…)»

Par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion de la CAMVS au SIAVED concerne une question relative aux évolutions des administrations, il conviendra, conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique[1], de solliciter l'avis du comité social territorial de la CAMVS et du SIAVED préalablement à l'adhésion.

La procédure d'adhésion de la CAMVS au SIAVED peut donc être schématisée comme suit :

[1] L'article L.253-5 du code général de la fonction publique dispose que :

> « *Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :*
> *1° **A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations** ;*
> *2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;*
> *3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
> *4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;*
> *5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;*
> *6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;*
> *7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;*
> *8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Avis du comité social territorial (CST) de la CAMVS et du SIAVED

↓

Délibération du conseil communautaire de la CAMVS demandant son adhésion au SIAVED

↓

Délibération du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la CAMVS.
Si désaccord du comité syndical, l'adhésion n'est pas possible.
En cas d'accord du comité syndical, la procédure se poursuit.

↓

Notification de la délibération du comité syndical approuvant l'adhésion de la CAMVS à l'exécutif de chaque membre du SIAVED

↓

3 mois pour se prononcer, sinon avis favorable

↓

Délibération des membres du SIAVED
Accord de ceux-ci si :

- **2/3 au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ont délibéré favorablement sur l'adhésion de la CAMVS;**
- **Et, les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, ont délibéré favorablement sur l'adhésion de la CAMVS**

↓

Arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de la CAMVS au SIAVED
Pouvoir discrétionnaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

II. Effets de l'adhésion sur les biens et contrats en cours :

A. Effets sur les biens et équipements – Cf. CGCT, Art. L.5211-18, L.1321-1 et suivants.

1. Mise à disposition des équipements

En vertu de l'article L.5211-18 du CGCT[2], l'adhésion de la communauté au SIAVED emporte l'application des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT, qui rendent obligatoire la mise à disposition du SIAVED des biens meubles et immeubles auparavant utilisés par la communauté, pour l'exercice des compétences transférées. La mise à disposition intervient de plein droit à la date du transfert des compétences, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIAVED à la communauté[3].

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire de la mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Une telle mise à disposition doit donner lieu à l'établissement de manière contradictoire entre les représentants de la communauté et du SIAVED d'un procès-verbal de mise à disposition, précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les amortissement réalisés et l'évaluation de leur remise en état. Cet élément constitue en quelque sort un état des lieux des biens mis à disposition du SIAVED à la date de la mise à disposition.

L'absence de procès-verbal ne prive pas d'effet la mise à disposition qui suit nécessairement et automatiquement le transfert de compétence et ne peut pas non plus faire obstacle au transfert de compétences[4]. Toutefois, son établissement est particulièrement utile pour traiter de la situation concrète et éviter tout contentieux sur la consistance de la mise à disposition.

Les frais d'expertise nécessaire à l'établissement de tels procès-verbaux sont supportés pour moitié par la communauté et pour moitié par le SIAVED. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes, qui doit rendre son arbitrage dans les deux mois.

---

[2] Cf. CGCT, Art. L.5211-18 II : *« II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*
(…)
L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.».

[3] CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758.

[4] CAA Nancy, 11 mai 2006, n° 04NC00637 ; CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE01-DE

S'agissant des conditions et modalités d'une telle mise à disposition, celles-ci diffèrent selon que les biens mis à disposition appartiennent ou non à la communauté :

- Pour les biens dont la communauté est propriétaire avant l'adhésion au SIAVED, la remise des biens au syndicat a lieu à titre gratuit et ne peut donc donner lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Le SIAVED assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il est également substitué à la communauté dans l'amortissement des biens mis à disposition. Le SIAVED est substitué à la communauté propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elle a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

- Pour les biens mis à disposition dont la communauté était locataire ou bénéficiaire d'une mise à disposition avant l'adhésion au SIAVED, ce-dernier succède à tous les droits et obligations de la communauté. Il est substitué à la communauté dans les contrats de toute nature que celle-ci avait conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La Communauté doit constater cette substitution et la notifier à ses cocontractants, permettant d'acter la conclusion d'un avenant de substitution du SIAVED à la communauté au sein de ce contrat.

Lorsque le bien mis à disposition par la communauté au SIAVED pour exercer les compétences transférées cesse d'être affecté à l'exercice des dites compétences, il retourne dans le patrimoine de la Communauté. A cette fin, l'organe délibérant du SIAVED adopte une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La communauté propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le SIAVED, le cas échéant.

En l'espèce, les biens suivants sont mis à disposition du Syndicat :

- Le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, sis Zone Industrielle des terres du Pont Rouge, lieu dit « Les Prés du Saussoir , 59600 Maubeuge, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à cet équipement ;

- Le bâtiment de l'ECOPOLE, sis lieu dit « Les Prés du Saussoir, 59600 Maubeuge, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à cet équipement ;

- La déchetterie de Maubeuge ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- La déchetterie de Aulnoye-Aymeries ;

- La déchetterie de Jeumont ;

- La déchetterie de Saint-Rémy du Nord ;

Les déchetteries ont été transférées du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE "SMTUS" (ex Syndical intercommunal de Val de Sambre) à la CAMVS au moment de la reprise de la compétence par la CAMVS mais la publicité de ce transfert n'avait pas été effectuée auprès du service de publicité foncière. Cette publicité est en cours de régularisation.

Ces biens seront donc mis à disposition de plein droit du SIAVED à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de la communauté à ce syndicat. La Communauté et le SIAVED devront alors conclure des PV de mise à disposition de ces équipements.

Le Syndicat est par ailleurs d'ores et déjà propriétaire ou bénéficiaire des biens et équipements suivants (liste non exhaustive) :

- Déchetterie de Denain ;
- Déchetterie de Douchy-les-Mines ;
- Déchetterie de Neuville sur Escaut ;
- Déchetterie d'Hérin ;
- Déchetterie d'Aniche ;
- Déchetterie de Pecquencourt ;
- Déchetterie de Mortagne du Nord ;
- Déchetterie de Saint-Amand les Eaux (propriété de SUEZ) ;
- Déchetterie de Rieulay ;
- Déchetterie d'Erre ;
- Déchetterie de Saint Aubert ;
- Déchetterie de Beauvois en Cambresis (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de Caudry (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de Walincourt-Selvigny ;
- Déchetterie de Clary (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de le Cateau (mise à disposition du SIAVED.

2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement de ces équipements

Le SIAVED, bénéficiaire de la mise à disposition, est en outre substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Si une telle substitution ne soulève pas de difficultés particulières en cas de contrat d'emprunt affecté spécifiquement aux biens mis à disposition. En revanche, tel n'est pas le cas pour les contrats d'emprunt qui ne sont pas affectés spécifiquement à un équipement mais à plusieurs, dont seulement certains sont mis à disposition du SIAVED.

En cas d'emprunt globalisé, les services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) précisent que « *c'est le poids financier des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, qui doivent être transférés à l'EPCI. Pour ce faire, plusieurs options sont possibles :*

- *si la commune a contracté plusieurs emprunts globalisés, elle peut estimer que l'un d'entre eux équivaut à la charge financière attachée aux équipements transférés sans qu'il existe nécessairement un lien avec ces équipements. L'EPCI est alors substitué à la commune pour le paiement des annuités au regard de la charge financière (remboursement du capital et intérêts).*

- *si le transfert d'un emprunt n'est pas suffisant au regard de la charge financière (capital et intérêts) attachée aux équipements transmis, il est alors possible de déterminer, au sein des différents emprunts, une quotepart permettant de reconstituer cette charge financière. Dans cette dernière situation, deux hypothèses peuvent alors être envisagées :*

    - *soit, l'organisme bancaire admet la scission (par avenant au contrat initial) de ce contrat d'emprunt entre la commune et l'EPCI et chacun rembourse sa quote-part ;*

    - *soit, la commune reste le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et l'EPCI verse à la commune sa quote-part des annuités (par convention*)[5].

Les contrats d'emprunt repris par le SIAVED sont ceux issus de la dissolution du SMIAA. Le détail des contrats de prêts (10 au total) sont les suivants :

EMPRUNTS ISSUS DU SMIAA			**Echéances**

[5] Voir le Guide pratique de l'intercommunalité, p. 272

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

CFFIL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON 282110	01/02/2029
CFFIL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON278885	01/06/2027
CFFIL	Financement travaux mise en conformité 2005 mesure semi continue dioxines	MON273051EUR	01/01/2026
DCL	Financement travaux bâtiment ECOPOLE	MIN264286EUR	01/07/2029
DCL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MIS278886EUR-2	01/12/2029
DCL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON283473EUR	01/06/2034
CAISSE EPARGNE	Financement travaux mise en conformité CVE 2005	201201416	25/10/2024
CAISSE EPARGNE	Financement travaux mise en conformité CVE 2005	201201417	25/07/2025
CAISSE EPARGNE	Financement travaux alimentation RCU	9229922/5473871	05/06/2040
CREDIT AGRICOLE	Financement travaux avenant 5 mise en conformité BREF	10002303965	01/06/2037

Les contrats de prêt transférés à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre dans le cadre de la dissolution du SMIAA seront transférés au SIAVED dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à ce dernier.

Les compétences Traitement Tri et déchetterie ne disposent pas d'autres contrats de prêt (affecté ou global).

B. Effets sur les actes et les contrats

En application de l'article L.5211-18 du CGCT :

> *« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*
>
> *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».*

Ainsi, **le SIAVED sera lié par les engagements contractuels de la CAMVS dans le cadre des compétences transférées et qui continuent à produire leurs effets postérieurement au transfert de compétences**. Sauf accord contraire des parties, de tels contrats devront être exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Une telle substitution de personne morale aux contrats préalablement conclus ne pourrait légalement fonder aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

La CAMVS devra informer ses cocontractants d'une telle substitution, qui devra alors être formalisée dans le cadre d'un avenant conclu entre le SIAVED, la CAMVS et le ou les cocontractants, permettant notamment d'indiquer le nouveau comptable assignataire des paiements.

S'agissant des contrats soumis aux règles de la commande publique (marché public, contrat de délégation de service public, contrat de concession, etc…), l'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence.

En revanche, **les contrats préalablement conclus par la CAMVS au titre de la compétence transférée mais qui sont venus à expiration avant le transfert ne sont pas repris par le SIAVED**[6]. Ainsi, et à défaut d'accord contraire de l'ensemble des parties, les créances qui résultent de tels contrats conclus par la CAMVS et venus à expiration avant le transfert ne sont pas reprises par le SIAVED, et ce, alors même que ces contrats auraient été conclus dans le cadre de l'exercice des compétences transférées[7].

Par ailleurs, le SIAVED est substitué de plein droit, à la date de l'adhésion de la CAMVS, dans toutes ses délibérations et tous ses actes (qu'elle a ont adoptés ou repris du SMIAA) qui se rattachent aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences traitement et tri transférées[8].

Le SIAVED est donc substitué à la CAVMS dans l'ensemble des actes et contrats suivants.

1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué à la Communauté

Il appartiendra au SIAVED de procéder, auprès des autorités compétentes, au changement d'exploitant des déchetteries mises à disposition par la Communauté et au changement d'exploitant du Centre énergétique de Maubeuge.

2. Contrats repris par le SIAVED

Le SIAVED sera également substitué à la CAMVS notamment dans l'exécution des contrats suivants :

1) La convention de mise à disposition de services et d'équipements par laquelle la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met à disposition de la 3CA, de la CCPM et de la CCSA, depuis le 1er janvier 2023, le centre

[6] CE, 3 décembre 2014, n°383865.
[7] CAA Douai, 21 janvier 2021, n°19DA01988

[8] CE, 3 décembre 2014, n°383865.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;

2) La convention portant constitution d'un groupement de commande conclu entre la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois ayant pour objet de coordonner le suivi et l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 et et l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés ;

Il doit être précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois adhéreraient au SIAVED, la convention de mise à disposition de services et d'équipements et la convention constitutive d'un groupement de commandes précitées prendront fin de plein droit.

3) Un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu, conclu avec Environnement Services, SFT/RL et MAUFFREY NORD, pour une durée d'un an, et notifié le 26 mai 2023 ;

4) La convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec OCADE3E à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

5) La convention relative à la collecte des lampes usagées conclue avec ECOSYSTEM à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

6) La convention conclue avec l'association DASTRI à compter du 1er janvier 2018, pour une durée initiale de 2 ans puis renouvelée tacitement par périodes de 2 ans, pour la mise en place d'un réseau de points de collecte pour les DASRI des PATS et utilisateurs d'autotests de dépistage des maladies infectieuses transmissibles ;

7) Les contrats suivants qui concernent le Centre de valorisation énergétique de Maubeuge :

   a) Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité en injection HTA conclu avec ENEDIS et qui est renouvelé tacitement annuellement ;
   b) Garanties financières mise en sécurité CVE avec ECC (Euro Caution Courtage) ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

c) CAMPAGNE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE RETOMBEES 2023 conclu avec KALI'AI ;

8) Les contrats conclus avec ALPIQ :

a) Contrat d'achat d'énergie électrique produite par le CVE jusqu'au 31/12/2024 ;
b) Contrat de gestion et d'achat de garanties d'origine jusqu'au 31/12/2024 ;
c) Contrat de gestion et d'achat de garanties de capacité jusqu'au 31/12/2024 ;

9) La convention de fourniture et d'achat de chaleur conclue avec MAUBEUGE ENERGIE RENOUVELABLE, ainsi que le protocole d'accord transactionnel conclu le 20 décembre 2021 avec le SMIAA et repris par la CAMVS à sa dissolution et portant sur le règlement de la redevance R2 pour la période allant du 1er janvier 2020 au 28 février 2021 et prévoyant un échelonnement de paiement jusqu'au 31 décembre 2031 ;

10) Le marché global de performance pour la modernisation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) des déchets (conception et réalisation de travaux de modernisation du CVE, exploitation et maintenance du CVE, fourniture de chaleur) en cours d'attribution pour une durée prévisionnelle de 10 ans à compter du 01/01/2024 (et qui sera attribué avant le 31 décembre 2023).

11) Les contrats suivants qui concernent le bâtiment ECOPOLE :

a) Contrat de fourniture eau et assainissement conclu avec SUEZ ;
b) Location fontaine eau conclue avec Château d'eau ;
c) carte gasoil avec TOTAL ;
d) Location Véhicule avec maintenance conclue avec FREE 2Move lease (Credipar) ;
e) Location copieur, Location matériel informatique, Location GED conclue avec "BNP Paribas Leasing Group (REX ROTARY)" ;
f) Contrôle technique ascenseur conclu avec Apave jusqu'au 31 décembre 2026
g) Maintenance ascenseur conclue avec Schindlerjusqu'au 31 décembre 2025 ;
h) Service connectivity (ligne appel urgence ascenseur) conclu avec Schindler jusqu'au 4 février 2025 ;
i) Service alerte (alerte mail ou portable intervention / problème…) conclu avec Schindler jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

j) "Forfait Mobile Orange 06 72 09 57 26" et l'assurance afférente jusqu'au 01/11/2024 ;

12) L'ACCORD CADRE Traitement de déchet par incinération au CVE de Maubeuge conclu avec VALOR AISNE jusqu'au 31/12/2026 ;

13) La convention fonds de soutien aux emprunts à risque conclu avec le PREFET DU NORD jusqu'au 15/06/2028 ;

14) La convention de cession gratuite du bois à l'association AGIE

15) Les autres contrats communs aux différents services de la Communauté (eau, énergie, assurance, etc.) seront soit résiliés pour la partie transférée au SIAVED ou feront l'objet d'un avenant actant d'une substitution du SIAVED pour la seule partie transférée

16) les contrats, dont les procédures sont en cours d'attribution, qui seront conclus le 31 décembre 2023 au plus tard ;

17) les contrats, dont le renouvellement apparaît nécessaire à la continuité des prestations et pour lesquels les procédures seront menées et achevées le 31 décembre 2023 au plus tard.

3. Contrats non repris par le SIAVED

En revanche, le SIAVED ne sera pas substitué à la CAMVS notamment dans l'exécution des contrats suivants qui ont vocation à prendre fin avant la date du transfert prévu au 1er janvier 2024 :

1) le marché relatif au tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers (hors verre) et transfert du verre collecté en porte à porte et en apport volontaire, conclu avec RECYCLAGE DES VALLES pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 10 juin 2022, reconduit jusqu'au 15 août 2023 ;

2) Le marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets (papiers/cartons/, encombrants, ferrailles, déchets verts, bois, gravats, incinérables, pneus, plastiques, plâtre, déchets diffus spécifiques (DDS)) issus des 4 déchetteries (mise à disposition de bennes, enlèvement des bennes pleines et remplacement par une benne vide, transport jusqu'au(x) site(s) de traitement et/ou de valorisation des déchets puis réception, pesée et traitement et/ou valorisation des déchets) décomposé en 11 lots :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Lot 1 : mise à disposition de bennes, enlèvement et transport vers les centres de traitement conclu avec la société ENVIRONNEMENT SERVIES ;
- Lot 2 : traitement / valorisation des encombrants conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 3 : traitement / valorisation du bois conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot4 : traitement / valorisation des gravats conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 5 : traitement / valorisation du plâtre conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 6 : traitement / valorisation de la ferraille conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 7 : valorisation des papiers / cartons conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 8 : traitement des déchets verts conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 9 : traitement des pneus conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES;
- Lot 11 : Mise à disposition de contenants, enlèvement, traitement des DDS (Déchets diffus spécifiques) conclu avec la société ARF

3) Le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu avec ECO MOBILIER qui prendra fin le 31 décembre 2023

4) Les contrats suivants qui concernent le Centre de valorisation énergétique de Maubeuge :

   a) MARCHE EXPLOITATION MAINTENANCE DU CVE DE MAUBEUGE conclu avec CIDEME jusqu'au 31 décembre 2023 ;

   b) AMO RENOUVELLEMENT MARCHE EXPLOITATION conclu avec GROUPEMENT SAGE / PARME AVOCATS / PARTENAIRES FINANCES LOCALES, qui prend fin en novembre 2023 ;

   c) CAMPAGNE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE RETOMBEES 2022 conclu avec KALI'AI

5) Les contrats relatifs à la réhabilitation de la structure du hall de déchargement du CVE de Maubeuge :

   a) Marché de maîtrise d'œuvre et mission complémentaire étude de renforcement poteaux endommagés conclus avec EKIUM

   b) Mission de Contrôle technique et Mission de Coordination SPS conclues avec BUREAU VERITAS

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

c) travaux de réhabilitation de la structure du hall de déchargement du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge et Prestation complémentaire réparation nouveaux poteaux endommagés conclus avec TEAM SAS

6) Les contrats suivants qui concernent le bâtiment ECOPOLE

a) contrat annuel entretien espaces verts Potier Paysage
b) contrat maintenance porte automatique conclu avec Axed
c) contrats conclus avec APAVE : vérification ascenseur VRE ; Vérification installations électriques ; Vérification matériels sécurité incendie
d) Vérification et maintenance extincteurs et BAES avec Securi+France
e) Contrat entretien chauffage conclu avec Servais
f) entretien clim
g) Maintenance logiciels comptabilité et paie avec AFI
h) Maintenance site Internet et Hébergement site Internet avec Wizengo
i) Location et entretien tapis de sol avec Hainaut Tapis

7) Les contrats d'assurance

a) Assurance Responsabilité civile et Assurance Véhicule avec Perigny Hotton Associés (GAN)
b) Assurance Protection juridique avec Nord Europe Assurance Courtage (D.A.S)
c) Assurance Batiment ECOPOLE dommages aux biens et Assurances CVE - Incendie dommages aux biens avec Nord Europe Assurance Courtage (Albingia)

8) L'ACCORD CADRE Traitement de déchets par incinération au CVE de Maubeuge - marché subséquent n°1 conclu avec VALOR AISNE jusqu'au 31/12/2023

Il appartient à la Communauté d'anticiper, au cas par cas, et en lien avec le SIAVED, l'expiration de ces contrats, la nécessité d'assurer la continuité des prestations au 1er janvier 2024 et de mettre en œuvre les règles de la commande publique. Il conviendra donc d'identifier les prestations concernées (disparition ou maintien du besoin), les modalités envisageables et nécessaires à la continuité des prestations (possible renouvellement, possible avenant, nouveau marché…) et la nécessité, le cas échéant, de conclure, après formalités préalables, un nouveau marché, dont la signature devra intervenir le 31 décembre 2023 au plus tard.

4. Contrats qui seront repris en cas de prolongation

La Communauté est partie à l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible trois fois un an et composé des trois lots suivants :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE/01-DE

- le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VAlor'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020

Un tel contrat peut être reconduit pour l'année N+1 si une décision en ce sens est notifiée au cocontractant avant le 1er décembre de l'année N.

Il en résulte donc l'alternative suivante :

- dans l'hypothèse où un tel contrat ne serait pas reconduit avant le 1er décembre 2023 pour une année, celui-ci prendra fin et ne sera donc pas repris par le SIAVED.

- En revanche, dans l'hypothèse où un tel contrat serait reconduit avant le 1er décembre 2023, celui-ci sera repris par le SIAVED.

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges

Pour rappel, en application de l'article D.5211-18-2 du CGCT :

> *« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, **les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.***
> *Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.*
> *Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.*
> *Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative ».*

A. Effets de l'adhésion sur les dépenses et les charges de la communauté d'Agglomération et du Syndicat

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

1) Dépenses et charges de la Communauté d'agglomération

a) Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre était adhérente jusqu'au 31 décembre 2022 du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) pour le traitement des ordures ménagères et assimilés par incinération. Ainsi, la Communauté d'Agglomération versait au Syndicat une contribution budgétaire permettant de couvrir le coût de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le tableau ci-dessous retrace le montant depuis 2020 des charges liées à la compétence (en € TTC) dont notamment la contribution au Syndicat :

Dépenses "compétence traitement des OM" en € TTC	2020	2021	2022
Incinération de déchets (SMIAA contribution)	3 600 000,00 €	4 484 688,08 €	4 298 588,87 €

A compter du 1er janvier 2023 et la dissolution du SMIAA, la Communauté d'Agglomération a récupéré la totalité du budget du Syndicat.

Le tableau ci-dessous présente les flux de fonctionnement et d'investissement en € TTC et pour le BP 2023 des flux concernant l'ex SMIAA :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
Charges de gestion courante	7 236 400,00 €
Charges de personnel	236 400,00 €
Autres charges	0,00 €
Charges financières	577 200,00 €
Charges exceptionnelles	200 000,00 €
Dotations aux provisions	1 884 400,00 €
Dotations aux amortissements (Ordre)	1 628 719,00 €
Virements à la section investissement (Ordre)	1 428 547,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	**13 191 666,00 €**

Recettes de fonctionnement	BP 2023
Produits de gestion courante	4 137 500,00 €
Impôts et taxes	
Participations groupements	6 362 400,00 €
Autres recettes	69 700,00 €
Produits exceptionnels	1 126 332,00 €
Reprise sur provisions	1 426 800,00 €
Quote part de subvention (Ordre)	68 934,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnem	**13 191 666,00 €**

Dépenses Investissement	BP 2023
Remboursement en capital	1 847 000,00 €
Dépenses équipement	1 179 476,00 €
Créances tiers	1 993 000,00 €
Subvention transférée (Ordre)	68 934,00 €
TOTAL Dépenses investissement	**5 088 410,00 €**

Recettes investissement	BP 2023
Virement section fonctionnement (Ordre)	1 428 547,00 €
Subvention	36 847,00 €
Emprunt nouveau	
Créances tiers	1 994 297,00 €
Amortissement (Ordre)	1 628 719,00 €
TOTAL Recettes investissement	**5 088 410,00 €**

b) Concernant la compétence « traitement tri »

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges en lien avec la compétence traitement tri depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses "compétence traitement tri" en € TTC	2020	2021	2022
Charges de personnel indirectes Tri		0,00 €	0,00 €
Traitement tri		1 497 120,29 €	1 413 348,00 €
TOTAL dépenses "Traitement Tri"	**0,00 €**	**1 497 120,29 €**	**1 413 348,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les charges liées à la compétence traitement tri correspondent exclusivement à la prestation de service de traitement. Il est à noter qu'il n'y a pas de personnel indirect concernant la compétence traitement tri.

Dans la mesure où il y a une prestation de service, aucune dotation aux amortissements n'est alors comptabilisée.

Pour l'année 2020, la comptabilité analytique de la CAMVS ne permet pas pour cette année d'identifier les flux. Par conséquent, nous nous sommes concentrés sur les années 2021 et 2022.

c) Concernant la compétence déchetterie

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges en lien avec la compétence déchetterie depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Charges directes de personnel (montant 2022)	644 006,55 €	644 006,55 €	644 006,55 €
Charges indirectes de personnel (montant 2023)	45 845,00 €	45 845,00 €	45 845,00 €
Dépenses déchetterie		2 772 186,21 €	2 468 468,82 €
Dotations aux amortissements	29 676,92 €	32 855,42 €	39 154,00 €
TOTAL dépenses "déchetterie"	**719 528,47 €**	**3 494 893,18 €**	**3 197 474,37 €**

Le personnel direct en lien avec la compétence a pu être identifié avec une valorisation salariale actuelle de 2023. Ce montant a été repris pour les années 2020 à 2022.

Concernant le personnel indirect (à savoir la direction des finances, direction RH, Commande publique et administration générale) des quote parts ont été calculées par la CAMVS pour une valorisation actuelle en 2023. Le montant a été repris pour les années 2020 à 2022.

Concernant les dotations aux amortissements, celles-ci correspondent aux dotations en lien avec l'actif de la compétence déchetterie.

Enfin, concernant les autres dépenses en lien avec la compétence déchetterie pour l'année 2020, la comptabilité analytique de la CAMVS ne permet pas pour cette année d'identifier les flux. Par conséquent, nous nous sommes concentrés sur les années 2021 et 2022.

2) Dépenses et charges du Syndicat

Le Syndicat dispose d'une architecture budgétaire organisée de la façon suivante depuis 2022 :

- Un budget principal correspondant à l'ensemble des charges et des recettes en lien avec toutes les compétences transférées (frais de siège, communication, charges de personnel, indemnités des élus) ;
- Un budget annexe Traitement valorisation des déchets : au sein de ce budget figure notamment les charges et les recettes liées à la compétence déchetterie ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Un budget annexe CVE (assujetti à la TVA) : au sein de ce budget figure notamment les charges et les recettes liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses concernent principalement le Centre de Valorisation Energétique ;
- Un budget annexe gestion de la fonction tri : au sein de ce budget figure notamment toutes les dépenses en lien avec la gestion de la fonction tri, conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ;
- Un budget annexe collecte : au sein de ce budget figure notamment la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses liées à la collecte sélective figurent au sein de ce budget.

La fiche d'impacts concerne l'ensemble des compétences exercées par le SIAVED à l'exclusion de la compétence collecte qui est gérée par la CAMVS et non transférée.

a) Concernant les charges du budget principal du Syndicat

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général			1 029 613,75 €
Dont contrats prestation de service			*0,00 €*
Charges de personnel, frais assimilés			4 291 972,62 €
Atténuation de produits			0,00 €
Autres charges de gestion courante			132 726,79 €
TOTAL charges de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 454 313,16 €**
Charges financières			39 572,77 €
Charges exceptionnelles			961,50 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 494 847,43 €**
Opération d'ordre			788 187,07 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 283 034,50 €**
Déficit reporté n-1			*0,00 €*

Le Budget principal est modifié à compter de 2022 avec la création du budget annexe traitement valorisation des déchets. Ainsi, entre 2020 et 2021, les flux concernant ce budget annexe étaient complètement noyés au sein du budget principal (Cf ci-dessous). A compter de 2022, seules les dépenses de structure et le personnel sont imputées sur le budget principal et faisant l'objet d'une refacturation aux différents budgets annexes.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement			630 533,33 €
Dont remboursement en capital de la dette			*391 810,10 €*
Dont dépenses d'équipement			*236 897,71 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

b) Concernant les charges du budget annexe traitement valorisation des déchets

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	13 683 406,20 €	12 628 588,55 €	14 123 309,74 €
Dont contrats prestation de service	*12 305 253,95 €*	*11 295 474,04 €*	*10 393 034,17 €*
Charges de personnel, frais assimilés	3 890 458,85 €	4 046 811,96 €	0,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	4 689 250,55 €	8 490 976,49 €	6 051 000,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**22 263 115,60 €**	**25 166 377,00 €**	**20 174 309,74 €**
Charges financières	68 649,89 €	68 488,03 €	42 711,10 €
Charges exceptionnelles	19 498,62 €	14 837,54 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**22 351 264,11 €**	**25 249 702,57 €**	**20 217 020,84 €**
Opération d'ordre	913 549,30 €	1 398 470,64 €	853 620,48 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**23 264 813,41 €**	**26 648 173,21 €**	**21 070 641,32 €**
Déficit reporté n-1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter le changement d'architecture budgétaire à compter de 2022. Ainsi, les années 2020 et 2021 retracent les flux du budget général + les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets. A compter de 2022, seuls les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets sont comptabilisés dans le budget annexe. Les autres flux sont ainsi comptabilisés au sein du budget principal.

Enfin, il est à noter également que le budget annexe verse une subvention d'équilibre au budget annexe CVE chaque année. Le montant en 2022 était alors de 6 M€.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement	4 122 430,62 €	5 452 409,36 €	3 028 111,16 €
Dont remboursement en capital de la dette	*777 697,61 €*	*631 479,35 €*	*220 000,00 €*
Dont dépenses d'équipement	*3 325 876,09 €*	*2 007 837,35 €*	*1 103 975,83 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

c) Concernant les charges du budget annexe CVE

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	6 237 392,58 €	6 727 294,93 €	7 558 059,85 €
Dont contrats prestation de service	*5 371 474,41 €*	*5 848 406,71 €*	*6 556 351,13 €*
Charges de personnel, frais assimilés	247 186,00 €	258 935,00 €	0,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**6 484 579,50 €**	**6 986 229,93 €**	**7 558 059,85 €**
Charges financières	523 988,60 €	429 197,95 €	395 519,65 €
Charges exceptionnelles	51 227,79 €	81 134,15 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**7 059 795,89 €**	**7 496 562,03 €**	**7 953 579,50 €**
Opération d'ordre	1 779 035,81 €	1 773 709,54 €	1 786 170,73 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**8 838 831,70 €**	**9 270 271,57 €**	**9 739 750,23 €**
Déficit reporté n-1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Le budget annexe CVE dispose principalement d'un Centre de Valorisation Energétique exploité par un prestataire privé (société CIDEME). Il est à noter également que le personnel en lien avec ce budget (assez faible du fait de la prestation de service à est imputé sur le budget principal du Syndicat à compter de 2022.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement	7 141 962,38 €	13 523 944,00 €	12 402 405,39 €
Dont remboursement en capital de la dette	*2 756 187,92 €*	*2 902 492,42 €*	*3 337 988,19 €*
Dont dépenses d'équipement	*3 875 719,64 €*	*10 044 731,12 €*	*8 487 696,38 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

d) Concernant les charges du budget annexe gestion de la fonction tri

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général		2 697 187,64 €	2 531 286,66 €
Dont contrats prestation de service		*2 688 687,64 €*	*2 304 886,66 €*
Charges de personnel, frais assimilés		0,00 €	0,00 €
Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante		0,00 €	0,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 531 286,66 €**
Charges financières		0,00 €	75 880,66 €
Charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 607 167,32 €**
Opération d'ordre		0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 607 167,32 €**
Déficit reporté n-1		*0,00 €*	*0,00 €*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il est à noter que ce budget annexe débute en 2021 uniquement. La principale charge correspond à la prestation de service de tri des déchets.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement		1 848 788,63 €	9 606 060,59 €
Dont remboursement en capital de la dette		*0,00 €*	*516 666,68 €*
Dont dépenses d'équipement		*1 848 788,63 €*	*9 089 393,91 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

B. Effets de l'adhésion sur les recettes et les ressources de la Communauté d'agglomération et du syndicat ;

1) Recettes de la Communauté d'Agglomération

a) Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés

A compter du 1er janvier 2023 et la dissolution du SMIAA, la Communauté d'Agglomération a récupéré la totalité du budget du Syndicat au sein de son budget principal.

Le tableau ci-dessous présente les flux de fonctionnement et d'investissement en € TTC pour le BP 2023 de l'ancien budget du SMIAA :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
Charges de gestion courante	7 236 400,00 €
Charges de personnel	236 400,00 €
Autres charges	0,00 €
Charges financières	577 200,00 €
Charges exceptionnelles	200 000,00 €
Dotations aux provisions	1 884 400,00 €
Dotations aux amortissements (Ordre)	1 628 719,00 €
Virements à la section investissement (Ordre)	1 428 547,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	**13 191 666,00 €**

Recettes de fonctionnement	BP 2023
Produits de gestion courante	4 137 500,00 €
Impôts et taxes	
Participations groupements	6 362 400,00 €
Autres recettes	69 700,00 €
Produits exceptionnels	1 126 332,00 €
Reprise sur provisions	1 426 800,00 €
Quote part de subvention (Ordre)	68 934,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnem	**13 191 666,00 €**

Dépenses Investissement	BP 2023
Remboursement en capital	1 847 000,00 €
Dépenses équipement	1 179 476,00 €
Créances tiers	1 993 000,00 €
Subvention transférée (Ordre)	68 934,00 €
TOTAL Dépenses investissement	**5 088 410,00 €**

Recettes investissement	BP 2023
Virement section fonctionnement (Ordre)	1 428 547,00 €
Subvention	36 847,00 €
Emprunt nouveau	
Créances tiers	1 994 297,00 €
Amortissement (Ordre)	1 628 719,00 €
TOTAL Recettes investissement	**5 088 410,00 €**

b) Concernant la compétence « traitement tri »

Les recettes de valorisation liées au tri sont des recettes qui se rattachent à la compétence de la collecte sélective. Aucune recette n'est donc comptabilisée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

c) Concernant la compétence déchetterie

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des recettes en lien avec la compétence déchetterie depuis 2020 (en € TTC) :

Recettes "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Recettes de valorisation	310 364,15 €	297 988,82 €	324 300,33 €
TOTAL	**310 364,15 €**	**297 988,82 €**	**324 300,33 €**

Les recettes correspondent aux valorisations matières pour la reprise des matériaux en déchetterie ainsi que les soutiens mobiliers et OCAD3E.

d) Financement du service

La Communauté d'agglomération a fait évoluer son financement de la compétence en passant d'un financement par le budget principal pour les années 2020 à 2021 puis par le biais de la TEOM à compter de l'année 2022 :

Recettes de TEOM	2020	2021	2022
Bases fiscales			98 141 074,00 €
Taux			7,0%
Produit total	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 869 875,18 €**

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat, aucun n'impact n'est identifié concernant la TEOM. Celle-ci sera toujours levée par la Communauté d'agglomération.

2) Recettes du Syndicat

Le Syndicat dispose de la même architecture budgétaire pour les dépenses et les recettes avec les différents budgets mentionnés ci-dessus.

a) Concernant les recettes du budget principal du Syndicat

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge			145 540,23 €
Produits des services			4 510 000,00 €
Dotation et participations			3 868,00 €
Autres produits de gestion courantes			0,00 €
TOTAL recettes de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 659 408,23 €**
Produits financiers			0,00 €
Produits exceptionnels			62 855,92 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 722 264,15 €**
Opération d'ordre			1 825,52 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 724 089,67 €**
excédent reporté n-1			*1 575 561,81 €*

Le Budget principal est modifié à compter de 2022 avec la création du budget annexe traitement valorisation des déchets. Ainsi, entre 2020 et 2021, les flux concernant ce budget annexe étaient complètement noyés au sein du budget principal (Cf ci-dessous). A compter de 2022, seules les recettes de structure sont imputées sur le budget principal.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement			959 371,47 €
Dont emprunts nouveaux			*0,02 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**328 838,14 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs.

b) Concernant les recettes du budget annexe traitement valorisation des déchets

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge	102 733,96 €	134 263,60 €	0,00 €
Produits des services	1 291 471,66 €	1 308 756,04 €	120 307,00 €
Dotation et participations	18 902 768,09 €	21 256 620,27 €	22 336 732,13 €
Dont contributions budgétaires	*18 553 750,00 €*	*20 964 825,01 €*	*21 861 045,00 €*
Autres produits de gestion courantes	184 449,33 €	650 634,08 €	562 768,43 €
TOTAL recettes de gestion courante	**20 481 423,04 €**	**23 350 273,99 €**	**23 019 807,56 €**
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	294 113,52 €	447 608,91 €	15 236,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**20 775 536,56 €**	**23 797 882,90 €**	**23 035 043,56 €**
Opération d'ordre	18 856,92 €	2 813 092,66 €	1 704 135,33 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**20 794 393,48 €**	**26 610 975,56 €**	**24 739 178,89 €**
excédent reporté n-1	*5 214 539,93 €*	*1 612 759,46 €*	*0,00 €*

Il est à noter le changement d'architecture budgétaire à compter de 2022. Ainsi, les années 2020 et 2021 retracent les flux du budget général + les flux liés à la compétence traitement valorisation des

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

déchets. A compter de 2022, seuls les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets sont comptabilisés dans le budget annexe. Les autres flux sont ainsi comptabilisés au sein du budget principal.

Enfin, il est à noter également que le budget annexe comptabilise à compter de 2022, les participations des adhérents pour la compétence traitement valorisation des déchets et le CVE.

Concernant les contributions budgétaires, le tableau ci-dessous reprend les principes :

Montants des contributions totales	2020	2021	2022	2023
Traitement et valorisation des déchets ménagers	**20 553 750,00 €**	**20 964 825,01 €**	**21 861 045,00 €**	**20 898 277,00 €**
Clé de répartition				
% à l'habitant	*50%*	*50%*	*100%*	*100%*
%à la tonne	*50%*	*50%*		

De 2020 à 2021, la contribution des membres reposait à 50% en fonction des tonnages et à 50% en fonction des habitants (population INSEE municipale). A compter de 2022, la contribution des membres est 100% en fonction des habitants. La contribution ne dépend alors plus du tout des tonnages apportés. L'ensemble des membres contribue à cette compétence. Au titre de l'année 2023, la contribution par habitant s'élève à 71,32€.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement	3 260 580,40 €	6 771 889,46 €	4 243 743,21 €
Dont emprunts nouveaux	*1 413 509,41 €*	*3 000 000,00 €*	*3 000 000,00 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**-861 850,22 €**	**1 319 480,10 €**	**1 215 632,05 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

c) Concernant les recettes du budget annexe CVE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des services	2 518 237,97 €	2 075 431,73 €	2 651 588,97 €
Dotation et participations	4 500 000,00 €	5 600 000,00 €	7 734 862,70 €
Dont subvention d'équilibre BG	*4 500 000,00 €*	*5 600 000,00 €*	*6 000 000,00 €*
Autres produits de gestion courantes	1 831 356,19 €	1 758 169,70 €	1 924 454,10 €
TOTAL recettes de gestion courante	**8 849 594,16 €**	**9 433 601,43 €**	**12 310 905,77 €**
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	135 216,00 €	130 851,66 €	15 208,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**8 984 810,16 €**	**9 564 453,09 €**	**12 326 113,77 €**
Opération d'ordre	510 054,82 €	576 720,82 €	576 720,82 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**9 494 864,98 €**	**10 141 173,91 €**	**12 902 834,59 €**
excédent reporté n-1	*1 658 195,93 €*	*893 702,13 €*	*1 764 604,53 €*

Le budget annexe CVE dispose principalement d'un Centre de Valorisation Energétique exploité par un prestataire privé (société CIDEME). Le budget enregistre la subvention versée par le budget annexe traitement valorisation des déchets à compter de 2022.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement	6 872 909,00 €	15 344 486,71 €	8 489 983,92 €
Dont emprunts nouveaux	*1 800 000,00 €*	*11 875 000,00 €*	*6 000 000,00 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**-269 053,38 €**	**1 820 542,71 €**	**-3 912 421,47 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

d) Concernant les recettes du budget annexe gestion de la fonction tri

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge		0,00 €	0,00 €
Produits des services		0,00 €	0,00 €
Dotation et participations		2 697 187,64 €	3 115 160,00 €
Dont contributions budgétaires		*2 697 187,64 €*	*3 115 160,00 €*
Autres produits de gestion courantes		0,00 €	0,00 €
TOTAL recettes de gestion courante	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
Produits financiers		0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
Opération d'ordre		0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
excédent reporté n-1		*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter que ce budget annexe débute en 2021 uniquement. La principale recette correspond aux contributions budgétaires versées par les membres.

Concernant les contributions budgétaires, le tableau ci-dessous reprend les principes :

Montants des contributions totales	2020	2021	2022	2023
Clé de répartition			3 115 160,00 €	3 715 555,00 €
% à l'habitant			*100%*	*100%*
%à la tonne				

A compter de 2022, la contribution budgétaire pour la compétence tri repose à 100% sur une contribution à l'habitant (population INSEE municipale) et non en fonction des tonnages apportés par les membres. La totalité des membres contribue à cette compétence. Au titre de l'année 2023, le montant de la contribution par habitant est de 12,68€.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement		8 680 000,00 €	6 456 294,94 €
Dont emprunts nouveaux		*8 500 000,00 €*	*6 000 000,00 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

C. Impacts de l'adhésion sur l'équilibre financier du syndicat et sur la Communauté d'Agglomération

1) Equilibre financier du syndicat

Au regard de l'impact de l'adhésion de la Communauté d'agglomération sur le Syndicat, il est nécessaire d'apprécier l'équilibre budgétaire de chaque budget au regard des différents ratios financiers.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget principal à compter de 2022 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion			-794 904,93 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*			-771 621,78 €
Epaergne nette			-1 163 431,88 €
Taux d'épargne brute (en %)			-16%
Capacité de désendettement (en année)			ns

Le budget principal affiche des ratios de gestion négatif en 2022 avec une forte épargne nette négative.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe traitement valorisation des déchets à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion	-1 781 692,56 €	-1 816 103,01 €	2 845 497,82 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*	-1 556 228,93 €	-1 436 982,13 €	2 818 022,72 €
Epaergne nette	-2 333 926,54 €	-2 068 461,48 €	2 598 022,72 €
Taux d'épargne brute (en %)	-7%	-6%	12%
Capacité de désendettement (en année)	ns	ns	2,53

La situation financière à fin 2022 est confortable avec un taux d'épargne brute à 12% et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans. Le budget annexe est alors en bonne santé financière.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe CVE à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion	2 365 014,66 €	2 447 371,50 €	4 752 845,92 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*	1 976 242,06 €	2 149 025,21 €	4 372 534,27 €
Epaergne nette	-779 945,86 €	-753 467,21 €	1 034 546,08 €
Taux d'épargne brute (en %)	22%	22%	35%
Capacité de désendettement (en année)	6,71	10,35	5,71

La situation financière du budget annexe CVE s'améliore à fin 2022. Il est à noter qu'un nouveau budget annexe serait réalisé par le SIAVED afin de prendre en compte les flux financiers de l'ancien budget du SMIAA de la Communauté d'Agglomération.

En analysant les deux budgets annexes et le budget principal, il est constaté que le résultat de fonctionnement cumulé des trois budgets **dégage un excédent de fonctionnement en moyenne sur les trois dernières années de 5.6M€.**

Cet excédent de fonctionnement vient alors financer pour partie la section d'investissement, permettant dès lors de dégager un **excédent global (y compris report) moyen sur les trois dernières années de 4.9M€** environ et une montée en puissance des excédents (passant de 2.9M€ en 2020 à 7.2M€ en 2022). Cet excédent représente dès lors un montant moyen sur les trois dernières années **d'environ 16.5€/habitant.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe gestion de la fonction tri à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion		0,00 €	583 873,34 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*		0,00 €	507 992,68 €
Epaergne nette		0,00 €	-8 674,00 €
Taux d'épargne brute (en %)		0%	16%
Capacité de désendettement (en année)		#DIV/0!	27,56 €

Le budget annexe présente une situation financière complexe avec une épargne nette négative et une capacité de désendettement très élevée.

2) Impacts pour la Communauté d'agglomération

Le tableau ci-dessous présente les coûts nets par compétence ainsi que le coût net par habitant et par compétence depuis 2020 :

Compétence	2020	2021	2022
Traitement des OM			
Coût net	*3 600 000,00 €*	*4 484 688,08 €*	*4 298 588,87 €*
Population INSEE (Municipale)			125085
Coût net / habitant			*34,37 €*
Traitement tri			
Coût net		*1 497 120,29 €*	*1 413 348,00 €*
Population INSEE (Municipale)			125085
Coût net / habitant			*11,30 €*
Déchetterie			
Coût net		*3 196 904,36 €*	*2 873 174,04 €*
Population INSEE (Municipale)			125085
Coût net / habitant			*22,97 €*

La population utilisée pour réaliser les calculs est la population INSEE municipale. Il s'agit du critère utilisé par le SIAVED afin d'établir les contributions budgétaires.

Dans le cadre de l'adhésion au SIAVED, et toute chose égale par ailleurs, le coût net de chaque compétence devrait être incorporé aux contributions demandées aux membres du SIAVED dès adhésion de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est possible de simuler la contribution pour le budget annexe traitement valorisation des déchets par habitant en lien avec l'adhésion de la Communauté :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Budget annexe Traitement valorisation des déchets	Simulation base 2023
Coût net de la CA (traitement OM + Déchetterie) en 2022	7 171 762,91 €
Montant de la contribution demandée par le SIAVED en 2023	20 898 277,00 €
TOTAL du nouveau montant de contribution	**28 070 039,91 €**
Population CAPH INSEE (Municipale) 2023)	157752
Population CA2A INSEE (Municipale) (2023)	63789
Population INSEE CCCO (Municipale) (2023)	71494
Population INSEE CAMVS (municipale) (2023)	124770
TOTAL population municipale	**417805**
Contribution à l'habitant estimé	**67,18 €**

Le montant de la contribution à l'habitant ressortirait à **67.18€** avec les hypothèses retenues ci-dessus. Le coût net par habitant de la CAMVS en 2022 pour la compétence OM et déchetterie ressortait à **57.34€.**

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CAMVS adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

Il est possible de simuler la contribution pour le budget annexe tri par habitant en lien avec l'adhésion de la Communauté :

Budget annexe tri	Simulation base 2023
Coût net de la CA (tri) en 2022	1 413 348,00 €
Montant de la contribution demandée par le SIAVED en 2023	3 715 555,00 €
TOTAL du nouveau montant de contribution	**5 128 903,00 €**
Population CAPH INSEE (Municipale) 2023)	157752
Population CA2A INSEE (Municipale) (2023)	63789
Population INSEE CCCO (Municipale) (2023)	71494
Population INSEE CAMVS (municipale) (2023)	124770
TOTAL population municipale	**417805**
Contribution à l'habitant estimé	**12,28 €**

Le montant de la contribution à l'habitant ressortirait à **12,28€** avec les hypothèses retenues ci-dessus. Le coût net par habitant de la CAMVS en 2022 pour la compétence tri ressortait à **11,30€**.

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CAMVS adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

En synthèse, l'impact de la potentielle adhésion peut être résumé au sein du tableau ci-dessous pour la Communauté :

Synthèse de la fiche d'impact : contribution par habitant	Coût actuel Communauté	Coût actuel SIAVED	Coût avec adhésion SIAVED
Compétence tri	11,30 €	12,68 €	12,28 €
Compétence déchetterie / traitement des OM	57,34 €	71,32 €	67,18 €
TOTAL	**68,63 €**	**84,00 €**	**79,46 €**

Au global, le coût actuel de la Communauté (Traitement des OM, déchetterie et traitement du tri) ressort à **68.63€ par habitant** (coût 2022) contre 84€ par habitant au SIAVED (Contribution 2023).

Il est à noter que le coût de la compétence déchetterie et traitement des OM pour le SIAVED comporte un excédent non négligeable représentant en moyenne sur les trois dernières années environ 16.5€/ habitant. Diminué de cet excédent, le coût actuel total du SIAVED ressortirait alors à hauteur de 67.50€ par habitant contre 84€ par habitant.

Avec adhésion au SIAVED, la contribution à l'habitant serait estimée à **79.46€**, en partant du coût actuel du SIAVED à hauteur de 84€ par habitant.

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CAMVS adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

D. Proposition de clef de répartition de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération et établissements publics concernés.

1) Actif transféré de la Communauté d'agglomération au SIAVED

Le tableau ci-dessous présente l'actif de la Communauté d'agglomération concernant la compétence déchetterie qui serait transféré au SIAVED. Cet actif concerne uniquement la compétence déchetterie et impacterait dès lors le budget annexe traitement valorisation des déchets :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Actif déchetterie	Valeur brute
Aulnoye	**200 349,35 €**
BACS STOCKAGE BOUTEILLES DE GAZ DECHETTERIE AA	821,65 €
DECHETTERIE AULNOYE	112 915,45 €
DECHETTERIE AULNOYE-AYMERIES	71 518,35 €
MS06 TVX CLOTURE DECHETTERIE AA	15 093,90 €
Jeumont	**1 909 959,27 €**
Acqui. terrains Jeumont pour nvlle déchetterie	109 986,49 €
BACS STOCKAGE BOUTEILLES DE GAZ DECHETTERIE JMT	821,65 €
BATIMENT MODULAIRE ALGECO DECHETTERIE JEUMONT	17 405,89 €
CLOTURE DECHETTERIE JEUMONT	7 507,39 €
DECHETTERIE JEUMONT	1 582 681,27 €
MOE DECHETTERIE JEUMONT	108 629,15 €
PARAFOUDRE DECHETTERIE JEUMONT	1 788,48 €
PORTILLON À LA DÉCHETTERIE DE JEUMONT	6 892,46 €
Travaux déchetterie de Jeumont	74 246,49 €
Maubeuge	**209 345,28 €**
BACS STOCKAGE BOUTEILLES DE GAZ DECHETTERIE MBGE	821,66 €
CONTAINERS & CADENAS DECHETTERIE MBGE	16 205,80 €
DECHETTERIE MAUBEUGE	50 111,04 €
TERRAIN DECHETTERIE MAUBEUGE	592,97 €
Travaux déchetterie de Maubeuge	112 397,95 €
trx déchet maubeuge	0,00 €
TVX DÉCHETTERIE DE MAUBEUGE	29 215,86 €
Saint Rémy	**82 843,51 €**
AMENAGEMENT AIRE BENNE DECHETS VERTS ST REMY CH	5 695,05 €
DECHETERIE ST REMY DU NORD	77 148,46 €
(vide)	**1 531 078,59 €**
3 TRANSPALETTES 2,5 T DECHETTERIES	678,13 €
ACCES DECHETTERIE	8 624,34 €
ARMOIRES & TABLES DECHETTERIES	1 722,91 €
Avance déchetterie MBGR 11.145	13 389,09 €
COLLECTEURS & EGOUT'HUILE DECHETTERIES/MANERGO	12 988,56 €
Containers déchetteries	986,70 €
Containers maritimes dechetteries	4 544,80 €
CRÉATION D'UNE BOUCHE D'INCENDIE DECHETTERIE SRN	12 159,22 €
DECHETTERIES	1 298 667,15 €
FOURNITURE INSTAL DEPOSE MODULAIRES DECHETTERIES (	176 348,93 €
Intervention sur candélabre accidenté à la déchète	968,76 €
(vide)	
Total général	**3 933 576,00 €**

Pour la compétence Traitement tri aucun actif n’a été identifié.

Concernant la compétence traitement des Ordures ménagères et assimilées, l’annexe n°1 retrace l’actif de l’ancien SMIAA qui a été transféré à la Communauté d’Agglomération suite

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

à la dissolution du SMIAA. L'actif serait alors transféré au SIAVED également, venant a priori ajouter un nouveau budget annexe CVE spécifique.

2) Passif transféré de la Communauté d'agglomération au SIAVED

La Communauté d'agglomération ne dispose pas de dette affectée partiellement ou totalement aux compétences transférées en dehors de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et en lien avec la dissolution de l'ancien SMIAA. Le tableau ci-dessous résume les contrats de prêt qui seraient transférés à ce titre :

EMPRUNTS ISSUS DU SMIAA			**Echéances**
CFFIL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON 282110	01/02/2029
CFFIL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON278885	01/06/2027
CFFIL	Financement travaux mise en conformité 2005 mesure semi continue dioxines	MON273051EUR	01/01/2026
DCL	Financement travaux bâtiment ECOPOLE	MIN264286EUR	01/07/2029
DCL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MIS278886EUR-2	01/12/2029
DCL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON283473EUR	01/06/2034
CAISSE EPARGNE	Financement travaux mise en conformité CVE 2005	201201416	25/10/2024
CAISSE EPARGNE	Financement travaux mise en conformité CVE 2005	201201417	25/07/2025
CAISSE EPARGNE	Financement travaux alimentation RCU	9229922/5473871	05/06/2040
CREDIT AGRICOLE	Financement travaux avenant 5 mise en conformité BREF	10002303965	01/06/2037

Concernant les subventions d'investissement reçues, l'annexe n°2 retrace l'ensemble des subventions reçues par le SMIAA et qui a fait l'objet d'un transfert à la CAMVS. Ces subventions seraient transférées également au SIAVED en cas d'adhésion.

Concernant les compétences traitement tri et déchetteries, une dotation de soutien à l'investissement local pour la mise aux normes des déchetteries par l'installation de conteneurs déchets ménagers spéciaux et rénovation éclairage a été notifiée par arrêté de la préfecture de la Région Hauts de France en date du 14 mars 2022 pour un montant prévisionnel de 92 000€. Cette subvention serait également transférée au SIAVED en cas d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services de la CAMVS et du Syndicat

Pour rappel, en application de l'article D.5211-18-3 du CGCT :

> *« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées**, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.***
> *Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.*
> *Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.*
> *Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois ».*

A. Incidences sur les agents de la Communauté

1. Rappel des règles applicables

A cet égard, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT :

> *« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune **peut** conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, **à raison du caractère partiel de ce dernier**.*
>
> *Les **fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions** dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. **Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs**.*
>
> *Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

*Le **transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie** seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de **refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie** de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

***Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable** ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV ».

En l'espèce, il n'est envisagé qu'un transfert partiel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au SIAVED relatif au traitement et au tri. La CAMVS disposera alors de l'alternative suivante : soit, dans le cadre d'une bonne organisation de ses services, décider de conserver leurs services affectés aux compétences transférées, soit décider de ne pas conserver de tels services.

1.1. 1ère hypothèse : la CAMVS décide de conserver ses services

Dans une telle situation, la CAMVS nouvellement adhérente au SIAVED pour les compétences « traitement et valorisation des déchets » pourrait décider de conserver tout ou partie du service affecté à la partie de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » transférée, en arguant de la nécessité d'assurer la bonne administration de leur service.

En effet, dans la mesure où elle conserve la partie de sa compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, elle pourrait considérer que la bonne organisation de ses services impose de conserver l'ensemble de ses agents et de ne prévoir qu'une mise à disposition de ce service au SIAVED.

Dans une telle hypothèse, le ou les parties de services affectées à l'exercice de la compétence « traitement – tri – déchetteries » transférée au SIAVED seront mis à disposition du SIAVED. Cette mise à disposition, quoiqu'elle demeure de nature conventionnelle, n'en est pas moins automatique : la communauté qui décide de ne pas transférer un service correspondant à une compétence transférée partiellement, est tenue de le mettre à disposition, en tout ou partie, du SIAVED (article L.5211-4-1 II du CGCT).

L'article L. 5211-4-1 IV dernier alinéa du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents affectés au service mis à disposition sont de plein droit (l'accord de l'agent n'est pas requis), sans limitation de durée et à titre individuel, mis à disposition du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition de service. Les modalités de leur mise à disposition doivent être fixées dans la convention (condition d'organisation du travail, relation avec les agents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, etc.).

Les fonctionnaires, quelle que soit leur position statutaire, et agents non titulaires sont traités de la même manière.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE-01-DE

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté les mettant à disposition, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ainsi, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination (président de la communauté), et ils conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur communauté d'origine (congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, etc.).

Pendant cette mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition, qui adresse directement au chef de service mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et qui en contrôle l'exécution. Cet exécutif peut, en outre, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Il y a ainsi transfert de l'autorité hiérarchique au profit de l'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition. Toutefois, les agents relèvent toujours de leur employeur d'origine (la communauté) pour tout ce qui concerne leur situation statutaire et individuelle (gestion de leur carrière). Le président du SIAVED (bénéficiant de la mise à disposition) pourra saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination (le Président de la Communauté) d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

La mise en œuvre de cette hypothèse impliquera que :

- la communauté décide, en arguant de la bonne organisation de ses services, de conserver l'ensemble de son service affecté à l'exercice de la compétence transférée au SIAVED ;

- et, qu'une convention de mise à disposition de service dite ascendante soit conclue entre le SIAVED et la communauté, après avis du comité social territorial du SIAVED et de la communauté.

1.2. 2ème hypothèse : la CAMVS décide de ne pas conserver ses services

A l'inverse, la CAMVS nouvellement adhérente au SIAVED pourrait décider de ne pas conserver de tels services. Dans cette situation, le service ou la partie de service sera transférée au SIAVED. La situation des agents de la communauté nouvellement adhérente variera selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service relatif aux opérations de traitement et de tri transférées :

- Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service transféré au SIAVED sont transférés de plein droit au SIAVED : leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert (par exemple, il pourrait s'agir des éventuels agents du SMIAA repris par la CAMVS).

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Les agents qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans ce service transféré peuvent se voir proposer par la communauté leur transfert au SIAVED. Trois solutions peuvent alors être distinguées :

    - Si le transfert n'est pas proposé aux agents : ils demeurent agents de la Communauté. La Communauté doit alors réorganiser ses services pour confier à ces agents des missions complémentaires afin de combler les missions qui étaient assurées par les agents, et qui sont transférées au SIAVED.

    - Si le transfert leur est proposé et que les agents l'acceptent : ils sont transférés pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED. Dans ce cas également, des solutions doivent être mises en œuvre par le SIAVED, soit en confiant à l'agent des missions nouvelles, en complément de celles qu'il assurait déjà et qui sont reprises par le SIAVED, soit en mettant l'agent individuellement à disposition de la Communauté membre pour une partie de son temps de travail[9] ou dans le cadre d'une mise à disposition de services dite descendante[10], afin qu'il poursuive l'exercice des missions conservées par la Communauté.

    - Si le transfert leur est proposé mais que les agents le refusent : ils demeurent agents communautaires, mais sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président du SIAVED. Ils sont alors placés, pour l'exercice de ces fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIAVED, et une convention doit être conclue entre la communauté et le SIAVED pour définir les modalités de la mise à disposition. L'accord de l'agent n'est pas requis pour précéder à une telle mise à disposition.

a) <u>Situation des agents transférés au SIAVED</u>

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 I du CGCT, les agents transférés relèveront du SIAVED dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Cela signifie notamment qu'un fonctionnaire conserve bien entendu son grade, et qu'un agent contractuel conserve le bénéficie de son contrat (par exemple un agent employé dans le cadre d'un CDI, conserve ce CDI).

Les dispositions légales prévoient en outre que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération (cf. notamment article L714-9 du code général de la fonction publique).

[9] Article 61 de la loi du 26 janvier 1984.
[10] Article L. 5211-4-1 III du CGCT.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Outre la question de la rémunération, les dispositions de l'article L5111-7 du CGCT permettent aux agents transférés de conserver le bénéfice des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire. En pratique, le nouvel employeur se trouve substitué de plein droit à l'ancien pour l'exécution de la convention de participation, et, le cas échéant, du contrat de protection sociale complémentaire éventuellement conclu par l'ancien employeur. La convention, et, le cas échant, le contrat, sont, par principe, exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord entre l'ancien employeur, le nouvel employeur, et l'organisme. Par ailleurs, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un contrat ou règlement labellisé.

Pour le reste, les conditions de travail des agents transférés peuvent être modifiées. Notamment, leurs missions peuvent évoluer, sous réserve de continuer à relever de leur grade, ou, pour les agents contractuels, sous réserve d'une modification de leur contrat. De même, leur lieu de travail peut changer, et une indemnité de mobilité peut leur être versée, en cas d'allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail. Enfin, les agents transférés peuvent être soumis à de nouvelles règles collectives de travail, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

Le transfert des agents de la communauté au SIAVED impliquera de mettre en œuvre la procédure suivante :

- Elaboration des fiches d'impact. Ces fiches d'impact sont destinées à informer les agents sur les incidences de leur transfert. Elles doivent notamment décrire les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. Les fiches d'impact pourront donc contenir divers renseignements, tels que : le lieu de travail, une présentation du SIAVED, l'identification du responsable hiérarchique de l'agent, les conditions de rémunération (question du maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis), les droits à congés, les règles relatives aux CET, la fiche de poste…

- Adoption de décisions conjointes de la communauté et du SIAVED énonçant les modalités du transfert. Ces décisions conjointes devront prendre la forme de délibérations concordantes du conseil communautaire et du comité syndical du SIAVED, qui devront lister les services et emplois transférés en terme identiques. Ces délibérations permettront par ailleurs, au SIAVED, de créer les emplois afférents, et, à la communauté, de supprimer les emplois des agents transférés.

Avant l'adoption de ces délibérations, les décisions conjointes, auxquelles doivent être annexées les fiches d'impact, doivent être soumises à l'avis des comités sociaux territoriaux de la communauté et du SIAVED.

b) <u>Situation des agents mis à disposition à titre individuel du SIAVED</u>

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

L'article L. 5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés en partie au service transféré qui refuseraient le transfert, sont de plein droit (l'accord de l'agent n'est pas requis), sans limitation de durée et à titre individuel, mis à disposition du SIAVED pour la partie de leur temps de travail préalablement consacré à la compétence transférée. Les modalités de leur mise à disposition doivent être fixées dans la convention (condition d'organisation du travail, relation avec les agents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, etc.).

Les fonctionnaires, quelle que soit leur position statutaire, et agents non titulaires sont traités de la même manière.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté les mettant à disposition, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ainsi, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination (président de la communauté), et ils conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur communauté d'origine (congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, etc.).

Pendant cette mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition. Il y a ainsi transfert de l'autorité hiérarchique au profit de l'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition. Toutefois, les agents relèvent toujours de leur employeur d'origine (la communauté) pour tout ce qui concerne leur situation statutaire et individuelle (gestion de leur carrière). Le président du SIAVED (bénéficiant de la mise à disposition) pourra saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination (le Président de la Communauté) d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

2. Application de ces règles pour les services de la communauté

2.1. Etat des lieux

Seule une partie des agents relevant de la Direction des services techniques et affectés au sein du service prévention et valorisation des déchets sera concernée par l'adhésion au SIAVED.

Le service prévention et valorisation des déchets est placée sous la responsabilité de Madame Catherine PARISOT, cheffe de service, et est composé :

- De 7 ambassadeurs du tri, qui ne sont pas concernés par le transfert de compétences et l'adhésion au SIAVED ;
- Du service « déchetteries et bacs roulants », placé sous la responsabilité de Monsieur Freddy LELEUX, et concerné par l'adhésion au SIAVED ;

La masse salariale valorisée concernant les services de la Communauté est la suivante :

TOTAL	**644 006,55 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

a) Agents non affectés à la compétence transférée

Ne sont pas affectés à la compétence transférée et par conséquent ne sont pas concernés par l'adhésion au SIAVED :

- Tous les agents relevant des services autres que ceux relevant des services techniques ;
- Les agents relevant des services techniques et ne relevant pas du service « prévention et valorisation des déchets » ;
- Les 7 ambassadeurs du tri relevant du service « prévention et valorisation des déchets » ;
- Les deux agents du service bac qui sont affectés à la compétence « collecte ».

b) Agents affectés en totalité à la compétence transférée

Consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED, les agents suivants :

- 1 Adjoint technique territorial, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie de St Remy
- 1 Adjoint technique territorial, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Jeumont
- 1 Technicien principal de 2ème classe, responsable déchetteries et bacs roulants ;
- 1 Agent de maîtrise, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie St Remy ;
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Aulnoye-Aymeries ;
- 1 Adjoint technique territorial, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Jeumont ;
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie St Remy ;
- 1 Adjoint technique territorial, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Maubeuge ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20 h), gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Aulnoye-Aymeries, dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2023 mais sera renouvelé ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20h), gardien de déchetteries, affecté à la Déchetterie Aulnoye-Aymeries, dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2023 mais sera renouvelé ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20h), Gardien volant, dont le contrat arrive à échéance le 10 juillet 2023 mais sera renouvelé ou remplacé ;
- 1 Ingénieur en chef hors classe **contractuelle en CDI**, cheffe du service valorisation énergétique des déchets ;
- 1 Adjoint administratif territorial, chargée de mission communisation au sein du service valorisation énergétique des déchets ;
- 1 adjoint technique contractuel ;
- 1 adjoint technique territorial, contractuel, gardien volant ;

c) <u>Agents affectés en partie à la compétence transférée</u>

Ne sont affectés que pour partie à la compétence transférée les agents suivants :

- deux assistantes administratives mais dont la multitude d'attributions au sein du service ne permet pas d'identifier la part affectée à la compétence transférée.

Il peut en outre être estimé que sont consacrés à la compétence transférée :

- environ 5,5% du temps annuel du service RH est affecté à la compétence transférée ;

- environ 25% du temps annuel du service « administration générale et juridique commande publique » ;

- environ 25 % du temps annuel du service « finances ».

2.2. Incidences de l'adhésion au SIAVED sur le personnel de la Communauté

La communauté a décidé de ne pas conserver ses services dans le cadre de la bonne organisation de ses services.

1) Agents transférés au SIAVED

Seront transférés de plein droit les agents suivants qui consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchetterie de St Remy
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchetterie Jeumont
- 1 Agent de maîtrise, affecté à la Déchetterie St Remy ;
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, affecté à la Déchetterie Aulnoye-Aymeries ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchetterie Jeumont ;
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, affecté à la Déchetterie St Remy ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchetterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchetterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchetterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20 h), affecté à la Déchetterie Aulnoye-Aymeries, dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2023 mais sera renouvelé ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20h), affecté à la Déchetterie Aulnoye-Aymeries, dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2023 mais sera renouvelé ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20h), Gardien volant, dont le contrat arrive à échéance le 10 juillet 2023 mais sera renouvelé ou remplacé ;
- 1 Ingénieur en chef hors classe **contractuelle en CDI**, cheffe du service de valorisation énergétique des déchets ;
- 1 Adjoint administratif territorial, chargée de mission communication au sein du service de valorisation énergétique des déchets ;

Les agents transférés continueront de bénéficier du régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont un intérêt, et des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire.

A cet égard, le SIAVED a instauré le RIFSEEP composé d'une IFSE et d'un CIA dont les montants plafonds sont fixés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Responsable de service*	17 480 €	2 380 €
G 2	*Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission*	16 015 €	2 185 €
G 3	*Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire*	14 650 €	1 995 €

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications*	11 340 €	1 260 €
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil*	10 800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	11 340 €	1 260 €
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents*	10 800 €	1 200 €

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	11 340 €	1 260 €
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents*	10 800 €	1 200 €

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Techniciens		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Ingénieurs		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration)	25 500 €	4 500 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	adjoint au responsable chargé de mission	20 400 €	3 600 €

En revanche, les modalités d'organisation du temps de travail, les horaires et les lieux de travail des agents transférés pourront être modifiés. De même, ce sont les règles prévues par le SIAVED en matière de prestations d'action sociale et d'avantages divers qui s'appliqueront.

A cet égard :

	CAMVS	SIAVED
Protection sociale complémentaire	Labellisation : prise en charge mensuelle de 35 euros / agent et 5 euros/ enfant dans la limite de 3 enfants	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Ticket restaurant	Valeur faciale : 5 euros prise en charge à 50% par l'association COSAS	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour tenir compte des congés payés - Prélèvement sur fiche de paie
Chèque Kadock	Chèque cadeau 150 euros versé par l'association COSAS	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas,…) proposés par Amicale du Personnel
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »		Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	Utilisation des 20 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés	Utilisation des 20 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés
Forfait mobilité	En cours d'adoption	/
Durée hebdomadaire de travail	1607 heures avec système d'astreinte et comptabilisation du travail via des badgeuses	Temps de travail : horaires aménagés (badgeages) - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de ¾ d'heure minimum obligatoire
		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi - 7h00 à 8h00

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

		- 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

2) Agents auxquels le transfert sera proposé et qui seront mis à disposition du SIAVED s'ils refusent le transfert

A priori aucun agent n'est concerné.

3) Agents auxquels le transfert ne sera pas proposé

Le transfert ne sera pas proposé aux agents suivants, qui ne seront ni transférés, ni mis à disposition du SIAVED dans le cadre des dispositions précitées relatives au transfert de compétences.

Ils pourront le cas échéant, être mis à disposition du SIAVED, en application des règles de droit commun prévues par les dispositions des articles L. 512-6 et suivants du code général de la fonction public, sous réserve d'un accord tripartite entre la Communauté, le SIAVED et l'agent concerné.

Sont concernés :

- Les agents des services dits « supports » (RH, finances, administration générale juridique) qui consacrent une partie de leur temps de travail à la compétence transférée mais qui est difficilement quantifiable et individualisable ;

- 1 agent contractuel qui solde ses congés payés et CET avant sa retraite ;

- 1 adjoint technique contractuel, gardien volant, dont le contrat ne sera pas renouvelé mais qui sera remplacé ;

- Les deux assistantes administratives affectés au service.

B. Incidences sur le personnel des cocontractants de la Communauté

En l'espèce, la CAMVS ne recrute aucun agent de droit privé. En revanche, elle a conclu des marchés publics avec des prestataires privés qui recrutent des salariés de droit privé.

En application de l'article L1224-1 du code du travail :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Et en application de l'article L1224-2 du code du travail :

« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :
1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.
Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux ».

Mais encore faut-il pouvoir identifier le transfert d'une entité économique autonome, étant précisé qu'il est admis que la seule perte d'un marché public n'implique pas automatiquement l'application de ces dispositions et qu'il convient d'identifier au cas par cas le transfert d'une entité économe.

Par ailleurs, à côté de ce dispositif légal de transfert des contrats de travail, l'avenant n° 67 du 8 décembre 2020 de la convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 (Avenant n° 62 du 16 avril 2019) – Étendue par arrêté du 5 février 2021 JORF 11 février 2021, a prévu un dispositif conventionnel de transfert des contrats travail en cas de perte/ changement de titulaire d'un marché public.

Cette convention collective règle les rapports et conditions de travail entre employeurs et salariés dans les entreprises exerçant une ou plusieurs des activités du déchet et de la propreté urbaine ainsi définies :

a) Tous types de collecte, d'enlèvement et d'acheminement de déchets de toutes natures (déchets ménagers et assimilés, déchets industriels banals ou spéciaux, déchets des activités de soins, déchets ménagers spéciaux, boues …) ;
b) Toutes opérations de tri, de regroupement des déchets visés ci-dessus, (exploitation de déchetteries, d'unités de tri en vue de valorisation, de transferts, de centres de regroupement …) ;
c) Toutes opérations pratiquées sur les déchets visés ci-dessus en vue de leur valorisation, de leur traitement, ou de leur élimination (exploitation d'unités de broyage, de compostage, de traitement biologique, d'incinération, de stabilisation, de décharge, de stockage …) ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

d) Tous services de nettoiement de voirie, d'infrastructures urbaines, de places, d'espaces verts, de sites naturels, et de curage des fosses et des égouts (par aspiration, balayage, lavage, salage, sablage, déneigement …) ;

Ces activités sont référencées entre autres dans la nomenclature d'activités françaises (NAF), et pour l'essentiel dans les classes 90. 0A, 90. 0B, et 90. 0C. Sont exclues notamment les classes 37.1Z et 37.2Z.

L'avenant n° 67 du 8 décembre 2020 relatif aux conditions de transfert des contrats de travail en cas de changement de titulaire d'un marché public, est applicable aux marchés notifiés à compter du 1er janvier 2021 et fixe un dispositif conventionnel de transfert des contrats de travail lorsque les conditions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ne sont pas réunies (nonobstant le droit de refus des salariés).

Cet accord encadre les relations entre les entreprises sortantes et les entreprises entrantes et apporte des garanties aux salariés notamment par le maintien de leur salaire de base brut suite à leur transfert.

Il s'applique aux salariés, quel que soit leur contrat de travail dès lors qu'ils sont :

- positionnés sur un coefficient inférieur ou égal à 167 dans la grille de classification de la CCNAD ;

et,

- affectés sur le marché transféré depuis au moins 9 mois continus à la date de reprise effective du marché.

Sont également pris en compte :

- sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus, les salariés dont le contrat de travail est suspendu, y compris en application de l'article 5.2.3 de la convention collective, et qui n'ont pas été remplacés par une personne liée par un CDI au cours des 9 mois précédant la date de reprise effective du marché ;
- les salariés remplaçant un salarié absent quels que soient leur contrat de travail et leur durée d'affectation sur le marché ;
- les salariés remplaçant un salarié dont le contrat de travail a été rompu au cours des 9 mois précédant la date de reprise effective du marché.

Pour le personnel remplissant les conditions précitées et affecté partiellement audit marché, le nombre de salariés transférés s'apprécie en équivalent temps plein. La notion d'équivalent temps plein se calcule comme suit : le temps d'affectation de chaque salarié est comptabilisé par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise de façon à déterminer le nombre de salariés à temps plein transférables. Le temps d'affectation s'apprécie comme la durée du travail contractuelle effectuée sur le marché.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les entreprises appliquent ensuite les règles d'arrondis suivantes de manière à retenir le nombre entier inférieur si le résultat comporte une valeur décimale inférieure ou strictement égale à 0,50 ou le nombre entier supérieur si le résultat comporte une valeur décimale strictement supérieure à 0,50.

Une fois le nombre de salariés à transférer déterminé, le choix des salariés transférables s'effectue par ordre décroissant du temps d'affectation moyen annuel sur le marché.

Dans les cas où des salariés présenteraient un taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré.

Pour les salariés suivants, à défaut de pouvoir définir leur temps d'affectation au marché par équivalent temps plein, le nombre de salariés transférés s'appréciera selon les modalités suivantes :

- pour les personnels des ateliers : selon le nombre de véhicules affectés sur le marché par rapport le nombre de véhicules total. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré ;
- pour les agents de tri : selon les tonnages théoriques concernés par le marché transféré par rapport le tonnage global du centre de tri. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré ;
- pour le personnel administratif : selon l'effectif du marché transféré par rapport l'effectif géré par l'agence. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré.

Le nombre de personne à transférer s'effectuera à due proportion des ratios ci-dessus.

L’accord fixe les modalités de détermination des salariés à transférer ainsi que la procédure à suivre.

En l’espèce, à l’expiration des marchés publics conclus par la CAMVS (substituée le cas échéant par le SIAVED) se posera la question du transfert légal ou conventionnel des salariés de droit privé auxdits marchés, soit au SIAVED si les prestations afférentes sont assurées en régie par ce dernier, soit au(x) nouveau(x) titulaire(s) du(es) marché(s).

C. Incidences sur les personnels du SIAVED

Le SIAVED emploie aujourd’hui 98 agents répartis de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Récapitulatif

	agents permanents	CDD	Total
STAFF	**47**	**3**	**50**
Déchèteries *	**33**	**0**	**33**
Total	**80**	**3**	**83**

* + 15 agents contractuels en déchèteries

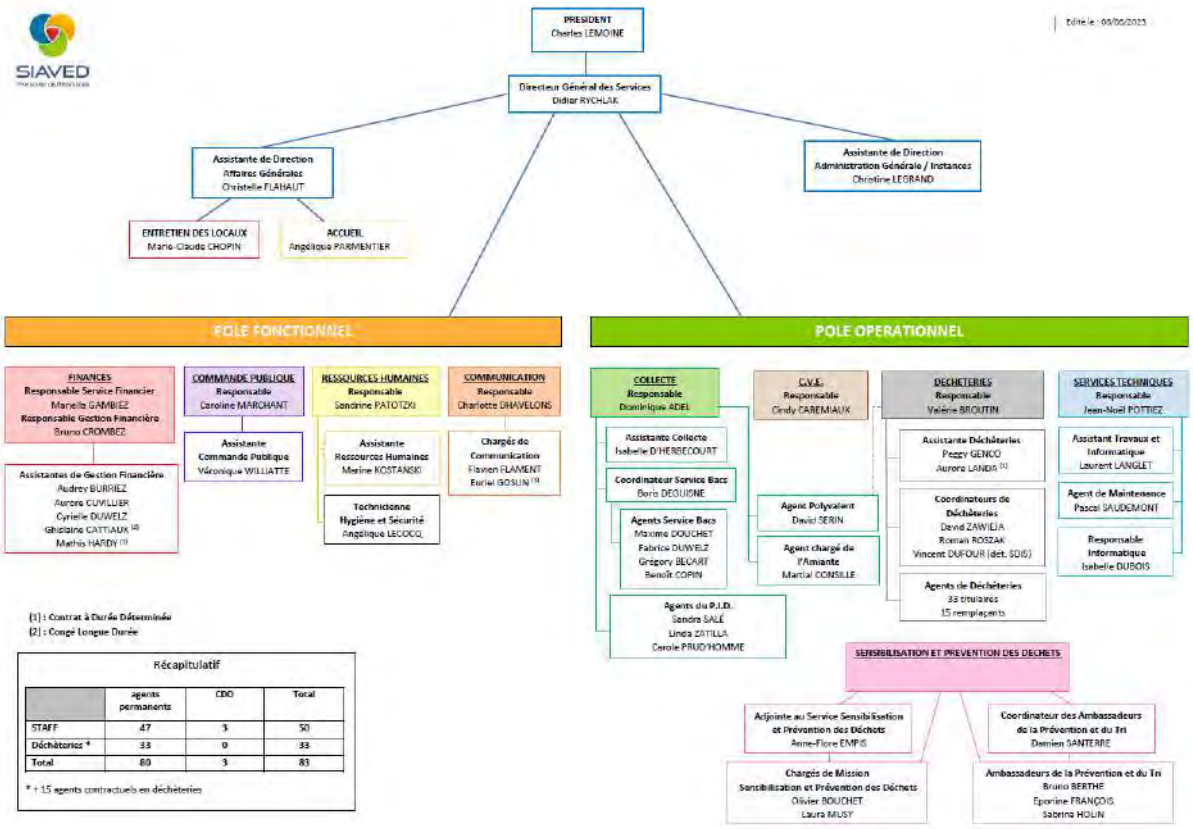

L'adhésion de la Communauté aura donc un impact sur l'organisation des services.

V. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED

Il ressort de l'article 5.1 des statuts du SIAVED que la composition du comité syndical est déterminée par la combinaison des 3 critères suivants :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- 1er critère : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente ;

- 2eme critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente ;

- 3eme critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant). Toutefois, les statuts du Syndicat ne précisent pas la population de référence à prendre en compte pour calculer le nombre de sièges à accorder selon ce troisième critère. Le SIAVED indique qu'il convient de prendre en compte la population municipale applicable au 1er janvier 2023. Alternativement, il pourrait être pris en compte la population municipale applicable au 1er janvier 2020 (c'est-à-dire, la population applicable lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux).

Il en résulte donc que les communautés qui transféreront au SIAVED la compétence obligatoire et la compétence optionnelle bénéficieront nécessairement d'au moins un siège de plus que les communautés qui ne lui transféreront que la compétence obligatoire.

Ainsi, dans l'hypothèse où adhéreraient au SIAVED, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois, Valencienne Métropole et la Communauté de communes du Pays Solesnois, la composition du comité syndical du SIAVED pourrait être la suivante :

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2020 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1er janvier 2020	Nombre de sièges selon le 1er critère	Nombre de sièges selon le 2eme critère	Nombre de sièges selon le 3eme critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	158754	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	64841	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur	70957	2	1	5	8

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

d'Ostrevent (CCCO)					
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	125651	2	1	9	12
Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48441	2	1	4	7
Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	30153	2	1	3	6
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	25206	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	192594	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14908	2	1	1	4
Total	731505	18	12	53	83

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2023 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1er janvier 2023	Nombre de sièges selon le 1er critère	Nombre de sièges selon le 2eme critère	Nombre de sièges selon le 3eme critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	157752	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération	63789	2	2	5	9

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

du Caudrésis Catésis (CA2C)					
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	71494	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	124770	2	1	9	12
Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48318	2	1	4	7
Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	29279	2	1	2	5
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	24603	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	191916	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14678	2	1	1	4
Total	726599	18	12	52	82

VI. Annexe n°1 : actif issu de la dissolution du SMIAA

VII. Annexe n°2 : Subventions issues de la dissolution du SMIAA

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Etude d'impact de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets (SIAVED)
CGCT, Art. L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3

Table des matières

Introduction 3

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre 6

II. Effets de l'adhésion sur les biens et contrats en cours : 9

A. Effets sur les biens et équipements – Cf. CGCT, Art. L.5211-18, L.1321-1 et suivants. 9

1. Mise à disposition des équipements 9
2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement de ces équipements 11
1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué à la Communauté 14
2. Contrats repris par le SIAVED 14
3. Contrats non repris par le SIAVED 16
4. Contrats qui seront repris en cas de prolongation 18

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges 18

A. Effets de l'adhésion sur les dépenses et les charges de la communauté de communes, et du Syndicat 19

1) Dépenses et charges de la Communauté de communes 19
2) Dépenses et charges du Syndicat 20

B. Effets de l'adhésion sur les recettes et les ressources de la Communauté de communes, et du syndicat ; 24

1) Recettes de la Communauté de communes 24
2) Recettes du Syndicat 25

C. Impacts de l'adhésion sur l'équilibre financier du syndicat et sur la Communauté de Communes 29

1) Equilibre financier du syndicat 29
2) Impacts pour la Communauté de communes 31

D. Proposition de clef de répartition de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés. 34

1) Actif transféré de la Communauté de communes au SIAVED 34
2) Passif transféré de la Communauté de communes au SIAVED 34

IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services de la CCPM et du Syndicat 34

A. Incidences sur les agents de la Communauté 35

1. Rappel des règles applicables 35
2. Application de ces règles pour les services de la communauté 41

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

B. Incidences sur le personnel des cocontractants de la Communauté 50

C. Incidences sur les personnels du SIAVED 53

V. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED 54

Annexe n°1 : Détail de l'actif transféré 58

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Introduction

Le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») est un syndicat mixte dit « fermé » », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire** : **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** qui comprend :

    - Les opérations de **transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets** et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

    - Les opérations de **gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** comprenant notamment la **construction et la gestion d'un centre tri** avec extension des consignes de tri, les **opérations de transport, de transit ou de regroupement**, les refus de tri issu des opérations de tri et les quais de transfert ;

    - L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien **d'installations de traitement et de valorisation énergétique** des déchets ;

    - La création et la gestion intégrale des **déchèteries** ;

    - La création et la gestion de **recycleries** […] ;

    - La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Compétence optionnelle** : **collecte des déchets ménagers et assimilés** réalisée de la manière suivante :
    - La **collecte en porte à porte** ;
    - Les points **d'apport volontaire** (y compris les colonnes enterrées) ;
    - La **prévention** ;
    - Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
    - Le réemploi.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), qui lui ont toutes transféré leur compétence (obligatoire) relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En revanche, seules la CAPH et la CA2C lui ont transféré leur compétence (optionnelle) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (ci-après « la CCPM ») entend adhérer au SIAVED pour la seule compétence (obligatoire) *« traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».*

La CCPM conservera donc la compétence *« collecte des déchets ménagers et assimilés ».*

Une telle adhésion au SIAVED conduira donc la CCPM à lui transférer notamment ses compétences relatives au tri, au traitement, et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés, mais également celle relative à la création et à la gestion de ses déchèteries.

Actuellement, ces compétences sont exercées par la CCPM comme suit :

- Pour les déchèteries : les déchetteries de la CCPM sont gérées et exploitées en régie ;

- Pour les opérations de tri :

    - le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries sont confiés à des tiers dans le cadre d'un marché public décomposé en 2 lots ;

    - les opérations de tri – conditionnement des emballages et papiers recyclables sont confiées à un tiers dans le cadre d'un marché public ;

- Pour les opérations d'enfouissement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, la CCPM adhérait au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA). Les activités de ce syndicat ont pris fin au 1er janvier 2023. A compter de cette date, la CCPM a conclu les conventions suivantes :

    - Une convention de mise à disposition de services et d'équipements par laquelle la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met à disposition des 3 autres communautés anciennement adhérentes au SMIAA le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;

    - Un avenant par lequel la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois se sont substitués au SMIAA à l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés composé des trois lots suivants :

- le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VAlor'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020

- Un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu, conclu avec Environnement Services, SFT/RL et MAUFFREY NORD, pour une durée d'un an, et notifié le 26 mai 2023 ;

- Une convention constitutive d'un groupement de commande conclu entre la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois ayant pour objet de coordonner le suivi et l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés.

Par ce rapport, la CCPM entend présenter les incidences de son adhésion au SIAVED, conformément à l'article L.5211-39-2 du CGT :

> *« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret ».*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le présent rapport est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la communauté au SIAVED et du transfert de la compétence *« traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »* à ce syndicat.

Ce document a été préparé par la CCPM, à l'initiative de la demande d'adhésion.

Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la communauté au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la CCPM se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- Des conseils municipaux des communes membres de la CCPM se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED ;
- Du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté au SIAVED ;
- Des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED.

Ces établissements et communes devront également le mettre en ligne sur leurs sites internet.

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre

Afin de permettre à la CCPM d'adhérer au SIAVED, il conviendra de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.5211-18 et L.5214-27 du CGCT qui disposent respectivement que :

Article L.5211-18 du CGCT :

> *« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*
> *1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
> *2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*
> *3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*
> *Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

coopération intercommunale.A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. (…)»

Article L.5214-27 du CGCT :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »

Par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion de la CCPM au SIAVED concerne une question relative aux évolutions des administrations, il conviendra, conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique[1], de solliciter l'avis du comité social territorial de la 3CA et du SIAVED préalablement à l'adhésion.

La procédure d'adhésion de la CCPM au SIAVED peut donc être schématisée comme suit :

[1] L'article L.253-5 du code général de la fonction publique dispose que :

> « *Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :*
> *1° **A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations** ;*
> *2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;*
> *3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
> *4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;*
> *5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;*
> *6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;*
> *7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;*
> *8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Avis du comité social territorial (CST) du SIAVED et de la communauté de communes

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes proposant son adhésion au SIAVED

Délibération des membres de la communauté de communes
(article L.5214- 27 CGCT)
Accord de ceux-ci si :

- **2/3 au moins des organes délibérants des membres représentant plus de ½ de la population totale de ceux-ci, ou la ½ au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ont délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI au SIAVED;**
- **Et, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, a délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI au SIAVED.**

Soit

Absence d'accord des communes membres

L'adhésion au SIAVED n'est pas possible

Soit

Accord des communes membres

Délibération du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté de Communes.
Si désaccord du comité syndical, l'adhésion n'est pas possible.
En cas d'accord du comité syndical, la procédure se poursuit.

Notification de la délibération du comité syndical approuvant l'adhésion de l'EPCI à l'exécutif de chaque membre du SIAVED

3 mois pour se prononcer, sinon avis favorable

Délibération des membres du SIAVED
Accord de ceux-ci si :

- **2/3 au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ont délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI ;**
- **Et, les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, ont délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI.**

Arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de l'EPCI au SIAVED
Pouvoir discrétionnaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

II. Effets de l'adhésion sur les biens et contrats en cours :

A. Effets sur les biens et équipements – Cf. CGCT, Art. L.5211-18, L.1321-1 et suivants.

1. Mise à disposition des équipements

En vertu de l'article L.5211-18 du CGCT[2], l'adhésion de la communauté au SIAVED emporte l'application des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT, qui rendent obligatoire la mise à disposition du SIAVED des biens meubles et immeubles auparavant utilisés par la communauté, pour l'exercice des compétences transférées. La mise à disposition intervient de plein droit à la date du transfert des compétences, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIAVED à la communauté[3].

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire de la mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Une telle mise à disposition doit donner lieu à l'établissement de manière contradictoire entre les représentants de la communauté et du SIAVED d'un procès-verbal de mise à disposition, précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les amortissement réalisés et l'évaluation de leur remise en état. Cet élément constitue en quelque sort un état des lieux des biens mis à disposition du SIAVED à la date de la mise à disposition.

L'absence de procès-verbal ne prive pas d'effet la mise à disposition qui suit nécessairement et automatiquement le transfert de compétence et ne peut pas non plus faire obstacle au transfert de compétences[4]. Toutefois, son établissement est particulièrement utile pour traiter de la situation concrète et éviter tout contentieux sur la consistance de la mise à disposition.

Les frais d'expertise nécessaire à l'établissement de tels procès-verbaux sont supportés pour moitié par la communauté et pour moitié par le SIAVED. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes, qui doit rendre son arbitrage dans les deux mois.

S'agissant des conditions et modalités d'une telle mise à disposition, celles-ci diffèrent selon que les biens mis à disposition appartiennent ou non à la communauté :

---

[2] Cf. CGCT, Art. L.5211-18 II : *« II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*
(…)
L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.».

[3] CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758.

[4] CAA Nancy, 11 mai 2006, n° 04NC00637 ; CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Pour les biens dont la communauté est propriétaire avant l'adhésion au SIAVED, la remise des biens au syndicat a lieu à titre gratuit et ne peut donc donner lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Le SIAVED assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il est également substitué à la communauté dans l'amortissement des biens mis à disposition. Le SIAVED est substitué à la communauté propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elle a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

- Pour les biens mis à disposition dont la communauté était locataire ou bénéficiaire d'une mise à disposition avant l'adhésion au SIAVED, ce-dernier succède à tous les droits et obligations de la communauté. Il est substitué à la communauté dans les contrats de toute nature que celle-ci avait conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La Communauté doit constater cette substitution et la notifier à ses cocontractants, permettant d'acter la conclusion d'un avenant de substitution du SIAVED à la communauté au sein de ce contrat.

Lorsque le bien mis à disposition par la communauté au SIAVED pour exercer les compétences transférées cesse d'être affecté à l'exercice des dites compétences, il retourne dans le patrimoine de la Communauté. A cette fin, l'organe délibérant du SIAVED adopte une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La communauté propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le SIAVED, le cas échéant.

En l'espèce, les biens suivants sont mis à disposition du Syndicat :

- La déchetterie de Poix du Nord mise à disposition par la Commune de Poix du Nord ;
- Le bassin de confinement des eaux situé sur le territoire de la Commune de Poix du Nord, propriété de la CCPM ;
- La déchetterie de Landrecies, propriété de la CCPM ;
- La déchetterie de Bavay, situé au lieu-dit « le Petit Caillou », propriété de la CCPM ;
- La déchetterie de le Quesnoy, propriété de la CCPM ;
- La zone de dépôt de déchets verts situé sur le territoire de la Commune de Bry mise à disposition par cette dernière ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- La zone de dépôt de déchets verts situé sur le territoire de la Commune de Gommegnies mise à disposition par cette dernière ;

Ces biens seront donc mis à disposition de plein droit du SIAVED à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de la communauté à ce syndicat. La Communauté et le SIAVED devront alors conclure des PV de mise à disposition de ces équipements et pour les biens mis à disposition de la CCPM par les communes, un avenant de substitution sera annexé au PV de mise à disposition initiale pour acter de la substitution du SIAVED.

Le Syndicat est par ailleurs d'ores et déjà propriétaire ou bénéficiaire des biens et équipements suivants (liste non exhaustive) :

- Déchetterie de Denain ;
- Déchetterie de Douchy-les-Mines ;
- Déchetterie de Neuville sur Escaut ;
- Déchetterie d'Hérin ;
- Déchetterie d'Aniche ;
- Déchetterie de Pecquencourt ;
- Déchetterie de Mortagne du Nord ;
- Déchetterie de Saint-Amand les Eaux (propriété de SUEZ) ;
- Déchetterie de Rieulay ;
- Déchetterie d'Erre ;
- Déchetterie de Saint Aubert ;
- Déchetterie de Beauvois en Cambresis (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de Caudry (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de Walincourt-Selvigny ;
- Déchetterie de Clary (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de le Cateau (mise à disposition du SIAVED.

2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement de ces équipements

Le SIAVED, bénéficiaire de la mise à disposition, est en outre substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Si une telle substitution ne soulève pas de difficultés particulières en cas de contrat d'emprunt affecté spécifiquement aux biens mis à disposition. En revanche, tel n'est pas le cas pour les

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

contrats d'emprunt qui ne sont pas affectés spécifiquement à un équipement mais à plusieurs, dont seulement certains sont mis à disposition du SIAVED.

En cas d'emprunt globalisé, les services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) précisent que « *c'est le poids financier des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, qui doivent être transférés à l'EPCI. Pour ce faire, plusieurs options sont possibles :*

- *si la commune a contracté plusieurs emprunts globalisés, elle peut estimer que l'un d'entre eux équivaut à la charge financière attachée aux équipements transférés sans qu'il existe nécessairement un lien avec ces équipements. L'EPCI est alors substitué à la commune pour le paiement des annuités au regard de la charge financière (remboursement du capital et intérêts).*

- *si le transfert d'un emprunt n'est pas suffisant au regard de la charge financière (capital et intérêts) attachée aux équipements transmis, il est alors possible de déterminer, au sein des différents emprunts, une quotepart permettant de reconstituer cette charge financière. Dans cette dernière situation, deux hypothèses peuvent alors être envisagées :*

    - *soit, l'organisme bancaire admet la scission (par avenant au contrat initial) de ce contrat d'emprunt entre la commune et l'EPCI et chacun rembourse sa quote-part ;*

    - *soit, la commune reste le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et l'EPCI verse à la commune sa quote-part des annuités (par convention*)[5].

La Communauté de communes ne dispose pas de dette (affectée ou global) pour :

- la compétence déchetterie ;
- la compétence Tri (traitement) ;
- la compétence Traitement des Ordures ménagères et assimilés.

B. Effets sur les actes et les contrats

En application de l'article L.5211-18 du CGCT :

> *« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

[5] Voir le Guide pratique de l'intercommunalité, p. 272

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

Ainsi, le **SIAVED sera lié par les engagements contractuels de la CCPM dans le cadre des compétences transférées et qui continuent à produire leurs effets postérieurement au transfert de compétences**. Sauf accord contraire des parties, de tels contrats devront être exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Une telle substitution de personne morale aux contrats préalablement conclus ne pourrait légalement fonder aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La CCPM devra informer ses cocontractants d'une telle substitution, qui devra alors être formalisée dans le cadre d'un avenant conclu entre le SIAVED, la CCPM et le ou les cocontractants, permettant notamment d'indiquer le nouveau comptable assignataire des paiements.

S'agissant des contrats soumis aux règles de la commande publique (marché public, contrat de délégation de service public, contrat de concession, etc…), l'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence.

En revanche, **les contrats préalablement conclus par la CCPM au titre de la compétence transférée mais qui sont venus à expiration avant le transfert ne sont pas repris par le SIAVED**[6]. Ainsi, et à défaut d'accord contraire de l'ensemble des parties, les créances qui résultent de tels contrats conclus par la CCPM et venus à expiration avant le transfert ne sont pas reprises par le SIAVED, et ce, alors même que ces contrats auraient été conclus dans le cadre de l'exercice des compétences transférées[7].

Par ailleurs, le SIAVED est substitué de plein droit, à la date de l'adhésion de la CCPM, dans toutes ses délibérations et tous ses actes (qu'elle a ont adoptés ou repris du SMIAA) qui se rattachent aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences traitement et tri transférées[8].

Le SIAVED est donc substitué à la CCPM dans l'ensemble des actes et contrats suivants.

[6] CE, 3 décembre 2014, n°383865.
[7] CAA Douai, 21 janvier 2021, n°19DA01988

[8] CE, 3 décembre 2014, n°383865.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué à la Communauté

Il appartiendra au SIAVED de procéder, auprès des autorités compétentes, au changement d'exploitant des déchetteries mises à disposition par la Communauté.

2. Contrats repris par le SIAVED

Le SIAVED sera également substitué à la CCPM notamment dans l'exécution des contrats suivants :

1) La convention de mise à disposition de services et d'équipements par laquelle la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met à disposition de la 3CA, de la CCPM et de la CCSA, depuis le 1er janvier 2023, le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;

2) La convention portant constitution d'un groupement de commande conclu entre la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois ayant pour objet de coordonner le suivi et l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 et l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés ;

Il doit être précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois adhéreraient au SIAVED, la convention de mise à disposition de services et d'équipements et la convention constitutive d'un groupement de commandes précitées prendront fin de plein droit.

3) Un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu, conclu avec Environnement Services, SFT/RL et MAUFFREY NORD, pour une durée d'un an, et notifié le 26 mai 2023 ;

4) le Marché de prestations de **nettoyage des séparateurs d'hydrocarbure** cuve à huile minérale et réseaux d'assainissement dans les déchetteries du Pays de Mormal conclu avec Flamme Assainissement et qui prendra fin le 30 juin 2024, sans clause de renouvellement prévue au contrat ;

5) le Marché **d'exploitation des bas de quai des déchetteries** portant sur la mise à disposition de bennes et contenants, transport et traitement des déchets hors filière REP, composé :

    a. du lot 1 déchets non dangereux (mise à disposition des contenants, transport des déchets vers les centres de traitement et de déchargement et traitement

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

par valorisation ou élimination des déchets non dangereux + PSE d'exploitation d'un équipement de compaction mobile pour Bavay, Le Quesnoy et Poix du Nord) conclu avec Environnement Services pour un montant estimatif annuel de 561 264,86 euros HT ;

b. lot2 gestion des déchets dangereux (mise à disposition des contenants, transport des déchets vers les centres de traitement et de déchargement et traitement par valorisation ou élimination des déchets dangereux), conclu avec ARF pour un montant estimatif annuel de 48 489,19 euros HT ;

En effet, ces deux marchés ont été reconduits pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2024.

6) Le **marché de maintenance des portails et barrières électriques** conclu avec COMTECH jusqu'au 17 janvier 2024, étant précisé qu'il est prévu une **clause de reconduction tacite de deux fois un an.**

7) Les **marchés de travaux et de maitrise d'œuvre ayant pour objet la mise aux normes des déchetteries de Landrecies et Poix -du-Nord** : les travaux seront terminés au 31/12/2023 mais les garanties contractuelles et post contractuelles continueront de courir.

8) Le marché **portant acquisition et maintenance de défibrillateurs automatiques** conclu pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 29 juin 2026), avec LIFEAZ : il s'agit d'un contrat commun à plusieurs sites de la CCPM conclu pour un montant de 7 200 euros HT / an et qui englobe les 4 déchetteries de la CCPM, soit pour ces 4 sites un montant de 3 600 euros HT/an

9) Le contrat de **maintenance du matériel de lutte contre l'incendie** conclu avec AU SERVICE DES EXTINCTEURS, le 26 janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour une période d'un an, par reconduction tacite : il s'agit d'un contrat commun à plusieurs appareils / outils / équipements de la CCPM et qui concerne les 5 extincteurs de la déchetterie de Bavay ; les 4 extincteurs de la déchetterie de Landrecies ; les 6 extincteurs et les 2 BAES de la déchetterie de Le Quesnoy et les 2 extincteurs de la déchetterie de la Poix du Nord. Les prix sont des prix unitaires en fonction de l'intervention réalisée par appareil ;

10) Le **contrat conclu avec la société OCADE3E**, organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

11) Le **contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés conclu avec la société PRINTERREA**, pour une durée de 5 ans à compter du 14 juin 2021, soit jusqu'au 14 juin 2026, au prix de rachat à la date de

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

conclusion du contrat de 2 000 euros TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions ;

12) Le **contrat de collecte et transport des déchets verts de la déchetterie de Le Quesnoy** conclu avec la SAS FRESN ENERGIE DE FRASNOY (GAEC), pour une durée indéterminée reconductible tous les ans, à compter de l'automne 2017 ;

13) Le **contrat pour la reprise et le recyclage des standards des modèles transitoires de tri plastique (sans PET CLAIR) conclu avec CITEO** qui prendra fin au plus au 31 décembre 2025, sauf mise en service industrielle du ou des centres de tri sélectionnés à titre de solutions définitives par une société agréé ;

14) Le **contrat de reprise option Filière Papier-Carton** conclu avec REVIPAC jusqu'à dénonciation par la CCPM ;

15) Le **contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication** conclu avec COREPILE jusqu'au 31 décembre 2024 ;

16) La **reprise des pneumatiques usagés en déchetteries** avec ALIAPUR ;

17) Les autres contrats communs aux différents services de la Communauté (eau, énergie, assurance, etc.) seront soit résiliés ou non reconduit pour la partie transférée au SIAVED ou feront l'objet d'un avenant actant d'une substitution du SIAVED pour la seule partie transférée

18) les contrats, dont les procédures sont en cours d'attribution, qui seront conclus le 31 décembre 2023 au plus tard ;

19) les contrats, dont le renouvellement apparaît nécessaire à la continuité des prestations et pour lesquels les procédures seront menées et achevées le 31 décembre 2023 au plus tard.

3. Contrats non repris par le SIAVED

En revanche, le SIAVED ne sera pas substitué à la CCPM notamment dans l'exécution des contrats suivants qui ont vocation à prendre fin avant la date du transfert prévu au 1er janvier 2024 :

1) Le **marché Réemploi** portant sur les déchetteries du Pays de Mormal et destiné à développer la récupération des déchets, conclu avec l'association le Maillon C2RI qui prendra fin le 31 décembre 2023, sans clause de renouvellement prévue au contrat ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

2) Le **marché Tri et conditionnement des déchets de collecte sélective** (emballage, papiers et verre) et transfert du verre (lot1- réception tri et conditionnement des déchets secs recyclables secs collectés sélectivement (hors verre) et lot2 - réception et transfert du verre) conclu avec Recyclage des Vallées, dans la mesure où il prendra fin le 31 décembre 2023, après épuisement des possibilités de renouvellement du contrat ;

3) Le **contrat de maintenance des logiciels de gestion des déchetteries** conclu avec H et B informatique jusqu'au 30 juin 2023, sans clause de renouvellement prévue au contrat ;

4) Le **contrat de maintenance, visite d'entretien préventif et visite périodique** légale conclu avec SOLEN jusqu'au 31 décembre 2023, sans clause de renouvellement prévue au contrat ;

5) Le **contrat de vérification / contrôle périodique de la conformité des ICPE** conclu avec SOCOTEC jusqu'au 31 décembre 2023, sans clause de renouvellement prévue au contrat ;

6) Le **contrat de mission de dératisation conclu avec CAPTE NUISIBLE** jusqu'au 27 octobre 2023, sans clause de renouvellement prévue au contrat ;

7) La **convention portant sur l'entretien des espaces verts de la CCPM** conclue avec l'ADACI pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, sans clause de renouvellement prévue au contrat.

8) Le **contrat de reprise PET Clair Q4 conclu avec Recyclage des Vallées** pour une durée de 10 mois à compter du 1er mars 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un prix de reprise départ Hautmont en balles : 560 euros / tonne ;

9) Le **contrat territorial pour le mobilier usagé conclu avec Eco-mobilier** et qui prendra fin au 31 décembre 2023

10) Le **contrat de reprise des collectes sélectives « Papiers Recyclages des Ménages »** conclu avec l'UDREP qui prendra fin au 31 décembre 2023

Il appartient à la Communauté d'anticiper, au cas par cas, et en lien avec le SIAVED, l'expiration de ces contrats, la nécessité d'assurer la continuité des prestations au 1er janvier 2024 et de mettre en œuvre les règles de la commande publique. Il conviendra donc d'identifier les prestations concernées (disparition ou maintien du besoin), les modalités envisageables et nécessaires à la continuité des prestations (possible renouvellement, possible avenant, nouveau marché…) et la nécessité, le cas échéant, de conclure, après formalités préalables, un nouveau marché, dont la signature devra intervenir le 31 décembre 2023 au plus tard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

4. Contrats qui seront repris en cas de prolongation

La Communauté est partie à l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible trois fois un an et composé des trois lots suivants :

- le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VAlor'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020

Un tel contrat peut être reconduit pour l'année N+1 si une décision en ce sens est notifiée au cocontractant avant le 1er décembre de l'année N.

Il en résulte donc l'alternative suivante :

- dans l'hypothèse où un tel contrat ne serait pas reconduit avant le 1er décembre 2023 pour une année, celui-ci prendra fin et ne sera donc pas repris par le SIAVED.

- En revanche, dans l'hypothèse où un tel contrat serait reconduit avant le 1er décembre 2023, celui-ci sera repris par le SIAVED.

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges

Pour rappel, en application de l'article D.5211-18-2 du CGCT :

> *« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées,* ***les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.***
> *Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.*
> *Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.
Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative ».

A. Effets de l'adhésion sur les dépenses et les charges de la communauté de communes, et du Syndicat

1) Dépenses et charges de la Communauté de communes

a) Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés

La Communauté de communes du Pays Mormal était adhérente jusqu'au 31 décembre 2022 du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) pour le traitement des ordures ménagères et assimilés par incinération. Ainsi, la Communauté de communes versait en fonction des tonnages apportés au SMIAA une contribution budgétaire permettant de couvrir le coût de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le tableau ci-dessous retrace le montant depuis 2020 de la contribution (en € TTC) versée par la Communauté de communes au Syndicat :

Dépenses "compétence traitement des OM" en € TTC	2020	2021	2022
Incinération de déchets (SMIAA contribution)	1 131 571,50 €	1 206 316,00 €	1 157 611,48 €

A compter du 1er janvier 2023 et la dissolution du SMIAA, la Communauté de communes verse une contribution à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour le traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération. La contribution est assise à la tonne.

b) Concernant la compétence « traitement tri »

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges en lien avec la compétence traitement tri depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses "compétence traitement tri" en € TTC	2020	2021	2022
Charges de personnel indirectes traitement Tri	108 558,68 €	109 983,73 €	117 606,36 €
Autres charges traitement Tri	592 298,30 €	660 904,73 €	679 569,48 €
Incinération refus de tri (SMIAA)	0,00 €	60 051,63 €	52 269,09 €
TOTAL dépenses "Traitement Tri"	**700 856,98 €**	**830 940,09 €**	**849 444,93 €**

Les charges liées à la compétence traitement tri correspondent à la fois au traitement via un prestataire externe ainsi que des charges de personnel indirectes (comprenant une partie du

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

service déchets, la communication, la comptabilité, la Direction, les Ressources humaines ou encore l'accueil) et le coût d'incinération des refus de tri (contribution versée jusqu'en 2022 au SMIAA pour l'incinération puis à la CAMVS à compter du 1er janvier 2023).

c) Concernant la compétence déchetterie

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges en lien avec la compétence déchetterie depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Charges directes de personnel	385 637,43 €	352 437,65 €	408 306,52 €
Charges indirectes de personnel	158 015,98 €	147 230,87 €	143 492,53 €
Traitement des déchets de déchetteries (SMIAA contribution)	523 084,06 €	709 213,56 €	609 649,02 €
Autres dépenses	710 374,07 €	786 614,91 €	746 955,93 €
Dotations aux amortissements	4 122,61 €	4 122,61 €	4 122,61 €
TOTAL dépenses "déchetterie"	**1 781 234,15 €**	**1 999 619,60 €**	**1 912 526,61 €**

Les dépenses comprennent les éléments suivants :

- Le personnel direct d'intervention au sein des déchetteries ;
- Le personnel indirect (comprenant une partie du service déchets, la communication, la comptabilité, la Direction, les Ressources humaines ou encore l'accueil) ;
- Le traitement des déchets de déchetteries au SMIAA par incinération jusqu'au 31 décembre 2022 puis à la CAMVS à compter du 1er janvier 2023 ;
- Des autres dépenses en lien avec la compétence déchetterie (prestation de transport des bennes mais aussi prestations de traitement de certaines bennes chez Recyclages et vallées) ;
- Les dotations aux amortissements en lien avec le patrimoine des déchetteries. Il est à noter que la Communauté de communes ne procède pas à l'amortissement des déchetteries.

2) Dépenses et charges du Syndicat

Le Syndicat dispose d'une architecture budgétaire organisée de la façon suivante depuis 2022 :

- Un budget principal correspondant à l'ensemble des charges et des recettes en lien avec toutes les compétences transférées (frais de siège, communication, charges de personnel, indemnités des élus) ;
- Un budget annexe Traitement valorisation des déchets : au sein de ce budget figure notamment les charges et les recettes liées à la compétence déchetterie ;
- Un budget annexe CVE (assujetti à la TVA) : au sein de ce budget figure notamment les charges et les recettes liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

assimilés. Les dépenses concernent principalement le Centre de Valorisation Energétique ;

- Un budget annexe gestion de la fonction tri : au sein de ce budget figure notamment toutes les dépenses en lien avec la gestion de la fonction tri, conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ;
- Un budget annexe collecte : au sein de ce budget figure notamment la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses liées à la collecte sélective figurent au sein de ce budget.

La fiche d'impacts concerne l'ensemble des compétences exercées par le SIAVED à l'exclusion de la compétence collecte des Ordures ménagers et assimilés, qui est conservée par la Communauté de communes et non transférée, soit sans impact sur le budget annexe collecte.

a) Concernant les charges du budget principal du Syndicat

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général			1 029 613,75 €
Dont contrats prestation de service			*0,00 €*
Charges de personnel, frais assimilés			4 291 972,62 €
Atténuation de produits			0,00 €
Autres charges de gestion courante			132 726,79 €
TOTAL charges de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 454 313,16 €**
Charges financières			39 572,77 €
Charges exceptionnelles			961,50 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 494 847,43 €**
Opération d'ordre			788 187,07 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 283 034,50 €**
Déficit reporté n-1			*0,00 €*

Le Budget principal est modifié à compter de 2022 avec la création du budget annexe traitement valorisation des déchets. Ainsi, entre 2020 et 2021, les flux concernant ce budget annexe étaient complètement noyés au sein du budget principal (Cf ci-dessous). A compter de 2022, seules les dépenses de structure et le personnel sont imputées sur le budget principal et faisant l'objet d'une refacturation aux différents budgets annexes.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement			630 533,33 €
Dont remboursement en capital de la dette			*391 810,10 €*
Dont dépenses d'équipement			*236 897,71 €*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs.

b) Concernant les charges du budget annexe traitement valorisation des déchets

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	13 683 406,20 €	12 628 588,55 €	14 123 309,74 €
Dont contrats prestation de service	*12 305 253,95 €*	*11 295 474,04 €*	*10 393 034,17 €*
Charges de personnel, frais assimilés	3 890 458,85 €	4 046 811,96 €	0,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	4 689 250,55 €	8 490 976,49 €	6 051 000,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**22 263 115,60 €**	**25 166 377,00 €**	**20 174 309,74 €**
Charges financières	68 649,89 €	68 488,03 €	42 711,10 €
Charges exceptionnelles	19 498,62 €	14 837,54 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**22 351 264,11 €**	**25 249 702,57 €**	**20 217 020,84 €**
Opération d'ordre	913 549,30 €	1 398 470,64 €	853 620,48 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**23 264 813,41 €**	**26 648 173,21 €**	**21 070 641,32 €**
Déficit reporté n-1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter le changement d'architecture budgétaire à compter de 2022. Ainsi, les années 2020 et 2021 retracent les flux du budget général + les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets. A compter de 2022, seuls les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets sont comptabilisés dans le budget annexe. Les autres flux sont ainsi comptabilisés au sein du budget principal.

Enfin, il est à noter également que le budget annexe verse une subvention d'équilibre au budget annexe CVE chaque année. Le montant en 2022 était alors de 6 M€.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement	4 122 430,62 €	5 452 409,36 €	3 028 111,16 €
Dont remboursement en capital de la dette	*777 697,61 €*	*631 479,35 €*	*220 000,00 €*
Dont dépenses d'équipement	*3 325 876,09 €*	*2 007 837,35 €*	*1 103 975,83 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

c) Concernant les charges du budget annexe CVE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	6 237 392,58 €	6 727 294,93 €	7 558 059,85 €
Dont contrats prestation de service	*5 371 474,41 €*	*5 848 406,71 €*	*6 556 351,13 €*
Charges de personnel, frais assimilés	247 186,00 €	258 935,00 €	0,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**6 484 579,50 €**	**6 986 229,93 €**	**7 558 059,85 €**
Charges financières	523 988,60 €	429 197,95 €	395 519,65 €
Charges exceptionnelles	51 227,79 €	81 134,15 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**7 059 795,89 €**	**7 496 562,03 €**	**7 953 579,50 €**
Opération d'ordre	1 779 035,81 €	1 773 709,54 €	1 786 170,73 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**8 838 831,70 €**	**9 270 271,57 €**	**9 739 750,23 €**
Déficit reporté n-1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Le budget annexe CVE dispose principalement d'un Centre de Valorisation Energétique exploité par un prestataire privé (société CIDEME). Il est à noter également que le personnel en lien avec ce budget (assez faible du fait de la prestation de service) à est imputé sur le budget principal du Syndicat à compter de 2022.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement	7 141 962,38 €	13 523 944,00 €	12 402 405,39 €
Dont remboursement en capital de la dette	*2 756 187,92 €*	*2 902 492,42 €*	*3 337 988,19 €*
Dont dépenses d'équipement	*3 875 719,64 €*	*10 044 731,12 €*	*8 487 696,38 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

d) Concernant les charges du budget annexe gestion de la fonction tri

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général		2 697 187,64 €	2 531 286,66 €
Dont contrats prestation de service		*2 688 687,64 €*	*2 304 886,66 €*
Charges de personnel, frais assimilés		0,00 €	0,00 €
Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante		0,00 €	0,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 531 286,66 €**
Charges financières		0,00 €	75 880,66 €
Charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 607 167,32 €**
Opération d'ordre		0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 607 167,32 €**
Déficit reporté n-1		*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter que ce budget annexe débute en 2021 uniquement. La principale charge correspond à la prestation de service de tri des déchets.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement		1 848 788,63 €	9 606 060,59 €
Dont remboursement en capital de la dette		*0,00 €*	*516 666,68 €*
Dont dépenses d'équipement		*1 848 788,63 €*	*9 089 393,91 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

B. Effets de l'adhésion sur les recettes et les ressources de la Communauté de communes, et du syndicat ;

1) Recettes de la Communauté de communes

a) Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés

La Communauté de communes du Pays Mormal était adhérente jusqu'au 31 décembre 2022 du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) pour le traitement des ordures ménagères et assimilés par incinération.

Aucune ressource propre à cette compétence n'est identifiée.

b) Concernant la compétence « traitement tri »

Les recettes de valorisation sont rattachées à la compétence de la collecte sélective et non à la compétence traitement du tri.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

c) Concernant la compétence déchetterie

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des recettes en lien avec la compétence déchetterie depuis 2020 (en € TTC) :

Recettes "compétence déchetterie " en € TTC	2020	2021	2022
Recettes en atténuation personnel	0,00 €	2 038,61 €	21 677,62 €
Recettes valorisation matières	77 528,19 €	158 862,20 €	139 899,68 €
TOTAL recettes "compétence déchetterie"	**77 528,19 €**	**160 900,81 €**	**161 577,30 €**

Les recettes correspondent aux valorisations matières ainsi que les recettes en atténuation du personnel en lien avec la compétence déchetterie.

d) Financement du service par la TEOM

La Communauté de communes finance sa compétence via le prélèvement de la TEOM. Les recettes levée sur le contribuable sont les suivantes depuis 2020 :

Recettes de TEOM	2020	2021	2022
Bases fiscales	30 317 885,00 €	30 739 616,00 €	31 984 506,00 €
Taux	14,5%	14,5%	14,5%
Produit total	**4 396 093,33 €**	**4 457 244,32 €**	**4 637 753,37 €**

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat, aucun n'impact n'est identifié concernant la TEOM. Celle-ci sera toujours levée par la Communauté de communes.

2) Recettes du Syndicat

Le Syndicat dispose de la même architecture budgétaire pour les dépenses et les recettes avec les différents budgets mentionnés ci-dessus.

a) Concernant les recettes du budget principal du Syndicat

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge			145 540,23 €
Produits des services			4 510 000,00 €
Dotation et participations			3 868,00 €
Autres produits de gestion courantes			0,00 €
TOTAL recettes de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 659 408,23 €**
Produits financiers			0,00 €
Produits exceptionnels			62 855,92 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 722 264,15 €**
Opération d'ordre			1 825,52 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 724 089,67 €**
excédent reporté n-1			*1 575 561,81 €*

Le Budget principal est modifié à compter de 2022 avec la création du budget annexe traitement valorisation des déchets. Ainsi, entre 2020 et 2021, les flux concernant ce budget annexe étaient complètement noyés au sein du budget principal (Cf ci-dessous). A compter de 2022, seules les recettes de structure sont imputées sur le budget principal.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement			959 371,47 €
Dont emprunts nouveaux			*0,02 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**328 838,14 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs.

b) Concernant les recettes du budget annexe traitement valorisation des déchets

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge	102 733,96 €	134 263,60 €	0,00 €
Produits des services	1 291 471,66 €	1 308 756,04 €	120 307,00 €
Dotation et participations	18 902 768,09 €	21 256 620,27 €	22 336 732,13 €
Dont contributions budgétaires	*18 553 750,00 €*	*20 964 825,01 €*	*21 861 045,00 €*
Autres produits de gestion courantes	184 449,33 €	650 634,08 €	562 768,43 €
TOTAL recettes de gestion courante	**20 481 423,04 €**	**23 350 273,99 €**	**23 019 807,56 €**
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	294 113,52 €	447 608,91 €	15 236,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**20 775 536,56 €**	**23 797 882,90 €**	**23 035 043,56 €**
Opération d'ordre	18 856,92 €	2 813 092,66 €	1 704 135,33 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**20 794 393,48 €**	**26 610 975,56 €**	**24 739 178,89 €**
excédent reporté n-1	*5 214 539,93 €*	*1 612 759,46 €*	*0,00 €*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il est à noter le changement d'architecture budgétaire à compter de 2022. Ainsi, les années 2020 et 2021 retracent les flux du budget général + les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets. A compter de 2022, seuls les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets sont comptabilisés dans le budget annexe. Les autres flux sont ainsi comptabilisés au sein du budget principal.

Enfin, il est à noter également que le budget annexe comptabilise à compter de 2022, les participations des adhérents pour la compétence traitement valorisation des déchets et le CVE.

Concernant les contributions budgétaires, le tableau ci-dessous reprend les principes :

Montants des contributions totales	2020	2021	2022	2023
Traitement et valorisation des déchets ménagers	**20 553 750,00 €**	**20 964 825,01 €**	**21 861 045,00 €**	**20 898 277,00 €**
Clé de répartition				
% à l'habitant	*50%*	*50%*	*100%*	*100%*
%à la tonne	*50%*	*50%*		

De 2020 à 2021, la contribution des membres reposait à 50% en fonction des tonnages et à 50% en fonction des habitants (population INSEE municipale). A compter de 2022, la contribution des membres est 100% en fonction des habitants. La contribution ne dépend alors plus du tout des tonnages apportés. L'ensemble des membres contribue à cette compétence. Au titre de l'année 2023, la contribution par habitant s'élève à 71,32€.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement	3 260 580,40 €	6 771 889,46 €	4 243 743,21 €
Dont emprunts nouveaux	*1 413 509,41 €*	*3 000 000,00 €*	*3 000 000,00 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**-861 850,22 €**	**1 319 480,10 €**	**1 215 632,05 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

c) Concernant les recettes du budget annexe CVE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des services	2 518 237,97 €	2 075 431,73 €	2 651 588,97 €
Dotation et participations	4 500 000,00 €	5 600 000,00 €	7 734 862,70 €
Dont subvention d'équilibre BG	*4 500 000,00 €*	*5 600 000,00 €*	*6 000 000,00 €*
Autres produits de gestion courantes	1 831 356,19 €	1 758 169,70 €	1 924 454,10 €
TOTAL recettes de gestion courante	**8 849 594,16 €**	**9 433 601,43 €**	**12 310 905,77 €**
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	135 216,00 €	130 851,66 €	15 208,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**8 984 810,16 €**	**9 564 453,09 €**	**12 326 113,77 €**
Opération d'ordre	510 054,82 €	576 720,82 €	576 720,82 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**9 494 864,98 €**	**10 141 173,91 €**	**12 902 834,59 €**
excédent reporté n-1	*1 658 195,93 €*	*893 702,13 €*	*1 764 604,53 €*

Le budget annexe CVE dispose principalement d'un Centre de Valorisation Energétique exploité par un prestataire privé (société CIDEME). Le budget enregistre la subvention versée par le budget annexe traitement valorisation des déchets à compter de 2022.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement	6 872 909,00 €	15 344 486,71 €	8 489 983,92 €
Dont emprunts nouveaux	*1 800 000,00 €*	*11 875 000,00 €*	*6 000 000,00 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**-269 053,38 €**	**1 820 542,71 €**	**-3 912 421,47 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

d) Concernant les recettes du budget annexe gestion de la fonction tri

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge		0,00 €	0,00 €
Produits des services		0,00 €	0,00 €
Dotation et participations		2 697 187,64 €	3 115 160,00 €
Dont contributions budgétaires		*2 697 187,64 €*	*3 115 160,00 €*
Autres produits de gestion courantes		0,00 €	0,00 €
TOTAL recettes de gestion courante	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
Produits financiers		0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
Opération d'ordre		0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
excédent reporté n-1		*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter que ce budget annexe débute en 2021 uniquement. La principale recette correspond aux contributions budgétaires versées par les membres.

Concernant les contributions budgétaires, le tableau ci-dessous reprend les principes :

Montants des contributions totales	2020	2021	2022	2023
Clé de répartition			3 115 160,00 €	3 715 555,00 €
% à l'habitant			*100%*	*100%*
%à la tonne				

A compter de 2022, la contribution budgétaire pour la compétence tri repose à 100% sur une contribution à l'habitant (population INSEE municipale) et non en fonction des tonnages apportés par les membres. La totalité des membres contribue à cette compétence. Au titre de l'année 2023, le montant de la contribution par habitant est de 12,68€.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement		8 680 000,00 €	6 456 294,94 €
Dont emprunts nouveaux		*8 500 000,00 €*	*6 000 000,00 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

C. Impacts de l'adhésion sur l'équilibre financier du syndicat et sur la Communauté de Communes

1) Equilibre financier du syndicat

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Au regard de l'impact de l'adhésion de la Communauté de communes sur le Syndicat, il est nécessaire d'apprécier l'équilibre budgétaire de chaque budget au regard des différents ratios financiers.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget principal à compter de 2022 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion			-794 904,93 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*			-771 621,78 €
Epaergne nette			-1 163 431,88 €
Taux d'épargne brute (en %)			-16%
Capacité de désendettement (en année)			ns

Le budget principal affiche des ratios de gestion négatif en 2022 avec une forte épargne nette négative.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe traitement valorisation des déchets à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion	-1 781 692,56 €	-1 816 103,01 €	2 845 497,82 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*	-1 556 228,93 €	-1 436 982,13 €	2 818 022,72 €
Epaergne nette	-2 333 926,54 €	-2 068 461,48 €	2 598 022,72 €
Taux d'épargne brute (en %)	-7%	-6%	12%
Capacité de désendettement (en année)	ns	ns	2,53

La situation financière à fin 2022 est confortable avec un taux d'épargne brute à 12% et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans. Le budget annexe est alors en bonne santé financière.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe CVE à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion	2 365 014,66 €	2 447 371,50 €	4 752 845,92 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*	1 976 242,06 €	2 149 025,21 €	4 372 534,27 €
Epaergne nette	-779 945,86 €	-753 467,21 €	1 034 546,08 €
Taux d'épargne brute (en %)	22%	22%	35%
Capacité de désendettement (en année)	6,71	10,35	5,71

La situation financière du budget annexe CVE s'améliore à fin 2022.

En analysant les deux budgets annexes et le budget principal, il est constaté que le résultat de fonctionnement cumulé des trois budgets **dégage un excédent de fonctionnement en moyenne sur les trois dernières années de 5.6M€.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Cet excédent de fonctionnement vient alors financer pour partie la section d'investissement, permettant dès lors de dégager un **excédent global (y compris report) moyen sur les trois dernières années de 4.9M€** environ et une montée en puissance des excédents (passant de 2.9M€ en 2020 à 7.2M€ en 2022). Cet excédent représente dès lors un montant moyen sur les trois dernières années **d'environ 16.5€/habitant.**

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe gestion de la fonction tri à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion		0,00 €	583 873,34 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*		0,00 €	507 992,68 €
Epaergne nette		0,00 €	-8 674,00 €
Taux d'épargne brute (en %)		0%	16%
Capacité de désendettement (en année)		#DIV/0!	27,56 €

Le budget annexe présente une situation financière complexe avec une épargne nette négative et une capacité de désendettement très élevée.

2) Impacts pour la Communauté de communes

La Communauté de communes s'appuie sur un raisonnement pour le financement à la tonne de déchets traités. Dans le cadre de l'adhésion au SIAVED, un raisonnement en fonction de l'habitant doit être mis en place.

Le tableau ci-dessous présente les coûts nets par compétence ainsi que le coût net par habitant et par compétence depuis 2020 :

Compétence		2020	2021	2022
Traitement des OM				
	Coût net	*1 131 571,50 €*	*1 206 316,00 €*	*1 157 611,48 €*
	Population INSEE (Municipale)			48363
	Coût net / habitant			*23,94 €*
Traitement tri				
	Coût net	*700 856,98 €*	*830 940,09 €*	*849 444,93 €*
	Population INSEE (Municipale)			48363
	Coût net / habitant			*17,56 €*
Déchetterie				
	Coût net	*1 703 705,96 €*	*1 838 718,79 €*	*1 750 949,31 €*
	Population INSEE (Municipale)			48363
	Coût net / habitant			*36,20 €*

La population utilisée pour réaliser les calculs est la population INSEE municipale. Il s'agit du critère utilisé par le SIAVED afin d'établir les contributions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Dans le cadre de l'adhésion au SIAVED, et toute chose égale par ailleurs, le coût net de chaque compétence devrait être incorporé aux contributions demandées aux membres du SIAVED dès adhésion de la Communauté de communes.

Ainsi, il est possible de simuler la contribution pour le budget annexe traitement valorisation des déchets par habitant en lien avec l'adhésion de la Communauté :

Budget annexe Traitement valorisation des déchets	Simulation base 2023
Coût net de la CC (traitement OM + Déchetterie) en 2022	2 908 560,79 €
Montant de la contribution demandée par le SIAVED en 2023	20 898 277,00 €
TOTAL du nouveau montant de contribution	**23 806 837,79 €**
Population CAPH INSEE (Municipale) 2023)	157752
Population CA2A INSEE (Municipale) (2023)	63789
Population INSEE CCCO (Municipale) (2023)	71494
Population INSEE CCPM (Municipale) (2023)	48318
TOTAL population municipale	**341353**
Contribution à l'habitant estimé	**69,74 €**

Le montant de la contribution à l'habitant ressortirait à **69,74€** avec les hypothèses retenues ci-dessus. Le coût net par habitant de la CCPM en 2022 pour la compétence OM et déchetterie ressortirait à **60,14€**.

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CCPM adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

Ainsi, il est possible de simuler la contribution pour le budget annexe tri par habitant en lien avec l'adhésion de la Communauté :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Budget annexe tri	Simulation base 2023
Coût net de la CC (tri) en 2022	849 444,93 €
Montant de la contribution demandée par le SIAVED en 2023	3 715 555,00 €
TOTAL du nouveau montant de contribution	**4 564 999,93 €**
Population CAPH INSEE (Municipale) 2023)	157752
Population CA2A INSEE (Municipale) (2023)	63789
Population INSEE CCCO (Municipale) (2023)	71494
Population INSEE CCPM (Municipale) (2023)	48318
TOTAL population municipale	**341353**
Contribution à l'habitant estimé	**13,37 €**

Le montant de la contribution à l'habitant ressortirait à **13,37€** avec les hypothèses retenues ci-dessus. Le coût net par habitant de la CCPM en 2022 pour la compétence tri ressortait à **17.56€**.

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CCPM adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

En synthèse, l'impact de la potentielle adhésion peut être résumé au sein du tableau ci-dessous pour la Communauté :

Synthèse de la fiche d'impact : contribution par habitant	Coût actuel Communauté	Coût actuel SIAVED	Coût avec adhésion SIAVED
Compétence tri	17,56 €	12,68 €	13,37 €
Compétence déchetterie / traitement des OM	60,14 €	71,32 €	69,74 €
TOTAL	77,70 €	84,00 €	83,12 €

Au global, le coût actuel de la Communauté (Traitement des OM, déchetterie et traitement du tri) ressort à **77.70€** par habitant (coût 2022) contre **84€** par habitant au SIAVED (Contribution 2023).

Il est à noter que le coût de la compétence déchetterie et traitement des OM pour le SIAVED comporte un excédent non négligeable représentant en moyenne sur les trois dernières années environ 16.5€/ habitant. Diminué de cet excédent, le coût actuel total du SIAVED ressortirait alors à hauteur de 67.50€ par habitant contre 84€ par habitant.

Avec adhésion au SIAVED, la contribution à l'habitant serait estimée à **83.12€ par habitant**, en partant du coût actuel du SIAVED à hauteur de 84€ par habitant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CCPM adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

D. Proposition de clef de répartition de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés.

1) *Actif transféré de la Communauté de communes au SIAVED*

L'annexe n°1 présente l'actif de la Communauté de communes qui sera transféré au SIAVED. L'actif concerne exclusivement la compétence déchetterie et impactera dès lors le budget annexe traitement valorisation des déchets.

Pour les compétences Traitement tri et traitement des OM, aucun actif n'a été identifié.

2) *Passif transféré de la Communauté de communes au SIAVED*

La Communauté de communes ne dispose pas de dette affectée partiellement ou totalement aux compétences transférées.

Concernant les subventions d'investissement reçues, le tableau ci-dessous présente une synthèse des subventions transférées :

Subventions d'investissement	Date de perception	Montant total	Amortissement
déchetterie Le Quesnoy	2018	240 000,00 €	0,00 €
Déchetterie Le Quesnoy	2017	120 000,00 €	0,00 €
DETR 2012 extension déchetterie Bavay	2015	44 552,54 €	0,00 €
dsil 2020 dechetterie	2022	51 189,60 €	0,00 €
Complément subvention DSIL 2020 dechetterie	2023	119 442,40 €	0,00 €
Acompte Déchetterie de Landrecies	2023	20 315,41 €	0,00 €
Solde Déchetterie de Landrecies	A venir	47 402,63 €	0,00 €
TOTAL		**642 902,58 €**	**0,00 €**

IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services de la CCPM et du Syndicat

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Pour rappel, en application de l'article D.5211-18-3 du CGCT :

> *« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées**, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.***
> *Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.*
> *Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.*
> *Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois ».*

A. Incidences sur les agents de la Communauté

1. Rappel des règles applicables

A cet égard, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT :

> *« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune **peut** conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, **à raison du caractère partiel de ce dernier**.*
>
> *Les **fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions** dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. **Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs**.*
>
> *Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

*Le **transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie** seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de **refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie** de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

***Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable** ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV ».

En l'espèce, il n'est envisagé qu'un transfert partiel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au SIAVED relatif au traitement et au tri. La CCPM disposera alors de l'alternative suivante : soit, dans le cadre d'une bonne organisation de ses services, décider de conserver ses services affectés aux compétences transférées, soit décider de ne pas conserver de tels services.

1.1. 1ère hypothèse : la CCPM décide de conserver ses services

La CCPM nouvellement adhérente au SIAVED pour les compétences « traitement et valorisation des déchets » pourrait décider de conserver tout ou partie du service affecté à la partie de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » transférée, en arguant de la nécessité d'assurer la bonne administration de ses services.

En effet, dans la mesure où elle conserve la partie de sa compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, elle pourrait considérer que la bonne organisation de ses services impose de conserver l'ensemble de ses agents et de ne prévoir qu'une mise à disposition de ce service au SIAVED.

Dans une telle hypothèse, le ou les parties de services de la CCPM affectés à l'exercice de la compétence « traitement – tri – déchetteries »transférée au SIAVED seront mis à disposition du SIAVED. Cette mise à disposition, quoiqu'elle demeure de nature conventionnelle, n'en est pas moins automatique : la communauté qui décide de ne pas transférer un service correspondant à une compétence transférée partiellement, est tenue de le mettre à disposition, en tout ou partie, du SIAVED (article L.5211-4-1 II du CGCT).

L'article L. 5211-4-1 IV dernier alinéa du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents affectés au service mis à disposition sont de plein droit (l'accord de l'agent n'est pas requis), sans limitation de durée et à titre individuel, mis à disposition du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition de service. Les modalités de leur mise à disposition doivent être fixées dans la convention (condition d'organisation du travail, relation avec les agents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, etc.).

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les fonctionnaires, quelle que soit leur position statutaire, et agents non titulaires sont traités de la même manière.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté les mettant à disposition, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ainsi, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination (président de la communauté), et ils conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur communauté d'origine (congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, etc.).

Pendant cette mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition, qui adresse directement au chef de service mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et qui en contrôle l'exécution. Cet exécutif peut, en outre, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Il y a ainsi transfert de l'autorité hiérarchique au profit de l'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition. Toutefois, les agents relèvent toujours de leur employeur d'origine (la communauté) pour tout ce qui concerne leur situation statutaire et individuelle (gestion de leur carrière). Le président du SIAVED (bénéficiant de la mise à disposition) pourra saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination (le Président de la Communauté) d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

La mise en œuvre de cette hypothèse impliquera que :

- la communauté décide, en arguant de la bonne organisation de ses services, de conserver l'ensemble de son service affecté à l'exercice de la compétence transférée au SIAVED ;

- et, qu'une convention de mise à disposition de service dite ascendante soit conclue entre le SIAVED et la communauté, après avis du comité social territorial du SIAVED et de la communauté.

1.2. 2ème hypothèse : la CCPM décide de ne pas conserver ses services

A l'inverse, la CCPM nouvellement adhérente au SIAVED pourrait décider de ne pas conserver de tels services. Dans cette situation, le service ou la partie de service sera transférée au SIAVED. La situation des agents de la communauté nouvellement adhérente variera selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service relatif aux opérations de traitement et de tri transférées :

- Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service transféré au SIAVED sont transférés de plein droit au SIAVED : leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Les agents qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans ce service transféré peuvent se voir proposer par la communauté leur transfert au SIAVED. Trois solutions peuvent alors être distinguées :

    - Si le transfert n'est pas proposé aux agents : ils demeurent agents de la Communauté. La Communauté doit alors réorganiser ses services pour confier à ces agents des missions complémentaires afin de combler les missions qui étaient assurées par les agents, et qui sont transférées au SIAVED.

    - Si le transfert leur est proposé et que les agents l'acceptent : ils sont transférés pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED. Dans ce cas également, des solutions doivent être mises en œuvre par le SIAVED, soit en confiant à l'agent des missions nouvelles, en complément de celles qu'il assurait déjà et qui sont reprises par le SIAVED, soit en mettant l'agent individuellement à disposition de la Communauté membre pour une partie de son temps de travail[9] ou dans le cadre d'une mise à disposition de services dite descendante[10], afin qu'il poursuive l'exercice des missions conservées par la Communauté.

    - Si le transfert leur est proposé mais que les agents le refusent : ils demeurent agents communautaires, mais sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président du SIAVED. Ils sont alors placés, pour l'exercice de ces fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIAVED, et une convention doit être conclue entre la communauté et le SIAVED pour définir les modalités de la mise à disposition. L'accord de l'agent n'est pas requis pour précéder à une telle mise à disposition.

a) <u>Situation des agents transférés au SIAVED</u>

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 I du CGCT, les agents transférés relèveront du SIAVED dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Cela signifie notamment qu'un fonctionnaire conserve bien entendu son grade, et qu'un agent contractuel conserve le bénéficie de son contrat (par exemple un agent employé dans le cadre d'un CDI, conserve ce CDI).

Les dispositions légales prévoient en outre que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération (cf. notamment article L714-9 du code général de la fonction publique).

[9] Article 61 de la loi du 26 janvier 1984.
[10] Article L. 5211-4-1 III du CGCT.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Outre la question de la rémunération, les dispositions de l'article L5111-7 du CGCT permettent aux agents transférés de conserver le bénéfice des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire. En pratique, le nouvel employeur se trouve substitué de plein droit à l'ancien pour l'exécution de la convention de participation, et, le cas échéant, du contrat de protection sociale complémentaire éventuellement conclu par l'ancien employeur. La convention, et, le cas échant, le contrat, sont, par principe, exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord entre l'ancien employeur, le nouvel employeur, et l'organisme. Par ailleurs, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un contrat ou règlement labellisé.

Pour le reste, les conditions de travail des agents transférés peuvent être modifiées. Notamment, leurs missions peuvent évoluer, sous réserve de continuer à relever de leur grade, ou, pour les agents contractuels, sous réserve d'une modification de leur contrat. De même, leur lieu de travail peut changer, et une indemnité de mobilité peut leur être versée, en cas d'allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail. Enfin, les agents transférés peuvent être soumis à de nouvelles règles collectives de travail, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

Le transfert des agents de la communauté au SIAVED impliquera de mettre en œuvre la procédure suivante :

- Elaboration des fiches d'impact. Ces fiches d'impact sont destinées à informer les agents sur les incidences de leur transfert. Elles doivent notamment décrire les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. Les fiches d'impact pourront donc contenir divers renseignements, tels que : le lieu de travail, une présentation du SIAVED, l'identification du responsable hiérarchique de l'agent, les conditions de rémunération (question du maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis), les droits à congés, les règles relatives aux CET, la fiche de poste…

- Adoption de décisions conjointes de la communauté et du SIAVED énonçant les modalités du transfert. Ces décisions conjointes devront prendre la forme de délibérations concordantes du conseil communautaire et du comité syndical du SIAVED, qui devront lister les services et emplois transférés en terme identiques. Ces délibérations permettront par ailleurs, au SIAVED, de créer les emplois afférents, et, à la communauté, de supprimer les emplois des agents transférés.

Avant l'adoption de ces délibérations, les décisions conjointes, auxquelles doivent être annexées les fiches d'impact, doivent être soumises à l'avis des comités sociaux territoriaux de la communauté et du SIAVED.

b) <u>Situation des agents mis à disposition à titre individuel du SIAVED</u>

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

L'article L. 5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés en partie au service transféré qui refuseraient le transfert, sont de plein droit (l'accord de l'agent n'est pas requis), sans limitation de durée et à titre individuel, mis à disposition du SIAVED pour la partie de leur temps de travail préalablement consacré à la compétence transférée. Les modalités de leur mise à disposition doivent être fixées dans la convention (condition d'organisation du travail, relation avec les agents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, etc.).

Les fonctionnaires, quelle que soit leur position statutaire, et agents non titulaires sont traités de la même manière.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté les mettant à disposition, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ainsi, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination (président de la communauté), et ils conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur communauté d'origine (congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, etc.).

Pendant cette mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition. Il y a ainsi transfert de l'autorité hiérarchique au profit de l'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition. Toutefois, les agents relèvent toujours de leur employeur d'origine (la communauté) pour tout ce qui concerne leur situation statutaire et individuelle (gestion de leur carrière). Le président du SIAVED (bénéficiant de la mise à disposition) pourra saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination (le Président de la Communauté) d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

2. Application de ces règles pour les services de la communauté

2.1. Etat des lieux

La CCPM emploie environ 88 agents répartis au sein de :

- La direction générale des services qui comprend 3 agents ;
- Le Pôle Ressources et Moyens qui comprend 11 agents ;
- Le Pôle Services à la population qui comprend 33 agents ;
- Le Pôle Développement territorial qui comprend 12 agents ;
- Le Pôle Technique et Environnement qui comprend 29 agents

En l'espèce, c'est le « Pôle Technique et Environnement », dont la Directrice est Madame Marie-Christine HOLLANDE, et plus précisément, le service « gestion des déchets », placé sous la responsabilité de Monsieur Sébastien MONTAY, qui sera impacté par l'adhésion au SIAVED.

a) Agents non affectés à la compétence transférée

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE/01-DE

Ne sont pas affectés à la compétence transférée et par conséquent ne sont pas concernés par l'adhésion au SIAVED, les agents relevant de :

- La direction générale des services ;
- du Pôle Ressources et Moyens ;
- du Pôle Services à la population ;
- du Pôle Développement territorial ;
- et **1** adjoint technique territorial, qui n'intervient qu'au sein du service pré-collecte/ collecte et du service technique et n'est donc pas concerné par le transfert de compétences.

b) <u>Agents affectés en totalité à la compétence transférée</u>

Consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED, les agents suivants :

- **1** adjoint technique principal de 2ème classe, agent de déchetterie à LE QUESNOY

- **1** Agent de Maitrise, agent de déchetterie à LE QUESNOY

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY ;

- **1** Adjoint technique principal 2cl, agent de déchetterie à LANDRECIES ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à Poix du Nord ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BRY en été et LANDRECIES : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;

- **1** adjoint technique territorial stagiaire, Agent de déchetterie à LANDRECIES, dont la titularisation est prévue au 1er juin 2023 ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 et devrait prendre sa retraite ensuite ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- **1** Adjoint technique principal 2cl, agent de déchetterie à le QUESNOY ;

- **1** adjoint technique principal 2cl, en congé de longue maladie depuis le 27 juillet 2023 et devrait être révoqué à compter du 27 juillet 2023.

c) <u>Agents affectés en partie à la compétence transférée</u>

Ne sont affectés que pour partie à la compétence transférée les agents suivants :

- **1** agent de maitrise principal, et coordinateur de déchetterie à Landrecies, ne consacre que 75% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** rédacteur territorial, et responsable environnement, ne consacre que 40% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** adjoint technique territorial, et responsable de collecte et gestionnaire informatique, ne consacre que 30% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** adjoint administratif territorial, et chargée de la planification des déchetteries et de l'accueil, ne consacre que 37,5% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** Directrice du Pôle « gestion des déchets « Pôle Technique et Environnement » ne consacre que 10% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** cheffe de service RH, assure la gestion administrative et statutaire du personnel des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1** assistante RH, assure la gestion administrative et statutaire du personnel des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1 Directeur général des services** assure la gestion financière des marchés de tri et des déchetteries à hauteur de 10% de son temps de travail ;

- **1 DGA Finances** assure la gestion financière des marchés de tri et des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1 personne** en charge de la comptabilité, assure la gestion financière des marchés de tri et des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

2.2. Incidences de l'adhésion au SIAVED sur le personnel de la Communauté

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

La communauté a décidé de ne pas conserver ses services dans le cadre de la bonne organisation de ses services.

1) Agents transférés de plein droit au SIAVED

Seront transférés de plein droit les agents suivants qui consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED :

- **1** adjoint technique principal de 2ème classe, agent de déchetterie à LE QUESNOY

- **1** Agent de Maitrise, agent de déchetterie à LE QUESNOY

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY ;

- **1** Adjoint technique principal 2cl, agent de déchetterie à LANDRECIES ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à Poix du Nord ;

- 1 adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BRY en été et LANDRECIES : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;

- 1 adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;

- **1** adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;

- 1 adjoint technique territorial stagiaire, Agent de déchetterie à LANDRECIES, dont la titularisation est prévue au 1er juin 2023 ;

- 1 adjoint technique territorial, Agent de déchetterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 et devrait prendre sa retraite ensuite ;

- **1** Adjoint technique principal 2cl, agent de déchetterie à le QUESNOY ;

- 1 adjoint technique principal 2cl, en congé de longue maladie depuis le 27 juillet 2023 et devrait être révoqué à compter du 27 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Les agents transférés (de plein droit ou avec leur accord) continueront de bénéficier du régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont un intérêt, et des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire.

A cet égard, le SIAVED a instauré le RIFSEEP composé d'une IFSE et d'un CIA dont les montants plafonds sont fixés de la manière suivante :

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Responsable de service*	**17 480 €**	**2 380 €**
G 2	*Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission*	**16 015 €**	**2 185 €**
G 3	*Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire*	**14 650 €**	**1 995 €**

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications*	**11 340 €**	**1 260 €**
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil*	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	**11 340 €**	**1 260 €**
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents*	**10 800 €**	**1 200 €**

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	**11 340 €**	**1 260 €**
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents*	**10 800 €**	**1 200 €**

Groupes de fonctions		**Montants plafonds annuels**	
Cadre d'emploi : Techniciens		**I.F.S.E.**	**C.I.A.**
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Ingénieurs		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration)	25 500 €	4 500 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	adjoint au responsable chargé de mission	20 400 €	3 600 €

En revanche, les modalités d'organisation du temps de travail, les horaires et les lieux de travail des agents transférés pourront être modifiés. De même, ce sont les règles prévues par le SIAVED en matière de prestations d'action sociale et d'avantages divers qui s'appliqueront.

A cet égard :

	CCPM	SIAVED
Ticket restaurant	Valeur facile 7,50 euros Prise en charge employeur 60%	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour tenir compte des congés payés

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

		- Prélèvement sur fiche de paie
Cadeau départ à la retraite	150 euros	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas,…) proposés par Amicale du Personnel
Protection sociale complémentaire	Contrats labellisés Prévoyance : 14 euros par agent Santé : 30 euros par agent et de 5 euros supplémentaires par enfants inscrits sur la carte de mutuelle	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »	du 1er avril 2021 au 31 décembre 2026 : 249 euros / agent/an	Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	pas de délibération prévoyant la monétisation / indemnisation des jours épargnés	Utilisation des 20 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés
Durée hebdomadaire de travail	Annualisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2019 pour le service « déchetteries » : planning hebdomadaire du lundi au samedi sur 5 jours travaillées (avec 1 jour de repos + le dimanche) avec un planning hiver, et un planning été	Temps de travail : horaires aménagés (badgeages) - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de ¾ d'heure minimum obligatoire
		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi - 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

		- 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

2) Agents auxquels le transfert sera proposé et qui seront mis à disposition du SIAVED s'ils refusent le transfert

Les agents suivants se verront proposer le transfert.

En cas d'accord, ils seront transférés pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED dans les conditions de rémunération, de travail et d'emploi évoquées au paragraphe précédent.

En cas de refus de leur part, ils seront mis à disposition du SIAVED, et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIAVED, pour la partie de leurs fonctions relevant de la compétence qui lui sera transférée. Leurs conditions d'emploi et de rémunération resteront alors identiques.

Aucun agent n'est concerné.

3) Agents auxquels le transfert ne sera pas proposé

Le transfert ne sera pas proposé aux agents suivants, qui ne seront ni transférés, ni mis à disposition du SIAVED dans le cadre des dispositions précitées relatives au transfert de compétences.

Ils pourront le cas échéant, être mis à disposition du SIAVED, en application des règles de droit commun prévues par les dispositions des articles L. 512-6 et suivants du code général de la fonction public, sous réserve d'un accord tripartite entre la Communauté, le SIAVED et l'agent concerné.

Sont concernés :

- 1 agent de maitrise principal, et coordinateur de déchetterie à Landrecies, ne consacre que 75% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- 1 rédacteur territorial, et responsable environnement, ne consacre que 40% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** adjoint technique territorial, et responsable de collecte et gestionnaire informatique, ne consacre que 30% de son temps de travail à la compétence transférée ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- **1** adjoint administratif territorial, et chargée de la planification des déchetteries et de l'accueil, ne consacre que 37,5% de son temps de travail à la compétence transférée ;

- **1** cheffe de service RH, assure la gestion administrative et statutaire du personnel des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1** assistante RH, assure la gestion administrative et statutaire du personnel des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1 Directeur général des services** assure la gestion financière des marchés de tri et des déchetteries à hauteur de 10% de son temps de travail ;

- **1 DGA Finances** assure la gestion financière des marchés de tri et des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1 personne** en charge de la comptabilité, assure la gestion financière des marchés de tri et des déchetteries à hauteur de 7,5% de son temps de travail ;

- **1** Directrice du Pôle « gestion des déchets « Pôle Technique et Environnement » ne consacre que 10% de son temps de travail à la compétence transférée.

B. Incidences sur le personnel des cocontractants de la Communauté

En l'espèce, la CCPM ne recrute aucun agent de droit privé. En revanche, elle a conclu des marchés publics avec des prestataires privés qui recrutent des salariés de droit privé.

En application de l'article L1224-1 du code du travail :

> *« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».*

Et en application de l'article L1224-2 du code du travail :

> *« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :*
> *1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;*
> *2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux ».

Mais encore faut-il pouvoir identifier le transfert d'une entité économique autonome, étant précisé qu'il est admis que la seule perte d'un marché public n'implique pas automatiquement l'application de ces dispositions et qu'il convient d'identifier au cas par cas le transfert d'une entité économe.

Par ailleurs, à côté de ce dispositif légal de transfert des contrats de travail, l'avenant n° 67 du 8 décembre 2020 de la convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 (Avenant n° 62 du 16 avril 2019) – Étendue par arrêté du 5 février 2021 JORF 11 février 2021, a prévu un dispositif conventionnel de transfert des contrats travail en cas de perte/ changement de titulaire d'un marché public.

Cette convention collective règle les rapports et conditions de travail entre employeurs et salariés dans les entreprises exerçant une ou plusieurs des activités du déchet et de la propreté urbaine ainsi définies :

a) Tous types de collecte, d'enlèvement et d'acheminement de déchets de toutes natures (déchets ménagers et assimilés, déchets industriels banals ou spéciaux, déchets des activités de soins, déchets ménagers spéciaux, boues …) ;
b) Toutes opérations de tri, de regroupement des déchets visés ci-dessus, (exploitation de déchetteries, d'unités de tri en vue de valorisation, de transferts, de centres de regroupement …) ;
c) Toutes opérations pratiquées sur les déchets visés ci-dessus en vue de leur valorisation, de leur traitement, ou de leur élimination (exploitation d'unités de broyage, de compostage, de traitement biologique, d'incinération, de stabilisation, de décharge, de stockage …) ;
d) Tous services de nettoiement de voirie, d'infrastructures urbaines, de places, d'espaces verts, de sites naturels, et de curage des fosses et des égouts (par aspiration, balayage, lavage, salage, sablage, déneigement …) ;

Ces activités sont référencées entre autres dans la nomenclature d'activités françaises (NAF), et pour l'essentiel dans les classes 90. 0A, 90. 0B, et 90. 0C. Sont exclues notamment les classes 37.1Z et 37.2Z.

L'avenant n° 67 du 8 décembre 2020 relatif aux conditions de transfert des contrats de travail en cas de changement de titulaire d'un marché public, est applicable aux marchés notifiés à compter du 1er janvier 2021 et fixe un dispositif conventionnel de transfert des contrats de travail lorsque les conditions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ne sont pas réunies (nonobstant le droit de refus des salariés).

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Cet accord encadre les relations entre les entreprises sortantes et les entreprises entrantes et apporte des garanties aux salariés notamment par le maintien de leur salaire de base brut suite à leur transfert.

Il s'applique aux salariés, quel que soit leur contrat de travail dès lors qu'ils sont :

- positionnés sur un coefficient inférieur ou égal à 167 dans la grille de classification de la CCNAD ;

et,

- affectés sur le marché transféré depuis au moins 9 mois continus à la date de reprise effective du marché.

Sont également pris en compte :

- sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus, les salariés dont le contrat de travail est suspendu, y compris en application de l'article 5.2.3 de la convention collective, et qui n'ont pas été remplacés par une personne liée par un CDI au cours des 9 mois précédant la date de reprise effective du marché ;
- les salariés remplaçant un salarié absent quels que soient leur contrat de travail et leur durée d'affectation sur le marché ;
- les salariés remplaçant un salarié dont le contrat de travail a été rompu au cours des 9 mois précédant la date de reprise effective du marché.

Pour le personnel remplissant les conditions précitées et affecté partiellement audit marché, le nombre de salariés transférés s'apprécie en équivalent temps plein. La notion d'équivalent temps plein se calcule comme suit : le temps d'affectation de chaque salarié est comptabilisé par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise de façon à déterminer le nombre de salariés à temps plein transférables. Le temps d'affectation s'apprécie comme la durée du travail contractuelle effectuée sur le marché.

Les entreprises appliquent ensuite les règles d'arrondis suivantes de manière à retenir le nombre entier inférieur si le résultat comporte une valeur décimale inférieure ou strictement égale à 0,50 ou le nombre entier supérieur si le résultat comporte une valeur décimale strictement supérieure à 0,50.

Une fois le nombre de salariés à transférer déterminé, le choix des salariés transférables s'effectue par ordre décroissant du temps d'affectation moyen annuel sur le marché.

Dans les cas où des salariés présenteraient un taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Pour les salariés suivants, à défaut de pouvoir définir leur temps d'affectation au marché par équivalent temps plein, le nombre de salariés transférés s'appréciera selon les modalités suivantes :

- pour les personnels des ateliers : selon le nombre de véhicules affectés sur le marché par rapport le nombre de véhicules total. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré ;
- pour les agents de tri : selon les tonnages théoriques concernés par le marché transféré par rapport le tonnage global du centre de tri. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré ;
- pour le personnel administratif : selon l'effectif du marché transféré par rapport l'effectif géré par l'agence. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré.

Le nombre de personne à transférer s'effectuera à due proportion des ratios ci-dessus.

L'accord fixe les modalités de détermination des salariés à transférer ainsi que la procédure à suivre.

En l'espèce, à l'expiration des marchés publics conclus par la CCPM (substituée le cas échéant par le SIAVED) se posera la question du transfert légal ou conventionnel des salariés de droit privé auxdits marchés, soit au SIAVED si les prestations afférentes sont assurées en régie par ce dernier, soit au(x) nouveau(x) titulaire(s) du(es) marché(s).

C. Incidences sur les personnels du SIAVED

Le SIAVED emploie aujourd'hui 98 agents répartis de la manière suivante :

Récapitulatif

	agents permanents	CDD	Total
STAFF	**47**	**3**	**50**
Déchèteries *	**33**	**0**	**33**
Total	**80**	**3**	**83**

***** + 15 agents contractuels en déchèteries

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

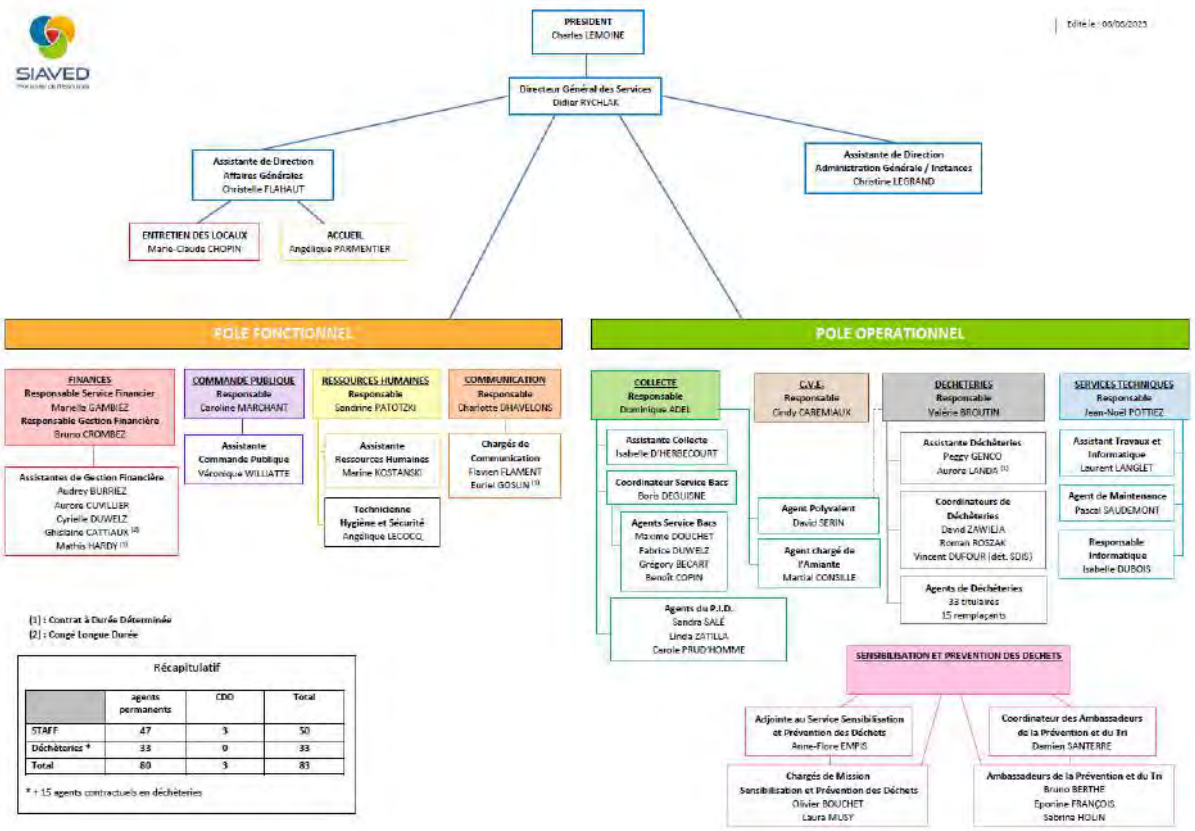

L'adhésion de la Communauté aura donc un impact sur l'organisation des services.

V. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED

Il ressort de l'article 5.1 des statuts du SIAVED que la composition du comité syndical est déterminée par la combinaison des 3 critères suivants :

- 1er critère : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente ;

- 2eme critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente ;

- 3eme critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant). Toutefois, les statuts du Syndicat ne précisent pas la population de référence à prendre en compte pour calculer le nombre de sièges à accorder selon ce troisième critère. Le SIAVED indique qu'il convient de prendre en compte la population municipale applicable au 1er janvier 2023. Alternativement, il pourrait être pris en compte la population municipale applicable au 1er janvier 2020 (c'est-à-dire, la population applicable lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux).

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il en résulte donc que les communautés qui transféreront au SIAVED la compétence obligatoire et la compétence optionnelle bénéficieront nécessairement d'au moins un siège de plus que les communautés qui ne lui transféreront que la compétence obligatoire.

Ainsi, dans l'hypothèse où adhéreraient au SIAVED, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois, Valencienne Métropole et la Communauté de communes du Pays Solesnois, la composition du comité syndical du SIAVED pourrait être la suivante :

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2020 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1er janvier 2020	Nombre de sièges selon le 1er critère	Nombre de sièges selon le 2eme critère	Nombre de sièges selon le 3eme critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	158754	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	64841	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	70957	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	125651	2	1	9	12
Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48441	2	1	4	7
Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	30153	2	1	3	6

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	25206	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	192594	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14908	2	1	1	4
Total	731505	18	12	53	83

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2023 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1er janvier 2023	Nombre de sièges selon le 1er critère	Nombre de sièges selon le 2eme critère	Nombre de sièges selon le 3eme critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	157752	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	63789	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	71494	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	124770	2	1	9	12
Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48318	2	1	4	7

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	29279	2	1	2	5
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	24603	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	191916	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14678	2	1	1	4
Total	726599	18	12	52	82

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Annexe n°1 : Détail de l’actif transféré

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Code Etablissement	Libellé Etablissement	Code Budget	Libellé Budget	Exercice	Numéro d'inventaire	Code Immobilisation	Libellé Immobilisation	Localisation	Amortissable	Code Nature	Libellé Nature	Année d'Acquisition	Durée d'Amortissement	Mode d'Amortissement	Taux d'Amortissement	Valeur d'Acquisition	Cumul Amortissement	Amortissement Exercice	Reste à amortir au 31/12	Valeur de cession nette comptab	Valeur Résiduelle
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	1998-000025	25	TERRAIN DECHETTERIE	LANDRECIES	NON			1998	0		0	6 723,00 €	- €	- €	- €	- €	6 723,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	1999-000046	46	MATERIEL DECHETTERIE	LANDRECIES	OUI			1999	10	Linéaire	10	572,70 €	572,70 €	- €	- €	- €	572,70 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2000-000048	48	dechetterie	BAVAY	NON			2000	0		0	262 206,15 €	- €	- €	- €	- €	262 206,15 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2000-000050	50	IEL MAISON GARDIEN D	BAVAY	OUI			2000	6	Linéaire	16,67	4 795,25 €	4 795,25 €	- €	- €	- €	4 795,25 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2001-000079	79	9 BENNES		OUI			2001	6	Linéaire	16,67	35 116,57 €	35 116,57 €	- €	- €	- €	35 116,57 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2001-000080	80	2 BENNES		OUI			2001	6	Linéaire	16,67	6 031,44 €	6 031,44 €	- €	- €	- €	6 031,44 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2001-000091	91	3 BACS DECHETTERIE	BAVAY	OUI			2001	6	Linéaire	16,67	976,95 €	976,95 €	- €	- €	- €	976,95 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2001-000092	92	PANNEAUX DECHETTER	BAVAY	OUI			2001	6	Linéaire	16,67	2 607,31 €	2 607,30 €	- €	- €	0,01 €	2 607,30 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2002-000104	104	VITRINE DECHETTERIE	LANDRECIES	OUI			2002	5	Linéaire	20	743,07 €	743,05 €	- €	- €	0,02 €	743,05 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2002-000115	115	BENNES		OUI			2002	6	Linéaire	16,67	46 913,09 €	46 913,09 €	- €	- €	- €	46 913,09 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2004-000141	141	CLAIRAGE DECHETTERIE		NON			2004	0		0	52 315,29 €	- €	- €	- €	- €	52 315,29 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2004-000143	143	DECHETTERIE	LANDRECIES	NON			2004	0		0	249 553,28 €	- €	- €	- €	- €	249 553,28 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2004-000144	144	T AMEL DESSERTE DECHETTER		NON			2004	0		0	2 662,65 €	- €	- €	- €	- €	2 662,65 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2004-000145	145	CTION ACCES DECHETTERIE		NON			2004	0		0	4 791,61 €	- €	- €	- €	- €	4 791,61 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2004-000147	147	DECHETTERIE		NON			2004	0		0	320 220,87 €	- €	- €	- €	- €	320 220,87 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2007-000226	226	LE DECHETTERIE CAMBIER		NON			2007	0		0	9 821,13 €	- €	- €	- €	- €	9 821,13 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2008-000251	251	GARAGE DECHETERIE	BAVAY	NON			2008	0		0	1 409,00 €	- €	- €	- €	- €	1 409,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2008-000258	258	E DE BETON DECHETTERIE LE		NON			2008	0		0	2 707,74 €	- €	- €	- €	- €	2 707,74 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2010-000321	321	NAGE TERRAIN DECHET	BAVAY	NON			2010	0		0	1 757,37 €	- €	- €	- €	- €	1 757,37 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2010-000334	334	TERRAIN DECHETTERIE	BAVAY	NON			2010	0		0	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2010-000343	343	CONTENER DECHETTERIE		OUI			2010	6	Linéaire	16,67	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2011-000358	358	CTEUR BERGMANN ROLL PAC		OUI			2011	6	Linéaire	16,67	115 414,00 €	115 414,00 €	- €	- €	- €	115 414,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2011-000370	370	OTECTION DECHETTER	LANDRECIES	NON			2011	0		0	6 359,54 €	- €	- €	- €	- €	6 359,54 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2011-000373	373	CUVE DECHETTERIE	LANDRECIES	OUI			2011	6	Linéaire	16,67	1 043,87 €	1 043,87 €	- €	- €	- €	1 043,87 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2012-000388	388	ndeuses dechetterie oleo		OUI			2012	6	Linéaire	16,67	550,00 €	550,00 €	- €	- €	- €	550,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2012-000389	389	lle haies dechetterie oleo		OUI			2012	1	Linéaire	100	490,65 €	490,65 €	- €	- €	- €	490,65 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2012-000406	406	XTENSION DECHETTERI	BAVAY	NON			2012	0		0	3 049,80 €	- €	- €	- €	- €	3 049,80 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000427	427	SION DECHETTERIE DE I	BAVAY	NON			2013	0		0	400 235,42 €	- €	- €	- €	- €	400 235,42 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000429	429	SION DECHETTERIE DE I	BAVAY	NON			2013	0		0	1 560,00 €	- €	- €	- €	- €	1 560,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000442	442	aration benne dechette	LANDRECIES	OUI			2013	6	Linéaire	16,67	2 421,90 €	2 421,90 €	- €	- €	- €	2 421,90 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000461	461	REPARATION BENNES		OUI			2013	1	Linéaire	100	455,68 €	455,68 €	- €	- €	- €	455,68 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000467	467	MOBILIER DECHETTERIE	BAVAY	OUI			2013	10	Linéaire	10	2 373,82 €	2 136,42 €	237,40 €	- €	- €	2 373,82 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000470	470	REPARATION BENNES		OUI			2013	6	Linéaire	16,67	1 169,69 €	1 169,69 €	- €	- €	- €	1 169,69 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000475	475	REPARATION BENNES		OUI			2013	6	Linéaire	16,67	803,71 €	803,71 €	- €	- €	- €	803,71 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2013-000476	476	MATEREL DECHETTERIE	LANDRECIES	OUI			2013	1	Linéaire	100	472,42 €	472,42 €	- €	- €	- €	472,42 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2014-1028	1028	sion CSPS ext déchetterie d		NON	2135	; générales, aj	2014	0		0	1 440,00 €	- €	- €	- €	- €	1 440,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2014-1030	1030	IPTE MISSION INGENIERIE DT		NON	2031	Frais d'études	2014	0		0	3 390,00 €	- €	- €	- €	- €	3 390,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2014-1052	1052	s d'étude DCHT Le Quesnoy		NON	2031	Frais d'études	2014	0		0	17 805,10 €	- €	- €	- €	- €	17 805,10 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2014-1061	1061	VAUX GEOMETRE DT BA	BAVAY	NON	2031	Frais d'études	2014	0		0	825,24 €	- €	- €	- €	- €	825,24 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2014-1121	1121	ction 3 MOE DT Le Ques	LE QUESNOY	NON	2031	Frais d'études	2014	0		0	4 008,00 €	- €	- €	- €	- €	4 008,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2014-1126	1126	BAVAY CTRL TECHNIQI	BAVAY	NON	2135	; générales, aj	2014	0		0	516,00 €	- €	- €	- €	- €	516,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1162	1162	Rajout de toit benne DT		OUI	2158	matériel,outil	2015	10	Linéaire	10	1 874,40 €	1 312,08 €	187,44 €	374,88 €	- €	1 874,40 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1165	1165	MOE Assainissement DT		NON	2031	Frais d'études	2015	0		0	5 221,20 €	- €	- €	- €	- €	5 221,20 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1186	1186	JT DE TOIT SUR BENNES DE D		OUI	2158	matériel,outil	2015	5	Linéaire	20	1 874,40 €	1 874,40 €	- €	- €	- €	1 874,40 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1200	1200	mpe d'accès déchetterie		NON	2135	; générales, aj	2015	0		0	936,00 €	- €	- €	- €	- €	936,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1201	1201	ACT		NON	2031	Frais d'études	2015	0		0	3 250,80 €	- €	- €	- €	- €	3 250,80 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1215	1215	Portail coulissant		OUI	2158	matériel,outil	2015	10	Linéaire	10	3 369,60 €	2 358,72 €	336,96 €	673,92 €	- €	3 369,60 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1226	1226	Abri cuve d'huile		NON	2135	; générales, aj	2015	0		0	3 685,69 €	- €	- €	- €	- €	3 685,69 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1228	1228	ière levante DTR Landn	LANDRECIES	OUI	2158	matériel,outil	2015	10	Linéaire	10	3 084,00 €	2 158,80 €	308,40 €	616,80 €	- €	3 084,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1230	1230	Rajout de toit sur benne		OUI	2158	matériel,outil	2015	10	Linéaire	10	3 748,80 €	2 624,16 €	374,88 €	749,76 €	- €	3 748,80 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1232	1232	badgeuses		OUI	2183	ériel informat	2015	3	Linéaire	33,33	2 955,60 €	2 955,60 €	- €	- €	- €	2 955,60 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2015-1233	1233	longeron sous benne		OUI	2158	matériel,outil	2015	5	Linéaire	20	2 289,60 €	2 289,60 €	- €	- €	- €	2 289,60 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1276	1276	UX ASSAINISSEMENT DT	BAVAY	NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	3 857,80 €	- €	- €	- €	- €	3 857,80 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1283	1283	Barrière galvanisé		NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	1 116,00 €	- €	- €	- €	- €	1 116,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1285	1285	rajouts de toits bennes		OUI	2158	matériel,outil	2016	5	Linéaire	20	4 260,72 €	4 260,72 €	- €	- €	- €	4 260,72 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1288	1288	clôture + assainissement		NON			2016	0		0	52 131,69 €	- €	- €	- €	- €	52 131,69 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1317	1317	Clôtures DT		NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	4 812,05 €	- €	- €	- €	- €	4 812,05 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1346	1346	N CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE		NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	859,39 €	- €	- €	- €	- €	859,39 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1347	1347	N CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE		NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	1 454,08 €	- €	- €	- €	- €	1 454,08 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1391	1391	BARRIÈRE LEVANTE		NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	3 926,00 €	- €	- €	- €	- €	3 926,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1398	1398	ÉLIORATION BENNE EN DT		OUI	2158	matériel,outil	2016	10	Linéaire	10	924,00 €	554,40 €	92,40 €	277,20 €	- €	924,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2016-1353	1353	ECHETTERIE LE QUESNC	LE QUESNOY	NON	2135	; générales, aj	2016	0		0	1 104 442,06 €	- €	- €	- €	- €	1 104 442,06 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1408	1408	EAUX DÉCHETS / SALLES DES		OUI	21578	matériel tech	2017	1	Linéaire	100	2 711,52 €	2 711,52 €	- €	- €	- €	2 711,52 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1429	1429	ORATION BENNE EN DECHETTE		OUI	2158	matériel,outil	2017	5	Linéaire	20	1 224,00 €	1 224,00 €	- €	- €	- €	1 224,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1459	1459	ORATION BENNE N°1 DT DE L		OUI	2158	matériel,outil	2017	5	Linéaire	20	1 002,00 €	1 002,00 €	- €	- €	- €	1 002,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1461	1461	ÔLE D'ACCÈS DECHETTERIES		OUI	2158	matériel,outil	2017	6	Linéaire	16,67	4 989,77 €	4 158,15 €	831,62 €	- €	- €	4 989,77 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1481	1481	cteur RFID de table (STID)		OUI	2183	ériel informat	2017	1	Linéaire	100	312,00 €	312,00 €	- €	- €	- €	312,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1482	1482	ecteur STID ARCW33APH		OUI	2183	ériel informat	2017	1	Linéaire	100	1 248,00 €	1 248,00 €	- €	- €	- €	1 248,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1485	1485	ion d'accès France Déchett		OUI	2051	ions, droits si	2017	2	Linéaire	50	9 960,00 €	9 960,00 €	- €	- €	- €	9 960,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1487	1487	Badges et paramétrage		OUI	2183	ériel informat	2017	3	Linéaire	33,33	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	- €	12 000,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1509	1509	LECTEUR STID		OUI	2183	ériel informat	2017	1	Linéaire	100	1 248,00 €	1 248,00 €	- €	- €	- €	1 248,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1510	1510	ICIEL FRANCE DECHETTERIE		OUI	2051	ions, droits si	2017	2	Linéaire	50	9 960,00 €	9 960,00 €	- €	- €	- €	9 960,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1514	1514	BARRIERE D'ENTRÉE DT		NON	2135	; générales, aj	2017	0		0	3 200,70 €	- €	- €	- €	- €	3 200,70 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1516	1516	ORATION BENNE N°4 EN DT D		OUI	2158	matériel,outil	2017	5	Linéaire	20	1 320,00 €	1 320,00 €	- €	- €	- €	1 320,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2017-1519	1519	OINTEUSES DECHETTERIE		OUI	2158	matériel,outil	2017	10	Linéaire	10	720,00 €	360,00 €	72,00 €	288,00 €	- €	720,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2018-1608	1608	ECTION MUR DECHETTERIE		NON	2135	; générales, aj	2018	0		0	3 018,02 €	- €	- €	- €	- €	3 018,02 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2018-1609	1609	ORATION BENNE N°11 EN DT		OUI	2158	matériel,outil	2018	10	Linéaire	10	1 500,00 €	600,00 €	150,00 €	750,00 €	- €	1 500,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2018-1612	1612	ORATION BENNE N°10 / DT D		OUI	2158	matériel,outil	2018	10	Linéaire	10	2 280,00 €	912,00 €	228,00 €	1 140,00 €	- €	2 280,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2018-1616	1616	BORNE ET ARCEAU		NON	2135	; générales, aj	2018	0		0	2 303,27 €	- €	- €	- €	- €	2 303,27 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2019-1864	1864	VIE DE CONTRÔLE D'ACCÈS DT		OUI	2158	matériel,outil	2018	5	Linéaire	20	1 537,06 €	1 229,65 €	307,41 €	- €	- €	1 537,06 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2019-1752	1752	NITURE ET POSE HARDTOPS /		OUI	2158	matériel,outil	2019	10	Linéaire	10	3 462,00 €	1 038,60 €	346,20 €	2 077,20 €	- €	3 462,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2019-1826	1826	ORATION BENNE N°8 - DT DE		OUI	2158	matériel,outil	2019	5	Linéaire	20	1 770,00 €	1 062,00 €	354,00 €	354,00 €	- €	1 770,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2019-1842	1842	ORATION BENNE N°6 EN DT D		OUI	2158	matériel,outil	2019	10	Linéaire	10	1 860,00 €	558,00 €	186,00 €	1 116,00 €	- €	1 860,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2020-1962	1962	NI STENDAL / DECHETTERIE		OUI	2184	de bureau et	2020	10	Linéaire	10	1 099,00 €	219,80 €	109,90 €	769,30 €	- €	1 099,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2020-2024	2024	SOUFFLEUR A MAIN		OUI	2158	matériel,outil	2020	1	Linéaire	100	358,80 €	358,80 €	- €	- €	- €	358,80 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2020-2029	2029	RICATION + MODIF RAMPES		NON	2135	; générales, aj	2020	0	Linéaire	0	768,00 €	- €	- €	- €	- €	768,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2020-2115	2115	DE TOPOGRAPHIQUE DT		NON	2031	Frais d'études	2020	0	Linéaire	0	960,00 €	- €	- €	- €	- €	960,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2020-2120	2120	FLEUR A MAIN / DT DE I	LE QUESNOY	OUI	2158	matériel,outil	2020	1	Linéaire	100	270,00 €	270,00 €	- €	- €	- €	270,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2020-2121	2121	LEUR A MAIN / DT DE E	BAVAY	OUI	2158	matériel,outil	2020	1	Linéaire	100	291,60 €	291,60 €	- €	- €	- €	291,60 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2021-2131	2131	-PROTECTION DECHETTERIE D		NON	2135	; générales, aj	2021	0	Linéaire	0	2 720,60 €	- €	- €	- €	- €	2 720,60 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2021-2132	2132	-PROTECTION DT LANDI	LANDRECIES	NON	2135	; générales, aj	2021	0	Linéaire	0	509,00 €	- €	- €	- €	- €	509,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2021-2395	2395	HETTERIE DE POIX-DU-N POIX DU NORD		NON	2313	Constructions	2021	0	Linéaire	0	19 793,98 €	- €	- €	- €	- €	19 793,98 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2021-2434	2434	CHETTERIE DE LANDREC	LANDRECIES	NON	2313	Constructions	2021	0		0	11 298,70 €	- €	- €	- €	- €	11 298,70 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2022-2558	2558	RCELLE A29P DECHETTERIE		NON	2111	Terrains nus	2022	0	Linéaire	0	150,00 €	- €	- €	- €	- €	150,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2022-2600	2600	LLATION D'UNE CAMÉRA / DT		NON	2135	; générales, aj	2022	0	Linéaire	0	979,00 €	- €	- €	- €	- €	979,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2023-2651	2651	TES GARDES-CORPS / DECHET		OUI	2158	matériel,outil	2023	6	Linéaire	16,67	2 880,00 €	- €	440,55 €	2 439,45 €	- €	2 880,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2023-2652	2652	VENTION CONTENEURS EN DT		OUI	2158	matériel,outil	2023	6	Linéaire	16,67	2 220,00 €	- €	339,59 €	1 880,41 €	- €	2 220,00 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2023-2678	2678	E BARRIÈRE DE SORTIE / DT		OUI	2158	matériel,outil	2023	6	Linéaire	16,67	1 044,38 €	- €	139,73 €	904,65 €	- €	1 044,38 €
VILLE	CC PAYS DE MORMAL	3	NCIPAL CC PAYS I	2023	2023-2690	2690	DT DE LANDRECIES	LANDRECIES	NON	238	mandes imm	2023	0		0	44 595,19 €	- €	- €	- €	- €	44 595,19 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Etude d'impact de l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets (SIAVED)

CGCT, Art. L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3

Table des matières

Introduction 3

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre 6

II. Effets de l'adhésion sur les biens et contrats en cours : 9

A. Effets sur les biens et équipements – Cf. CGCT, Art. L.5211-18, L.1321-1 et suivants. 9

1. Mise à disposition des équipements 9
2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement de ces équipements 11

B. Effets sur les actes et les contrats 13

1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué à la Communauté 14
2. Contrats repris par le SIAVED 14
3. Contrats non repris par le SIAVED 15
4. Contrats qui seront repris en cas de prolongation 16

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges 16

A. Effets de l'adhésion sur les dépenses et les charges de la communauté de communes et du Syndicat 17

1) Dépenses et charges de la Communauté de communes 17
2) Dépenses et charges du Syndicat 18

B. Effets de l'adhésion sur les recettes et les ressources de la Communauté de communes et du syndicat ; 22

1) Recettes de la Communauté de communes 22
2) Recettes du Syndicat 23

C. Impacts de l'adhésion sur l'équilibre financier du syndicat et sur la Communauté de Communes 27

1) Equilibre financier du syndicat 27
2) Impacts pour la Communauté de communes 29

D. Proposition de clef de répartition de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés. 31

1) Actif transféré de la Communauté de communes au SIAVED 31
2) Passif transféré de la Communauté de communes au SIAVED 32

IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services de la CCSA et du Syndicat 32

A. Incidences sur les agents de la Communauté 32

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

1. Rappel des règles applicables 32
2. Application de ces règles pour les services de la communauté 39
B. Incidences sur le personnel des cocontractants de la Communauté 46
C. Incidences sur les personnels du SIAVED 49
V. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED 50
VI. Annexe n°1 : Actif détaillé de la compétence Déchetterie 54

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Introduction

Le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire** : **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** qui comprend :

    - Les opérations de **transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets** et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

    - Les opérations de **gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** comprenant notamment la **construction et la gestion d'un centre tri** avec extension des consignes de tri, les **opérations de transport, de transit ou de regroupement**, les refus de tri issu des opérations de tri et les quais de transfert ;

    - L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien **d'installations de traitement et de valorisation énergétique** des déchets ;

    - La création et la gestion intégrale des **déchèteries** ;

    - La création et la gestion de **recycleries** […] ;

    - La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Compétence optionnelle** : **collecte des déchets ménagers et assimilés** réalisée de la manière suivante :

    - La **collecte en porte à porte** ;
    - Les points **d'apport volontaire** (y compris les colonnes enterrées) ;
    - La **prévention** ;
    - Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
    - Le réemploi.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), qui lui ont toutes transféré leur compétence (obligatoire) relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En revanche, seules la CAPH et la CA2C lui ont transféré leur compétence (optionnelle) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes Sud Avesnois (ci-après « la CCSA ») entend adhérer au SIAVED pour la seule compétence (obligatoire) *« traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».*

La CCSA conservera donc la compétence *« collecte des déchets ménagers et assimilés ».*

Une telle adhésion au SIAVED conduira donc la CCSA à lui transférer notamment ses compétences relatives au tri, au traitement, et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés, mais également celle relative à la création et à la gestion de ses déchèteries.

Actuellement, ces compétences sont exercées par la CCSA comme suit :

- Pour les déchèteries : les déchetteries de la CCSA sont gérées et exploitées en régie ;
- Pour les opérations de tri :
    - le transport des déchets issus des déchetteries est assuré en régie ;
    - le traitement des déchets issus des déchetteries est confié à des tiers dans le cadre d'un marché public décomposé en 9 lots ;
    - les opérations de tri – conditionnement des emballages et papiers recyclables sont confiées à un tiers dans le cadre d'un marché public ;
- Pour les opérations d'enfouissement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, la CCSA adhérait au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA). Les activités de ce syndicat ont pris fin au 1er janvier 2023. A compter de cette date, la CCSA a conclu les conventions suivantes :
    - Une convention de mise à disposition de services et d'équipements par laquelle la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met à disposition de la CCSA le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Un avenant par lequel la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois se sont substitués au SMIAA à l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés composé des trois lots suivants :

  - le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
  - le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
  - le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VAlor'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020

- Un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu, conclu avec Environnement Services, SFT/RL et MAUFFREY NORD, pour une durée d'un an, et notifié le 26 mai 2023 ;

- Une convention constitutive d'un groupement de commande conclu entre la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois ayant pour objet de coordonner le suivi et l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés.

Par ce rapport, la CCSA entend présenter les incidences de son adhésion au SIAVED, conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT :

> *« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret ».*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE/01-DE

Le présent rapport est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la Communauté au SIAVED et du transfert de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à ce syndicat.

Ce document a été préparé par la CCSA, à l'initiative de la demande d'adhésion.

Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la communauté au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la CCSA se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- Des conseils municipaux des communes membres de la CCSA se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED ;
- Du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté au SIAVED ;
- Des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED.

Ces établissements et communes devront également le mettre en ligne sur leurs sites internet.

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre

Afin de permettre à la CCSA d'adhérer au SIAVED, il conviendra de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.5211-18 et L.5214-27 du CGCT qui disposent respectivement que :

Article L.5211-18 du CGCT :

> *« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*
> *1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
> *2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*
> *3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*
> *Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. (…)»

Article L.5214-27 du CGCT :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »

Par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion de la CCSA au SIAVED concerne une question relative aux évolutions des administrations, il conviendra, conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique[1], de solliciter l'avis du comité social territorial de la 3CA et du SIAVED préalablement à l'adhésion.

La procédure d'adhésion de la CCSA au SIAVED peut donc être schématisée comme suit :

[1] L'article L.253-5 du code général de la fonction publique dispose que :

> « *Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :*
> *1° **A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations** ;*
> *2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;*
> *3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
> *4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;*
> *5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;*
> *6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;*
> *7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;*
> *8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Avis du comité social territorial (CST) du SIAVED et de la communauté de communes

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes proposant son adhésion au SIAVED

Délibération des membres de la communauté de communes
(article L.5214- 27 CGCT)
Accord de ceux-ci si :

- **2/3 au moins des organes délibérants des membres représentant plus de ½ de la population totale de ceux-ci, ou la ½ au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ont délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI au SIAVED;**
- **Et, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, a délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI au SIAVED.**

Soit

Absence d'accord des communes membres

L'adhésion au SIAVED n'est pas possible

Soit

Accord des communes membres

Délibération du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté de Communes.
Si désaccord du comité syndical, l'adhésion n'est pas possible.
En cas d'accord du comité syndical, la procédure se poursuit.

Notification de la délibération du comité syndical approuvant l'adhésion de l'EPCI à l'exécutif de chaque membre du SIAVED

3 mois pour se prononcer, sinon avis favorable

Délibération des membres du SIAVED
Accord de ceux-ci si :

- **2/3 au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ont délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI ;**
- **Et, les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, ont délibéré favorablement sur l'adhésion de l'EPCI.**

Arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de l'EPCI au SIAVED
Pouvoir discrétionnaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

II. Effets de l'adhésion sur les biens et contrats en cours :

A. Effets sur les biens et équipements – Cf. CGCT, Art. L.5211-18, L.1321-1 et suivants.

1. Mise à disposition des équipements

En vertu de l'article L.5211-18 du CGCT[2], l'adhésion de la communauté au SIAVED emporte l'application des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT, qui rendent obligatoire la mise à disposition du SIAVED des biens meubles et immeubles auparavant utilisés par la communauté, pour l'exercice des compétences transférées. La mise à disposition intervient de plein droit à la date du transfert des compétences, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIAVED à la communauté[3].

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire de la mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Une telle mise à disposition doit donner lieu à l'établissement de manière contradictoire entre les représentants de la communauté et du SIAVED d'un procès-verbal de mise à disposition, précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les amortissement réalisés et l'évaluation de leur remise en état. Cet élément constitue en quelque sort un état des lieux des biens mis à disposition du SIAVED à la date de la mise à disposition.

L'absence de procès-verbal ne prive pas d'effet la mise à disposition qui suit nécessairement et automatiquement le transfert de compétence et ne peut pas non plus faire obstacle au transfert de compétences[4]. Toutefois, son établissement est particulièrement utile pour traiter de la situation concrète et éviter tout contentieux sur la consistance de la mise à disposition.

Les frais d'expertise nécessaire à l'établissement de tels procès-verbaux sont supportés pour moitié par la communauté et pour moitié par le SIAVED. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes, qui doit rendre son arbitrage dans les deux mois.

S'agissant des conditions et modalités d'une telle mise à disposition, celles-ci diffèrent selon que les biens mis à disposition appartiennent ou non à la communauté :

---

[2] Cf. CGCT, Art. L.5211-18 II : *« II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*
(…)
L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.».

[3] CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758.

[4] CAA Nancy, 11 mai 2006, n° 04NC00637 ; CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

- Pour les biens dont la communauté est propriétaire avant l'adhésion au SIAVED, la remise des biens au syndicat a lieu à titre gratuit et ne peut donc donner lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Le SIAVED assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il est également substitué à la communauté dans l'amortissement des biens mis à disposition. Le SIAVED est substitué à la communauté propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elle a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

- Pour les biens mis à disposition dont la communauté était locataire ou bénéficiaire d'une mise à disposition avant l'adhésion au SIAVED, ce-dernier succède à tous les droits et obligations de la communauté. Il est substitué à la communauté dans les contrats de toute nature que celle-ci avait conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La Communauté doit constater cette substitution et la notifier à ses cocontractants, permettant d'acter la conclusion d'un avenant de substitution du SIAVED à la communauté au sein de ce contrat.

Lorsque le bien mis à disposition par la communauté au SIAVED pour exercer les compétences transférées cesse d'être affecté à l'exercice des dites compétences, il retourne dans le patrimoine de la Communauté. A cette fin, l'organe délibérant du SIAVED adopte une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La communauté propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le SIAVED, le cas échéant.

Le détail complet de l'actif lié à la compétence déchetterie est annexé à la présente fiche (Cf. annexe n°1).

En l'espèce, les biens suivants, propriété de la CCSA, sont mis à disposition du Syndicat :

- La déchetterie située à Fourmies
- La déchetterie située à Ohain.

Ainsi, que les biens suivants :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Bennes déchetterie de Fourmies	Bennes déchetterie d'Ohain				
8 bennes de 45 m3	6 bennes de 45 m3				
8 bennes de 33 m3	4 bennes de 33 m3				
2 bennes gravat de 15 m3	1 benne gravat de 15 m3				
1 benne fermée 20 m3 (pneus)	1 box néon et 1 box ampoule				
2 containers maritime de 6m D3E	1 cuve 1m3 huile				
2 fûts Corepile	Pneus, peintures et huile sont transférés sur le site de Fourmies				
1 box Néon et 1 box ampoule	D3E 6 BOX				
6 grilles 1m3 pour peinture					
1 grille 1m3 aérosols					
1 cuve 1m3 huile					
D3E 12 BOX					

En revanche, ne seront pas mis à disposition du SIAVED pour être réaffectés au sein des services de la CCSA les biens suivants :

- 1 camion de 2012 de type Ampli-rool pour le transport des bennes équipé pour la collecte des cloches à verre ;
- 1 camion de 2011 de type Ampli-rool pour le transport des bennes.

Le Syndicat est par ailleurs d'ores et déjà propriétaire ou bénéficiaire des biens et équipements suivants (liste non exhaustive) :

- Déchetterie de Denain ;
- Déchetterie de Douchy-les-Mines ;
- Déchetterie de Neuville sur Escaut ;
- Déchetterie d'Hérin ;
- Déchetterie d'Aniche ;
- Déchetterie de Pecquencourt ;
- Déchetterie de Mortagne du Nord ;
- Déchetterie de Saint-Amand les Eaux (propriété de SUEZ) ;
- Déchetterie de Rieulay ;
- Déchetterie d'Erre ;
- Déchetterie de Saint Aubert ;
- Déchetterie de Beauvois en Cambresis (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de Caudry (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de Walincourt-Selvigny ;
- Déchetterie de Clary (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchetterie de le Cateau (mise à disposition du SIAVED.

2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement de ces équipements

Le SIAVED, bénéficiaire de la mise à disposition, est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Si une telle substitution ne soulève pas de difficultés particulières en cas de contrat d'emprunt affecté spécifiquement aux biens mis à disposition. En revanche, tel n'est pas le cas pour les contrats d'emprunt qui ne sont pas affectés spécifiquement à un équipement mais à plusieurs, dont seulement certains sont mis à disposition du SIAVED.

En cas d'emprunt globalisé, les services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) précisent que « *c'est le poids financier des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, qui doivent être transférés à l'EPCI. Pour ce faire, plusieurs options sont possibles :*

- *si la commune a contracté plusieurs emprunts globalisés, elle peut estimer que l'un d'entre eux équivaut à la charge financière attachée aux équipements transférés sans qu'il existe nécessairement un lien avec ces équipements. L'EPCI est alors substitué à la commune pour le paiement des annuités au regard de la charge financière (remboursement du capital et intérêts).*

- *si le transfert d'un emprunt n'est pas suffisant au regard de la charge financière (capital et intérêts) attachée aux équipements transmis, il est alors possible de déterminer, au sein des différents emprunts, une quotepart permettant de reconstituer cette charge financière. Dans cette dernière situation, deux hypothèses peuvent alors être envisagées :*

    - *soit, l'organisme bancaire admet la scission (par avenant au contrat initial) de ce contrat d'emprunt entre la commune et l'EPCI et chacun rembourse sa quote-part ;*
    - *soit, la commune reste le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et l'EPCI verse à la commune sa quote-part des annuités (par convention)*[5].

Pour la compétence déchetterie, la Communauté de communes dispose des emprunts suivants :

Contrats de prêt (objet)	Nominal emprunté	Date de réalisation	Montant du capital restant du à fin 2023	Affectation déchetterie	CRD fin 2023 revenant à la compétence déchetterie
Construction bâtiment dechetterie	70 000,00 €	26/04/2010	9 441,67 €	100%	9 441,67 €
Financement investissement budget environnement	650 000,00 €	29/09/2022	606 666,68 €	15%	91 000,00 €
TOTAL	**720 000,00 €**		**616 108,35 €**		**100 441,67 €**

[5] Voir le Guide pratique de l'intercommunalité, p. 272

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Il est à noter que le dernier emprunt datant de 2022 est un emprunt globalisé pour le service environnement. La Communauté de communes a déterminé la quote part à 15% pour la compétence déchetterie. Il conviendra donc de conclure une convention entre le SIAVED et la CCSA par laquelle le syndicat reversement à la communauté une telle quote part.

Au total la dette pour la compétence déchetterie représente un capital restant dû de 100 441.67€. Le premier contrat de prêt sera transféré au SIAVED et une prise en charge par le SIAVED via un remboursement à la Communauté de communes pour le dernier emprunt.

B. Effets sur les actes et les contrats

En application de l'article L.5211-18 du CGCT :

> *« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*
>
> *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».*

Ainsi, **le SIAVED sera lié par les engagements contractuels de la CCSA dans le cadre des compétences transférées et qui continuent à produire leurs effets postérieurement au transfert de compétences**. Sauf accord contraire des parties, de tels contrats devront être exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Une telle substitution de personne morale aux contrats préalablement conclus ne pourrait légalement fonder aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La CCSA devra informer ses cocontractants d'une telle substitution, qui devra alors être formalisée dans le cadre d'un avenant conclu entre le SIAVED, la CCSA et le ou les cocontractants, permettant notamment d'indiquer le nouveau comptable assignataire des paiements.

S'agissant des contrats soumis aux règles de la commande publique (marché public, contrat de délégation de service public, contrat de concession, etc…), l'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence.

En revanche, **les contrats préalablement conclus par la CCSA au titre de la compétence transférée mais qui sont venus à expiration avant le transfert ne sont pas repris par le**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

SIAVED[6]. Ainsi, et à défaut d'accord contraire de l'ensemble des parties, les créances qui résultent de tels contrats venus à expiration avant le transfert ne sont pas reprises par le SIAVED, et ce, alors même que ces contrats auraient été conclus dans le cadre de l'exercice des compétences transférées[7].

Par ailleurs, le SIAVED est substitué de plein droit, à la date de l'adhésion de la CCSA, dans toutes ses délibérations et tous ses actes (qu'elle a adoptés ou repris du SMIAA) qui se rattachent aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences traitement et tri transférées[8].

Le SIAVED est donc substitué à la CCSA dans l'ensemble des actes et contrats suivants.

1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué à la Communauté

Il appartiendra au SIAVED de procéder, auprès des autorités compétentes, au changement d'exploitant des déchetteries mises à disposition par la Communauté.

2. Contrats repris par le SIAVED

Le SIAVED sera également substitué à la CCSA notamment dans l'exécution des contrats suivants :

1) **La convention de mise à disposition de services et d'équipements par laquelle** la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) met à disposition de la 3CA, de la CCPM et de la CCSA, depuis le 1er janvier 2023, le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;

2) **La convention portant constitution d'un groupement de commande** conclue entre la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois ayant pour objet de coordonner le suivi et l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 et l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés ;

Il doit être précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois adhéreraient au SIAVED, la

[6] CE, 3 décembre 2014, n°383865.
[7] CAA Douai, 21 janvier 2021, n°19DA01988

[8] CE, 3 décembre 2014, n°383865.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

convention de mise à disposition de services et d'équipements et la convention constitutive d'un groupement de commandes précitées prendront fin de plein droit.

3) Un accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu, conclu avec Environnement Services, SFT/RL et MAUFFREY NORD, pour une durée d'un an, et notifié le 26 mai 2023 ;

4) **Marché portant sur le traitement des déchets issus des déchetteries de Fournies et Ohain** (à l'exclusion du transport) conclu à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2028, et composé de 9 lots :

- Lot 1 : déchets encombrants conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 2 : déchets verts conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 3 : gravats conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 4 : bois conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 5 : ferrailles conclu avec REVIVAL ;
- Lot 6 : batteries conclu avec REVIVAL ;
- Lot 7 : bidons souillés et pots de peinture conclu avec ARF ;
- Lot 8 : cartons conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES ;
- Lot 9 : placoplâtre conclu avec RECYCLAGE DES VALLEES

5) Les autres contrats communs aux différents services de la Communauté (eau, énergie, assurance, etc.) seront soit résiliés ou non reconduits pour la partie transférée au SIAVED ou feront l'objet d'un avenant actant d'une substitution du SIAVED pour la seule partie transférée

6) les contrats, dont les procédures sont en cours d'attribution, qui seront conclus le 31 décembre 2023 au plus tard ;

7) les contrats, dont le renouvellement apparaît nécessaire à la continuité des prestations et pour lesquels les procédures seront menées et achevées le 31 décembre 2023 au plus tard.

3. Contrats non repris par le SIAVED

En revanche, le SIAVED ne sera pas substitué à la CCSA notamment dans l'exécution des contrats suivants qui ont vocation à prendre fin avant la date du transfert prévu au 1er janvier 2024 :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

1) Le marché portant sur le tri des emballages ménagers et des journaux revues magazines conclu avec Recyclage des Vallées ;

2) Le contrat de reprise des papiers cartons 1.01 conclu avec l'UDREP

Il appartient à la Communauté d'anticiper, au cas par cas, et en lien avec le SIAVED, l'expiration de ces contrats, la nécessité d'assurer la continuité des prestations au 1er janvier 2024 et de mettre en œuvre les règles de la commande publique. Il conviendra donc d'identifier les prestations concernées (disparition ou maintien du besoin), les modalités envisageables et nécessaires à la continuité des prestations (possible renouvellement, possible avenant, nouveau marché…) et la nécessité, le cas échéant, de conclure, après formalités préalables, un nouveau marché, dont la signature devra intervenir le 31 décembre 2023 au plus tard.

4. Contrats qui seront repris en cas de prolongation

La Communauté est partie à l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible trois fois un an et composé des trois lots suivants :

- le lot n°1 - traitement des déchets types encombrants et incinérables des déchèteries, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°2 - traitement des OMR et refus de tri des adhérents du SMIAA, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 ;
- le lot n°3 : traitement des OMR et refus de tri du client VAlor'Aisnes, attribué aux sociétés SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020

Un tel contrat peut être reconduit pour l'année N+1 si une décision en ce sens est notifiée au cocontractant avant le 1er décembre de l'année N.

Il en résulte donc l'alternative suivante :

- dans l'hypothèse où un tel contrat ne serait pas reconduit avant le 1er décembre 2023 pour une année, celui-ci prendra fin et ne sera donc pas repris par le SIAVED.

- En revanche, dans l'hypothèse où un tel contrat serait reconduit avant le 1er décembre 2023, celui-ci sera repris par le SIAVED.

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges

Pour rappel, en application de l'article D.5211-18-2 du CGCT :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, ***<u>les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.</u>***

Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative ».

A. Effets de l'adhésion sur les dépenses et les charges de la communauté de communes et du Syndicat

1) Dépenses et charges de la Communauté de communes

Préambule sur la méthode de travail : Concernant la compétence déchetterie, nous avons travaillé à partir des grands livres de la fonction environnement, à défaut de disposer d'une comptabilité analytique précise. Par conséquent, le travail a été réalisé par identification et classement en fonction du tiers, du libellé du mandat et du titre. A défaut de précision, nous avons, en accord avec la Communauté de communes, ventilé les autres charges à partir d'une quote part de 15% de chaque charge revenant à la compétence déchetterie.

a) Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés

La CCSA était adhérente jusqu'au 31 décembre 2022 du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) pour le traitement des ordures ménagères et assimilés par incinération. Ainsi, la Communauté de communes versait au Syndicat une contribution budgétaire permettant de couvrir le coût de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le tableau ci-dessous retrace le montant depuis 2020 des charges liées à la compétence (en € TTC) dont notamment la contribution au Syndicat :

Dépenses "compétence traitement des OM" en € TTC	2020	2021	2022
Incinération de déchets (SMIAA contribution)	743 703,84 €	868 863,08 €	816 341,41 €

b) Concernant la compétence « traitement tri »

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges en lien avec la compétence traitement tri depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses "compétence traitement tri" en € TTC	2020	2021	2022
Charges de personnel indirectes Tri			
Traitement tri	223 269,95 €	221 852,04 €	231 267,00 €
TOTAL dépenses "Traitement Tri"	**223 269,95 €**	**221 852,04 €**	**231 267,00 €**

Les charges liées à la compétence traitement tri correspondent à la prestation de service de traitement. Il est à noter qu'aucune charge indirecte de personnel n'a été identifiée par la Communauté.

Dans la mesure où il y a une prestation de service, aucune dotation aux amortissements n'est alors comptabilisée.

c) Concernant la compétence déchetterie

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des charges en lien avec la compétence déchetterie depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Charges directes de personnel (montant 2023)	213 417,97 €	213 417,97 €	213 417,97 €
Charges indirectes de personnel			
Dépenses déchetterie	316 912,60 €	280 168,19 €	305 372,01 €
Frais financiers	61,27 €	16,32 €	43,74 €
Dotations aux amortissements	13 771,65 €	14 388,37 €	16 514,77 €
TOTAL dépenses "déchetterie"	**544 163,49 €**	**507 990,86 €**	**535 348,49 €**

Le personnel direct en lien avec la compétence a pu être identifié avec une valorisation salariale actuelle de 2023. Ce montant a été repris pour les années 2020 à 2022.

Concernant le personnel indirect, aucune charge indirecte de personnel n'a été identifiée par la Communauté.

Concernant les dotations aux amortissements, celles-ci correspondent aux dotations en lien avec l'actif de la compétence déchetterie.

Enfin, concernant les frais financiers, il s'agit des frais financiers de l'emprunt dédié à la compétence. L'emprunt globalisé ayant été souscrit que courant 2022, aucun impact n'est noté.

2) Dépenses et charges du Syndicat

Le Syndicat dispose d'une architecture budgétaire organisée de la façon suivante depuis 2022 :

- Un budget principal correspondant à l'ensemble des charges et des recettes en lien avec toutes les compétences transférées (frais de siège, communication, charges de personnel, indemnités des élus) ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Un budget annexe Traitement valorisation des déchets : au sein de ce budget figure notamment les charges et les recettes liées à la compétence déchetterie ;
- Un budget annexe CVE (assujetti à la TVA) : au sein de ce budget figure notamment les charges et les recettes liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses concernent principalement le Centre de Valorisation Energétique ;
- Un budget annexe gestion de la fonction tri : au sein de ce budget figure notamment toutes les dépenses en lien avec la gestion de la fonction tri, conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ;
- Un budget annexe collecte : au sein de ce budget figure notamment la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses liées à la collecte sélective figurent au sein de ce budget.

La fiche d'impacts concerne l'ensemble des compétences exercées par le SIAVED à l'exclusion de la compétence collecte qui est gérée par la 3CA et non transférée.

a) Concernant les charges du budget principal du Syndicat

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général			1 029 613,75 €
Dont contrats prestation de service			*0,00 €*
Charges de personnel, frais assimilés			4 291 972,62 €
Atténuation de produits			0,00 €
Autres charges de gestion courante			132 726,79 €
TOTAL charges de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 454 313,16 €**
Charges financières			39 572,77 €
Charges exceptionnelles			961,50 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 494 847,43 €**
Opération d'ordre			788 187,07 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 283 034,50 €**
Déficit reporté n-1			*0,00 €*

Le Budget principal est modifié à compter de 2022 avec la création du budget annexe traitement valorisation des déchets. Ainsi, entre 2020 et 2021, les flux concernant ce budget annexe étaient complètement noyés au sein du budget principal (Cf ci-dessous). A compter de 2022, seules les dépenses de structure et le personnel sont imputées sur le budget principal et faisant l'objet d'une refacturation aux différents budgets annexes.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement			630 533,33 €
Dont remboursement en capital de la dette			*391 810,10 €*
Dont dépenses d'équipement			*236 897,71 €*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs.

b) Concernant les charges du budget annexe traitement valorisation des déchets

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	13 683 406,20 €	12 628 588,55 €	14 123 309,74 €
Dont contrats prestation de service	*12 305 253,95 €*	*11 295 474,04 €*	*10 393 034,17 €*
Charges de personnel, frais assimilés	3 890 458,85 €	4 046 811,96 €	0,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	4 689 250,55 €	8 490 976,49 €	6 051 000,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**22 263 115,60 €**	**25 166 377,00 €**	**20 174 309,74 €**
Charges financières	68 649,89 €	68 488,03 €	42 711,10 €
Charges exceptionnelles	19 498,62 €	14 837,54 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**22 351 264,11 €**	**25 249 702,57 €**	**20 217 020,84 €**
Opération d'ordre	913 549,30 €	1 398 470,64 €	853 620,48 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**23 264 813,41 €**	**26 648 173,21 €**	**21 070 641,32 €**
Déficit reporté n-1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter le changement d'architecture budgétaire à compter de 2022. Ainsi, les années 2020 et 2021 retracent les flux du budget général + les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets. A compter de 2022, seuls les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets sont comptabilisés dans le budget annexe. Les autres flux sont ainsi comptabilisés au sein du budget principal.

Enfin, il est à noter également que le budget annexe verse une subvention d'équilibre au budget annexe CVE chaque année. Le montant en 2022 était alors de 6 M€.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement	4 122 430,62 €	5 452 409,36 €	3 028 111,16 €
Dont remboursement en capital de la dette	*777 697,61 €*	*631 479,35 €*	*220 000,00 €*
Dont dépenses d'équipement	*3 325 876,09 €*	*2 007 837,35 €*	*1 103 975,83 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

c) Concernant les charges du budget annexe CVE

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général	6 237 392,58 €	6 727 294,93 €	7 558 059,85 €
Dont contrats prestation de service	*5 371 474,41 €*	*5 848 406,71 €*	*6 556 351,13 €*
Charges de personnel, frais assimilés	247 186,00 €	258 935,00 €	0,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**6 484 579,50 €**	**6 986 229,93 €**	**7 558 059,85 €**
Charges financières	523 988,60 €	429 197,95 €	395 519,65 €
Charges exceptionnelles	51 227,79 €	81 134,15 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**7 059 795,89 €**	**7 496 562,03 €**	**7 953 579,50 €**
Opération d'ordre	1 779 035,81 €	1 773 709,54 €	1 786 170,73 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**8 838 831,70 €**	**9 270 271,57 €**	**9 739 750,23 €**
Déficit reporté n-1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Le budget annexe CVE dispose principalement d'un Centre de Valorisation Energétique exploité par un prestataire privé (société CIDEME). Il est à noter également que le personnel en lien avec ce budget (assez faible du fait de la prestation de service à est imputé sur le budget principal du Syndicat à compter de 2022.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement	7 141 962,38 €	13 523 944,00 €	12 402 405,39 €
Dont remboursement en capital de la dette	*2 756 187,92 €*	*2 902 492,42 €*	*3 337 988,19 €*
Dont dépenses d'équipement	*3 875 719,64 €*	*10 044 731,12 €*	*8 487 696,38 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

d) Concernant les charges du budget annexe gestion de la fonction tri

Le tableau ci-dessous présente les charges de fonctionnement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Dépenses de fonctionnement	2020	2021	2022
Charges à caractère général		2 697 187,64 €	2 531 286,66 €
Dont contrats prestation de service		*2 688 687,64 €*	*2 304 886,66 €*
Charges de personnel, frais assimilés		0,00 €	0,00 €
Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante		0,00 €	0,00 €
TOTAL charges de gestion courante	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 531 286,66 €**
Charges financières		0,00 €	75 880,66 €
Charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 607 167,32 €**
Opération d'ordre		0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**2 607 167,32 €**
Déficit reporté n-1		*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter que ce budget annexe débute en 2021 uniquement. La principale charge correspond à la prestation de service de tri des déchets.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'investissement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL dépenses d'investissement		1 848 788,63 €	9 606 060,59 €
Dont remboursement en capital de la dette		*0,00 €*	*516 666,68 €*
Dont dépenses d'équipement		*1 848 788,63 €*	*9 089 393,91 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

B. Effets de l'adhésion sur les recettes et les ressources de la Communauté de communes et du syndicat ;

1) Recettes de la Communauté de communes

a) Concernant la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés

Aucune recette n'est affectée à la compétence après analyse.

b) Concernant la compétence « traitement tri »

Les recettes de valorisation sont rattachées à la compétence collecte sélective. Aucune recette n'est alors rattachée à la compétence traitement du tri.

c) Concernant la compétence déchetterie

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les éléments depuis 2020 :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Recettes de valorisation	9 715,00 €	29 885,00 €	41 993,00 €
Recettes soutien OCAD3E	12 613,00 €	8 819,00 €	
Recettes en atténuation	6 372,81 €	7 905,70 €	3 554,68 €
TOTAL	**28 700,81 €**	**46 609,70 €**	**45 547,68 €**

d) Financement du service

La Communauté de communes finance ses compétences grâce à la TEOM. Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les éléments depuis 2020 :

Recettes de TEOM	2020	2021	2022
Bases fiscales (info OFGL)	17 031 094,00 €	17 160 514,00 €	
Taux n°1 (info OFGL)	4,59%	4,59%	4,59%
Taux n°2 (info OFGL)	10,00%	10,00%	10,00%
Produit total (info OFGL)	**1 971 849,00 €**	**1 986 563,00 €**	

Les données sont issues de la base data OFGL. Nous ne disposons pas des éléments pour l'année 2022 en ce qui concerne les bases et le produit. Les taux n'ont pas évolué en 2022 mais en 2023, avec une unification des taux à 5.79% sur tout le territoire de la Communauté de communes

Dans le cadre de l'adhésion de la CCSA au Syndicat, aucun n'impact n'est identifié concernant la TEOM. Celle-ci sera toujours levée par la Communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de communes a mis en place une redevance spéciale pour les professionnels.

2) Recettes du Syndicat

Le Syndicat dispose de la même architecture budgétaire pour les dépenses et les recettes avec les différents budgets mentionnés ci-dessus.

a) Concernant les recettes du budget principal du Syndicat

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge			145 540,23 €
Produits des services			4 510 000,00 €
Dotation et participations			3 868,00 €
Autres produits de gestion courantes			0,00 €
TOTAL recettes de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 659 408,23 €**
Produits financiers			0,00 €
Produits exceptionnels			62 855,92 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 722 264,15 €**
Opération d'ordre			1 825,52 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 724 089,67 €**
excédent reporté n-1			*1 575 561,81 €*

Le Budget principal est modifié à compter de 2022 avec la création du budget annexe traitement valorisation des déchets. Ainsi, entre 2020 et 2021, les flux concernant ce budget annexe étaient complètement noyés au sein du budget principal (Cf ci-dessous). A compter de 2022, seules les recettes de structure sont imputées sur le budget principal.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget principal depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement			959 371,47 €
Dont emprunts nouveaux			*0,02 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**0,00 €**	**0,00 €**	**328 838,14 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs.

b) Concernant les recettes du budget annexe traitement valorisation des déchets

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge	102 733,96 €	134 263,60 €	0,00 €
Produits des services	1 291 471,66 €	1 308 756,04 €	120 307,00 €
Dotation et participations	18 902 768,09 €	21 256 620,27 €	22 336 732,13 €
Dont contributions budgétaires	*18 553 750,00 €*	*20 964 825,01 €*	*21 861 045,00 €*
Autres produits de gestion courantes	184 449,33 €	650 634,08 €	562 768,43 €
TOTAL recettes de gestion courante	**20 481 423,04 €**	**23 350 273,99 €**	**23 019 807,56 €**
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	294 113,52 €	447 608,91 €	15 236,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**20 775 536,56 €**	**23 797 882,90 €**	**23 035 043,56 €**
Opération d'ordre	18 856,92 €	2 813 092,66 €	1 704 135,33 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**20 794 393,48 €**	**26 610 975,56 €**	**24 739 178,89 €**
excédent reporté n-1	*5 214 539,93 €*	*1 612 759,46 €*	*0,00 €*

Il est à noter le changement d'architecture budgétaire à compter de 2022. Ainsi, les années 2020 et 2021 retracent les flux du budget général + les flux liés à la compétence traitement valorisation des

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

déchets. A compter de 2022, seuls les flux liés à la compétence traitement valorisation des déchets sont comptabilisés dans le budget annexe. Les autres flux sont ainsi comptabilisés au sein du budget principal.

Enfin, il est à noter également que le budget annexe comptabilise à compter de 2022, les participations des adhérents pour la compétence traitement valorisation des déchets et le CVE.

Concernant les contributions budgétaires, le tableau ci-dessous reprend les principes :

Montants des contributions totales	2020	2021	2022	2023
Traitement et valorisation des déchets ménagers	**20 553 750,00 €**	**20 964 825,01 €**	**21 861 045,00 €**	**20 898 277,00 €**
Clé de répartition				
% à l'habitant	*50%*	*50%*	*100%*	*100%*
%à la tonne	*50%*	*50%*		

De 2020 à 2021, la contribution des membres reposait à 50% en fonction des tonnages et à 50% en fonction des habitants (population INSEE Municipale). A compter de 2022, la contribution des membres est 100% en fonction des habitants. La contribution ne dépend alors plus du tout des tonnages apportés. L'ensemble des membres contribue à cette compétence. Au titre de l'année 2023, la contribution par habitant s'élève à 71,32€.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe traitement valorisation des déchets depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement	3 260 580,40 €	6 771 889,46 €	4 243 743,21 €
Dont emprunts nouveaux	*1 413 509,41 €*	*3 000 000,00 €*	*3 000 000,00 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**-861 850,22 €**	**1 319 480,10 €**	**1 215 632,05 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

c) Concernant les recettes du budget annexe CVE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des services	2 518 237,97 €	2 075 431,73 €	2 651 588,97 €
Dotation et participations	4 500 000,00 €	5 600 000,00 €	7 734 862,70 €
Dont subvention d'équilibre BG	*4 500 000,00 €*	*5 600 000,00 €*	*6 000 000,00 €*
Autres produits de gestion courantes	1 831 356,19 €	1 758 169,70 €	1 924 454,10 €
TOTAL recettes de gestion courante	**8 849 594,16 €**	**9 433 601,43 €**	**12 310 905,77 €**
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	135 216,00 €	130 851,66 €	15 208,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**8 984 810,16 €**	**9 564 453,09 €**	**12 326 113,77 €**
Opération d'ordre	510 054,82 €	576 720,82 €	576 720,82 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**9 494 864,98 €**	**10 141 173,91 €**	**12 902 834,59 €**
excédent reporté n-1	*1 658 195,93 €*	*893 702,13 €*	*1 764 604,53 €*

Le budget annexe CVE dispose principalement d'un Centre de Valorisation Energétique exploité par un prestataire privé (société CIDEME). Le budget enregistre la subvention versée par le budget annexe traitement valorisation des déchets à compter de 2022.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe CVE depuis 2020 (en € HT) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement	6 872 909,00 €	15 344 486,71 €	8 489 983,92 €
Dont emprunts nouveaux	*1 800 000,00 €*	*11 875 000,00 €*	*6 000 000,00 €*
Solde d'investissement de l'exercice	**-269 053,38 €**	**1 820 542,71 €**	**-3 912 421,47 €**

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

d) Concernant les recettes du budget annexe gestion de la fonction tri

Le tableau ci-dessous présente les recettes de fonctionnement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022
Atténuation de charge		0,00 €	0,00 €
Produits des services		0,00 €	0,00 €
Dotation et participations		2 697 187,64 €	3 115 160,00 €
Dont contributions budgétaires		*2 697 187,64 €*	*3 115 160,00 €*
Autres produits de gestion courantes		0,00 €	0,00 €
TOTAL recettes de gestion courante	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
Produits financiers		0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
Opération d'ordre		0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement de l'exercice	**0,00 €**	**2 697 187,64 €**	**3 115 160,00 €**
excédent reporté n-1		*0,00 €*	*0,00 €*

Il est à noter que ce budget annexe débute en 2021 uniquement. La principale recette correspond aux contributions budgétaires versées par les membres.

Concernant les contributions budgétaires, le tableau ci-dessous reprend les principes :

Montants des contributions totales	2020	2021	2022	2023
Clé de répartition			3 115 160,00 €	3 715 555,00 €
% à l'habitant			*100%*	*100%*
%à la tonne				

A compter de 2022, la contribution budgétaire pour la compétence tri repose à 100% sur une contribution à l'habitant (population INSEE Municipale) et non en fonction des tonnages apportés par les membres. La totalité des membres contribue à cette compétence. Au titre de l'année 2023, le montant de la contribution par habitant est de 12,68€.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement liées au budget annexe gestion de la fonction tri depuis 2020 (en € TTC) :

Flux d'investissement	2020	2021	2022
TOTAL Recettes d'investissement		8 680 000,00 €	6 456 294,94 €
Dont emprunts nouveaux		*8 500 000,00 €*	*6 000 000,00 €*

Les flux d'investissement ci-dessus concernent uniquement les flux de l'année en cours et ne tiennent pas compte des résultats antérieurs

C. Impacts de l'adhésion sur l'équilibre financier du syndicat et sur la Communauté de Communes

1) Equilibre financier du syndicat

Au regard de l'impact de l'adhésion de la Communauté de communes sur le Syndicat, il est nécessaire d'apprécier l'équilibre budgétaire de chaque budget au regard des différents ratios financiers.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget principal à compter de 2022 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion			-794 904,93 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*			-771 621,78 €
Epaergne nette			-1 163 431,88 €
Taux d'épargne brute (en %)			-16%
Capacité de désendettement (en année)			ns

Le budget principal affiche des ratios de gestion négatif en 2022 avec une forte épargne nette négative.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe traitement valorisation des déchets à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion	-1 781 692,56 €	-1 816 103,01 €	2 845 497,82 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*	-1 556 228,93 €	-1 436 982,13 €	2 818 022,72 €
Epaergne nette	-2 333 926,54 €	-2 068 461,48 €	2 598 022,72 €
Taux d'épargne brute (en %)	-7%	-6%	12%
Capacité de désendettement (en année)	ns	ns	2,53

La situation financière à fin 2022 est confortable avec un taux d'épargne brute à 12% et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans. Le budget annexe est alors en bonne santé financière.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe CVE à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion	2 365 014,66 €	2 447 371,50 €	4 752 845,92 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*	1 976 242,06 €	2 149 025,21 €	4 372 534,27 €
Epaergne nette	-779 945,86 €	-753 467,21 €	1 034 546,08 €
Taux d'épargne brute (en %)	22%	22%	35%
Capacité de désendettement (en année)	6,71	10,35	5,71

La situation financière du budget annexe CVE s'améliore à fin 2022.

En analysant les deux budgets annexes et le budget principal, il est constaté que le résultat de fonctionnement cumulé des trois budgets **dégage un excédent de fonctionnement en moyenne sur les trois dernières années de 5.6M€.**

Cet excédent de fonctionnement vient alors financer pour partie la section d'investissement, permettant dès lors de dégager un **excédent global (y compris report) moyen sur les trois dernières années de 4.9M€** environ et une montée en puissance des excédents (passant de 2.9M€ en 2020 à 7.2M€ en 2022). Cet excédent représente dès lors un montant moyen sur les trois dernières années **d'environ 16.5€/habitant.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers du budget annexe gestion de la fonction tri à compter de 2020 et la nouvelle architecture budgétaire :

Ratios d'analyse	2020	2021	2022
Epargne de gestion		0,00 €	583 873,34 €
Epargne brute *(hors charges excpetionnelles)*		0,00 €	507 992,68 €
Epaergne nette		0,00 €	-8 674,00 €
Taux d'épargne brute (en %)		0%	16%
Capacité de désendettement (en année)		#DIV/0!	27,56 €

Le budget annexe présente une situation financière complexe avec une épargne nette négative et une capacité de désendettement très élevée.

2) Impacts pour la Communauté de communes

Le tableau ci-dessous présente les coûts nets par compétence ainsi que le coût net par habitant et par compétence depuis 2020 :

Compétence		2020	2021	2022
Traitement des OM				
	Coût net	*743 703,84 €*	*868 863,08 €*	*816 341,41 €*
	Population INSEE (Municipale)			24812
	Coût net / habitant			*32,90 €*
Traitement tri				
	Coût net	*223 269,95 €*	*221 852,04 €*	*231 267,00 €*
	Population INSEE (Municipale)			24812
	Coût net / habitant			*9,32 €*
Déchetterie				
	Coût net	*515 462,68 €*	*461 381,16 €*	*489 800,81 €*
	Population INSEE (Municipale)			24812
	Coût net / habitant			*19,74 €*

La population utilisée pour réaliser les calculs est la population INSEE municipale. Il s'agit du critère utilisé par le SIAVED afin d'établir les contributions budgétaires.

Dans le cadre de l'adhésion au SIAVED, et toute chose égale par ailleurs, le coût net de chaque compétence devrait être incorporé aux contributions demandées aux membres du SIAVED dès adhésion de la Communauté de communes.

Ainsi, il est possible de simuler la contribution pour le budget annexe traitement valorisation des déchets par habitant en lien avec l'adhésion de la Communauté :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Budget annexe Traitement valorisation des déchets	Simulation base 2023
Coût net de la CC (traitement OM + Déchetterie) en 2022	1 306 142,22 €
Montant de la contribution demandée par le SIAVED en 2023	20 898 277,00 €
TOTAL du nouveau montant de contribution	**22 204 419,22 €**
Population CAPH INSEE (Municipale) 2023)	157752
Population CA2A INSEE (Municipale) (2023)	63789
Population INSEE CCCO (Municipale) (2023)	71494
Population INSEE CCSA (Municipale) (2023)	24603
TOTAL population Municipale	**317638**
Contribution à l'habitant estimé	**69,90 €**

Le montant de la contribution à l'habitant ressortirait à **69.90€** avec les hypothèses retenues ci-dessus. Le coût net par habitant de la CCSA en 2022 pour la compétence OM et déchetterie ressortait à **52.64€.**

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CCSA adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

Il est possible de simuler la contribution pour le budget annexe tri par habitant en lien avec l'adhésion de la Communauté :

Budget annexe tri	Simulation base 2023
Coût net de la CC (tri) en 2022	231 267,00 €
Montant de la contribution demandée par le SIAVED en 2023	3 715 555,00 €
TOTAL du nouveau montant de contribution	**3 946 822,00 €**
Population CAPH INSEE (Municipale) 2023)	157752
Population CA2A INSEE (Municipale) (2023)	63789
Population INSEE CCCO (Municipale) (2023)	71494
Population INSEE CCSA (Municipale) (2023)	24603
TOTAL population Municipale	**317638**
Contribution à l'habitant estimé	**12,43 €**

Le montant de la contribution à l'habitant ressortirait à **12.43€** avec les hypothèses retenues ci-dessus. Le coût net par habitant de la CCSA en 2022 pour la compétence tri ressortait à **9.32€**.

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CCSA adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

En synthèse, l'impact de la potentielle adhésion peut être résumé au sein du tableau ci-dessous pour la Communauté :

Synthèse de la fiche d'impact : contribution par habitant	Coût actuel Communauté	Coût actuel SIAVED	Coût avec adhésion SIAVED
Compétence tri	9,32 €	12,68 €	12,43 €
Compétence déchetterie / traitement des OM	52,64 €	71,32 €	69,90 €
TOTAL	**61,96 €**	**84,00 €**	**82,33 €**

Au global, le coût actuel de la Communauté (Traitement des OM, déchetterie et traitement du tri) ressort à **61.96€** par habitant (coût 2022) contre **84€** par habitant au SIAVED (Contribution 2023).

Il est à noter que le coût de la compétence déchetterie et traitement des OM pour le SIAVED comporte un excédent non négligeable représentant en moyenne sur les trois dernières années environ 16.5€/ habitant. Diminué de cet excédent, le coût actuel total du SIAVED ressortirait alors à hauteur de 67.50€ par habitant contre 84€ par habitant.

Avec adhésion au SIAVED, la contribution à l'habitant serait estimée à **82.33€ par habitant**, en partant du coût actuel du SIAVED à hauteur de 84€ par habitant.

ATTENTION : les simulations ci-dessus sont données à titre indicatif seulement et ne peuvent constituer des montants de références pour les prochaines années dans la mesure où les simulations sont prises toute chose égale par ailleurs et sans tenir compte des optimisations de charges et de recettes possibles du fait de l'adhésion et en ne retenant que le périmètre de la CCSA adhérent au SIAVED. En outre, les simulations ne prennent pas en compte tous les impacts potentiels en lien avec l'adhésion sur le personnel et notamment les ajustements nécessaires qui seront probablement réalisés concernant les avantages sociaux. Enfin, les niveaux de service rendus sont différents entre les deux EPCI nécessitant d'analyser les contributions à l'aune de cet élément technique.

D. Proposition de clef de répartition de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés.

1) Actif transféré de la Communauté de communes au SIAVED

L'annexe n°1 à la présente fiche d'impact reprend l'intégralité de l'actif en lien avec la compétence déchetterie.

Pour les compétences traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que traitement du tri, aucun actif n'a été identifié.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

2) Passif transféré de la Communauté de communes au SIAVED

La Communauté de communes dispose de la dette suivante :

Contrats de prêt (objet)	Nominal emprunté	Date de réalisation	Montant du capital restant du à fin 2023	Affectation déchetterie	CRD fin 2023 revenant à la compétence déchetterie
Construction bâtiment dechetterie	70 000,00 €	26/04/2010	9 441,67 €	100%	9 441,67 €
Financement investissement budget environnement	650 000,00 €	29/09/2022	606 666,68 €	15%	91 000,00 €
TOTAL	**720 000,00 €**		**616 108,35 €**		**100 441,67 €**

Concernant les subventions d'investissement reçues, la Communauté de communes n'a pas encaissé de subvention en lien avec l'actif de la compétence déchetterie.

Pour les compétences traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que traitement du tri, dans la mesure où aucun actif n'est identifié, il n'existe pas également de subvention d'investissement.

IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services de la CCSA et du Syndicat

Pour rappel, en application de l'article D.5211-18-3 du CGCT :

> *« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées**, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.***
> *Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.*
> *Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.*
> *Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois ».*

A. Incidences sur les agents de la Communauté

1. Rappel des règles applicables

A cet égard, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT :

> *« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

*service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune **peut** conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, **à raison du caractère partiel de ce dernier**.*

*Les **fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions** dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. **Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs**.*

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

*Le **transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie** seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de **refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie** de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

***Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable** ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV ».

En l'espèce, il n'est envisagé qu'un transfert partiel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au SIAVED relatif au traitement et au tri. La CCSA dispose alors de l'alternative suivante : soit, dans le cadre d'une bonne organisation de ses services, décider de conserver ses services affectés aux compétences transférées, soit décider de ne pas conserver de tels services.

1.1. 1ère hypothèse : la CCSA décide de conserver ses services

La CCSA nouvellement adhérente au SIAVED pour la compétence « traitement et valorisation des déchets » pourrait décider de conserver tout ou partie du service affecté à la partie de

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » transférée, en arguant de la nécessité d'assurer la bonne administration de ses services.

En effet, dans la mesure où elle conserve la partie de sa compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, elle pourrait considérer que la bonne organisation de ses services impose de conserver l'ensemble de ses agents et de ne prévoir qu'une mise à disposition de ce service au SIAVED.

Dans une telle hypothèse, le ou les parties de services affectées à l'exercice de la compétence « traitement – tri – déchetteries » transférée au SIAVED seront mis à disposition du SIAVED. Cette mise à disposition, quoiqu'elle demeure de nature conventionnelle, n'en est pas moins automatique : la communauté qui décide de ne pas transférer un service correspondant à une compétence transférée partiellement, est tenue de le mettre à disposition, en tout ou partie, du SIAVED (article L.5211-4-1 II du CGCT).

L'article L. 5211-4-1 IV dernier alinéa du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents affectés au service mis à disposition sont de plein droit (l'accord de l'agent n'est pas requis), sans limitation de durée et à titre individuel, mis à disposition du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition de service. Les modalités de leur mise à disposition doivent être fixées dans la convention (condition d'organisation du travail, relation avec les agents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, etc.).

Les fonctionnaires, quelle que soit leur position statutaire, et agents non titulaires sont traités de la même manière.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté les mettant à disposition, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ainsi, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination (président de la communauté), et ils conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur communauté d'origine (congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, etc.).

Pendant cette mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition, qui adresse directement au chef de service mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service et qui en contrôle l'exécution. Cet exécutif peut, en outre, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Il y a ainsi transfert de l'autorité hiérarchique au profit de l'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition. Toutefois, les agents relèvent toujours de leur employeur d'origine (la communauté) pour tout ce qui concerne leur situation statutaire et individuelle (gestion de leur carrière). Le président du SIAVED (bénéficiant de la mise à disposition) pourra saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination (le Président de la Communauté) d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

La mise en œuvre de cette hypothèse impliquera que :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- la communauté décide, en arguant de la bonne organisation de ses services, de conserver l'ensemble de son service affecté à l'exercice de la compétence transférée au SIAVED ;

- et, qu'une convention de mise à disposition de service dite ascendante soit conclue entre le SIAVED et la communauté, après avis du comité social territorial du SIAVED et de la communauté.

1.2. 2ème hypothèse : la CCSA décide de ne pas conserver ses services

A l'inverse, la CCSA nouvellement adhérente au SIAVED pourrait décider de ne pas conserver de tels services. Dans cette situation, le service ou la partie de service sera transférée au SIAVED. La situation des agents de la communauté nouvellement adhérente variera selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service relatif aux opérations de traitement et de tri transférées :

- Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service transféré au SIAVED sont transférés de plein droit au SIAVED : leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert ;

- Les agents qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans ce service transféré peuvent se voir proposer par la communauté leur transfert au SIAVED. Trois solutions peuvent alors être distinguées :

    - Si le transfert n'est pas proposé aux agents : ils demeurent agents de la Communauté. La Communauté doit alors réorganiser ses services pour confier à ces agents des missions complémentaires afin de combler les missions qui étaient assurées par les agents, et qui sont transférées au SIAVED.

    - Si le transfert leur est proposé et que les agents l'acceptent : ils sont transférés pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED. Dans ce cas également, des solutions doivent être mises en œuvre par le SIAVED, soit en confiant à l'agent des missions nouvelles, en complément de celles qu'il assurait déjà et qui sont reprises par le SIAVED, soit en mettant l'agent individuellement à disposition de la Communauté membre pour une partie de son temps de travail[9] ou dans le cadre d'une mise à disposition de services dite descendante[10], afin qu'il poursuive l'exercice des missions conservées par la Communauté.

[9] Article 61 de la loi du 26 janvier 1984.
[10] Article L. 5211-4-1 III du CGCT.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Si le transfert leur est proposé mais que les agents le refusent : ils demeurent agents communautaires, mais sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président du SIAVED. Ils sont alors placés, pour l'exercice de ces fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIAVED, et une convention doit être conclue entre la communauté et le SIAVED pour définir les modalités de la mise à disposition. L'accord de l'agent n'est pas requis pour précéder à une telle mise à disposition.

a) Situation des agents transférés au SIAVED

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 I du CGCT, les agents transférés relèveront du SIAVED dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Cela signifie notamment qu'un fonctionnaire conserve bien entendu son grade, et qu'un agent contractuel conserve le bénéficie de son contrat (par exemple un agent employé dans le cadre d'un CDI, conserve ce CDI).

Les dispositions légales prévoient en outre que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération (cf. notamment article L714-9 du code général de la fonction publique).

Outre la question de la rémunération, les dispositions de l'article L5111-7 du CGCT permettent aux agents transférés de conserver le bénéfice des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire. En pratique, le nouvel employeur se trouve substitué de plein droit à l'ancien pour l'exécution de la convention de participation, et, le cas échéant, du contrat de protection sociale complémentaire éventuellement conclu par l'ancien employeur. La convention, et, le cas échant, le contrat, sont, par principe, exécutés jusqu'à leur échéance, sauf accord entre l'ancien employeur, le nouvel employeur, et l'organisme. Par ailleurs, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un contrat ou règlement labellisé.

Pour le reste, les conditions de travail des agents transférés peuvent être modifiées. Notamment, leurs missions peuvent évoluer, sous réserve de continuer à relever de leur grade, ou, pour les agents contractuels, sous réserve d'une modification de leur contrat. De même, leur lieu de travail peut changer, et une indemnité de mobilité peut leur être versée, en cas d'allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail. Enfin, les agents transférés peuvent être soumis à de nouvelles règles collectives de travail, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

Le transfert des agents de la communauté au SIAVED impliquera de mettre en œuvre la procédure suivante :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- Elaboration des fiches d'impact. Ces fiches d'impact sont destinées à informer les agents sur les incidences de leur transfert. Elles doivent notamment décrire les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. Les fiches d'impact pourront donc contenir divers renseignements, tels que : le lieu de travail, une présentation du SIAVED, l'identification du responsable hiérarchique de l'agent, les conditions de rémunération (question du maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis), les droits à congés, les règles relatives aux CET, la fiche de poste…

- Adoption de décisions conjointes de la communauté et du SIAVED énonçant les modalités du transfert. Ces décisions conjointes devront prendre la forme de délibérations concordantes du conseil communautaire et du comité syndical du SIAVED, qui devront lister les services et emplois transférés en terme identiques. Ces délibérations permettront par ailleurs, au SIAVED, de créer les emplois afférents, et, à la communauté, de supprimer les emplois des agents transférés.

Avant l'adoption de ces délibérations, les décisions conjointes, auxquelles doivent être annexées les fiches d'impact, doivent être soumises à l'avis des comités sociaux territoriaux de la communauté et du SIAVED.

b) Situation des agents mis à disposition à titre individuel du SIAVED

L'article L. 5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés en partie au service transféré qui refuseraient le transfert, sont de plein droit (l'accord de l'agent n'est pas requis), sans limitation de durée et à titre individuel, mis à disposition du SIAVED pour la partie de leur temps de travail préalablement consacré à la compétence transférée. Les modalités de leur mise à disposition doivent être fixées dans la convention (condition d'organisation du travail, relation avec les agents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, etc.).

Les fonctionnaires, quelle que soit leur position statutaire, et agents non titulaires sont traités de la même manière.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté les mettant à disposition, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ainsi, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination (président de la communauté), et ils conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur communauté d'origine (congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, etc.).

Pendant cette mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du SIAVED bénéficiaire de la mise à disposition. Il y a ainsi transfert de l'autorité hiérarchique au profit de l'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition. Toutefois, les agents relèvent toujours de leur employeur d'origine (la communauté) pour tout ce qui concerne leur situation statutaire et individuelle (gestion de leur carrière). Le président du SIAVED (bénéficiant de la mise à disposition) pourra saisir, en

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

tant que de besoin, l'autorité de nomination (le Président de la Communauté) d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

2. Application de ces règles pour les services de la communauté

2.1. Etat des lieux

En l'espèce, la CCSA emploie environ 65 agents.

Seule la Direction des services techniques, placée sous la direction de Monsieur Clément DEJARDIN, et plus précisément le service des déchetteries, a vocation à être impacté par le transfert de compétence et l'adhésion au SIAVED.

La masse salariale valorisée concernant les services de la Communauté est la suivante :

TOTAL	**301 859,41 €**	**213 417,97 €**

a) Agents non affectés à la compétence transférée

Ne sont pas affectés à la compétence transférée et par conséquent ne sont pas concernés par l'adhésion au SIAVED :

- Tous les agents relevant des services ne relevant pas de la Direction des services techniques ;

- Au sein de la Direction des services techniques, les agents relevant :

    - Des services techniques ;
    - Du service « collecte des déchets ménagers » et non affectés à la compétence transférée ;
    - De la mission « encombrant et entretien des bacs ».

b) Agents affectés en totalité à la compétence transférée

Consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED, les agents suivants :

- **1** adjoint technique principal de 2ème classe, gardien de déchetterie à Ohain ;
- **1** adjoint technique territorial principal de 2ème classe, contractuel, recruté pour assurer l'accueil et le tri au sein de la déchetterie d'Ohain, dans le cadre d'un contrat conclu du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 ;
- 1 adjoint technique territorial, ripeur- gardien de déchetterie à Fourmies ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- **1** adjoint technique territorial, agent de collecte des encombrants en porte à porte et technicien en mécanique à Fourmies ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe, chauffeur à Fourmies ;

c) <u>Agents affectés en partie à la compétence transférée</u>

Ne sont affectés que pour partie à la compétence transférée les agents suivants :

- **1** adjoint technique territorial, chauffeur à Fourmies, ne consacre que 90% de son temps à la compétence transférée ;

- 1 agent de maitrise principal et adjoint au directeur des services techniques, consacre 5% de son temps aux déchetteries ;

- **1** directeur des services techniques, agent de maitrise consacre 5% de son temps aux déchetteries.

Il est difficile de quantifier et d'individualiser le temps consacré par les services supports à la gestion RH, administrative et financière.

2.2. Incidences de l'adhésion au SIAVED sur le personnel de la Communauté

La communauté a décidé de ne pas conserver ses services dans le cadre de la bonne organisation de ses services.

a) Agents transférés de plein droit au SIAVED

Seront transférés de plein droit les agents suivants qui consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED :

- **1** adjoint technique principal de 2ème classe, gardien de déchetterie à Ohain ;
- **1** adjoint technique territorial principal de 2ème classe, contractuel, recruté pour assurer l'accueil et le tri au sein de la déchetterie d'Ohain, dans le cadre d'un contrat conclu du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 ;
- 1 adjoint technique territorial, ripeur- gardien de déchetterie à Fourmies ;
- 1 adjoint technique territorial, agent de collecte des encombrants en porte à porte et technicien en mécanique à Fourmies ;
- **1** adjoint technique principal de 2ème classe, chauffeur à Fourmies

Les agents transférés (de plein droit ou avec leur accord) continueront de bénéficier du régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont un intérêt, et des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

A cet égard, le SIAVED a instauré le RIFSEEP composé d'une IFSE et d'un CIA dont les montants plafonds sont fixés de la manière suivante :

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Responsable de service*	**17 480 €**	**2 380 €**
G 2	*Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission*	**16 015 €**	**2 185 €**
G 3	*Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire*	**14 650 €**	**1 995 €**

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications*	**11 340 €**	**1 260 €**
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil*	**10 800 €**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	11 340 €	1 260 €
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents*	10 800 €	1 200 €

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

		PLAFONDS ANNUELS	MAXI
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
G 1	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	11 340 €	1 260 €
G 2	*Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents*	10 800 €	1 200 €

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Techniciens		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Ingénieurs		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration)	25 500 €	4 500 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	adjoint au responsable chargé de mission	20 400 €	3 600 €

En revanche, les modalités d'organisation du temps de travail, les horaires et les lieux de travail des agents transférés pourront être modifiés. De même, ce sont les règles prévues par le SIAVED en matière de prestations d'action sociale et d'avantages divers qui s'appliqueront.

A cet égard :

	CCSA	SIAVED
Protection sociale complémentaire	Maintien de salaire 100% pour les 3 premiers mois. Contrat collectif MNT si l'agent a adhéré maintien à 100%. Participation employeur à la mutuelle (15€) si contrat labelisé.	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Ticket restaurant	Environ 220 € en ticket restaurant par le COS	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour tenir compte des congés payés - Prélèvement sur fiche de paie
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »	Adhésion PLURELYA (carte KDO, réduction sorties, parcs attractions vacances, aide de financement, chèques vacances…)	Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	Absence d'indemnisation ou de monétisation des congés	Utilisation des 20 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés
Durée hebdomadaire de travail	36 heures	Temps de travail : horaires aménagés (badgeages) - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de ¾ d'heure minimum obligatoire
	140 € de chèques KDHOC par le COS.	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas,…) proposés par Amicale du Personnel
		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

		- 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

b) Agents auxquels le transfert sera proposé et qui seront mis à disposition du SIAVED s'ils refusent le transfert

Les agents suivants se verront proposer le transfert.

En cas d'accord, ils seront transférés pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED dans les conditions de rémunération, de travail et d'emploi évoquées au paragraphe précédent.

En cas de refus de leur part, ils seront mis à disposition du SIAVED, et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIAVED, pour la partie de leurs fonctions relevant de la compétence qui lui sera transférée. Leurs conditions d'emploi et de rémunération resteront alors identiques.

1 adjoint technique territorial, chauffeur à Fourmies, ne consacre que 90% de son temps à la compétence transférée. Il n'a donc pas vocation à être transféré, de plein droit, au SIAVED : ce transfert lui sera néanmoins proposé. En cas de refus, il sera mis à disposition du SIAVED pour la partie de ses fonctions relevant de la compétence qui lui sera transférée. Ses conditions d'emploi et de rémunération resteront alors identiques.

c) Agents auxquels le transfert ne sera pas proposé

Le transfert ne sera pas proposé aux agents suivants, qui ne seront ni transférés, ni mis à disposition du SIAVED dans le cadre des dispositions précitées relatives au transfert de compétences.

Ils pourront le cas échéant, être mis à disposition du SIAVED, en application des règles de droit commun prévues par les dispositions des articles L. 512-6 et suivants du code général de la fonction public, sous réserve d'un accord tripartite entre la Communauté, le SIAVED et l'agent concerné.

Sont concernés :

- **1** agent de maitrise principal et adjoint au directeur des services techniques, consacre 5% de son temps aux déchetteries ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

- **1** directeur des services techniques, agent de maitrise consacre 5% de son temps aux déchetteries.

B. Incidences sur le personnel des cocontractants de la Communauté

En l'espèce, la CCSA ne recrute aucun agent de droit privé. En revanche, elle a conclu des marchés publics avec des prestataires privés qui recrutent des salariés de droit privé.

En application de l'article L1224-1 du code du travail :

> *« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».*

Et en application de l'article L1224-2 du code du travail :

> *« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :*
> *1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;*
> *2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.*
> *Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux ».*

Mais encore faut-il pouvoir identifier le transfert d'une entité économique autonome, étant précisé qu'il est admis que la seule perte d'un marché public n'implique pas automatiquement l'application de ces dispositions et qu'il convient d'identifier au cas par cas le transfert d'une entité économe.

Par ailleurs, à côté de ce dispositif légal de transfert des contrats de travail, l'avenant n° 67 du 8 décembre 2020 de la convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 (Avenant n° 62 du 16 avril 2019) – Étendue par arrêté du 5 février 2021 JORF 11 février 2021, a prévu un dispositif conventionnel de transfert des contrats travail en cas de perte/ changement de titulaire d'un marché public.

Cette convention collective règle les rapports et conditions de travail entre employeurs et salariés dans les entreprises exerçant une ou plusieurs des activités du déchet et de la propreté urbaine ainsi définies :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

a) Tous types de collecte, d'enlèvement et d'acheminement de déchets de toutes natures (déchets ménagers et assimilés, déchets industriels banals ou spéciaux, déchets des activités de soins, déchets ménagers spéciaux, boues …) ;
b) Toutes opérations de tri, de regroupement des déchets visés ci-dessus, (exploitation de déchetteries, d'unités de tri en vue de valorisation, de transferts, de centres de regroupement …) ;
c) Toutes opérations pratiquées sur les déchets visés ci-dessus en vue de leur valorisation, de leur traitement, ou de leur élimination (exploitation d'unités de broyage, de compostage, de traitement biologique, d'incinération, de stabilisation, de décharge, de stockage …) ;
d) Tous services de nettoiement de voirie, d'infrastructures urbaines, de places, d'espaces verts, de sites naturels, et de curage des fosses et des égouts (par aspiration, balayage, lavage, salage, sablage, déneigement …) ;

Ces activités sont référencées entre autres dans la nomenclature d'activités françaises (NAF), et pour l'essentiel dans les classes 90. 0A, 90. 0B, et 90. 0C. Sont exclues notamment les classes 37.1Z et 37.2Z.

L'avenant n° 67 du 8 décembre 2020 relatif aux conditions de transfert des contrats de travail en cas de changement de titulaire d'un marché public, est applicable aux marchés notifiés à compter du 1er janvier 2021 et fixe un dispositif conventionnel de transfert des contrats de travail lorsque les conditions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ne sont pas réunies (nonobstant le droit de refus des salariés).

Cet accord encadre les relations entre les entreprises sortantes et les entreprises entrantes et apporte des garanties aux salariés notamment par le maintien de leur salaire de base brut suite à leur transfert.

Il s'applique aux salariés, quel que soit leur contrat de travail dès lors qu'ils sont :

- positionnés sur un coefficient inférieur ou égal à 167 dans la grille de classification de la CCNAD ;

et,

- affectés sur le marché transféré depuis au moins 9 mois continus à la date de reprise effective du marché.

Sont également pris en compte :

- sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus, les salariés dont le contrat de travail est suspendu, y compris en application de l'article 5.2.3 de la convention collective, et qui n'ont pas été remplacés par une

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

personne liée par un CDI au cours des 9 mois précédant la date de reprise effective du marché ;

- les salariés remplaçant un salarié absent quels que soient leur contrat de travail et leur durée d'affectation sur le marché ;
- les salariés remplaçant un salarié dont le contrat de travail a été rompu au cours des 9 mois précédant la date de reprise effective du marché.

Pour le personnel remplissant les conditions précitées et affecté partiellement audit marché, le nombre de salariés transférés s'apprécie en équivalent temps plein. La notion d'équivalent temps plein se calcule comme suit : le temps d'affectation de chaque salarié est comptabilisé par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise de façon à déterminer le nombre de salariés à temps plein transférables. Le temps d'affectation s'apprécie comme la durée du travail contractuelle effectuée sur le marché.

Les entreprises appliquent ensuite les règles d'arrondis suivantes de manière à retenir le nombre entier inférieur si le résultat comporte une valeur décimale inférieure ou strictement égale à 0,50 ou le nombre entier supérieur si le résultat comporte une valeur décimale strictement supérieure à 0,50.

Une fois le nombre de salariés à transférer déterminé, le choix des salariés transférables s'effectue par ordre décroissant du temps d'affectation moyen annuel sur le marché.

Dans les cas où des salariés présenteraient un taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré.

Pour les salariés suivants, à défaut de pouvoir définir leur temps d'affectation au marché par équivalent temps plein, le nombre de salariés transférés s'appréciera selon les modalités suivantes :

- pour les personnels des ateliers : selon le nombre de véhicules affectés sur le marché par rapport le nombre de véhicules total. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré ;
- pour les agents de tri : selon les tonnages théoriques concernés par le marché transféré par rapport le tonnage global du centre de tri. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré ;
- pour le personnel administratif : selon l'effectif du marché transféré par rapport l'effectif géré par l'agence. En cas de taux d'affectation équivalent sur le marché, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera transféré.

Le nombre de personne à transférer s'effectuera à due proportion des ratios ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

L'accord fixe les modalités de détermination des salariés à transférer ainsi que la procédure à suivre.

En l'espèce, à l'expiration des marchés publics conclus par la CCSA (substituée le cas échéant par le SIAVED) se posera la question du transfert légal ou conventionnel des salariés de droit privé auxdits marchés, soit au SIAVED si les prestations afférentes sont assurées en régie par ce dernier, soit au(x) nouveau(x) titulaire(s) du(es) marché(s).

C. Incidences sur les personnels du SIAVED

Le SIAVED emploie aujourd'hui 98 agents répartis de la manière suivante :

Récapitulatif

	agents permanents	CDD	Total
STAFF	**47**	**3**	**50**
Déchèteries *	**33**	**0**	**33**
Total	**80**	**3**	**83**

***** + 15 agents contractuels en déchèteries

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

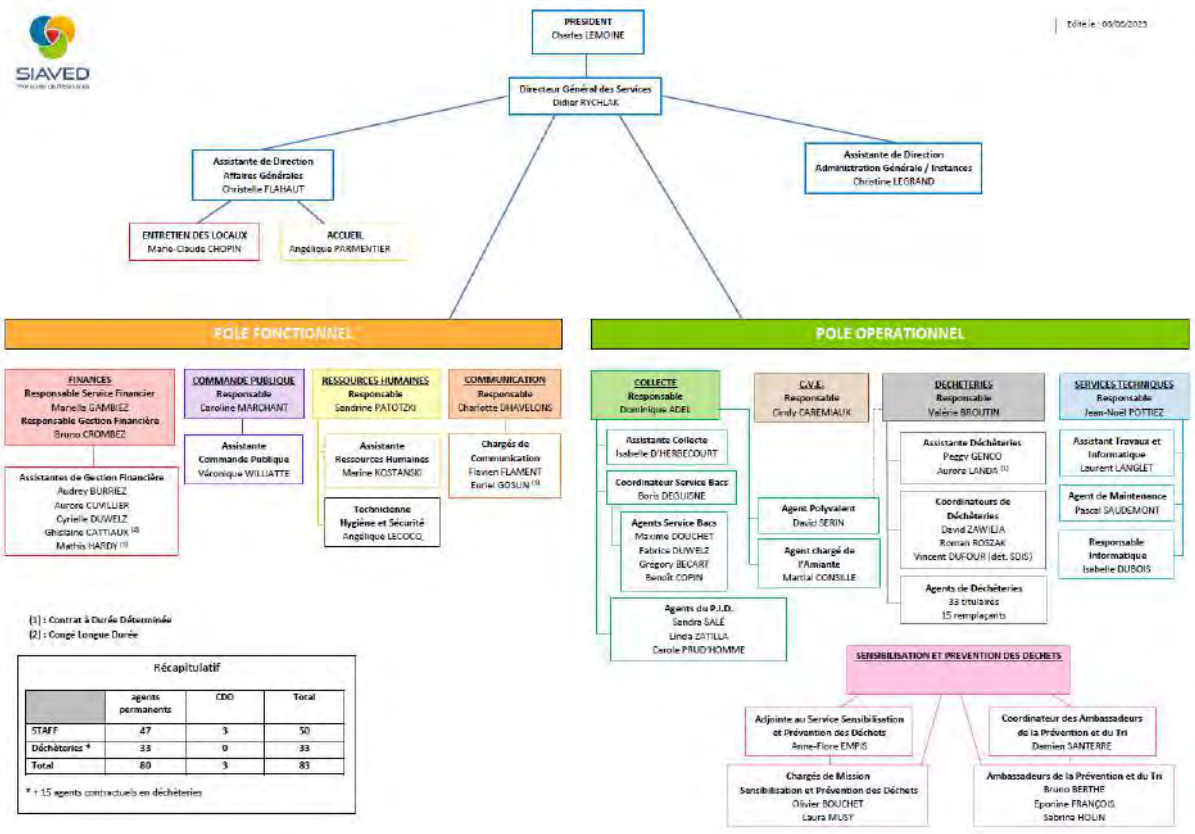

L'adhésion de la Communauté aura donc un impact sur l'organisation des services.

V. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED

Il ressort de l'article 5.1 des statuts du SIAVED que la composition du comité syndical est déterminée par la combinaison des 3 critères suivants :

- 1er critère : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente ;

- 2eme critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente ;

- 3eme critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant). Toutefois, les statuts du Syndicat ne précisent pas la population de référence à prendre en compte pour calculer le nombre de sièges à accorder selon ce troisième critère. Le SIAVED indique qu'il convient de prendre en compte la population municipale applicable au 1er janvier 2023. Alternativement, il pourrait être pris en compte la population municipale applicable au 1er janvier 2020 (c'est-à-dire, la

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

population applicable lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux).

Il en résulte donc que les communautés qui transféreront au SIAVED la compétence obligatoire et la compétence optionnelle bénéficieront nécessairement d'au moins un siège de plus que les communautés qui ne lui transféreront que la compétence obligatoire.

Ainsi, dans l'hypothèse où adhéreraient au SIAVED, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois, Valencienne Métropole et la Communauté de communes du Pays Solesnois, la composition du comité syndical du SIAVED pourrait être la suivante :

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2020 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1er janvier 2020	Nombre de sièges selon le 1er critère	Nombre de sièges selon le 2eme critère	Nombre de sièges selon le 3eme critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	158754	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	64841	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	70957	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	125651	2	1	9	12
Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48441	2	1	4	7
Communauté de communes	30153	2	1	3	6

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

Cœur Avesnois (3CA)					
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	25206	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	192594	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14908	2	1	1	4
Total	731505	18	12	53	83

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2023 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1er janvier 2023	Nombre de sièges selon le 1er critère	Nombre de sièges selon le 2eme critère	Nombre de sièges selon le 3eme critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	157752	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	63789	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	71494	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	124770	2	1	9	12
Communauté de communes Pays	48318	2	1	4	7

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

de Mormal (CCPM)					
Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	29279	2	1	2	5
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	24603	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valencienne Métropole (CAVM)	191916	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14678	2	1	1	4
Total	726599	18	12	52	82

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE001-DE

VI. Annexe n°1 : Actif détaillé de la compétence Déchetterie

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 059-200030633-20231004-2023_129-DE

COMPTE	N INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMPETENCE DECHETTERIE	ACQ	MES			BRUT	AMO ANT	AMO 2022	NET	AMORT 2020	AMORT 2021	AMORT 2022
2051	2017-812-33BIS	PDA DECHETTERIE	100%	18/12/2017	31/12/2017	2017	5	1 920,00 €	1 152,00 €	384,00 €	384,00 €	384,00 €	384,00 €	0,00 €
2111	G21900-14	terrain dechetterie 31/12/2000	100%	31/12/2000			0	832,03 €	0,00 €	0,00 €	832,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111	G21900-15	terraion dechetterie 31/12/2000	100%	31/12/2000			0	17 836,54 €	0,00 €	0,00 €	17 836,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	G21900-12	DECHETTERIE EX SICTOM	100%	05/08/2002			0	274 334,23 €	0,00 €	0,00 €	274 334,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	G21900-3	DECHETTERIE EX SICTOM	100%	05/08/2002			0	154 037,88 €	0,00 €	0,00 €	154 037,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	9,00044E+13	MOTORISATION PORTAIL DECHETERRIE	100%	31/12/2013	31/12/2013	2013	5	2 671,60 €	2 671,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	9,0005E+13	REALISATION MENUISERIE 15 BIS RUE DE TRELON OHAIN	100%	25/08/2016	31/12/2017	2017	10	5 220,00 €	1 566,00 €	522,00 €	3 132,00 €	522,00 €	522,00 €	522,00 €
2138	9,00044E+13	DECHETTERIE	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	20	355 786,35 €	305 681,31 €	17 789,00 €	32 316,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138	9,00056E+13	Travaux en r►gie : incorporation immo corporelle en cours TRAVAUX EN REGIE DECHETERIE	100%	31/12/2017	31/12/2017	2017	10	48 723,77 €	14 617,13 €	4 872,00 €	29 234,64 €	4 872,38 €	4 872,38 €	4 872,38 €
2138	9,0006E+13	Travaux en r►gie : incorporation immobilisation corporelle- CONSTRCUTION QUAI DE BOUE DECHETTERIE	100%	31/12/2018	31/12/2018	2018	20	5 665,78 €	849,85 €	283,00 €	4 532,93 €	283,29 €	283,29 €	283,29 €
2138	9,0007E+13	Travaux en r►gie : DECHETTERIE OHAIN	100%	31/12/2020	31/12/2020	2020	10	7 398,13 €	739,81 €	739,00 €	5 919,32 €	0,00 €	739,81 €	739,81 €
2151	2021-812-01	NETTOYAGE ET CONCASSAGE GRAVATS TERRAIN OHAIN	100%	02/12/2021				18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21568	ohain2011	ohain2011	100%	31/12/2011	31/12/2011	2011	8	15 819,71 €	15 819,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21568	ohain2012	ohain2012	100%	31/12/2012	31/12/2012	2012	8	1 154,35 €	1 154,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21568	ohain2013	ohain 2013	100%	31/12/2013	31/12/2013	2013	8	664,71 €	664,71 €	0,00 €	0,00 €	83,09 €	0,00 €	0,00 €
21568	AILLE HAIE EX SICTO	TAILLE HAIE EX SICTOM	100%	31/05/2011	31/12/2011	2011	8	359,00 €	359,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21568	TONDEUSE	TONDEUSE EX SICTOM	100%	31/05/2011	31/12/2011	2011	8	314,00 €	314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21571	9,00044E+13	CAMION AMPIROLL	100%	31/12/2012	31/12/2012	2012	5	103 689,65 €	103 689,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	ohain 2158 2012	ohain 2158 2012	100%	31/12/2012	31/12/2012	2012	15	21 390,76 €	12 834,45 €	1 426,00 €	7 130,31 €	1 426,05 €	1 426,05 €	1 426,05 €
2158	ohain 28158 2010	ohain 28158 2010	100%	31/12/2010	31/12/2010	2010	15	31 083,96 €	22 794,86 €	2 072,00 €	6 217,10 €	2 072,26 €	2 072,26 €	2 072,26 €
2158	9,00044E+13	ACHAT CUVES DECHETTERIE	100%	31/12/2011	31/12/2011	2011	10	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	9,00044E+13	CAISSON 42 M3 DECHETERIE	100%	31/12/2009	31/12/2009	2009	10	9 436,44 €	9 436,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	9,00044E+13	ABRI PNEU DECHETTERIE	100%	31/12/2005	31/12/2005	2005	10	6 709,56 €	6 709,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	9,00044E+13	ACHAT BACS DECHETERIE	100%	31/12/2007	31/12/2007	2007	10	26 780,84 €	26 780,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181	9,00042E+13	garde corps dechetterie ohain	100%	08/08/2014	31/12/2014	2014	20	4 407,60 €	1 542,66 €	220,00 €	2 644,94 €	220,38 €	220,38 €	220,38 €
2181	9,00043E+13	moteur pour portail dechetterie ohain	100%	17/12/2014	31/12/2014	2014	10	2 150,00 €	1 505,00 €	215,00 €	430,00 €	215,00 €	215,00 €	215,00 €
2181	9,00046E+13	PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM OHAIN	100%	02/09/2015	31/12/2015	2015	10	2 532,00 €	1 519,00 €	253,00 €	760,00 €	253,20 €	253,20 €	253,20 €
2182	9,00059E+13	AUTOLIQUIDATION TVA INTRACOM ACQUISITION EQUIPEMENT CAMION BENNE DECHETERIE REEMISSION IMPUTATION	100%	01/10/2018	31/12/2018	2018	7	23 800,00 €	10 200,00 €	3 400,00 €	10 200,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
2183	9,00041E+13	logiciel dechetterie ohain	100%	13/05/2014	31/12/2014	2014	5	1 680,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	9,00044E+13	IMPRIMANTE ETIQUETTES DECHETTE	100%	31/12/2011	31/12/2011	2011	5	657,80 €	657,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	9,00044E+13	VIDEO SURVEILLANCE DECHETERRIE	100%	31/12/2012	31/12/2012	2012	5	4 544,80 €	4 544,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	COMPACTEUR	COMPACTEUR	100%	31/12/2007	31/12/2007	2007	8	12 439,32 €	7 774,55 €	583,00 €	4 081,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	DECHETTERIE	DECHETTERRIE	100%	31/12/2099	31/12/2099	2099	8	949,76 €	949,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	echetterie ex sictor	decheterrie ex sictom	100%	31/12/2099	31/12/2099	2099	8	645,33 €	645,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 01 EX SICT	DECHETTERIE 01 EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	125 417,75 €	0,00 €	0,00 €	125 417,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 02EX SICT	DECHETTERIE 02EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	29 901,96 €	0,00 €	0,00 €	29 901,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 03EX SICT	DECHETTERIE 03X SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	3	11 142,13 €	0,00 €	0,00 €	11 142,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 04EX SICT	DECHETTERIE 04EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	3 980,06 €	0,00 €	0,00 €	3 980,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 05EX SICT	DECHETTERIE 05EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	2 762,28 €	0,00 €	0,00 €	2 762,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 06EX SICT	DECHETTERIE 06EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	1 058,42 €	1 058,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 07EX SICT	DECHETTERIE 07EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	1 504,21 €	1 504,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	HETTERIE 08EX SICT	DECHETTERIE 08EX SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	967,87 €	967,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	CHETTERIE 09X SICT	DECHETTERIE 09X SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	386,04 €	386,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	CHETTERIE 10 SICTO	DECHETTERIE 10 SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	272,88 €	272,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	CHETTERIE 11 SICTO	DECHETTERIE 11 SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	296,22 €	296,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	CHETTERIE 12 SICTO	DECHETTERIE 12 SICTOM	100%	31/12/2000	31/12/2000	2000	8	665,50 €	665,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	NEAUX DECHET SICT	PANNEAUX DECHET SICTOM	100%	31/12/2010	31/12/2010	2010	8	259,53 €	259,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	9,0007E+13	FENETRES MONTAGE MODULE DECEHTTERIE OHAIN	100%	22/03/2021	31/12/2021	2021	1	806,40 €	0,00 €	806,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	9,0007E+13	MODULE GARDIEN DECHETTERIE OHAIN	100%	22/03/2021	31/12/2021	2021	5	12 552,00 €	0,00 €	2 510,00 €	10 042,00 €	0,00 €	0,00 €	2 510,40 €
2315	AGEMENT DECHET	AMENAGEMENT ACCES DECHETTERIE OHAIN	100%	18/05/2020				2 760,00 €	0,00 €	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	9,0007E+13	MAITRISE OEUVRE DECHETTERIE OHAIN REALISATION RELEVE TOPOGRAPHIQUE	100%	22/03/2021				480,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	9,00071E+13	MAITRISE OEUVRE DECHETTERIE D'OHAIN REALISATION D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE	100%	21/05/2021				2 520,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	9,00071E+13	REALISATION DALLE BETON DECHETTERIE OHAIN	100%	05/07/2021				29 736,00 €	0,00 €	0,00 €	29 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	9,00077E+13	SITUATION 3-MAITRISE OEUVRE DECHETTERIE OHAIN-DOSSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	100%	25/08/2022				720,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	9,00078E+13	SITUATION 4-MAITRISE OEUVRE DECHETTERIE OHAIN-ACT	100%	13/12/2022				720,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2023_129**
Objet :	**Délibération 2023/129 portant adhésion au SIAVED de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ainsi que de la CAVM pour la compétence « collecte des déchets**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20231004-2023_129-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20231004-2023_129-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 129.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20231004-2023_129-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	19.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2023 à 10h21min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2023 à 10h22min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2023 à 10h22min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2023 à 10h22min42s	Reçu par le MI le 2023-10-06